
Sommaire

Préface	5
----------------------	---

Première partie

Le centenaire de la loi de 1901	9
--	---

Chapitre 1

La célébration du centenaire : l'action de la mission interministérielle	11
---	----

Chapitre 2

La célébration du centenaire : un nouveau cadre de relations entre associations et pouvoirs publics	39
--	----

Deuxième partie

Le suivi de la vie associative 2000-2002	45
---	----

Chapitre 1

Bénévolat et volontariat	47
---------------------------------------	----

Chapitre 2

L'association : un acteur de l'économie autrement	69
--	----

Chapitre 3

Les associations et la construction de l'Union européenne	77
--	----

Troisième partie

Les associations et le renouveau de la participation	85
---	----

Chapitre 1

Diversité et identité des associations : les créations d'associations en France de 1998 à 2000	87
---	----

Chapitre 2	
Vitalité de la vie associative	129
Chapitre 3	
Les nouvelles formes d'organisation sociale à l'œuvre sur les territoires	147
Chapitre 4	
Associations et communication	163
Chapitre 5	
Immigration, coopération développement et solidarité internationale	189
Chapitre 6	
La contribution des femmes à la vie associative	209
Chapitre 7	
La participation des jeunes	215
<u>Quatrième partie</u>	
L'intervention des associations au CES	233
<u>Annexes</u>	
Annexe 1	
Actualité législative et réglementaire en 2000-2002	261
Annexe 2	
Bibliographie	269
Annexe 3	
CPCA	277
Annexe 4	
Charte des engagements réciproques	283
Annexe 5	
Discours de monsieur Lionel Jospin, Premier ministre, lors de la célébration du centenaire de la loi de 1901	289

Préface

Le CNVA compte parmi ses missions celle d'établir un bilan de la vie associative par mandature. Le foisonnement des initiatives prises par les associations, la diversité des secteurs que couvrent leurs actions au quotidien rend l'exercice toujours difficile.

Le présent bilan témoigne tout d'abord d'un fait singulier : le centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Il met en lumière le travail accompli par la mission interministérielle pour la célébration du centenaire, relate les faits marquants de cette année exceptionnelle qui a vu la France associative, celle des institutions, les chercheurs débattre de la réalité de cette liberté élevée au rang constitutionnel le 16 juillet 1971.

La mise en relation du fait associatif avec les autres composantes de la société civile organisée – syndicats, entreprises... – a ouvert des débats riches sur les enjeux du présent et de l'avenir quant au rôle et à la place des associations dans la société contemporaine.

La dimension européenne n'a pas été oubliée et les manifestations thématiques organisées en région ont éclairé certaines spécificités de l'intervention associative.

On retiendra enfin la grande variété des manifestations qui ont pris corps partout sur le territoire sous l'égide des associations. Elles illustrent un dynamisme sans précédent.

L'ampleur des questions soulevées, la résolution des problèmes posés prendra du temps mais la richesse des échanges au cours de cette année 2001 constitue déjà une avancée.

Le CNVA a apporté sa pierre à l'édifice de multiples manières. L'ouvrage qu'il a publié en juin 2001 fait mention entre autres, de l'intérêt que le Conseil a toujours porté à l'articulation des relations entre les associations et les pouvoirs publics par l'élaboration de propositions claires et précises.

Même si elle n'est pas totalement satisfaisante la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs ouvre la voie à la construction d'un partenariat équilibré, qui se trouve confortée par la Charte d'engagements réciproques signée le 1^{er} juillet 2001.

Dans une deuxième partie le bilan traite du suivi de la vie associative au cours des années 2000 à 2002. Il ouvre la focale sur trois types de préoccupations qui ont connu ces dernières années des évolutions significatives du

fait soit des mesures prises par les pouvoirs publics soit de la progression de la réflexion associative vers une doctrine mieux affirmée.

Ainsi, l'intérêt des pouvoirs publics pour l'engagement des hommes et des femmes dans les associations a fait émerger des mesures en faveur du bénévolat. Dans le contexte particulier de la promulgation de la loi du 14 mars 2000 sur les volontariats civils et de l'Année internationale des volontaires en 2001, le CNVA a affiné son approche sur le concept d'engagement volontaire et bénévole.

Ce bilan se fait l'écho de la difficulté du sujet tout en menant une analyse critique qui vient justifier la quête de nouvelles dispositions législatives.

Par ailleurs, la porte ouverte par la loi de modernisation sociale sur la validation des acquis de l'expérience offre l'opportunité d'une réflexion essentielle illustrée de pratiques déjà initiées par quelques associations. La validation des acquis de l'expérience bénévole présente un intérêt certain pour le développement de la vie associative car c'est une façon de valoriser l'engagement bénévole, voire de le reconnaître à tous les âges de la vie.

Les travaux présentés mettent en lumière cette nouvelle démarche en donnant les premières clés d'un processus complexe afin de déboucher ultérieurement sur des perspectives concrètes.

La production de richesses est encore fermement attachée à la référence au marché et à sa loi de concurrence. Du côté associatif, de nombreux travaux tentent de faire reconnaître les valeurs singulières du modèle non lucratif.

Pour sa part le CNVA, saisi sur la réforme de la commande publique, a contribué, par l'avis qu'il a rendu au Premier ministre, à la validation des spécificités de la démarche associative dans les procédures de mise en concurrence et à la clarification des frontières entre marché public, délégation de service public et subventions.

Les réflexions conduites et les avancées obtenues sur ce sujet ont naturellement révélé la nécessité d'approfondir la réflexion sur l'entrée des associations dans la sphère économique à partir de projets porteurs d'intérêt général.

Ainsi, l'avis rendu au Premier ministre en mars 2002 et le rapport qui le complètera, concourent à exprimer une doctrine et à porter un regard sur les concepts – intérêt général, service d'intérêt économique général... – émergeant des textes européens.

S'agissant des instructions qui président à la clarification du cadre fiscal, il était indispensable dans ce bilan de faire le point sur les conséquences de leur application. Le problème de fond essentiel concerne la conception fiscale de la gestion désintéressée et, en corollaire, la situation du dirigeant associatif.

Le CNVA, dans son avis rendu en juin 2001, avait trouvé une solution originale compatible avec l'éthique associative, la volonté de rendre l'exercice des responsabilités associatives accessible au plus grand nombre de

citoyens – jeunes, actifs... – et les exigences de l'administration. Le législateur n'a pas estimé devoir suivre les options retenues.

Le CNVA saisi de la question du rôle des associations dans la construction européenne a émis un avis en mars 2002 traitant de la Charte des droits fondamentaux, de la place des associations dans les processus de décision et du statut de l'association européenne.

Le bilan replace ces préoccupations dans l'actualité du sommet de Nice de décembre 2000 et dans la perspective de la modernisation de l'Union européenne, portée par la convention dont les travaux sont en cours.

Avec ses travaux sur la transparence, le CNVA révélait le déficit d'informations disponibles sur la réalité du secteur associatif. Le rapport du CNIS traçait des pistes adéquates pour pallier cet inconvénient mais leur mise en place demande du temps.

Comme dans les éditions précédentes, ce bilan consacre en ouvrant la troisième partie un chapitre à la présentation de données statistiques qui renseignent sur la création d'associations. Cette fois, elles sont complétées d'une analyse mettant en évidence les évolutions.

Les différents travaux réalisés récemment permettent de présenter des données socio-économiques intégrant des éléments sur la diversification des ressources des associations. Cet éclairage n'est pas sans intérêt quand on sait combien le financement de la vie associative reste un sujet controversé. Celui-ci mériterait, d'être dans un futur proche, revisité à l'aune des propositions du CNVA contenues dans son rapport sur la transparence et reformulées à l'occasion des Assises nationales de la vie associative.

Au-delà de l'approche quantitative, le troisième chapitre présente les premiers résultats de la recherche-action engagée par le CNVA pour analyser la place qu'elles occupent dans la construction des nouveaux territoires et leur rôle dans leur animation.

Les enquêtes et les réflexions menées viennent utilement compléter les éléments des bilans 1991-1992 et 1994-1995 relatifs à la décentralisation en apportant l'éclairage des mutations en cours liées aux mesures législatives définissant les compétences de nouveaux territoires et ouvrant la voie à la participation de la société civile.

Pour traiter du thème associations et communication, deux idées ont été retenues : les radios associatives et la pratique des organismes faisant appel à la générosité du public. En effet, la loi libéralisant l'usage privé de la radio-diffusion a eu vingt ans en 2001. Elle a permis l'exercice d'une nouvelle liberté par l'éclosion des radios associatives et la structuration du secteur au cours de ces 20 ans d'existence témoigne d'une mobilisation permanente des associations.

Jamais le bilan n'avait abordé le sujet pointu de l'appel au don des particuliers. Or il s'agit d'une stratégie qui requiert des moyens tout en mêlant le projet et l'éthique, à une exigence de transparence.

Pour illustrer la citoyenneté dans une démarche de participation, le CNVA a fait le choix d'explorer les problématiques liées à l'immigration, aux femmes et aux jeunes. Un regard est porté sur le milieu associatif issu de l'immigration et le travail des organisations de solidarité internationale de migrants alors que le FORIM (Forum OSIM) a été installé en juin 2000.

Les Assises nationales de la vie associative ont lancé les réflexions sur la place des hommes et des femmes dans la vie associative. Depuis, de nombreuses initiatives ont été prises par les pouvoirs publics pour ouvrir le débat sur les différents aspects de la participation des femmes et les difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées. Pour leur part, les associations ont mené des études dans le but d'éclairer les pratiques. Cette conjonction d'intérêts nouvelle a permis de cibler l'objectif à atteindre : parvenir à un meilleur partage des responsabilités entre les hommes et les femmes.

En installant au début de la 6^e mandature un groupe de travail « Jeunes et vie associative », le CNVA s'offrait la possibilité d'analyser les évolutions de l'engagement associatif chez les jeunes et de sonder le point de vue des associations.

Le bilan fait un point de situation en observant le monde associatif étudiant. Les travaux entrepris mettent en évidence la diversité et l'évolution des attentes des jeunes – développement de projets propres, prise de responsabilité – et l'impérieuse nécessité pour les associations de s'ouvrir à leurs aspirations. Le succès du renouvellement des équipes et des pratiques en dépend.

Enfin, la densité des travaux engagés au CES au cours des trois dernières années et le rôle qu'il a joué à l'occasion du centenaire, justifie qu'un chapitre du bilan de la vie associative soit consacré à l'intervention des associations à la moitié de la mandature.

Sans nullement prétendre à l'exhaustivité, le présent bilan révèle, après celui consacré aux Assises nationales de la vie associative, la vitalité du monde associatif, sa permanente évolution et sa formidable capacité à se mobiliser pour construire de l'expertise collective afin de s'ériger en force de proposition au service d'une liberté dont les Français renvoient une image positive, confirmant la notoriété et la popularité des associations.

Édith Arnoult-Brill
Présidente

Le centenaire de la loi de 1901

La célébration du centenaire : l'action de la mission interministérielle

Introduction

Pourquoi célébrer le centenaire de la loi de 1901 ? « Cette démarche manifeste que la liberté d'association fait partie du patrimoine de l'histoire, au même titre que d'autres grandes conquêtes de la République. Mais commémorer n'est pas seulement faire mémoire du vote de la loi de 1901 et rendre, à cette occasion, hommage aux pères fondateurs de cette loi ainsi qu'aux associations qui, depuis un siècle, ont donné chair au projet que ceux-ci avaient en tête. C'est aussi essayer de réfléchir à l'être associatif, avec les associations, en relation avec des chercheurs et les faiseurs d'opinion, à la fois sur les grands thèmes communs à l'ensemble des milieux associatifs et sur le vécu, l'expérience et les problèmes propres à chacun des grands secteurs. C'est enfin contempler le temps qui s'est écoulé et ce qu'il a permis de faire, pour porter le regard à plus longue distance. » ¹

À l'instigation du Premier ministre, une Mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association a été créée par décret en date du 15 juillet 1999. Présidée par Jean-Michel Belorgey, conseiller d'État, cette Mission est chargée d'assurer la coordination des manifestations organisées dans toute la France autour de la célébration du centenaire. C'est une structure provisoire dont l'activité a pris fin le 31 décembre 2001. Elle a travaillé en étroite collaboration avec le CNVA et la CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives), cette dernière étant chargée de la grande cause nationale de 2001 sur « l'engagement associatif ».

Les temps de cette célébration ont été de trois ordres.

La Commémoration nationale autour des institutions fait justice à l'événement institutionnel et juridique qu'est la loi de 1901. Les manifestations organisées au Conseil économique et social, au Conseil constitutionnel, au Sénat et à l'Assemblée nationale ont été l'occasion d'interventions et de débats riches en analyses et en controverses. Il convenait de ne pas oublier l'Europe et de placer les associations dans une démarche communautaire. La Mission a organisé le 19 février 2001, au siège du Parlement européen à Bruxelles, une importante rencontre à laquelle les plates-formes associatives européennes et l'ensemble de leurs réseaux ont participé.

1) Jean-Michel Belorgey, « Questions-réponses sur la Mission », interview, sans date, dans *Dits et écrits de Jean-Michel Belorgey*, Mission interministérielle, multigraph., 2002.

L'organisation par la Mission de sept manifestations en région, aux thématiques transversales, sectorielles et liées au « site » a constitué « la colonne vertébrale de la célébration »¹. Il y a des problèmes communs au monde associatif, tel l'appartenance à l'économie sociale, thème de la rencontre de Nîmes. Chaque secteur a sa spécificité : trois rencontres ont été consacrées aux droits (Orléans), à l'éducation et à la culture (Marseille) et au patrimoine (Angoulême). Enfin le génie du site rappelle que la configuration associative n'est pas la même dans une communauté rurale (Plozévet) ou une ville ouvrière, plus ou moins visitée par la crise ou la relance (Nancy et Saint-Étienne).

La Mission est enfin intervenue pour mettre en relation les différents porteurs de projet, veiller à une coordination optimale des différentes initiatives sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient d'origine institutionnelle ou associative. Pour valoriser les actions de célébration du centenaire, elle a attribué un label, sous forme d'un visuel. Destiné à donner à la fois de la visibilité et de l'unité aux manifestations du centenaire mais non à les maîtriser, ce label a été accordé de façon très libérale. La liste des initiatives labellisées témoigne de l'inventivité et du dynamisme associatifs de notre société en particulier à l'échelon local, sans toutefois en donner une image exhaustive (tâche impossible à mener à bien !).

Les rapports annuels 2001 des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) témoignent également de « l'effet commémoration du centenaire » sur la dynamique territoriale en faveur de la vie associative, en particulier à travers la mise en place dans les départements des missions d'accueil et d'information des associations (MAIA), prévue par la circulaire du 22 décembre 1999.

La Mission interministérielle s'est enfin consacrée grâce à la labellisation de publications et à la prise en charge d'initiatives de publications, à faire connaître les travaux des chercheurs sur la vie associative.

Les manifestations institutionnelles

Le 2 décembre 2001, à Nantes, s'est tenue la manifestation nationale officielle de lancement des célébrations du centenaire. Sont notamment intervenus en hommage à Pierre Waldeck-Rousseau, natif de Nantes et père de la loi de 1901, Jean-Claude Bardout² et Jean-François Merlet, dont la thèse sur la genèse de la loi³ « fait ressortir la complexité du climat dans lequel a

1) *Ibidem*.

2) Auteur de *L'histoire étonnante de la loi de 1901. Le droit des associations avant et après Pierre Waldeck-Rousseau*, Paris, Juris Éditions, 2000.

3) *Une grande loi de la III^e République : la loi du 1^{er} juillet 1901*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2001.

été arrêté le choix tranchant sur un siècle d'hésitations », a estimé Jean-Michel Belorgey.

Les résultats de l'étude d'opinion « Les Français et l'image des associations »¹ ont été présentés par Roland Cayrol, directeur de l'institut de sondages CSA, et commentés par des représentants du monde associatif et de l'État. Au-delà du constat de la très bonne image des associations dans l'opinion, leurs interventions ont souligné la nécessité pour l'administration de mieux reconnaître la capacité d'imagination et de contestation des associations et la liberté du « projet associatif ». Elles ont parallèlement évoqué les exigences qui s'imposent aux associations : mieux faire connaître ce qu'elles font, instruire la notion de transparence qui oblige tous les acteurs sociaux et politiques pouvoirs publics compris, à réfléchir à une pratique de négociation et de partenariat non seulement avec leurs « amis » de l'économie sociale mais aussi avec les élus et les syndicalistes, travailler enfin à la relève notamment auprès des jeunes.

La commémoration du centenaire au Conseil économique et social

Le Conseil économique et social, eu égard à sa composition et à sa fonction au sein des institutions du pays, a voulu contribuer d'une manière originale à la réflexion que la commémoration du centenaire de la loi de 1901 a suscitée sur l'ensemble du territoire.

Un comité de pilotage a préparé et organisé, au cours de l'année 2001, trois colloques et une séance plénière².

À partir de problématiques spécifiques concernant le mouvement coopératif, syndical, mutualiste et associatif, les interventions des grands témoins et les échanges ont mis en lumière les ambiguïtés, les concurrences, voire les antagonismes, mais aussi les complémentarités et les champs de coopérations possibles, et, par la même, « une réponse plus globale à une question désormais centrale dans le débat de société : comment renforcer la dynamique d'une démocratie participative » ?

1901-2001 : un défi renouvelé (21 juin 2001)

En ouvrant le premier colloque, le président du Conseil économique et social, Jacques Dermagne, soulignait que la loi de 1901, « l'un des fondements de notre République (...) est à la source de la vie syndicale, du développement de l'économie sociale et du modernisme de la société civile ».

1) Voir la synthèse de ces résultats, en troisième partie de cet ouvrage, chapitre 2.

2) Voir *Commémoration du centenaire de la loi de 1901 au Conseil économique et social*, Paris, direction des Journaux officiels, 2002, dont sont extraites toutes les citations et 4^e partie du présent ouvrage.

- Une première table ronde, introduite par le regard sur l'histoire de Pierre Rosanvallon (EHESS) – démontrant que, si la loi de 1901 a bien organisé une liberté individuelle, « elle n'a pas vraiment fondé une nouvelle modalité de la vie collective » – a posé le problème de la participation institutionnelle des associations au dialogue social.

Les débats ont montré les apparentements entre le droit syndical et le droit d'association, l'inquiétude du MEDEF de voir l'association pénétrer dans le champ d'activité de l'entreprise et de lui faire parfois concurrence, la capacité de l'économie sociale à « entreprendre différemment » et la nécessité pour le mouvement associatif de se structurer et de faire la preuve de sa représentativité.

- Les résultats d'une recherche conduite par Viviane Tchernonog (CNRS) à partir d'une enquête auprès de 13 000 associations, complétés par un exposé de Robert Rochefort sur « les Français et les associations » ont ouvert une seconde table ronde consacrée au « monde associatif aujourd'hui ».

L'interrogation principale a porté sur « les moyens, les canaux permettant au mouvement associatif d'être davantage présent dans les débats et les lieux où les choix de société s'élaborent ».

Le souhait émis par les responsables syndicaux – et notamment le secrétaire général de la CGT – est de voir « à partir d'une éthique de l'engagement... se créer une dynamique nouvelle entre le mouvement associatif et le mouvement syndical ».

- Introduite par un exposé de Michel Wieviorka (EHESS) sur « les enjeux associatifs pour demain », une troisième table ronde a permis d'analyser les obstacles rencontrés autour du modèle français de l'association.

Le constat a été fait des combats menés en commun par les syndicalistes et les militants associatifs pour la conquête des libertés associatives et syndicales. La question de l'intervention du monde associatif dans le dialogue social « accrédite l'idée que nos sociétés ont besoin de nouveaux modes de gouvernance... et confirme la nécessité d'une refondation sociale ».

Il a été souligné enfin que, dans le contexte international, « un enjeu central de la vie associative sera dans la capacité des acteurs de circuler dans des échelles distinctes, du local au mondial ».

Associations et syndicalisme (11 octobre 2001)

Analysant, dans un exposé introductif au colloque, le dialogue entre syndicats et associations au cours de l'histoire, Danièle Tartakowsky (université Paris I) a mis en relief les rapports d'exclusivité, de complémentarité, de partenariat et de concurrence qui ont marqué les relations entre les deux types d'organisation.

Comme l'ont rappelé différents intervenants, le syndicat a pour objet exclusif de représenter les intérêts collectifs des salariés. Au syndicat est conféré

le « pouvoir d'édicter une norme sociale plus favorable que la norme étatique ». À l'opposé les associations défendent une multitude d'intérêts ; la spécificité associative réside dans un double positionnement (offre de services et engagement), dans l'expression des différences et dans la démarche de projet.

Le débat riche, parfois rugueux, autour des notions de représentativité (à dépasser ?) et de légitimité, a montré que la frontière entre associations et syndicats n'était pas étanche. Des convergences de préoccupations et des enjeux communs aux syndicats et aux associations ont été dégagés : « créer du lien social, lutter contre la loi du plus fort et contre les poussées d'exclusion sociale, permettre aux gens de s'exprimer et de se prendre en main... ».

Cela doit se traduire par l'invention de nouvelles formes de coopération et d'action. « Travailler ensemble à répondre aux attentes sociales nouvelles et à construire efficacement la démocratie sociale » ? Oui, mais à certaines conditions, a plaidé Jacqueline Mengin (Groupe des associations du CES) : que la connaissance réciproque progresse, que ne soit plus contestée la légitimité des associations et que celles-ci aient, en retour, une claire conscience de ce qu'est le mandat et la représentation.

Associations et entreprises : « Du malentendu à la complémentarité » (22 novembre 2001)

« Parler du rapprochement entre le monde de l'entreprise et le monde associatif, c'est parler de la rencontre entre le feu et l'eau » déclarait Dominique Thierry (Développement et emploi) en introduisant les débats du troisième colloque.

Deux mondes aux finalités et aux frontières différentes, aux fonctionnements, aux marchés et aux rapports avec l'État différents.

La question de la concurrence a suscité une controverse vigoureuse au cours du colloque. Les associations revendiquent aujourd'hui une fonction « d'entreprendre autrement », et les entreprises ont le sentiment que « les associations empiètent sur leurs marchés et font du dumping grâce à leurs subventions publiques ». Mais « où est la concurrence déloyale ? », s'est interrogé Pascal Dorival (Chèque domicile). « La question n'est-elle pas de pouvoir entreprendre dans un but autre que l'enrichissement ? »

La concurrence n'est qu'apparente, a également souligné Édith Arnoult-Brill (CNVA), « car le but final de l'entreprise et celui de l'association sont très différents : l'un est privé et individuel, l'autre est collectif. En taxant l'association, on la prive de moyens pour développer son projet, alors qu'en taxant l'entrepreneur, on réduit sa capacité à distribuer les plus-values du capital : l'application systématique des règles de droit commun est donc le problème essentiel auquel il faut réfléchir ».

Cependant, l'entreprise dans sa démarche lucrative et l'association dans sa démarche citoyenne ont un rôle à jouer dans la complémentarité : chacun l'a

reconnu. Et les exemples de rapprochements réalisés, comme le dialogue entre l'artisanat du bâtiment et les associations d'insertion ou le protocole passé entre la Fédération unie des auberges de jeunesse et la Fédération nationale de l'hôtellerie, ont montré que la voie était ouverte au partenariat.

Celui-ci suppose un débat sur l'entreprise elle-même, une connaissance et une reconnaissance réciproques sur un pied d'égalité, mais avec une acceptation des différences. Hugues Sibille (délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale) a identifié en ce sens trois grands champs de partenariat : les ressources humaines (temps d'utilité sociale, entrepreneuriat social), l'innovation socio-économique et le développement local.

En conclusion, entreprises et associations se sont accordées pour recommander l'organisation de contacts réguliers généraux, mais aussi sectoriels et locaux.

Clôture du cycle des manifestations : « De la liberté de s'associer à la démocratie participative » (19 décembre 2001)

- En accueillant le président de la République, le président du Conseil économique et social rappelait le rôle et la mission du Conseil, assemblée consultative de la République, tels que définis par l'article premier de l'ordonnance du général de Gaulle du 29 décembre 1958 : « Le Conseil favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. »
- Jacques Chirac, dans son discours de clôture, a largement repris le thème de la démocratie participative. « Nos concitoyens aspirent à un contrat social fondé sur des relations nouvelles entre les trois grands acteurs de notre démocratie sociale : le monde associatif, les partenaires sociaux et l'État », a-t-il affirmé.
- La contribution écrite du Conseil économique et social à la commémoration du centenaire, élaborée par le comité de pilotage, a été présentée au nom du bureau par Jean Claude Barbarant (UNSA).

L'expansion du mouvement associatif correspond à un renouvellement de l'engagement militant ; la reconnaissance des associations s'est améliorée de façon notable. Les associations ont quelque raison de s'affirmer comme partie prenante de la démocratie, à condition de « combattre les déviations ». Partenaires sociaux négociant des accords collectifs ? Non, sauf en qualité d'employeur quand c'est le cas. Acteur du débat social ? Oui. Et si l'arbitrage des élus est seul légitime, ceux-ci ne pourront que trouver « un surcroît de légitimité à cette participation de la citoyenneté sociale à la construction de la décision publique ».

La commémoration du centenaire à l'Assemblée nationale : « Cinq continents pour des hommes libres : les associations », 25 juin 2001

Introduisant le colloque, Jean-Michel Belorgey a rappelé que la liberté d'association avait été incluse en 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 20) et, en 1998, dans la Déclaration pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

La vie associative est au fondement de la sociabilité dans de nombreux pays, même si le partage n'est pas toujours aisé à faire entre les groupements prescrits (de type communautaire notamment) et les groupements réellement volontaires. Partout l'explosion associative est suscitée par l'urbanisation, les migrations, la demande d'émancipation etc., mais la création de structures dotées d'une capacité juridique demeure dans beaucoup de pays subordonnée au bon vouloir, à la tolérance de fait, l'autorisation ou l'agrément des pouvoirs publics.

Même clandestines, les associations se dressent contre le totalitarisme, se portent vers la défense des plus faibles, montrent la voie en matière de solidarité, d'éducation, de santé, de développement, de microréalisations, d'éveil à la vie démocratique.

Le ministère des Affaires étrangères avait demandé aux ambassades de France dans plus de cent vingt pays d'étudier à partir d'une grille d'analyse commune le droit associatif et plus généralement celui concernant les ONG. L'ouvrage qui en est issu, dirigé par Michel Doucin ¹, établit l'importance sociale et économique du tiers secteur. Celui-ci tend à croître dans tous les pays et plus particulièrement dans les pays en développement où des pans d'activité importants, dans le silence des États, sont pris en charge par lui.

Le colloque, dont les actes n'ont pas été publiés, a mis l'accent sur la contribution des associations à la lutte en faveur des droits de l'homme et sur la fragilité de la liberté d'association sur la plupart des continents. Il a été consacré à de nombreux témoignages d'orateurs venus des cinq continents.

La commémoration du centenaire au Sénat : « Élus locaux et associations, un dialogue républicain », 28 juin 2001

Dans la construction de la République, les luttes pour les libertés locales et les libertés associatives se sont avérées foncièrement complémentaires. Les tensions entre élus locaux et associations sont liées à la définition de l'intérêt général, aux préoccupations spécifiques des uns et des autres, au

1) *Guide de la vie associative dans le monde*, Haut Conseil de la coopération internationale, 2000.

financement. Ne laissent-elles pas place aujourd'hui à une pacification des rapports ? ¹

Les résultats d'une enquête qualitative de la Sofres auprès d'élus locaux et d'associations ont mis en évidence les aspects suivants :

- les problèmes soulevés par les élus sont en priorité ceux de la professionnalisation, du savoir-faire gestionnaire, de la crise du bénévolat. Ceux qui préoccupent le plus les associations touchent à leurs interlocuteurs, à l'écoute qu'elles obtiennent, à la reconnaissance de leur représentativité ;
- des évolutions sont perceptibles : la dépolitisation des rapports, le cadre de développement global du territoire, la progression des formes contractuelles de partenariat. Celui-ci a cependant ses limites qui tiennent à l'objet social de l'association, à sa volonté d'indépendance, au manque de familiarité avec la démarche de projet, aux tensions sur les objectifs et les moyens ;
- le cloisonnement des acteurs, que devraient pallier les lois dites « Chevènement » et « Voynet » et le statut des acteurs associatifs (formation, disponibilité, coût) sont apparus comme deux enjeux essentiels.

Les débats des deux premières tables rondes ont porté sur « le paysage associatif local » et « les associations, acteurs incontournables de la vie locale » : patrimoine, nouveaux besoins, activités sportives, école, ancrage local des activités économiques, enracinement local des migrants... sont autant de champs de leurs activités.

L'association relais ou partenaire ? C'est la question récurrente sur laquelle se sont penchés les participants de la troisième table ronde. La promotion du bénévolat et la mise en œuvre de la démocratie participative sont nécessaires : ils imposent un refus du para administratif et du para commercial et la recherche d'une articulation entre la démocratie représentative et de participation. Que l'assemblée élue par le suffrage universel valide ce qui est préparé par les partenaires, élus et associations, au sein, par exemple, des commissions extramunicipales : n'est-ce pas là une forme d'articulation possible ?

Marc de Montalembert (CEDIAS) a proposé une définition du partenariat : celui-ci sous-entend une voie contractuelle négociée, une installation dans la durée et une transparence des engagements. Il s'agit de se faire confiance ; pour les élus, de fixer des objectifs et des financements et d'accepter la fonction critique des associations ; pour les associations d'apprendre à travailler avec des objectifs et à évaluer les résultats.

Les enjeux économiques du secteur associatif ont été analysés. La présence des associations dans les budgets locaux revêt trois formes, la subvention, le prix de la prestation, la délégation de service public. On constate que le développement économique associatif est permanent mais risqué en raison de la fragilité financière et du manque de professionnalisme des associations. Par ailleurs les collectivités sont moins vigilantes à l'égard des associations qu'elles ne le sont avec les entreprises marchandes. Alors que la

¹ Voir *Élus locaux et associations : un dialogue républicain*, Actes du colloque du Sénat, 28 juin 2001, Paris, Sénat, 2001.

législation est suffisamment protectrice pour les collectivités, les associations peuvent-elles assumer seules la tâche d'accompagnement du développement économique ?

Au cours de la table ronde finale, Édith Arnoult-Brill a rappelé les travaux du CNVA et souligné trois points :

- compte tenu de la frontière floue qui existe entre subvention, marché public et délégation de service public, la convention pluriannuelle constitue le meilleur outil juridique d'un vrai partenariat ;
- l'effort nécessaire de transparence ne concerne pas que les associations, il s'impose aussi aux mondes économique et politique ;
- les besoins propres de la collectivité doivent être distingués des missions qu'elle peut confier à l'association en raison de son projet.

Hubert Prévot a indiqué de son côté que la CPCA défendait trois principes :

- la décentralisation constitue un rapprochement de l'habitant avec les décideurs politiques, à condition que soient clairement définis les niveaux de compétence ;
- l'affirmation de la primauté du politique (et du suffrage universel) est indéniable ;
- le contrat doit servir de base aux relations entre élus et associations.

La commémoration du centenaire au Conseil constitutionnel : « La liberté d'association et le droit », 29-30 juin 2001

Le président de la République a prononcé le discours inaugural de ces journées et le Premier ministre, Lionel Jospin, le discours de clôture.

Ainsi que l'a noté en introduction Yves Guéna, président du Conseil constitutionnel, la célébration des cent ans de la loi du 1^{er} juillet 1901 a été pour le Conseil un double anniversaire « puisqu'il accordait voici trente ans à la liberté d'association le rang constitutionnel, complétant ainsi son contrôle des "tables de la loi", c'est-à-dire notre Constitution »¹.

Le 11 juillet 1956, dans le contexte de la décolonisation, le Conseil d'État avait consacré la liberté d'association comme un « des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ». Le 31 octobre 1969, il lui donnait toute sa portée en considérant que les associations non déclarées « peuvent se prévaloir d'une existence légale » et ont qualité pour contester par voie de recours la légalité des actes administratifs.

Le 16 juillet 1971 c'est au tour du Conseil constitutionnel de rendre une décision majeure, « décision fondatrice », selon le doyen Favoreu, à deux égards : la liberté d'association, sacralisée, est devenue une des libertés les mieux protégées ; le Conseil deviendra à compter de cette date le protecteur des

1) Voir *La liberté d'association et le droit*, Paris, Conseil constitutionnel, 2001, dont sont extraites les citations.

droits et libertés de l'individu et le censeur éventuel des institutions de la République.

À partir de 1980, ce sont plus précisément trois textes qui constituent le bloc de constitutionnalité : la Constitution de 1958, le préambule de 1946 et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'incorporation de ces deux textes consacre l'affirmation des droits fondamentaux.

Il a été rappelé par Louis Favoreu qu'il importait de distinguer dans la loi de 1901 entre ce qui est lié au principe de liberté et ce qui peut s'en détacher ou ce qui vient en complément (par exemple les lois du 9 octobre 1981, du 23 juillet 1987, du 7 août 1991).

Jean-Michel Belorgey s'est ensuite interrogé sur les limites actuelles du droit d'association en France. Sont-elles insuffisantes ou excessives ?

Le choix du législateur français s'analyse comme un choix intermédiaire entre celui du législateur britannique, qui ne prévoit pas de cadre juridique différent pour les activités lucratives et non lucratives, et celui du législateur italien qui proscriit l'exercice d'activités commerciales.

Des critiques sont émises sur le laxisme de la loi. Il peut conduire à des pratiques étrangères à la vocation associative, à des dérives sectaires ou communautaristes ou encore à une exposition des tiers en cas d'activités commerciales, puisque la loi les autorise sans permettre aux associations de bénéficier du statut de commerçant.

À l'inverse, des contraintes de coût et d'obligations fiscales, d'insuffisance de dialogue social, d'accès des mineurs à la vie associative et aux responsabilités font apparaître la position intermédiaire qu'occupe aujourd'hui la liberté d'association : entre « les droits de » (droit civils) et « les droits à » (droits économiques et sociaux).

Compte tenu du corpus législatif et réglementaire existant qui est appliqué aux associations, les critiques doivent être modérées, a plaidé Jean-Michel Belorgey. « L'accès au droit de s'associer ne saurait faire l'objet d'un quelconque filtrage » et on ne voit guère « qu'il soit possible de faire bénéficier tout ou partie des associations ni d'une exonération de principe de certaines obligations, fiscales ou autres, ni d'un quelconque financement à l'existence ». Tout est affaire de champ d'application. Les questions qui se posent ne doivent-elles pas être résolues par le développement de « bons usages » et de « bonnes pratiques », de part et d'autre, dans les rapports entre collectivités publiques et associations ?

Au cours de la seconde journée ont été examinées les jurisprudences du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes en matière de liberté d'association.

Les limites de la liberté d'association sont justifiées par l'existence de catégories particulières d'association, a souligné Pascale Fombeur (Conseil d'État) : pour des raisons de capacité juridique plus étendue, de motifs d'ordre public, d'exercice d'une mission de service public.

Yves Chartier (Cour de cassation) a indiqué que la liberté d'exister pour le groupement est seulement limitée par le contrôle de la Cour de cassation sur les conditions de validité du contrat : licéité de la cause ou de l'objet, liberté pour l'association de choisir ses membres mais aussi liberté de demeurer associé et de ne pas s'associer.

Enfin, Marie Pittet (Cour des comptes) a présenté les fondements et les modalités des contrôles de la Cour des comptes sur les associations. Ces contrôles portent uniquement sur le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public ou d'origine publique quand elles sont affectées à une dépense déterminée et représentent moins de 50 % des ressources totales. Dans les autres cas le contrôle peut porter sur l'ensemble des comptes et de la gestion de l'association.

Marie Pittet a souligné les aspects du fonctionnement des associations qui font l'objet d'une vigilance particulière, afin d'éviter la gestion de fait :

- le respect du contrat d'association, c'est-à-dire le respect de l'objet social et de la réalité du contrat d'association (cotisation, réunions etc.) ;
- l'autonomie de l'association par rapport à l'administration (organes de direction indépendants, fonds et matériels gérés par des non-fonctionnaires) ;
- l'équilibre des relations entre l'administration et l'association. L'association est un lieu d'élaboration concertée d'une politique. Si elle est créée pour la souplesse qu'elle procure, ce doit être dans la transparence.

La commémoration du centenaire au Parlement européen : « Les associations et l'Europe en devenir », Bruxelles, 19 février 2001

Le but de la journée était de « faire le point sur le devenir des associations hors et dans l'Hexagone et sur la part qu'elles prennent dans la construction d'une démocratie et d'une citoyenneté européennes » ¹.

Pour Jean-Michel Belorgey, il n'y a pas d'exception française en matière associative. Certes, les formes empruntées (et les temps historiques) sont variables : l'important est de savoir quelle place chaque tradition nationale accepte d'accorder à la mobilisation volontaire de la société civile, aux côtés de la légitimité électorale. Mais l'Europe a son mot à dire : dans la mise en place de la démocratie de participation avec les ONG, dans la sélection des projets en vue de leur prise en charge financière, dans l'élaboration du statut de l'Association européenne et la reconnaissance d'un secteur entre le marché et la puissance publique (voir la question des services d'intérêt économique général)...

Le colloque s'est déroulé autour de quatre tables rondes.

1) Voir *Les associations et l'Europe en devenir*, Paris, La Documentation française, 2001, dont sont extraites les citations.

La première table ronde entendait rendre compte de la diversité des terminologies et des statuts et comprendre en quoi les courants associatifs convergent et constituent un tissu dense de liens sociaux autant que civiques. Elle a mis en évidence l'étonnante vitalité du secteur associatif en Europe tant à l'Ouest – puisque 100 millions de personnes sont engagées au sein de quelques 3 millions d'associations au sein de l'Union européenne – qu'à l'Est – comme l'a illustré un portrait de l'engagement des jeunes Bulgares.

La seconde a permis d'analyser le poids socio-économique du tiers secteur et de l'économie sociale en Europe. L'essor de l'activité économique associative et ses spécificités (partenariat, dimension relationnelle, mutualisation, etc.) sont des caractéristiques que l'on retrouve dans tous les pays, bien que l'on puisse distinguer quatre modèles de secteur associatif en Europe : rhénan ou corporatiste, anglo-saxon ou libéral, scandinave ou social-démocrate, méditerranéen ou émergent ; le modèle français étant, pour Édith Archambault (université Paris I), « un bel exemple des processus d'hybridation entre modèles ».

Michel Gevrey (CCOMCEN) s'est interrogé sur la place des associations dans le dialogue social de l'Europe et a rappelé les questions fondamentales : la reconnaissance des particularités de la fonction d'employeur, le refus du confinement des associations dans le seul champ des activités non solvables.

La troisième table ronde s'est penchée sur « Lien associatif, lien civique et démocratie ». Trois grands thèmes ont été discutés :

- les retombées civiques et politiques de l'engagement associatif demeurent difficiles à cerner bien qu'universellement reconnues comme positives en termes, à la fois, de participation « conventionnelle », d'activités « protestataires » et d'engagements au niveau local ;
- comme acteurs de la démocratie européenne les associations se regroupent selon des logiques multiples (thématique, transversale, politique proeuropéenne) et mettent en œuvre deux types de stratégies : celle du militant (de plus en plus rare) et celle de l'expert (de plus en plus fréquente). Selon Julien Weisben (IEP Toulouse), celle-ci porte en germe, en négatif, « une logique de vassalisation » mais en positif, une logique de « civilisation des politiques publiques communautaires » ;
- l'action des associations tend de plus en plus à dépasser les frontières dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, ou des questions humanitaires. Ces initiatives de « la société civile internationale », qui se déploient dans le cadre d'une multiplicité d'interactions avec les États et les institutions, soulèvent des défis majeurs pour le fonctionnement de la démocratie : quelle représentativité, quelle légitimité et quelle responsabilité ?

La dernière table ronde a été consacrée aux perspectives d'avenir et aux réformes nécessaires, pour renforcer le partenariat entre le secteur associatif et les instances de l'Union européenne et promouvoir une démocratie participative. Deux questions ont été évoquées : les perspectives ouvertes par le traité de Nice et le statut de l'Association européenne ; les propositions du « Livre blanc » de la Commission européenne sur la gouvernance et la construction d'un dialogue civil structuré. Les exemples des ONG

européennes du secteur social et du CAFECES (Carrefour pour une Europe civique et sociale) ont illustré la dynamique des plates-formes associatives européennes dans cette construction.

Nicole Fontaine, présidente du Parlement européen a prononcé l'allocution de clôture.

Les rencontres nationales en région ¹

« Associations françaises : faire progresser les droits ici et là-bas », Orléans, 30 septembre 2000

La rencontre s'est tenue pendant le Forum des droits de l'homme, manifestation qu'organise chaque année la ville d'Orléans depuis 1989. La première partie de la journée a été consacrée à l'action des associations en France en faveur des étrangers, la seconde aux interventions des associations françaises à l'étranger.

« Ces deux questions, a souligné Jean-Michel Belorgey en introduction, contiennent plus de défis que d'autres aspects de la vie associative. » « Les associations françaises, note-t-il, ont joué un rôle essentiel dans la reconquête du plein champ d'application de la loi de 1901 » qui a comporté, jusqu'en 1981, restriction du droit pour les étrangers à s'associer sur notre territoire. Ailleurs les libertés sont très difficiles à conquérir et « les ONG savent à quels pièges elles doivent échapper : la politisation, la neutralité excessive... »

Les quatre tables rondes portant sur l'action des associations en France ont évoqué l'entraide, la défense des libertés publiques, les associations d'étrangers après 1981 et le droit d'asile.

Les interventions et les débats ont démontré combien l'action collective est le moteur de la conquête de nouveaux droits :

- parce que l'entraide n'est pas une assistance mais doit être considérée comme un ensemble de moyens donnés aux personnes de participer aux réponses qu'il convient d'apporter à leurs besoins – des réponses dont la dimension « utopique » a aussi son importance ;
- parce que les associations sont l'un des garants de la défense des libertés publiques, en amont, avant l'élaboration des lois afin de les faire modifier quand cela est possible et en aval, une fois que les lois sont votées, pour veiller à leur respect ;

1) Le compte rendu de ces différentes rencontres a fait l'objet de documents élaborés par la Mission, dont sont extraites les informations et les citations du présent texte.

- parce que le droit de vote ayant été « oublié » par les politiques, la seule possibilité qui s’offre aux étrangers de participer passe par le biais des associations ;
- parce qu’enfin le droit d’asile doit être compris comme un élément des droits de l’homme, et non comme un élément de la politique d’immigration.

Après l’explosion associative des années 1981-1993, une nouvelle génération associative s’est forgée dans une gestion presque « coloniale » de l’immigration (selon les termes de Catherine de Wenden, CNRS). Les participants ont regretté que le financement public, notamment par l’intermédiaire du FAS, suppose trop souvent un alignement sur des directives et des orientations définies loin du terrain, que les associations d’étrangers ne soient pas démocratiquement représentées à l’égal des autres dans les structures de décision ni suffisamment reconnues et que les associations de soutien aux personnes en difficulté sociale, quelle que soit leur nationalité, ne soient pas toujours relayées par d’autres forces sociales.

Les interventions des associations françaises à l’étranger ont été abordées sous trois angles différents, l’aide au développement et le codéveloppement, le secret et la médiatisation, l’urgence et la politique humanitaire.

Introduite par une réflexion sur la distinction problématique entre urgence et développement, la première table ronde a posé la question de l’émergence, dans les pays du Sud, de forces actives au sein de la société civile, comme condition et élément du développement. Le travail de coopération de société civile à société civile incombe aux ONG, au sein d’un partage des responsabilités avec la coopération publique qui, elle, centre presque exclusivement son intervention sur la « bonne gestion » des États.

Si l’insuffisance de dialogue entre les associations françaises de développement et le monde associatif issu des pays du Sud a été soulignée, le cas des associations de l’immigration qui viennent en aide à leur pays d’origine illustre l’ébauche d’une mondialisation « par le bas » et la promotion d’une « citoyenneté des deux rives », véritable « métissage citoyen entre les tontines, la solidarité interne qui existe au sein des communautés immigrées et la citoyenneté telle qu’on l’entend en France aujourd’hui », a plaidé Philippe Dewitte (*Hommes et migrations*).

La seconde table ronde a mis en évidence les dangers possibles de la médiatisation de l’action des ONG : la disproportion des ressources consacrées à la communication, la rupture entre gouvernement et ONG, deux parties qui doivent être complémentaires, la confusion des genres entre journalistes et ONG. Des solutions ont été proposées, comme la coopération des ONG entre elles pour médiatiser des thèmes et le développement des media dans les pays du Sud.

Les échanges de la troisième table ronde ont posé la question de l’action humanitaire des associations et de ses dilemmes, notamment l’instrumentalisation des ONG et la question du témoignage. Acteurs politiques incontestables, les ONG mènent-elles pour autant une « politique » humanitaire ? Pour Jacky Mamou (Médecins du monde), le problème des ONG humanitaires

« n'est pas tellement de créer un nouveau droit mais de réclamer l'application de celui qui existe ». La « politique humanitaire », a-t-il ajouté, est « celle qui se décide au gré des alliances et des intérêts géopolitiques de chaque grande puissance, et naturellement au nom de l'humanitaire – voilà ce qu'est l'instrumentalisation de l'humanitaire ! ».

« Sociabilité en milieu rural », Quimper/Plozévet, 20 -21 octobre 2000

Les tables rondes de la première journée qui s'est déroulée à Quimper ont été suivies d'un parcours associatif organisé le lendemain par les élus et les animateurs d'associations de Plozévet, petite commune bigoudène de 2 800 habitants qui fut l'objet d'une vaste enquête collective entre 1961 et 1965. L'avantage des regards et des curiosités de chercheurs qui se sont accumulés sur ce site, est de donner, a estimé Jean-Michel Belorgey, « une occasion inespérée de faire mémoire et de prendre la mesure d'une évolution ».

Les intervenants de la première table ronde consacrée au choix de Quimper/Plozévet ont évoqué la vitalité associative passée et présente de ces deux communes. Ils ont rappelé la richesse des thèmes abordés par la monographie pluridisciplinaire de Plozévet et les remous suscités par la parution des résultats : selon les mots de Bernard Paillard (CNRS), « le choix de Plozévet pour commémorer la loi de 1901 semble illustrer qu'un destin particulier marque la commune depuis les grandes enquêtes. Aussi peut-on rêver que, cet héritage réapproprié par les habitants, il soit imaginé de poursuivre l'aventure. Mais d'une toute autre façon... ».

Au cours de la seconde table ronde portant sur les associations et le lien social en milieu rural, ce sont les fonctions essentielles des associations qui ont été mises en valeur. Véritable émanation des sociétés rurales les associations en milieu rural répondent aux besoins de populations de plus en plus hétérogènes, en palliant les limites des institutions, en luttant contre les forces « désintégratrices », en offrant une vie sociale. Même si à travers elles se manifestent aussi les conflits, les associations ne savent-elles pas créer une forme moderne de lien social en réunissant autour d'un projet spécifique des personnes très différentes, s'est interrogée Jacqueline Mengin (CELAVAR).

Les débats ont insisté en particulier sur l'accueil des nouveaux arrivants au sein du milieu rural, l'impossibilité de « penser commune par commune » et la nécessité d'élargir l'espace d'action des associations, d'organiser la complémentarité entre les services y compris associatifs, à différents niveaux de proximité.

Les chercheurs présents autour de la troisième table ronde consacrée à l'environnement et à la culture ont d'abord rappelé la triple logique socioculturelle de l'association – elle développe une identité, exprime une diversité et favorise la créativité (Michel Dupaquier, université Rennes II). Ils ont ensuite décrit la floraison très diverse depuis vingt ans des structures très

locales ou plus régionales, à la fois d'associations naturalistes et environnementalistes, ainsi que de défense des sites à caractère plus culturel (Bruno Maresca, CREDOC, et André Micoud, CNRS). En partant d'intérêts jugés « particuliers », et éventuellement en s'opposant violemment entre elles ou à la profession agricole sur le partage ou l'appréhension du même espace, ces associations mettent en évidence les problèmes fondamentaux, les colusions et les non transparences de la décision publique. Elles jouent un rôle essentiel de « lanceur d'alerte ».

Cette table ronde a permis de montrer comment et combien dans ces deux domaines, environnement et culture, la vie associative bretonne s'inscrit dans une dynamique globale de développement local et durable. Celui-ci « n'incluant pas seulement le patrimoine naturel [et culturel] *stricto sensu* mais également les valeurs paysagères, touristiques, identitaires... ».

« Les associations et l'économie sociale », Nîmes, 20 janvier 2001

Les consultations régionales de l'économie sociale et solidaire, organisées à la demande de la DIES de fin février à fin avril 2000, ont constitué un premier rendez vous, permettant d'adresser à l'État et aux collectivités territoriales un ensemble de constats et de propositions ¹, dont certaines appuyées sur les travaux d'Alain Lipietz et portant sur le projet de l'économie sociale et solidaire, son organisation et les politiques publiques de son développement.

Le choix de Nîmes, berceau du mouvement coopératif auquel est associé le nom de Charles Gide, « s'est imposé tout naturellement à la Mission », ainsi que l'a rappelé Jean-Michel Belorgey en invitant les participants à « penser autrement que ce n'est la tradition, à l'heure de la mondialisation, les rapports entre l'économique et le social ». Hugues Sibille (délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale) a ensuite dégagé les principaux enjeux de la rencontre.

La première table ronde a dressé l'état des lieux :

- **historique** : les associations sont « les mères » des autres organismes de l'économie sociale et la construction du secteur a été fortement marquée par l'évolution des deux principales institutions du pays, l'Église et l'État ;
- **quantitatif** ² : retenons deux éléments significatifs, un tiers des associations ont moins de neuf ans, 6 % des associations ont un budget supérieur à 1 million de francs et 62 % un budget inférieur à 50 000 francs (par an) ;
- **théorique** : en accord avec l'esprit « solidaire » du courant franco européen – qui se différencie du courant anglo-saxon plus libéral – la spécificité de l'activité économique des associations repose, au-delà de la libre

1) Voir le rapport de synthèse mis en débat à la rencontre nationale du 5 juin 2000 à Paris, document DIES, mai 2000.

2) On trouvera une synthèse des données disponibles, issues notamment des travaux de Viviane Tchernonog, dans la troisième partie de l'ouvrage, chapitre 1.

adhésion, sur la coproduction de services par différents types d'acteurs, sur l'existence, à côté de la fonction technique, de la fonction éducative et relationnelle, sur la mutualisation interne des risques, des ressources, des compétences.

Avec les coopératives et les mutuelles, les associations n'ont-elles pas « imposé de nouveaux rapports économiques », et « permis un accès social à un certain nombre de services », s'est interrogé Thierry Jeantet (CJDES). Que ce serait-il passé, pour les handicapés, les personnes âgées, les exclus, etc., si elles n'avaient pas existé ?

Une diversité de témoignages et de problèmes ont ensuite été évoqués : l'importance des associations dans leur rôle de régulation de l'économie locale (cas de l'UJFT), la double facette des emplois aidés, en particulier les emplois jeunes – tout à la fois symptômes de la précarisation généralisée du monde du travail et porteurs d'une dynamique de développement associatif et bénévole –, la définition du projet et la présence de salariés, le développement du territoire et le recensement des besoins...

La seconde table ronde a débattu du dilemme lucrativité/non lucrativité. Deux grands principes ont été rappelés par les intervenants :

- l'interdiction légale du partage des bénéfices ne signifie pas, pour l'association, interdiction d'exercer une activité commerciale et marchande : l'obligation de non lucrativité s'impose à l'objet de l'association et à ses membres, non à ses activités ;
- la fiscalisation d'une partie des activités ne saurait emporter la requalification de l'association comme ayant un but lucratif sauf en cas de dérive (à dénoncer).

À partir de là ont été discutées plusieurs questions pratiques : la possibilité de déléguer les activités commerciales à d'autres groupements mieux désignés pour les exercer (cas de la SCIC), le risque de banalisation de la spécificité associative par l'administration fiscale et la réglementation européenne qui se fondent sur le critère de la concurrence, le lien entre les trois impôts commerciaux, l'exclusion des associations fiscalisées d'un certain nombre de dispositifs (emplois jeunes), etc.

Enfin, les échanges ont fait état de l'inquiétude des « petites associations » sans activité économique – les plus nombreuses. Seraient-elles « hors jeu » alors même qu'elles sont parties prenante de l'innovation et de la solidarité ? « C'est aussi à nous de savoir créer les solidarités entre les grandes et les petites », sans opposer économique et social, leur a-t-il été répondu par Jean-Marc Mignon (UNAT).

Au cours de la troisième table ronde, la question des « associations dans l'économie sociale et solidaire » s'est déplacée au niveau européen, voire mondial. « Face à la mondialisation libérale, il s'agit, a plaidé Liem Hoang-Ngoc (université Paris I), de constituer des entités d'économie sociale suffisamment fortes et interconnectées pour disposer des ressources nécessaires à leurs missions. » Plusieurs directions ont été proposées : réaffirmer la nécessité, à l'échelle européenne d'une fiscalité spécifique,

élargir le champ de la coopérative et de l'association à celui de l'entreprise « à but social » susceptible de constituer une alternative à la société de capitaux, défendre la notion de service d'intérêt général.

« Associations, éducation et culture », Marseille, 6 avril 2001

Le thème de cette rencontre n'est pas sans contrastes ou sans contradictions, comme l'ont souligné d'entrée de jeu le président de la Mission et Daniel Maximin (conseiller à l'Éducation nationale). Quelles relations entre les initiatives associatives, à la périphérie de l'école, « porteuses d'exigences et d'impatiences », et les appareils publics, éducatif et culturel ? Qu'est-ce qui, dans la culture, peut aider au « raccrochement » entre le monde associatif et le monde de l'école et de l'éducation ?

La première table ronde s'est attachée à décrire la « constellation associative scolaire ». Les intervenants ont démontré l'implication progressive depuis une vingtaine d'années de toutes sortes d'associations, de quartier ou généralistes, dans les dispositifs d'accompagnement scolaire et témoigné de la richesse et de la coordination croissante de leurs actions. D'origines diverses tous les mouvements existants cherchent à permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur scolarité et donc à agir sur l'école, sans pour autant faire de celle-ci un bouc émissaire : il s'agit d'accepter que la fonction éducative est aujourd'hui, plus que jamais, partagée.

A également été évoquée la crise de sens qui affecte les associations éducatives, confrontées à une mise en tension entre d'un côté la commande publique et de l'autre la demande sociale des bénéficiaires. Pour Yves Doazan (Jeunesse au plein air), « l'accumulation des dispositifs [publics] traduit l'incapacité d'une société à se penser et à se projeter, et à engager une réflexion collective sur la place des jeunes dans la société et la responsabilité politique que l'on a collectivement pour agir ».

Introduisant la table ronde sur « l'éducation populaire, un projet éducatif, culturel et civique », Françoise Tétard (CNRS) a rappelé les étapes historiques de son développement et souligné l'existence de paradoxes. L'un des effets de l'éducation dite « populaire » n'a-t-il pas été de contribuer à la formation d'une élite (surtout dans l'entre-deux guerres) ? Le pluralisme des coordinations de mouvements (le CNAJEP à partir de 1968) n'a-t-il pas conduit à une idée de neutralité, voire d'apolitisme ? À côté du para et périscolaire, l'éducation populaire « a formé des formateurs », ces deux pôles étant conçus dans une relation étroite avec l'Éducation nationale jusqu'à la création du ministère de la Jeunesse et des Sports en 1967. Le troisième pôle, celui du social est-il celui qui l'emporte aujourd'hui, notamment à travers la politique « interministérielle » de la ville ?

Les participants ont témoigné de leurs espoirs et de leurs difficultés. La légitimité de l'éducation populaire repose sur les initiatives de la base et l'inscription sur des territoires de proximité : comment faire reconnaître le rôle

de millions de bénévoles, acteurs à part entière d'une approche pédagogique partagée, susceptibles de contribuer à un monde plus juste où chacun puisse avoir sa place ? Les échanges ont fait état de plusieurs priorités : travailler au développement local, refuser toute catégorisation (les pauvres, les chômeurs, les enfants...), dénoncer la pauvreté des moyens de l'éducation populaire, sortir de « l'activité » dans laquelle un dispositif comme le contrat éducatif local enferme les associations, pour passer au « projet éducatif », etc.

Introduisant le thème des « associations et la culture à l'école et hors l'école », Jean Louis Fabiani (EHESS-CNRS) a rappelé la disjonction entre « culture devoir » et « culture plaisir », au cœur de l'identification de la pratique scolaire. À l'écart de celle-ci, une « culture sensible » institue un autre rapport aux œuvres et aux productions de la culture. Si le monde associatif est un aiguillon et un relais du système éducatif – alors que l'Éducation nationale rompt avec le monde ordinaire – il convient de montrer aussi que les instituteurs ont su, dans l'histoire, être « des médiateurs à partir des réalités culturelles locales », a-t-il noté.

Les débats ont fait émergé des prises de position et témoignages divers : sur la présence de l'artiste dans l'école, jugée garant de l'imaginaire et du projet de vie « qui nous entraîne dans quelque chose qui va au-delà de nous-mêmes » ; sur l'expérience du Goncourt des lycéens, qui pose la question du *sponsoring* ; sur l'intrusion dans l'école de la culture contemporaine qui renverse le rapport à la culture patrimoniale prioritaire ; sur la pertinence de l'outil internet, l'insuffisance des moyens alloués à la création artistique, le rôle du milieu associatif comme contre-pouvoir.

La dernière table ronde a posé la question de « l'articulation, demain, entre vie associative et vie scolaire ». Deux intervenants se sont retrouvés pour présenter une synthèse plutôt optimiste : Francine Best (Éducation nationale) a évoqué le rôle majeur des associations dans l'innovation éducative et pédagogique et dans le développement de la démocratie à l'école. Pour Jean-Claude Passeron (EHESS), le mouvement associatif, né du « désir d'école », a fait, ensuite, de l'école l'objet même de son activité pour la prolonger et pallier ses manques ; il prend, aujourd'hui, toute sa place pour faire bouger la vie sociale et culturelle, en particulier au niveau local.

Mais quels peuvent être les lieux d'organisation de l'articulation entre vie associative et vie scolaire et comment régler les différends qui éventuellement surgiraient ? L'objectif de cette articulation n'est-il pas aussi de rendre l'école « discutable, quant à ses missions et ses méthodes », en faisant se confronter les citoyens et leurs associations, les usagers et les travailleurs de l'école ? L'association ne peut-elle aussi avoir une fonction majeure dans l'instruction et la formation ?

En écho à ces questions posées par Christian Maurel (FFMJC) et restées en suspens, plusieurs participants associatifs ont fait part d'un certain scepticisme (eu égard au « conservatisme » des enseignants, à la « citoyenneté »

des jeunes dans l'institution scolaire, à l'authenticité de l'esprit associatif, etc.).

« Associations et patrimoine », Angoulême, 21 avril 2001

L'héritage architectural de la ville, les collections de ses musées et le succès rencontré par le festival international de la bande dessinée ont justifié le choix d'Angoulême pour accueillir cette rencontre. Plongeant ses racines dans l'histoire, la notion même de patrimoine s'est imposée en France dans les années 1970, a rappelé Michel Duffour (secrétaire d'État au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle) en introduction. Les associations, des sociétés savantes aux associations de protection ou de tourisme populaire, ont été « étroitement impliquées dans l'émergence de la prise de conscience patrimoniale » et « constamment associées au fonctionnement des institutions concourant à la protection et à la conservation du patrimoine ».

La rencontre s'est déroulée en quatre temps : sensibiliser, témoigner, mobiliser, valoriser. L'état des lieux a mis en évidence la relation entre la montée depuis les années 1980-1990 de nouvelles associations « modernistes » et « la fin d'une société rurale, artisanale, et donc la nécessité de maintenir un lien au passé, la mémoire », selon les mots d'Herbé Glevarec (université Lille I). « Modernistes » parce que le patrimoine est un élément fondamentalement tourné vers le futur, vecteur d'intégration, ancré dans la vie locale – la plupart des petites associations locales ne se reconnaissent pas dans les réseaux nationaux. L'approche « éducation populaire » est apparue comme l'un des moyens de contribuer au renouvellement de la base bénévole face au vieillissement.

Comment faire vivre la mémoire ? En réponse à cette seconde question les participants ont évoqué le rôle du « monde combattant » et de la mémoire de la déportation. Danielle Tartakowsky (université Paris I) a explicité le lien très fort entre le besoin d'association et le besoin de transmettre. La transmission réussie s'appuie sur une pratique sociale, telle que le musée (l'écomusée de Fourmies a été pris en exemple), mais aussi sur des formes associatives plus simples et plus souples, souvent liées, de manière bénéfique, à des phénomènes de contradiction et de conflit (Association des amis de la Commune).

La mobilisation des acteurs, troisième thème discuté, a été définie à partir de deux critères, la frustration devant une catastrophe, un problème d'abandon, etc., l'adhésion à un objet sur un territoire donné. Ont été évoqués : les conflits qui surgissent entre l'administration qui a sa conception de l'histoire et du lieu et les « amateurs locaux » ; les problèmes liés à la multiplication des acteurs et des cofinancements depuis la décentralisation ; les risques de subversion de l'esprit associatif qui résultent de la politique de convention entre les communes – et bientôt les communautés de communes ? – et les associations.

Dernière question envisagée, le patrimoine n'est-il pas en lui-même l'objet qui donne de la valeur à un territoire ? Si certains objets patrimoniaux ont une prétention à l'universalité, d'autres sont bien inscrits dans un territoire et appropriés par ses acteurs. La dimension du projet porteur de l'objet patrimonial est apparue comme essentielle dans la perspective du développement local.

« Associations et reconversion industrielle », Nancy, 29 septembre 2001

« De même que les paysages naturels sont le fruit d'un certain type de sols et de climats, de même les paysages associatifs dépendent-ils étroitement des caractéristiques économiques, sociales et politiques des territoires où ils se sont déployés » : le choix de Nancy et du site lorrain pour évoquer « le sens et les vertus du transformisme associatif » dans la France industrielle n'était que justice, a noté Jean-Michel Belorgey dans son propos introductif.

En ouverture de la première table ronde consacrée aux « Histoires et territoires », François Roth (université Nancy II) a tracé le cadre historique du site lorrain qui permet de situer industrialisation (XVIII^e et XIX^e siècles), désindustrialisation et ré-industrialisation (1965-2000). Cette dernière est le fruit d'une politique volontariste des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des associations.

De la richesse des illustrations présentées ensuite par différents intervenants associatifs, a émergé une certitude : le rôle primordial et bénéfique des associations. Ce rôle a été, en particulier durant les années noires, de préserver le lien social et la mémoire : celle des mines ou celle de la culture d'origine (pour les immigrés italiens de la troisième génération ou les Slovènes), puis de passer à une dynamique de reconstruction et de développement local (contribution à la reconversion des salariés du textile et de l'habillement et à l'essor économique et social de l'Est mosellan par exemple). Ces deux volets demeurent naturellement présents dans leur action.

Pour Jacques Chérèque (président du conseil de pays du Val de Lorraine), le tissu associatif, par les conseils de développement des pays, est aujourd'hui reconnu comme un acteur à égalité de responsabilité avec les élus et les acteurs économiques.

La seconde table ronde a examiné les « transformations sociales et mutations associatives » à travers une série de témoignages. L'éducation populaire, à l'instar de Culture et Liberté Moselle et de la FOL de Meurthe-et-Moselle, s'est ainsi engagée dans la lutte contre les exclusions. Un véritable travail collectif a rassemblé autour d'un projet de pays les différents acteurs, associations dans leur diversité, élus locaux, entreprises, permettant de renouer le dialogue, de favoriser les solidarités et de formuler des propositions sur la coordination des opérateurs locaux, la professionnalisation des emplois ou encore la création d'évènements culturels à l'échelle du pays.

En matière de reconversion et de renouvellement du territoire les associations ont expérimenté des phases différentes : celle de l'observation, celle du projet d'urbanisme puis de développement, celle enfin de la problématique « sociétale », liée à celle des grands ensembles.

Derrière la demande de projet culturel, différents enjeux ont été dégagés : l'ouverture des pratiques de la population vers le monde contemporain, l'accompagnement du développement économique, la participation au développement européen et le changement d'image du bassin minier.

En conclusion, les résultats d'une recherche qualitative sur le rôle des associations dans la reconversion ont été présentés par Jean-Luc Deshayes (université Nancy I), soulignant la dynamique de « proximité territorialisée ».

Les interventions du public ont mis en avant les difficultés concrètes rencontrées par les associations dans cette fonction de reconversion : fiscalité, bénévolat, passage du militantisme à la professionnalisation, pérennisation des emplois jeunes...

« Associations et monde du travail », Saint-Étienne, 20 octobre 2001

Le contexte stéphanois témoigne d'un lien étroit entre associations et monde du travail. Saint-Étienne fut « tôt éveillée à une vocation industrielle n'excluant pas des traces de ruralité » et marquée, peut-être plus que d'autres villes de France, « par cet esprit de lutte, de combat, au sens noble qui a formé la vie associative », a souligné Daniel Mandon (vice-président du conseil général de la Loire).

Les deux tables rondes de la journée portant l'une sur « les loisirs, culture et sports... », l'autre sur le passage « de l'éducation ouvrière au cadre de vie » ont rappelé le cadre historique.

Les intervenants ont évoqué le rôle intégrateur des associations comme les jardins ouvriers, support de transition entre le monde agricole et le monde industriel ; la tradition de la perruque, travail fait par les ouvriers pour eux-mêmes, et donc non marchand, sur le temps et le lieu de travail ; l'ambiguïté du statut de passementier – ouvrier professionnel qui jouxte l'artisan – « révélatrice d'une mentalité où se mêlent des continuités et des ruptures » ; la création au début du XX^e siècle des premiers clubs sportifs dans un cadre corporatif, et celle du « contresport » ouvrier au sein des entreprises. « Tout le tissu social est marqué par cette vie associative forgée dans les combats », a noté Nicolas Ksiss (doctorant en histoire, FSGT).

Avec l'apparition des comités d'entreprise en 1945, le conflit entre « clubs rouges » et clubs patronaux soucieux de « paix sociale » se résout d'une manière spécifique à travers la « cogestion » et cette institution « cogérée », avec des fonds qui viennent de l'entreprise, prendra en charge une grande partie des loisirs des travailleurs. Le syndicalisme sort alors « de son attitude

unique et essentielle de revendication et d'opposition », a estimé Michel Dreyfus (université Paris I).

La contribution du mouvement syndical à l'essor des associations et au développement économique, à travers les associations du tourisme social a été soulignée. De même que le rôle de l'école : fortement soutenue par le monde ouvrier par le biais des associations, elle lui a offert, à Saint-Étienne en particulier, une possibilité de promotion qui se caractérisait par la volonté de devenir instituteur.

Aujourd'hui ne parle-t-on pas plutôt d'un monde du travail que d'un monde ouvrier ? Et les associations n'apportent-elles pas leur contribution au remodelage d'un certain nombre de liens sociaux et peut-être d'une image du travail ? Autrefois « pensé comme devant durer tout le temps », le travail ne serait-il pas moins central, tout en restant déterminant comme ressource économique et sociologique ? Ces questions ont été largement débattues.

Partiellement liée, à l'origine, à une volonté de moralisation du travailleur, puis mise à mal dans les années 1970-1980 par le développement de l'urbanisme, la notion de jardin ouvrier s'est renouvelée : par l'investissement des femmes, par l'insertion, chômage aidant, des personnes déstabilisées.

C'est autour de l'accompagnement scolaire et de l'ouverture culturelle que le mouvement associatif peut désormais donner un certain nombre d'atouts à des familles qui ne les ont plus.

À l'instar de la FSGT, le sport associatif, lieu privilégié où se prolonge l'identité collective de la classe ouvrière, a dû se réorganiser avec la fermeture des grandes usines, en direction des quartiers populaires.

Pour Paul Maguin (Mémoires vives/Centres sociaux), puisque les syndicats et les mouvements d'éducation populaire ne sont plus des viviers de responsables associatifs, ne faut-il pas « inventer des formations les plus proches possibles des gens dans les quartiers populaires, autour des préoccupations communes que peuvent avoir les habitants, les administrateurs des associations, les travailleurs sociaux, concernant le devenir du territoire ? »

« Peut-on délivrer les pratiques culturelles des salariés de la répétitivité et les amener vers la création ? », s'est interrogé Jean-Pierre Burdin (CGT). Fortement appuyés sur les associations, les musées s'efforcent de préserver mémoire et objets d'art mais aussi de répondre à la question des publics, en particulier les jeunes (musée d'Art moderne de Saint-Étienne), d'organiser une « transmission active des savoir-faire » (atelier-musée du Chapeau de Chazelles). De même des associations se sont regroupées pour la défense d'un cinéma de qualité, dans une perspective d'éducation populaire.

Un autre type d'associations, accueillant les populations de migrants, retravaillent la question des origines, avec la volonté de les dire et de les vivre « en partage ».

Au terme des débats, les participants se sont interrogés sur la contractualisation, la distinction des logiques publique et associative, le manque de

communication et d'interactivité entre les associations, le statut d'employeur associatif, la mutualisation..., élargissant ainsi le contexte stéphanois à la problématique de la double légitimité, élective et associative. Danielle Tartakowsky (université Paris I) a conclu le colloque, rappelant que la fragilisation des limites entre l'espace du travail et l'espace du hors travail que nous vivons actuellement en France et dans le monde, offre aux associations l'opportunité de « penser le nouveau ».

Le centenaire dans toute la France

Les initiatives qui se sont vu accorder le label de la Mission interministérielle, au nombre de 631, offrent une bonne image de la variété des manifestations locales qui se sont déroulées en 2000-2001 sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer.

On peut les répertorier en sept grandes catégories ¹.

1) Un peu moins d'une centaine (14 %) relèvent de l'organisation de colloques, conférences-débat ou journées d'études. Dans la grande majorité des cas une ou plusieurs associations en sont à l'origine, une dizaine seulement étant des manifestations d'origine universitaire.

Sur le plan de la démarche ces initiatives reflètent un vif intérêt pour l'histoire de la vie associative durant le siècle écoulé, une attention au cadre juridique de la loi de 1901 et une volonté de cerner les enjeux et les perspectives pour demain, en relation, en particulier, avec l'inscription territoriale des associations et la « gouvernance » européenne.

La plupart des approches transversales du fait associatif sont présentes dans l'intitulé des projets :

- l'association école de la citoyenneté, porteuse d'utilité sociale, acteur politique de la transformation sociale et lieu de mise en œuvre de nouveaux modes d'action ;
- les motivations de l'engagement, le bénévolat et le volontariat ;
- les procédures démocratiques internes, la question des réseaux et du fait fédératif ;
- la construction de l'espace associatif entre liberté et responsabilité, entre bonheur privé et action publique, entre République et démocratie ;
- la gestion associative, la fonction d'employeur et la fiscalité.

De nombreux secteurs de la vie associative ont été au centre de ces colloques, conférences ou journées d'étude : migrations et étrangers, environnement, jeunes, solidarité et lutte contre les exclusions, culture, femmes,

1) Ce classement est élaboré à partir du document fourni par la Mission interministérielle.

secteur social et médico-social, éducation, logement, contrôle judiciaire, etc.

2) La seconde catégorie (11 %) regroupe environ 70 expositions, réalisations documentaires, journées d'information et de formation sur la vie associative.

3) La troisième (5 %) est constituée par une trentaine de réalisations artistiques, artisanales et ludiques (concours et jeux).

4) La quatrième rassemble des réalisations audiovisuelles et des sites internet, au nombre d'une quarantaine (7 %).

5) Près de 90 manifestations festives les plus diverses, rencontres sportives, « festivals » et « fêtes des associations » constituent le cinquième type d'initiatives (14 %).

6) Plus de 50 labels ont été accordés à des publications, livres, guides ou numéros spéciaux de revue (9 %).

Si l'on ajoute à ces publications labellisées par la Mission la masse des travaux et publications qui ont porté sur la vie associative durant les années 2000-2001, on observe que quatre grands thèmes transversaux ont été couverts :

- la liberté d'association dans son rapport au droit et à l'histoire ;
- la double nature du fait associatif, comme contribution au lien social et comme mode d'engagement dans la cité ;
- le partenariat entre associations et pouvoirs publics ;
- la place grandissante prise par l'association comme nouvel acteur économique.

7) La dernière catégorie d'initiatives (40 %) – dont les formes ne sont pas précisées, « manifestations », « rencontres » ou « forums » divers – peut, après un examen attentif des intitulés, se subdiviser en cinq types différents :

- un peu moins de 80 concernent des manifestations liées à l'ensemble de la vie associative qui fleurit sur un site : ville, vallée, canton, pays, département, région ;
- près d'une quarantaine de ces rencontres ont mobilisé un secteur particulier de la vie associative ou une association particulière : femmes, œuvres éducatives, radios libres, amicale d'anciens élèves, santé, famille, associations rurales, jeunesse etc. ;
- une quarantaine apparaissent comme des rencontres thématiques où ont été discutées les questions récurrentes du partenariat, du bénévolat-volontariat, de la citoyenneté, de l'économie sociale, de la mission éducative des associations, de l'Europe, de l'insertion, mais aussi du patrimoine, de la mémoire franco-algérienne, du commerce équitable, de la violence.... ;
- plus de 80 manifestations sont recensées sous un intitulé très général se contentant d'évoquer le centenaire, la loi de 1901 et son bilan, ses perspectives, etc. ;
- un dernier ensemble d'une douzaine d'initiatives regroupe des projets ciblés tels que la création d'une maison des associations ou la réalisation d'un village associatif, la participation d'une délégation guyanaise, etc.

Hormis les publications, à l'origine desquelles se trouvent naturellement les auteurs et leurs éditeurs, et les quelques manifestations initiées par des universités (une dizaine) ou des sociétés (SA ou SARL, une vingtaine), la majorité de ces initiatives provient des milieux associatifs (58 %).

Près de 180 (28 %) ont une origine institutionnelle : dans plus de la moitié des cas (99) il s'agit de la commune (ou de la mairie d'arrondissement). Vient ensuite par ordre décroissant : office municipal ou syndicat d'initiative (15), conseil régional ou général (13) et direction départementale de la jeunesse et des sports (13), syndicat d'agglomération ou communauté de communes (7), délégué départemental à la vie associative (6). Les manifestations restantes sont d'origine diverses : GIP-RIG (Groupement d'intérêt public-Réseau information gestion), ordres (avocats, experts comptables), comités d'établissement (SNCF, RATP), Jeune chambre économique, Archives (départementales, de France), secrétariat d'État, *Journal officiel*...

Les rapports annuels 2001 des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ¹ fournissent une autre illustration de la participation et du soutien des représentants de l'État à la célébration du centenaire dans les départements. Sur les 80 rapports analysés, 52 mentionnent le centenaire, à quelque titre que ce soit, parmi les activités du DDVA ou de la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA).

Dans un certain nombre de départements la célébration du centenaire a été l'occasion de la mise en place effective de la mission d'accueil et/ou de la diffusion d'information sur ses activités.

Certains rapports, peu nombreux, ne font état que d'une activité de coordination, voire de simple recensement des manifestations prévues dans le département. D'autres indiquent plus explicitement la nature du soutien mis en œuvre.

En partenariat avec des associations ou d'autres institutions les DDVA et les MAIA ont organisé des expositions itinérantes (huit cas mentionnés), des forums, ateliers thématiques, rencontres ou débats (seize cas) ou participé à des opérations de communication et d'information : édition de brochures, répertoires ou plaquettes, réalisation de monographies (huit cas), journaux du centenaire (quatre cas), témoignages dans la presse et les radios locales (trois cas), sites internet, film ou CD (quatre cas). La mise en place de maisons des associations, ou de collectifs locaux des associations a également été favorisée. Enfin la dimension festive de la commémoration (concours, médailles, animations socioculturelles...) n'a pas été oubliée (huit cas).

1) Voir synthèse des rapports annuels des DDVA, document DIES, 2001.

Conclusion

Si certains participants à l'une ou l'autre des rencontres organisées par la Mission interministérielle ont regretté le défaut de réelle imbrication entre « experts », universitaires ou chercheurs et acteurs associatifs, et critiqué la place insuffisante laissée aux débats, ces manifestations ont eu le mérite de mettre en valeur la richesse de la vie associative « sur le terrain » et de recenser, par le témoignage ou l'analyse, les questions essentielles qui se posent aux associations.

Le 20 décembre 2001, à Paris, a eu lieu la journée de clôture : « Le centenaire et après... ». Des témoignages d'acteurs ont côtoyé le bilan financier de la Mission et celui des travaux scientifiques et des publications. Une seconde table ronde a dégagé quelques grands axes de réflexion : s'ouvrir aux activités internationales, organiser le dialogue social, concilier contrat et démocratie ou bénévolat et responsabilité, construire l'Europe des associations, renforcer leur sécurité juridique et financière. La troisième table ronde a ouvert les perspectives sur le partenariat à instaurer avec le monde associatif de demain.

Jean-Michel Belorgey a dressé un panorama d'ensemble des réalisations qui ont « permis, dans une certaine mesure, de restituer à la liberté d'association son visage de liberté (...), sa "saveur première", (...) de mesurer la part prise par la dynamique associative dans l'animation de la vie civique, dans la satisfaction et la mise au jour de besoins et d'attentes sociales qui, sans les associations, ne seraient pas toujours reconnus »¹.

Le président de la Mission n'a pas oublié de mentionner les difficultés rencontrées, liées notamment, selon lui, au scepticisme dans certaines couches de la population ou parmi certains penseurs, à l'égard de l'exercice de la commémoration et plus fondamentalement à l'égard des mérites de l'association, suspectée de dérives ou d'atteinte à la concurrence. « L'extrême diversité de l'univers associatif explique peut-être le fait que le débat reste extrêmement ouvert entre ceux qui partagent la conviction que le cadre normatif en vigueur [de la loi de 1901] reste adéquat et ceux qui sont d'avis contraire. »

En dépit de la dynamique enclenchée depuis 1999 et accélérée par la célébration du centenaire, les rapports annuels 2001 des délégués départementaux à la vie associative ont mentionné de façon récurrente la question du manque de moyens humains, matériels et financiers pour accomplir et prolonger leur mission. Au-delà du centenaire, l'ampleur des chantiers ouverts et la persistance de difficultés auxquelles les associations sont confrontées pour se développer et s'organiser font que les objectifs civiques portés par la vie associative ne pourront être pleinement atteints qu'inscrits dans la durée.

1) *Dits et écrits de Jean-Michel Belorgey, op. cit.*

La célébration du centenaire : un nouveau cadre de relations entre associations et pouvoirs publics

Introduction

Pour le CNVA, « un des problèmes clef du développement associatif est celui des relations et des modes d'articulation entre l'État, les collectivités territoriales et les associations dès lors que celles-ci assurent des missions, des services, des actions pour le bien commun ».

Dans l'ouvrage qu'il a fait paraître à l'occasion du centenaire de la loi de 1901 : « Le CNVA au service de la liberté d'association », le CNVA définit sa conception du partenariat et préconise un certain nombre de règles du jeu à mettre en œuvre dans les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

- « Être partenaire, c'est faire ensemble dans le partage d'un objectif commun et le respect de l'identité de chacun. Il faut en outre que chaque partie s'engage à reconnaître des droits et à observer des obligations. La convention d'objectifs constitue, dans ces conditions, le meilleur cadre pour un partenariat équilibré. À l'État, aux collectivités territoriales, aux associations, il appartient de faire naître une véritable culture du contrat. »
- Le CNVA souligne, d'entrée de jeu, la nécessité pour les associations de se rassembler (« La vie associative, c'est aussi "l'association d'associations" ») et l'intérêt du fédéralisme qui ne peut être ignoré des administrations.
- Le CNVA a toujours revendiqué la reconnaissance de l'initiative et de la spécificité de la pratique associative, qui devrait se traduire par la création ou le maintien, dans le budget de l'État et dans celui des collectivités territoriales, de lignes budgétaires réservées à la recherche, à l'expérimentation, à l'innovation et à l'évaluation.
- Le CNVA s'est aussi prononcé, au fil des années, pour la mise en œuvre de « véritables concertations et contractualisations » entre les associations et les pouvoirs publics. La contractualisation doit s'envisager dans une perspective pluriannuelle et s'inscrire, notamment, dans les contrats de plan.
- Chacun des contrats de plan État-région devrait comporter un volet concernant le développement associatif et plus particulièrement la formation professionnelle continue des salariés des associations.
- Le CNVA demande également que soit renforcée l'implication des associations dans les politiques européennes. Pour ce faire, des modes de

consultation des associations devraient être mis en place et le mouvement associatif représenté au Conseil économique et social européen.

- Enfin, le CNVA (il faut rappeler l'avis adopté le 28 juin 2000) a fait des propositions concernant la clarification juridique du contrat entre pouvoirs publics et associations, ainsi que la réponse des associations aux appels d'offres publics. Si la proposition relative aux mieux disant social a été retenue dans le décret portant code des marchés publics (*Journal officiel* du 7 mars 2001), la place des associations dans les appels d'offres n'a toujours pas fait l'objet – comme le CNVA le souhaitait – d'une mesure législative.

Les différentes étapes

- Les Assises nationales de la vie associative, réunies les 20 et 21 février 1999, s'étaient prononcées pour une reconnaissance clairement énoncée de la place des associations et de leur rôle essentiel dans l'organisation de la vie civile et le maintien de la cohésion sociale.

Une amélioration du cadre contractuel des relations entre associations et pouvoirs publics est jugée indispensable.

L'atelier des Assises : « Transparence et relations avec les pouvoirs publics » demandait la généralisation de conventions prévoyant plus systématiquement :

- la durée, afin de promouvoir le conventionnement pluriannuel ;
- l'objet du financement ;
- les critères d'évaluation de l'action ;
- les modalités de contrôle.

L'établissement de conventions entre les pouvoirs publics et les associations ne date pas d'hier.

La circulaire du 27 janvier 1975 du Premier ministre (Jacques Chirac à l'époque), relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général, donnait une bonne définition du partenariat et en fixait un certain nombre de règles : « La plupart des associations qui satisfont des besoins d'intérêt général bénéficient d'une participation de la puissance publique. Cette participation doit être déterminée d'un commun accord pour la réalisation d'actions concertées en vue d'objectifs définis en commun. »

- Le ministère de la Jeunesse et des Sports a été le premier à passer des conventions triennales avec ses associations nationales agréées. En 1993, à l'occasion du renouvellement des conventions, le ministre avait présenté au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse des orientations générales sur le contenu de ces conventions. « Les prochaines conventions se déclineront autour de trois axes qui peuvent être cumulatifs :

1 – l'aide au projet associatif, légitimée par son action globale reconnue en tant que telle, créatrice de lien social, au-delà même des priorités conjoncturelles de l'État. Elle concourt à la pérennité du projet global de l'association ;
2 – l'aide à la mise en œuvre du programme annuel de l'association étroitement lié à son objet. Elle vise les actions que l'association souhaite conduire pour l'année ou les années à venir ;
3 – le financement accordé pour la réalisation des priorités du ministère. »

- Dans le prolongement des deux rapports remis au Premier ministre par le CNVA sur le financement des associations et la transparence, les modalités de financement des associations sur une base pluriannuelle ont été définies par la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions cadres passées avec certaines associations subventionnées par l'État.

- Une circulaire conjointe de la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et du secrétaire d'État à l'Économie solidaire (5 septembre 2000) précisait la place de l'économie sociale et solidaire dans les processus de contractualisation territoriale, qu'il s'agisse des contrats de plan, des contrats de pays, des contrats d'agglomération ou des contrats de ville. « La reconnaissance de l'économie sociale et solidaire doit ainsi permettre :

- de nouer un partenariat durable entre l'État, les collectivités et les acteurs engagés dans l'économie sociale et solidaire sous forme notamment de conventions pluriannuelles d'objectifs ;

- d'établir des conventions financières entre l'État et les gestionnaires de services de proximité et de susciter celles qui peuvent être conclues par les collectivités locales et ces mêmes gestionnaires, rémunérant en partie les prestations fournies aux usagers ou aux collectivités ;

- de consulter les structures de l'économie sociale et solidaire pour la réalisation de marchés publics. Il convient de veiller à ce que les différentes formes d'expression de l'économie sociale et solidaire puissent être appuyées par ces contractualisations, mais aussi que les acteurs de ce secteur soient pleinement associés aux contractualisations. »

- La circulaire du Premier ministre, en date du 1^{er} décembre 2000 et relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations, marque une avancée positive sur les chemins du partenariat.

Elle précise en effet que :

- le subventionnement sur projet ou action ne doit pas conduire à exclure tout financement des frais de structure, dans le cas notamment où ce projet ou cette action coïncide avec l'objet statutaire de l'association ;

- les concours de l'État aux associations, financées sur fonds publics, doivent recevoir une affectation claire, et être assortis de garanties quant à leur efficacité ;

- une avance sera consentie par l'État, si l'association en fait la demande, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention ;

- l'évaluation des conditions de réalisation sera effectuée selon des modalités définies d'un commun accord entre les services de l'État et les représentants de l'association.

La circulaire prévoit également qu'un rapport sur la mise en œuvre des conventions doit être établi, chaque année, par les délégués départementaux à la vie associative et les correspondants régionaux de l'économie sociale.

Toutefois, la circulaire n'a pas totalement pris en compte les remarques formulées par le CNVA en septembre 2000 sur le projet de modèle de convention, et notamment le fait que l'objet du financement porte aussi sur la mise en œuvre de l'objet social de l'association et donc sur la prise en compte de son fonctionnement en général.

Le CNVA souhaitait également que la convention soit établie pour une durée minimum de trois ans et que soient prévus un calendrier précis des versements ainsi que des mesures en cas de non respect de ce calendrier.

Un comité de suivi et d'évaluation des conventions pluriannuelles d'objectifs a été mis en place le 29 janvier 2001. Il est chargé de suivre la diffusion et l'application de la circulaire auprès de services de l'État et des associations, de mettre en œuvre les simplifications administratives et d'assurer une fonction d'évaluation.

Il reste à souhaiter que ce comité joue pleinement son rôle.

La Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations regroupées au sein de la CPCA

La signature de cette Charte (voir le texte en annexe), le 1^{er} juillet 2001, à l'occasion du 100^e anniversaire de la loi de 1901, par le Premier ministre et le président de la CPCA, constitue une étape déterminante dans la reconnaissance d'un nouveau mode de relations entre l'État et les associations.

La Charte a le mérite de reconnaître, aux côtés de la légitimité de l'État, fondée sur la démocratie représentative, celle des associations, fondée « sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun ».

« Les règles du partenariat dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et l'État. »

Confiance, complémentarité, contrat d'objectifs, conduite de projets dans la durée, transparence des engagements pris, évaluation sont les mots clés des principes partagés.

Est affirmé également le rôle économique des associations et leur contribution au développement économique, social et culturel du pays.

La Charte traduit un certain équilibre entre les engagements de l'État et ceux des associations, l'État « considérant les associations comme des partenaires

à part entière des politiques publiques » et les associations « respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901 ».

La Charte doit permettre à terme l'élaboration d'une culture commune à l'État et aux associations, d'améliorer la transparence de leurs relations et faciliter la participation des associations à la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques.

Le préambule de la Charte précisait que « cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques aux niveaux national et territorial ».

Qu'en est-il un an après ?

- Une Charte a été signée le 14 novembre 2001 entre le secrétariat d'État au Logement et les associations intervenant dans le secteur du logement. Le texte, élaboré en concertation avec quarante associations qui l'ont toutes signé, est exemplaire à bien des égards et pourrait constituer un modèle susceptible de faciliter le travail des associations avec leurs ministères de tutelle. Dans le secteur sanitaire et social, une charte a été signée entre l'UNIOPSS et le ministère des Affaires sociales en mars 2002, lors du congrès. Il s'agit d'un pacte définissant de façon claire les plans d'actions, les chantiers et les calendriers de mise en œuvre.

- La coordination SUD a, de son côté, élaboré un document : « Les associations de solidarité internationale et l'État. Pour un renforcement du partenariat ». Ce texte n'a pas fait l'objet, à ce jour, de signature avec un ministère. Le travail avec les élus est beaucoup moins avancé au niveau territorial qu'avec l'État. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADDT) du 25 juin 1999, qui constitue une avancée fondamentale sur la place de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des démarches de développement local, devrait pourtant renforcer le partenariat entre les collectivités territoriales et les associations.

- Un séminaire organisé par le GIP Réseau information gestion avec le soutien de la Fondation de France, le 13 juin 2001, sur le thème : « Collectivités locales et associations. Les clés pour de nouvelles relations partenariales », avait permis des échanges entre une soixantaine de représentants de collectivités locales de toute la France et conclu à la nécessité de donner un cadre formel et souple aux relations partenariales entre associations et collectivités.

- Le 15 décembre 2000, initiative précurseur, une charte d'objectifs était signée entre le président du conseil régional et le président de la CPCA de Lorraine.

- Une charte régionale de la vie associative a été signée également, à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- La région Poitou-Charentes a également signé une charte avec la CPCA régionale en mars 2002.
- La déclinaison de la Charte nationale serait en cours en Île-de-France et en Champagne-Ardenne.
- Le texte de la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations précise que « la mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation, confiée en particulier au CNVA, sera présentée au Conseil économique et social et au Parlement. »

Le Groupe permanent de la vie associative (GPVA), créé par décret du Premier ministre en date du 20 septembre 2001 et installé dès le 24, doit veiller à la conformité des mesures prises par les pouvoirs publics avec les dispositions de la Charte d'engagements réciproques. Cette mission doit se faire en étroite collaboration avec le CNVA

- Le centenaire de la loi de 1901 a donné lieu, à travers des manifestations, des colloques, des ouvrages et des textes institutionnels, à une mobilisation des associations et des pouvoirs publics. Il faut que l'élan créé ne retombe pas, que la concertation entre associations et pouvoirs publics soit permanente et que le suivi des mesures prises en direction de la vie associative soit assuré.

Il appartient au CNVA d'y veiller.

Le suivi de la vie associative 2000-2002

Les mesures obtenues en faveur du bénévolat

Au cours de ces dernières années un certain nombre de mesures en faveur du bénévolat ont été prises dans différents domaines.

Ces dispositions s'organisent autour de grands thèmes tels que : le temps, la formation, l'information, les moyens. Tous ces sujets constituent le quotidien des bénévoles.

Le temps

Le congé de représentation, institué par la loi du 7 août 1991 s'applique aux salariés de la fonction publique grâce à une disposition de la loi portant diverses dispositions d'ordre social économique et culturel du 17 juillet 2001, art. 9.

Par ailleurs, l'article 10 de cette même loi ouvre la mise en œuvre du principe aux instances créées par les collectivités territoriales.

La loi du 19 janvier 2000 sur la réduction négociée du temps de travail prévoit des dispositions particulières dans les accords RTT pour les salariés exerçant des responsabilités à titre bénévole dans des associations.

La formation

La formation constitue un élément fondamental pour l'exercice du bénévolat ; c'est pour cela que le Fonds national pour le développement de la vie associative avait été créé. En mars 2000, un décret a précisé ses attributions et la composition du conseil de gestion, trois membres du CNVA y ont été désignés en tant que personnes qualifiées.

Enfin, son montant a été porté de 40 à 51 MF en 2001 et devrait atteindre 12 M€ (80 MF) en 2002.

La loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée en juillet 2000 prévoit que les bénévoles remplissant des fonctions de gestion ou d'encadrement au sein de leur association peuvent bénéficier de congés de formation. Cette disposition s'applique, quel que soit le secteur associatif.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a prévu la possibilité de validation des acquis de l'expérience professionnelle ou bénévole pour

l'obtention de diplôme. Cette mesure participe pleinement à la reconnaissance du bénévolat et correspond à des propositions que le CNVA avait pu faire il y a quelque temps.

L'information

En décembre 1999, la circulaire relative aux relations avec les associations dans les départements a permis la mise en place de délégués à la vie associative dans chaque département. Ceux-ci, la plupart du temps fonctionnaires du ministère de la Jeunesse et des Sports, ont pour mission d'assurer une meilleure information des associations notamment en travaillant avec l'ensemble des administrations locales susceptibles de s'adresser aux associations.

Les moyens

Les bénévoles, en principe, assurent leur fonction sans contrepartie ; toutefois l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 a admis que les administrateurs pouvaient être rémunérés pour leur fonction, dans la limite des 3/4 du SMIC, sans que le caractère désintéressé de l'association soit remis en cause. De plus, la loi de finances pour 2002 autorise la rémunération d'un, deux ou trois dirigeants selon des modalités précises sans que là encore l'association perde son caractère désintéressé. Les frais engagés par des bénévoles dans l'exercice de leur fonction, et s'ils ne leur sont pas remboursés, peuvent ouvrir droit à réduction d'impôts selon le même principe que les dons.

La responsabilité pénale

La mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes morales est de nature à limiter les mises en cause de leurs dirigeants, notamment lorsque ceux-ci ont le statut de bénévoles ; cependant cette qualité ne constitue pas une atténuation. Aussi les dispositions prises par la loi du 10 juillet 2000 modifiant l'article 121-3 du code pénal concernant les infractions d'imprudence constituent une réforme intéressante pour les associations. Il s'agit d'une atténuation de responsabilité dès lors que le délit est non intentionnel. Les personnes physiques ne sont pas déclarées responsables pénalement si elles n'ont pas commis délibérément d'imprudence.

L'ensemble de ces dispositions témoigne de la volonté de faire progresser la situation des bénévoles même s'il reste encore des dossiers à traiter, comme le congé pour responsabilité qui pourrait venir compléter le congé de formation.

Les engagements volontaires

Introduction

Pendant la période de référence du présent bilan, la vie associative a été, du point de vue du volontariat et du bénévolat, marquée par deux événements majeurs :

- la promulgation de la loi sur les volontariats civils du 14 mars 2000 ;
- la conjonction de l'Année internationale des volontaires (AIV) et du centenaire de la loi de 1901 sur la liberté d'association.

Ces deux événements ont permis au CNVA de développer ses réflexions sur :

- la notion d'engagement, afin de donner un dénominateur commun au bénévolat et au volontariat et, surtout, de montrer le caractère indispensable de l'esprit d'engagement comme « moteur » de la vie associative et dont les spécificités doivent être clairement identifiées et reconnues ;
- les insuffisances de la loi du 14 mars 2000 qui n'a pas répondu aux attentes des associations ni permis de donner une définition univoque du volontariat.

Nous présenterons successivement :

- un résumé de l'état des réflexions du CNVA sur le concept d'engagement volontaire et bénévole ;
- les spécificités du volontariat ;
- un commentaire sur le bilan de l'Année internationale des volontaires (2001) ;
- un commentaire portant sur les insuffisances et les limites de la loi du 14 mars 2000 ;
- un plaidoyer en faveur de nouvelles dispositions législatives ;
- une présentation des chantiers en cours ou à ouvrir.

Le concept d'engagement volontaire et bénévole

Dans son discours à la jeunesse du 23 mai 2002, Luc Ferry, ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, souligne l'importance d'une sensibilisation de la jeunesse à l'idée d'engagement personnel et prescrit la rédaction d'un livre de l'engagement et la consécration d'une journée nationale de l'engagement. Ces dispositions qui répondent à des préoccupations particulières de ce ministère rejoignent les réflexions menées par le CNVA sur le thème de l'engagement volontaire et bénévole que nous nommerons ici « engagement solidaire ».

La notion d'engagement solidaire revêt bien des formes, mais évoque toujours l'idée d'un libre choix et d'un contrat moral passé avec un tiers, que celui-ci soit une autre personne morale ou une collectivité. Que l'on s'engage à être ou à faire, dans les deux cas, on s'impose librement d'accomplir un devoir en ayant simultanément le souci de soi et le souci des autres. C'est le fondement de la solidarité.

L'engagement solidaire est avant tout affaire de désir. Le désir de « sortir de soi-même », de transgresser ses propres limites et de s'aventurer chez « l'autre ». Pour le meilleur comme pour le pire l'engagement est un acte d'affirmation de soi et de défi à l'ordre établi. Le désir d'engagement solidaire est inscrit de façon indélébile dans notre inconscient. Il peut être refoulé, on appelle cela l'égoïsme. Il peut être dévoyé et conduire aux transgressions pénales comme le terrorisme et l'adhésion sectaire ou maffieuse. Il peut être, enfin, instrumentalisé : « Engagez-vous, vous verrez du pays ! »

Mais, surtout, il peut être exalté. Il prend alors son sens social, celui de l'engagement au service des autres. Un engagement libre et volontaire, éclairé, raisonné et bénévole.

Dans la tradition républicaine et laïque française, il ne peut y avoir d'engagement solidaire sans désir de changement. On s'engage pour secourir son prochain mais aussi pour changer le monde. Cela ne va pas sans un minimum de prise de risque, d'impertinence, de remise en cause de l'ordre établi... et de malentendus avec les pouvoirs publics.

La société civile est le lieu d'accueil et de juxtaposition de tous les engagements solidaires. C'est elle qui propose les lieux d'expression du désir d'engagement solidaire et qui permet la mise en relation des citoyens et la réalisation de projets communs non marchands. Les engagements volontaires ne visent pas en effet la production, mais l'appropriation (ou la réappropriation) – personnelle et collective – de domaines de la vie sociale, politique et économique, en faisant l'expérience d'un autre rapport au travail, à l'argent, à l'environnement et aux autres... C'est la raison pour laquelle l'activité bénévole et volontaire ne peut en aucune façon être considérée comme un substitut au travail rémunéré.

Intimement liés à la vie associative, les engagements volontaires s'inscrivent en France dans une démarche d'éducation populaire, de citoyenneté, et d'innovation sociale. Ces termes sont ancrés dans l'histoire spécifique de la France, ils sont souvent difficiles à traduire. Il ne s'agit pas tant de les poser comme une « spécificité française », mais d'en expliquer les fondements et les réalités pour se mettre en capacité de partager sur l'essentiel. Sur ces bases, la France pourra défendre, avec d'autres pays, le sens des engagements bénévoles et volontaires et contribuer pleinement aux orientations futures, particulièrement sur le plan européen.

Pour un individu, l'engagement est l'expression d'un choix librement consenti. Il s'agit d'une attitude morale qui, idéalement, devrait être partagée par le plus grand nombre et encouragée par la société, sans qu'il soit nécessaire de rechercher un « statut social » particulier. Mais, en pratique, cet engagement moral se double souvent d'une relation contractuelle, particulièrement lorsque des prises en charge spécifiques sont nécessaires (versement d'indemnité, protection sociale...) et lorsque les responsabilités confiées au volontaire demandent des compétences particulières, une qualification ou un savoir-faire professionnel. C'est le cas, par exemple, des volontaires de solidarité internationale (activité à plein temps et de longue

durée) et celui des secouristes ainsi que des animateurs des associations de jeunesse (parcours spécifique de formation).

Dans ces différentes situations qui génèrent une relation contractuelle formelle, le bénévole et le volontaire peuvent avoir le sentiment de disposer d'un statut. Or, ni les conditions d'emploi, ni la compétence n'ont valeur de statut.

Les formes d'engagement sont variées à l'infini. Que l'on s'engage seul où collectivement, que l'on y consacre un peu de temps en marge d'une activité professionnelle ou bien une tranche de vie à plein temps, le sens et la valeur de la démarche sont les mêmes. Ce qui importe alors, c'est que la société offre au désir d'engagement un véritable statut éthique.

Les associations constituent le lieu privilégié de l'engagement solidaire en permettant au citoyen d'être, par un acte d'engagement personnel, acteur de son propre désir.

Les spécificités du volontariat

S'il est essentiel d'affirmer que les bénévoles et les volontaires sont dans une même dynamique d'engagement libre et désintéressé, qu'ils illustrent autant les uns que les autres le concept d'engagement solidaire et qu'ils appartiennent à une seule et même famille sociologique, il n'est pas souhaitable cependant, d'assimiler et de confondre deux termes qui recouvrent deux réalités distinctes :

- d'une part, la notion de « bénévolat » qui est employée pour décrire et promouvoir ce qui est au cœur de la vie associative : les engagements bénévoles, les dirigeants associatifs bénévoles... Le bénévolat représente à la fois l'énergie et la raison d'être de la vie associative. Il concrétise la « gestion désintéressée » (implication des bénévoles dans les instances politiques de l'association), il est aussi indispensable à l'animation des activités, à la préparation d'événements, au développement de projets associatifs et aux « coups de main » ponctuels ;
- d'autre part, la notion de « volontariat » (ou « service volontaire ») que les associations utilisent pour désigner différentes formes d'engagement et qui est formalisée dans le cadre de programmes ou dispositifs tels que le volontariat de solidarité internationale (décret de 1995), le service volontaire européen (mis en place en 1996), les volontariats civils (loi de mars 2000)...

Le volontariat se caractérise par :

- **un engagement réciproque, formalisé, permanent mais de durée limitée.** Cet engagement est librement choisi tant par le volontaire que par la collectivité d'accueil. Il est désintéressé, s'inscrit dans une action collective et organisée au sein d'un organisme sans but lucratif aux valeurs duquel le volontaire adhère librement ;
- **un acte d'échange mutuel,** entre une personne qui offre son temps, ses compétences, son travail, son énergie..., d'une part, et une collectivité d'accueil qui lui apporte terrain d'apprentissage, d'expérimentation et de

perfectionnement personnels (acquisition de nouveaux savoir-être et savoir-faire), d'autre part. Cet acte d'échange vise à la réalisation d'un projet d'action solidaire au bénéfice de l'intérêt général ;

– **une démarche spécifique** : démarche personnelle et ouverte à tous les moments de la vie. C'est un moyen offert à chacun d'user de son libre arbitre, d'affirmer ses choix et de découvrir de nouveaux espaces de vie ; démarche d'éducation populaire où se mêlent étroitement objectif individuel de changement personnel et objectif collectif de transformation sociale. Le volontaire n'est pas l'objet d'un produit éducatif, mais l'acteur d'un projet associatif et/ou politique ; démarche d'ouverture culturelle et d'apprentissage réciproque. Il n'y a pas celui qui aide et celui qui est aidé, il n'y a pas celui qui sait et celui qui apprend, mais des individus ou des collectifs, des associations partenaires, qui se laissent interroger et surprendre par l'autre et par son approche différente des choses ;

– **une relation contractuelle** : le volontaire est impérativement lié à son association par un contrat moral (comme le bénévole), mais celui-ci se double d'un contrat écrit qui n'a, le plus souvent, pas de valeur juridique et reste contestable et contesté. L'indemnité versée à certains volontaires et les relations entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille doivent être clairement différenciées d'un salaire d'une part, et d'un « lien de subordination » d'autre part, pour que le contrat de volontaire ne puisse être assimilé à un contrat de travail ;

– enfin, si on peut être bénévole à tout moment, à l'intérieur ou à l'extérieur du monde associatif, **un volontaire, par définition, ne peut exprimer son désir d'engagement qu'au sein d'une structure**. On peut s'autodéfinir (ou proclamer) bénévole mais pas volontaire.

Le volontariat n'est ni un programme ou un dispositif, ni un stage, ni une façon de déroger au droit du travail ou de se substituer à l'emploi public. Ce qui restera du passage du volontaire dans le projet auquel il a pris part est tout autant immatériel que matériel. De même, le bénéfice que le volontaire retire de son expérience n'est pas de nature financière ou matérielle.

Le bénévole et le volontaire ont des fonctions sociales complémentaires. Une même association peut donc disposer à la fois de volontaires et de bénévoles et organiser librement le passage de l'un à l'autre « statut » dans le respect des spécificités énoncées ci-dessus.

Rapporté au grand nombre de bénévoles qui font vivre les associations (on parle pour la France de plus de dix millions de citoyens), les volontaires sont peu nombreux. Compte tenu de leur spécificité décrite ci-dessus, il est cependant anormal de ne pas leur accorder une meilleure identification institutionnelle et une reconnaissance juridique. Cela est d'autant plus regrettable que, entre 1996 et 2000, l'occasion d'avancer dans une reconnaissance législative était ouverte par l'instauration des volontariats civils dans le cadre de la réforme du service national. Dans la même période, l'action pilote puis le programme d'action communautaire « service volontaire européen pour les jeunes », soutenu par la France, incitait chaque pays à prendre des dispositions pour clarifier la situation administrative et juridique des volontaires.

Les associations espéraient alors que la loi introduirait un nouveau statut social, celui de volontaire, en intégrant les différentes formes de « service volontaire » et de « volontariat ».

Année internationale des volontaires (2001)

Le bénévolat et le volontariat sont, à travers le monde, perçus selon deux approches différentes : dans la tradition anglo-saxonne, le bénévolat (*volunteers*) est caractérisé par une approche caritative qui insiste sur le don de soi et la satisfaction des besoins sociaux. Dans la tradition française, le bénévolat et le volontariat sont caractérisés par une approche citoyenne, qui insiste sur la promotion personnelle du volontaire dans une action plus militante. La coexistence du bénévolat caritatif et du bénévolat citoyen est cependant possible et même utile, si l'on regarde la diversité des engagements bénévoles comme une source de richesse pour la société civile.

L'Année internationale des volontaires (AIV 2001) s'est achevée sans connaître en France un retentissement comparable à ce qui a pu être observé dans d'autres pays. Même la classe politique, dans une période préélectorale, n'a pas cherché à en tirer profit...

Les raisons de cette réserve sont instructives :

- un malentendu sémantique sur les termes bénévolat et volontariat. Il aurait été judicieux, à l'instar du Canada francophone, d'utiliser l'expression « année internationale des bénévoles » ;
- une confusion qui s'est faite dans certains esprits entre « année internationale des volontaires » et « année du volontariat international », ce qui change tout car toutes les associations françaises qui œuvrent dans le domaine de la solidarité internationale associent le mot volontaire à la notion d'expatriation ;
- une situation de concurrence stérile entre l'AIV et la commémoration du centenaire de la loi 1901. On aurait pu penser que ces deux événements se seraient potentialisés, il n'en a rien été. Les associations et les pouvoirs publics se sont, pour la plupart, investis sur le centenaire plutôt que sur l'AIV. Cela est regrettable, non seulement en raison du préjudice apportée à l'AIV, mais aussi parce que la loi sur la liberté d'association est, pour notre pays, le fait fondateur, historique et structurant du « bénévolat à la française ». La promotion de l'AIV aurait dû, en France, faire une constante référence à la loi de 1901. Cette synergie aurait permis de faire mieux comprendre à l'étranger et aux Nations unies les caractéristiques particulières de la pratique de la solidarité dans notre pays. À la limite, on peut se demander si les deux comités de pilotage n'auraient pas dû établir un argumentaire et un plan d'action commun, voire fusionner ;
- la mise en œuvre des « volontariats civils » de la loi du 14 mars 2000 a ajouté à la confusion : en introduisant l'idée qu'il existe en France deux sortes de volontariats, un volontariat « public » et un volontariat « privé » ; en privilégiant le volontariat d'expatriation au détriment du volontariat de cohésion sociale ; en renforçant l'idée que le terme volontariat s'applique mieux

aux missions internationales qu'à la solidarité nationale ; enfin, en développant la notion de « volontariat en entreprises » qui, dans son expression même est un non-sens ;

– le débat ouvert par le ministre des Affaires étrangères, en février 2001, soit au début de l'AIV, sur le rôle des grandes ONG internationales dont il dénonçait la propension à contester les politiques nationales (cf. *Le Monde diplomatique* de février 2001). Le propos était pertinent, mais la date mal choisie ;

– enfin, l'initiative onusienne de l'AIV n'a pas toujours été comprise et nombreuses sont les associations qui ont boudé cette manifestation dont l'internationalisme, organisé et dominé par les pays anglo-saxons, pouvait leur donner le sentiment d'une « récupération » politique. Ce sentiment a été renforcé par les divergences sociologiques, culturelles et politiques portant sur le rôle de la société civile.

Toutes ces difficultés ne doivent pas conduire à une condamnation sans appel de l'AIV qui résulte d'une intention généreuse des Nations unies. Ayant constaté que, avec ses seuls moyens matériels et humains, elle n'était pas en mesure de satisfaire les besoins exprimés par les populations défavorisées ni de lutter contre les phénomènes d'exclusion tant au Nord qu'au Sud, l'Organisation des Nations unies a décidé de mettre en œuvre une mobilisation internationale des bonnes volontés (bénévolence) et de tenter une mise en réseau internationale du bénévolat. L'objectif était donc de permettre la création du plus grand nombre possible de comités AIV, d'identifier les structures associatives et d'évaluer leurs capacités (humaine et technique) par la création de banques de données. Vue sous cet angle, l'AIV apparaît donc, non comme une commémoration mais comme la première étape d'une capacité mobilisatrice de la société civile internationale.

Cependant, cette arrière-pensée généreuse ne permet pas d'évacuer un certain nombre d'interrogations portant sur le registre politique.

Tout d'abord il apparaît à l'évidence que cette capacité mobilisatrice a pour objet de rendre l'état du monde supportable aux plus défavorisés et non de changer l'état du monde. On se trouve donc dans le registre charitable qui caractérise la relation du riche au pauvre, du bien portant au malade, du jeune au vieux..., dans le registre de la lutte contre les effets de l'exclusion mais non de la lutte contre les facteurs d'exclusion, l'exclusion elle-même.

Certes, la mobilisation internationale des forces bénévoles a eu pour effet, particulièrement dans les pays en situation de déficit démocratique, de légitimer et de valoriser les initiatives non gouvernementales. Nous sommes convaincus que l'AIV a joué, à cet égard, un rôle révélateur et apporté de la reconnaissance, et par conséquent du crédit et de la sécurité institutionnelle, aux sociétés civiles du Sud.

Mais, ce faisant, l'AIV aura également joué un rôle démobilisateur auprès de tous ceux qui considèrent que l'acte de dévouement doit s'accompagner d'une réflexion sociale et d'une participation au changement. Au risque de la caricature on peut dire que la mobilisation du dévouement se fait au détriment des désirs de réformes sociales, voire de révolution... est-ce une bonne chose ?

La loi du 14 mars 2000

En 1997, lors du débat sur la réforme du service national, le Conseil national de la vie associative avait engagé un travail sur le volontariat et, en juin 1998, la plénière du CNVA avait adopté un avis « Pour un statut du volontaire ». Ce texte posait plusieurs principes :

- le volontariat est une démarche de transformation collective, sociale et individuelle ;
- le volontariat doit être réservé à des missions d'intérêt général et de solidarité ;
- le volontariat doit permettre à chacun de consacrer un temps de vie à un engagement citoyen et désintéressé.

Le CNVA recommandait par ailleurs qu'une seule loi cadre pose les principes généraux du volontariat.

Finalement, la loi portant création des volontariats civils a été adoptée le 14 mars 2000. Elle se limite à créer un nouveau statut, de droit public, pour des jeunes de 18 à 28 ans qui assurent les missions civiles antérieurement confiées à des appelés du service national, pour satisfaire les besoins des administrations et des entreprises françaises à l'étranger.

La déception des associations fut grande.

La loi précise que les volontariats civils instaurés ne font pas obstacle à d'autres formes d'engagement volontaire, mais les dispositions qu'elle instaure ne concernent pas les « volontaires » qui s'engagent dans un autre cadre. Pour les associations, il reste encore à faire adopter des mesures adaptées à leurs pratiques (notamment : volontariat ouvert à d'autres tranches d'âge, à d'autres nationalités ; « droits et devoirs » des volontaires et des structures d'accueil, prestations et indemnités en rapport avec leur projet associatif...) :

- le décret du 30 janvier 1995 « relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale » ne concerne qu'une forme particulière de volontariat, ses dispositions sont limitatives et parfois en contradiction avec la pratique associative ¹ ;
- la situation des « volontaires long terme » engagés dans des projets associatifs en France n'est toujours pas réglée ; quelques mesures ont été prises pour clarifier la position des jeunes accueillis dans le cadre du « service volontaire européen », mais elles restent fragiles en l'absence de textes législatifs. De plus, deux ans après la promulgation de la loi sur les volontariats civils, l'arrêté portant sur les « volontariats civils de cohésion sociale et de solidarité » n'est toujours pas publié. Les associations attendent la mise en place de cette forme de volontariat civil qui pourra, malgré son cadre restrictif, apporter un statut légal à certains volontaires qui s'investissent en

1) Sur ce point, voir dans le présent ouvrage, troisième partie, chapitre 5, « Le volontariat de solidarité internationale ».

France dans des projets d'intérêt général, auprès d'organismes à but non lucratif ;

– la position des « animateurs occasionnels », qui participent largement à l'organisation des temps de loisirs et de vacances pour les enfants et les jeunes, est en difficulté depuis plusieurs années (remise en cause de l'annexe II de la convention collective de l'animation socioculturelle). Les associations de jeunesse et d'éducation populaire défendent la reconnaissance d'un statut spécifique, en dehors du droit du travail, pour ces « animateurs volontaires ».

Plus grave encore, la loi du 14 mars 2000 autorise une définition extensive et fautive du volontariat. Présenté par le centre d'information sur le volontariat international (CIVI) comme une « expérience professionnelle internationale », garantissant « une rémunération très attractive », « des congés comme tout salarié » et « avant tout un objectif d'embauche », cette forme d'engagement s'oppose aux principes du volontariat portés par les associations, mais aussi aux objectifs posés par la loi portant réforme du service national qui parle de « missions d'intérêt général » pour « développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation »...

Plaidoyer pour de nouvelles dispositions législatives

La déception des associations a été entretenue par le sentiment que, en dépit des déclarations officielles – nombreuses en cette période de commémoration du centenaire de la loi sur la liberté d'association de 1901 – le volontariat continuait à se heurter à la méfiance des pouvoirs publics.

Pour les associations, face aux processus de « globalisation », à la « fracture sociale », aux « normes d'insertion sociale » qui prennent le pas sur les aspirations, les désirs profonds et les utopies, individuelles et collectives, la reconnaissance des engagements volontaires se pose plus que jamais comme un enjeu « politique » fondamental : celui d'un choix de société.

Y a-t-il dans notre société une place pour une activité humaine qui soit à la fois hors du droit du travail et reconnue pour son utilité sociale ? L'émergence d'un tiers secteur passe par une reconnaissance du bénévolat et du volontariat. On est conduit à dire que la définition du volontariat et du bénévolat passe par une redéfinition de la notion de travail et que le droit au travail doit être clairement distinct du droit du travail.

La question s'est posée au CNVA de savoir s'il était nécessaire de poursuivre sa mobilisation en faveur d'un statut des volontaires. La réponse fut positive. Cependant les membres du groupe « Bénévolat, volontariat, salariat » ont considéré qu'il était indispensable de situer leur réflexion plus en amont. Plutôt que de travailler à l'élaboration d'un statut que, manifestement, le législateur n'est pas prêt à prendre en compte, ne devait-on pas s'exprimer sur le thème de la reconnaissance sociale du volontariat ? Ce qui fut fait dans un document achevé pour la fin de la mandature.

Le volontariat est fondamentalement créateur de lien social, de citoyenneté, de richesses « non monétaires », pour la personne qui s'engage, comme pour la collectivité qui l'accueille et la société tout entière. C'est cette conviction qui conduira inlassablement les associations à demander une reconnaissance législative du volontariat.

Chantiers en cours et à venir

Les années 2000-2002 ont été particulièrement riches en échanges interassociatifs dans lesquels le CNVA s'est délibérément impliqué. Il semble avoir été reconnu par tous comme un lieu de concertation et de convergence d'idées. Nous en donnerons pour exemple le grand nombre de contributions écrites qui font aujourd'hui l'objet d'un travail de synthèse largement représentatif de monde associatif.

La mobilisation des associations doit se poursuivre, dans les domaines engagés ces dernières années et sur des chantiers qui n'ont pas, à ce jour pu être conduits, ces pistes de travail s'offrant au CNVA aussi bien qu'à d'autres, instances de concertation, coordinations associatives... :

1. poursuite de la réflexion et de l'affirmation de la spécificité des engagements volontaires : en France, le travail avec les pouvoirs publics, les syndicats et les instances concernées par le service volontaire est indispensable pour avancer dans la reconnaissance du volontariat ; au niveau européen, dans la perspective de la création d'un statut de l'association européenne, la question de la place et du sens du bénévolat et du volontariat doit être abordée ; au niveau international, il s'agit de rester attentif aux orientations issues de l'AIV 2001, notamment sur le sens du soutien au développement des engagements volontaires, sur les réseaux et les outils mis en place ;
2. faire le point sur les différents dispositifs et programmes de service volontaire et de volontariat (français, européens, internationaux) : position des associations sur les cadres mis en place, le fonctionnement des dispositifs, les processus d'évaluation ; contribution du volontariat à des missions de service public (exemple : les sapeurs pompiers volontaires) ; défense d'une plus grande cohérence et complémentarité entre les différentes formes de volontariat ; nécessité de lieux de concertation, de suivi et d'évaluation – entre les pouvoirs publics et les associations – pour développer et faire évoluer les pratiques et les dispositifs de volontariat et de service volontaire ;
3. participer à la valorisation de « l'engagement » mené par le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche en sensibilisant les jeunes au sens de l'engagement associatif, bénévole et volontaire ;
4. le rôle des associations, des bénévoles et des volontaires dans les situations de crise. C'est un chantier ouvert par le CNVA en 2002 qui ne saurait aboutir à court terme faute de financements indispensables à la réalisation de nombreuses enquêtes sur le terrain. Le Conseil a cependant auditionné plusieurs spécialistes et rédigé l'argumentaire suivant.

« La société civile s'implique de plus en plus souvent dans des actions d'assistance aux personnes victimes de catastrophes collectives. Cela entre tout naturellement dans sa vocation de solidarité, les associations ne pouvant, dans ces circonstances, limiter leur action à leur objet statutaire. Beaucoup d'entre elles éprouvent comme une "ardente obligation" le désir de participer à un élan d'altruisme collectif au profit des victimes de la nature, de la technologie et des défaillances humaines. Mais cette implication trouve aussi sa logique dans leur savoir-faire et leur capacité de mobilisation et de témoignage. Elles ont, de ce fait, une fonction structurante indispensable à la gestion de crise et il n'est pas excessif de dire que, depuis la suppression du service national, le monde associatif est devenu un acteur essentiel dans la mobilisation citoyenne face aux situations de détresse collective.

Encore faut-il s'entendre sur le rôle que les associations peuvent jouer sur le terrain en tenant compte non seulement de leur technicité propre, mais aussi de leur articulation institutionnelle et opérationnelle avec les pouvoirs publics. Cette articulation est relativement claire s'agissant des associations spécialisées dans les secours. Mais les événements récents ont montré que beaucoup d'autres associations de bénévoles s'impliquent spontanément dans la crise aux trois stades de son déroulement : l'urgence, la stabilisation provisoire et la réhabilitation. Toutes y ont une part à prendre et un rôle à tenir ; mais la distribution de ces rôles relève trop souvent de l'opportunité, de l'improvisation et de l'autoattribution pour être pleinement efficace. Ainsi leur capacité de mobilisation et leur savoir-faire ne sont-ils pas inutilement gaspillés ? Quant au témoignage il devient contre productif, tant il est vrai que les défaillances d'un système intéressent plus les médias que son efficacité.

Le bénévolat, si souvent compris comme une activité charitable et non comme l'expression d'un engagement au service des autres, gagnerait en reconnaissance sociale s'il était clairement établi que l'engagement volontaire bénévole est un moyen indispensable de gestion de crise par la solidarité.

Pour notre part, nous en sommes convaincus. Mais conviction ne vaut pas démonstration... »

C'est la raison pour laquelle le groupe « Bénévolat, volontariat, salariat » du CNVA a proposé que soit menée une étude sur la « mobilisation des associations et des bénévoles en situation de crise » pour :

- faire un point précis sur l'engagement spontané des associations de proximité et des bénévoles dans des opérations de secours et d'assistance telles que : la tempête de décembre 1999, le naufrage de l'Erika, les inondations de la Somme en 2001 et surtout l'explosion de l'AZF Toulouse en septembre 2001 ;
- évaluer les besoins éventuels de coordination entre les associations et la puissance publique (sécurité civile...) en distinguant : les associations spécialisées dans les secours déjà répertoriées dans les plans ORSEC, les associations non spécialisées disposant, cependant, de moyens logistiques

(hébergement) et de ressources humaines spécialisées dans d'autres domaines sociaux et techniques, les associations non spécialisées mais, cependant, capables de s'associer à un effort de mobilisation citoyenne ;

- rapporter les conséquences de la fin de la conscription sur l'organisation des secours et de répondre à la question : « La diminution des effectifs militaires mobilisables en situation de catastrophe naturelle ou technologique doit-elle conduire à un "transfert" de la mobilisation des ressources humaines et des moyens vers la société civile ? »
- étudier les problèmes de responsabilité et les conséquences de l'application de l'obligation de porter secours (au sens du code pénal) non seulement pour les associations mais aussi pour les bénévoles individuels.

Cette étude devrait permettre de fixer des règles de coordination et de proposer aux associations qui le désirent d'étudier les modalités d'un fonctionnement « temps de crise » et d'anticiper leur mise à disposition. Elle devrait permettre également de mieux gérer l'élan de solidarité des citoyens, de renforcer les moyens d'intervention et d'écarter, sur des critères établis, les initiatives inopportunes. En particulier, l'étude pourrait conduire à définir les associations qui participent aux opérations de secours proprement dites et celles qui auront pour tâches, pendant les phases critiques et post-critiques, d'accompagner les processus secondaires (hébergement, scolarité, garde d'enfants, travaux d'ingénierie, restauration de l'environnement...) et d'atténuer les conséquences sociales à court et moyen termes de la catastrophe.

De la VAP à la VAE, une démarche inscrite dans une logique de formation professionnelle ouverte au développement de la vie associative ?

Bref historique

Sans remonter à la loi du 10 juillet 1934 relative à l'accès au titre d'ingénieur diplômé par l'État qui prévoyait dans son article 8 une disposition permettant « aux techniciens autodidactes, aux auditeurs libres des diverses écoles, aux élèves par correspondance, justifiant de cinq ans de pratiques industrielles comme techniciens, d'obtenir, après avoir subi avec succès un examen, un diplôme d'ingénieur », ce sont plus de trente ans qui séparent la loi sur la formation professionnelle de 1971 et celle de modernisation sociale de 2002.

1971. La loi sur la formation professionnelle marque une ambition politique forte. Elle se traduit, de fait, par un développement du marché de la formation professionnelle. Elle s'inscrit dans un paysage où diplômés et titres professionnels jouissent d'une reconnaissance importante.

1972. L'État met en place une commission interministérielle (la commission technique d'homologation) ayant pour objet de retenir les nouveaux titres soumis à l'homologation dans l'univers de la formation. Aujourd'hui, 1600 titres.

Le 23 août 1985. Un décret fixe les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (paru au *JO* du 29 août 1985).

1986. L'État autorise l'implication des branches professionnelles, à travers leur représentation paritaire, à s'impliquer dans le processus de qualification des jeunes par la formation en alternance. Ainsi 300 CQP (certificat de qualification professionnelle) seront créés dans trente branches. 200 concernent seulement la métallurgie.

1992. La loi du 20 juillet relative à la validation des acquis professionnels (VAP) pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'Éducation nationale est promulguée.

26 mars 1993. Un décret définit la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels. Le lendemain, un arrêté précise les règles de constitution du dossier dans le cadre de la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Un décret et un arrêté intègrent les diplômes classés de niveau I à V dans cette nomenclature, lorsqu'ils sont délivrés par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

17 janvier 2002 : loi de modernisation sociale. Les nouveaux textes font évoluer le sens des premiers, promulgués dans la logique de 1971 et des décrets de 1985, sur plusieurs points :

- **la notion d'expérience est étendue** : celle-ci n'est plus strictement professionnelle, elle peut être acquise dans des situations salariées, non salariées ou bénévoles ;
- **la durée minimale passe de cinq ans à trois ans** : l'activité peut être continue ou discontinue ;
- **les effets de la validation sont élargis** : l'obtention du titre ou diplôme peut être totale.

La création du Répertoire national de certifications professionnelles vise à créer une information fiable et actualisée des personnes et des entreprises sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification. Il faut noter que l'inscription au répertoire est soumise à condition et implique une distinction entre diplôme et titre à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, qui sont de droit inscrits, et ceux comme les CQP, qui doivent recevoir l'avis de la Commission nationale et délivrer la preuve de la spécificité de la certification proposée.

La Commission nationale de la certification professionnelle est chargée d'établir et de tenir à jour le répertoire national des certifications professionnelles. Elle est composée de seize représentants des ministères, de cinq

représentants des employeurs, et de cinq des salariés, trois représentants élus des assemblées permanentes des chambres de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, du président du comité de coordination du programme régisseur de formation professionnelle et d'apprentissage et de deux représentants des élus régionaux.

Il y a onze personnalités qualifiées avec voix consultative dont deux du Conseil national de la jeunesse et une du Comité consultatif de l'économie sociale.

Décrets du 26 avril 2002 relatif à la délivrance d'une certification professionnelle – relatif au répertoire national des certifications professionnelles – relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle. Il est précisé à l'article 3 du décret relatif à la délivrance d'une certification professionnelle que la demande de validation des acquis doit préciser le statut du postulant au moment de la requête. Cette demande doit « être également accompagnée d'un dossier constitué par le candidat dont le contenu est fixé par l'autorité ou l'organisme délivrant le diplôme ».

Décret du 03 mai 2002 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience.

La toile de fond de la formation professionnelle

Le contexte de la formation professionnelle

Pour comprendre les débats qui ont accompagné l'élaboration des nouveaux textes on doit prendre en compte les éléments contextuels suivants :

- il convient de rappeler l'existence en France de conventions collectives de branches et d'un système de classifications, faisant ou non référence aux diplômes et aux autres titres ou certificats. Le rapport entre les diplômes (notamment ceux délivrés par l'État) et les qualifications reconnues par les partenaires sociaux dans les conventions collectives est au cœur de tous les débats sur l'évolution du système français de reconnaissance et de certification des qualifications ;
- une part importante des actifs (environ 35 %) aujourd'hui occupés ou chômeurs, ne dispose d'aucun titre ou diplôme certifiant une qualification professionnelle ;
- un débat a été engagé à la fin des années 90 par le CNPF (devenu MEDEF) avec les syndicats de salariés, sur l'instauration d'une gestion des « compétences ». Fin 1998, la position des organisations d'employeurs pouvait se schématiser ainsi : la compétence ne peut s'évaluer que dans et par l'entreprise, la qualification ne peut être évaluée que par les partenaires sociaux au sein des branches, restent les diplômes dont le seul intérêt serait de certifier un socle de connaissances de base, à l'entrée dans la vie professionnelle. Cette position s'appuie sur l'idée selon laquelle l'individu est seul responsable de SON employabilité (donc de la mise à jour permanente de sa qualification) ;

- les besoins en formation sont immenses. Le « Livre blanc » de Nicole Péry le démontre. 40 % des actifs ont un niveau inférieur au CAP en France ;
- la complexité du système est très forte. Il existe 1700 diplômes et titres professionnels délivrés au nom de l'État, 377 certificats de qualification de branche, et plus de 900 titres homologués par l'État délivrés par des organismes parapublics ou privés ;
- seuls 5000 diplômes sont délivrés par an par l'Éducation nationale au titre de la VAP (loi de 1992), par rapport aux 750 000 diplômes techniques et professionnels délivrés chaque année par ce même ministère. Dans un contexte professionnel qui est aussi fait de ruptures, de conflits, et de mobilité, il est utile de disposer de repères stables, élaborés collectivement, incitant et permettant réellement aux actifs de s'engager plus systématiquement dans un projet personnel qui les conduise à une qualification reconnue ;
- de fait, les dernières mesures incluses dans la loi du 17 janvier 2002 visent trois objectifs : développer l'accès à la qualification par la validation d'acquis de l'expérience (VAE) ; rationaliser les conditions de création de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État ; rendre le système de certification plus cohérent et lisible.

Le contexte associatif

Une dynamique politique en faveur de la vie associative : des Assises de la vie associative à la signature de la Charte d'engagements réciproques

Il ne s'agit pas de faire ou refaire l'histoire de la vie associative. Il convient de rappeler que les trois dernières années ont accentué la place et le rôle des associations comme vecteur de l'engagement volontaire des jeunes et des adultes pour des causes multiples.

Au cœur de cette dynamique, les associations, à partir de leur projet, ont cherché à perfectionner les outils de leur démocratie, à préciser les conditions économiques de leurs activités et à qualifier leurs activités et leurs acteurs, bénévoles ou salariés.

Ces exigences jugées nécessaires par et pour les associations elles-mêmes ont trouvé un appui dans le suivi des Assises de la vie associative et surtout, une concrétisation dans la Charte d'engagements réciproques entre les coordinations associatives et l'État.

Dans ce contexte, la reconnaissance de l'expérience acquise dans des activités associatives, rémunérées ou non, renforce le fait associatif en tant qu'élément essentiel de l'organisation de notre société française ; on est toujours en attente d'une reconnaissance de même nature au niveau européen.

Se trouvent alors reconsidérés les enjeux de la qualification des acteurs bénévoles comme de la formation initiale et continue des salariés, auxquels la nouvelle voie de validation des acquis de l'expérience apporte son lot de

perspectives. Des questions se posent face à l'évolution de l'emploi associatif et à la dynamique de professionnalisation des activités et des acteurs, qu'il convient de considérer comme des éléments pertinents d'analyse de la situation actuelle des associations.

La professionnalisation des activités

Il serait par trop caricatural d'opposer, parmi les associations, celles qui auraient choisi de s'inscrire dans une gestion des ressources humaines s'appuyant sur des salariés permanents à celles qui auraient fait le choix de n'agir qu'à partir d'un engagement bénévole. Cela dit, les associations sont devenues, de plus en plus souvent mais aussi de façon très hétérogène, des associations employeurs.

Historiquement, faut-il le rappeler, c'est le FONJEP qui a été un des premiers dispositifs d'appui à l'emploi associatif. C'est d'ailleurs en 2001 que le FONJEP a réalisé une étude sur l'exercice de la fonction employeur dans les associations. Cette étude a confirmé la distinction entre les associations où les élus et les bénévoles ont gardé une part importante du pouvoir de décision et restent impliqués dans les actions, et celles dans lesquelles les équipes salariées occupent une place dominante dans les décisions de la fonction employeur.

La validation des acquis de l'expérience s'inscrit pleinement dans la fonction employeur. En ce sens, soutenir ce nouvel outil, c'est aussi s'inscrire dans la résolution des difficultés rencontrées à ce jour par les associations pour remplir cette fonction.

Comme y invitent les résultats de l'étude du FONJEP, cela requiert plusieurs types d'actions :

- un travail de sensibilisation des élus dans ce domaine ;
- un développement d'outils de gestion de la fonction employeur ;
- un soutien mutualisé aux associations ;
- une organisation d'échanges et de rencontres entre les associations ;
- le développement des formes d'emploi partagé ;
- l'élaboration de cadres de références qui fourniraient aux responsables des repères sur des actes de gestion.

Il faudrait éclairer l'évolution de l'emploi dans les associations au cours des trois dernières années :

- par l'état des lieux et l'évaluation du dispositif emplois jeunes ;
- par la structuration des filières de formation, en particulier dans le champ de compétences relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- par le renforcement de la structuration des syndicats employeurs de l'économie sociale.

Les risques à maîtriser et les intérêts à partager

Quelques risques à maîtriser collectivement

La qualification et ses visées pour les acteurs et au service de la vie associative

À ce niveau, la tension se manifeste entre les objectifs de la gestion des ressources humaines salariées, et ceux de la promotion sociale des acteurs volontaires, bénévoles, élus de la vie associative. Les enjeux pour le volontariat sont donc importants.

La place et l'influence du monde associatif sur les objectifs, les méthodes de mise en œuvre de la formation professionnelle et de la validation des acquis en particulier

Si l'extension de la VAP à la VAE traduit une reconnaissance de l'expérience acquise par l'activité dans une association, rien n'est gagné en ce qui concerne la reconnaissance de la représentation de la vie associative. Celle-ci ne peut pas se réduire, sur un tel dossier, à la seule représentativité des employeurs associatifs.

La place des associations impliquées par habilitation ou délégation de service public est aussi réinterrogée.

La question du rapport à l'État et à l'entreprise à nouveau posée à travers ce dossier

Il est clair que le monde associatif a un rôle à jouer au sein de la société civile. En filigrane, se lit aussi la question de la place et des missions de l'école et du système scolaire public. Sur ce point, l'attachement à une culture commune, à une culture technique et professionnelle est en débat.

Le risque de formation sectorisée, très opérationnelle est parfois visible. En effet, la formation professionnelle des adultes n'est-elle pas ballottée entre la sphère du travail et la sphère de l'éducation ¹ ?

Le « comment s'y prendre » demeure une question réelle

Les diplômes actuels et les titres ne sont pas construits en adéquation avec ce changement de logique politique : la création des référentiels d'activité et des référentiels de certifications requiert de l'ingénierie qui, à son tour, prendra du temps.

La logique d'indépendance entre les voies d'accès à la qualification et la certification de la qualification est réaffirmée. La distinction entre l'instance qui

1) Cf. Gilles Pinte, « La validation des acquis de l'expérience comme point de rencontre entre deux conceptions de la formation des adultes qui se sont opposées à travers l'histoire : la formation professionnelle continue et l'éducation permanente », *Éducation permanente*, n° 150, 2001-1.

crée et délivre la certification et l'organisme qui prépare l'acquisition de la qualification est, certes, une garantie de validité des qualifications délivrées ; mais les méthodes d'évaluation en matière de certification ne seront pas, de fait, plus assurées, plus objectivables, plus justes que la notation dont on connaît les limites, les caricatures mais aussi les possibles.

Des intérêts certains pour la vie associative à partager et à socialiser

La parution de nombreux articles, livres et recherches témoigne d'une interrogation partagée sur le retour vers la valorisation de l'expérience dans une société qui voit ses savoirs évoluer à grand vitesse, pour certains d'entre d'eux au moins.

Ainsi, Hugues Lenoir ¹ rappelle que « la problématique de la reconnaissance et de la validation des savoirs de l'expérience ne se limite pas à leur nécessaire certification. Son incidence sociale est beaucoup plus importante de par les effets individuels et sociaux qu'elle produit (...) ».

Il revient à la société toute entière de s'interroger sur la valeur et la portée des connaissances qui sont produites et sur la capacité de tous les acteurs et institutions à mettre en place des dispositifs et des mobilités permettant de réutiliser ces acquis dans des situations nouvelles. Ce qui implique sans doute un autre mode de gestion des personnes et une remise en cause fondamentale des systèmes hiérarchiques et des positionnements sociaux toujours résistants.

Les associations ont bien un besoin de prolonger leur action de valorisation des personnes qu'elles accueillent et qui s'investissent dans leurs activités.

Dès la mise en place du groupe de travail du CNVA, les représentants associatifs ont été unanimes à marquer leur intérêt de voir s'ouvrir une nouvelle voie, à la fois pour leurs propres salariés et pour l'ensemble de leur bénévoles élus ou volontaires engagés dans la vie de l'association.

Pour les salariés, il faut considérer, que pour une bonne part, ils ont été le plus souvent recrutés à partir de leur adhésion et participation au projet associatif. Ceci est vrai pour les associations de jeunes et d'éducation populaire, dans lesquelles au cours des trente dernières années les salariés sont devenus beaucoup plus nombreux.

Il est clair que l'engagement associatif a contribué et contribue à la prise de responsabilités des femmes et des jeunes. Dans les secteurs ruraux, les besoins sont réels. Un essor a été donné à travers le dispositif emplois

1) *Éducation permanente*, n° 150.

jeunes en particulier dans le secteur jeunesse et éducation populaire. Le développement des activités d'aide à domicile crée aussi d'énormes besoins. Ces quelques exemples non exhaustifs témoignent que la VAE, en complément des autres mesures de formation professionnelle est susceptible de répondre aux demandes, dès lors que les questions d'organisation et de financement de ces nouveaux dispositifs seront prévus et permettront, notamment aux petites associations employeurs de se regrouper.

Quant aux bénévoles (les élus, membres actifs, volontaires responsables d'actions), les membres associatifs du groupe considèrent que l'ambition affichée par la loi du 17 janvier 2002 de reconnaître leur expérience non salariée est une avancée. Il est évident que cela ne saurait se traduire par une recherche systématique de validation des acquis (l'expérience associative peut ne pas faire l'objet de validation d'acquis dans une perspective professionnelle). Il est rappelé que dans certains domaines, la reconnaissance sociale est passée par des systèmes de brevets offrant une garantie de qualité de l'accueil pour tous et assurant ainsi une valorisation de l'engagement des acteurs.

La mise en œuvre de la VAE

Cette partie tente de caractériser les grandes phases de la démarche telle qu'elle est mise en place actuellement à partir des pratiques les plus courantes. Celles-ci connaîtront certainement des évolutions dans les prochaines années.

La démarche générale

Elle comprend quatre phases.

Orientation du demandeur

Ce sont les organismes ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelle qui sont mobilisés : ANPE, CIO, PAIO, CIDJ.

Par la circulaire du 23 avril 2002, l'État propose, avec chaque conseil régional qui le souhaite, de créer une cellule régionale inter services d'information et conseil en validation des acquis. Il s'agit, entre autres choses, de produire une information adaptée au niveau régional et de la diffuser, notamment, à travers un réseau de points relais conseil VAE.

La démarche de validation

À cela, il convient d'ajouter les démarches entreprises par les directions régionales, les centres publics ou privés habilités, et les rectorats :

– **le lieu où adresser la demande** : pour les certifications professionnelles, c'est à l'autorité ou à l'organisme délivrant la certification ; pour l'enseignement supérieur c'est au chef d'établissement ;

- **le contenu de la demande** : un dossier est à remplir dont le contenu est fixé par l'autorité ou l'organisme qui délivre la certification ; il doit rendre compte des expériences acquises dans les différentes activités en relation avec la certification et comporter les attestations de formations suivies et des diplômes obtenus antérieurement au décret du 26 avril 2002 (art 3 dernier alinéa) ;
- **le nombre de demandes possibles** : pour une même année civile, le candidat peut effectuer une seule demande pour un même diplôme ou trois demandes au maximum pour des diplômes différents.

La décision du jury

Le jury est souverain, il peut valider totalement ou partiellement un diplôme, un titre ou une certification professionnelle. Sa composition est différente selon que les certifications relèvent ou non de l'enseignement supérieur.

Les procédures d'évaluation relèvent du code de l'éducation (art L 335.5) et du décret du 26 avril 202 (article 4.1).

Les moyens de la validation

La VAE fait partie de la FPC (formation professionnelle continue) et, à ce titre, est financée par les différents acteurs qui y participent. La loi de modernisation sociale a, de plus, créé un congé validation des acquis au bénéfice des salariés. Le droit de faire valider ses acquis est érigé en principe général (code du travail art. L 900-1 modifié). À ce titre, le salarié peut bénéficier d'une autorisation d'absence de 24 heures maximum.

Conclusions et perspectives

Durant les trois ans de cette mandature, les questions de la formation professionnelle et celle, nouvellement ouverte, de la validation des acquis de l'expérience ont marqué un seuil qualitatif qui requiert du monde associatif dans les années à venir, de :

- maintenir la veille législative sur les textes y ayant trait ;
- construire les outils les plus adéquats à la gestion des ressources humaines à la fois salariées et bénévoles ;
- contribuer à la définition des nouveaux métiers les plus utiles au développement de la vie associative ;
- établir un recensement (quantitatif et qualitatif) des besoins ;
- définir les manières de faire quant à la valorisation des acquis de l'expérience non salariée afin de garantir exigence et ouverture pour la qualification professionnelle du plus grand nombre.

Le groupe de travail de cette mandature n'avait d'autres objectifs que de viser à une appropriation progressive mais effective de cette nouvelle démarche, de laquelle il ne saurait ni s'exclure ni être exclu.

L'association : un acteur de l'économie autrement

La réforme de la commande publique

Une profonde réforme du code des marchés est intervenue en 2001. Le Conseil national de la vie associative avait été saisi d'une demande d'avis sur l'application des règles de la commande publique applicables aux associations.

La réflexion engagée a mis en évidence la nécessité de clarifier la situation. En effet, on constate qu'un nombre croissant de contrats passés entre les collectivités publiques et les associations pour la mise en œuvre d'actions éducatives, sociales, culturelles, pédagogiques ou de loisirs, est soumis aux dispositions du code des marchés publics ou fait l'objet de délégations de services publics. Cette tendance résulte de la conjonction de deux préoccupations : quête de sûreté juridique ou judiciaire des décideurs publics et souhait de certaines associations d'assurer, grâce aux dispositifs régissant la commande publique, le financement de leurs activités sur plusieurs exercices.

Parmi les objectifs des travaux et de l'avis adopté le 28 juin 2000 figuraient deux points principaux :

- retenir les spécificités de la démarche associative dans les procédures de commande et de mise en concurrence ;
- préciser la frontière entre marché public, délégation de service public et subvention.

Les textes publiés à la suite des consultations ont permis des avancées importantes pour les associations. C'est ainsi que l'article 14 du nouveau code des marchés publics prévoit la possibilité d'inscrire dans le cadre des cahiers des charges des clauses permettant de tenir compte des préoccupations sociales ou environnementales.

Cette disposition doit permettre aux associations de faire valoir leurs spécificités tant dans la manière d'intervenir que dans le type de public visé par les activités mises en œuvre. C'est la clause dite « du mieux disant social ».

Par ailleurs, l'article 30 du même code prévoit la mise en œuvre de procédure allégée dans certains secteurs ; quatre catégories de secteurs sont concernées :

- les services juridiques ;
- les services sociaux et sanitaires ;
- les services récréatifs, culturels, sportifs ;
- les services d'éducation ainsi que des services de qualification et insertion professionnelles.

Une instruction du 28 août 2001 a commenté le code des marchés et a notamment donné une définition des marchés publics : « Ce sont des contrats consacrant l'accord de volonté entre les personnes dotées de la personnalité juridique. Ils sont passés dans le respect des procédures prévues par le code des marchés publics lorsque leur montant excède 90 000 € HT. »

Ce texte donne également une définition des subventions : « Les subventions constituent une contribution financière de la personne publique à une opération qui présente un caractère d'intérêt général mais qui est initiée et menée par un tiers pour répondre à des besoins que celui-ci a définis. Dans le cas de la subvention, la somme d'argent n'a pas de contrepartie directe pour la personne publique ; dans le cas contraire, en présence d'une contrepartie directe pour la personne publique, il s'agit d'un marché public. »

La loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier du 11 décembre 2001 a défini dans son article 3 la délégation de service public : « C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires aux services. »

L'ensemble de ces définitions est donc de nature à préciser le contexte et à clarifier les situations.

Dans son avis du 28 juin 2000, le CNVA considérait que le marché n'a pas vocation à réguler la totalité des activités humaine, notamment celles développées par les associations.

Il estime que d'autres voies doivent être empruntées pour fixer les règles régissant les rapports entre pouvoirs publics et associations et qu'il est possible de concevoir des modes de régulation originaux permettant le contrôle de l'utilisation des fonds publics et la transparence, qui s'affranchissent résolument de la suprématie du modèle marchand.

Le Conseil avait également affirmé dans son rapport que le cadre le mieux adapté aux relations entre pouvoirs publics et associations était celui de la convention.

Cependant, le CNVA considérait que les associations ne devaient pas être exclues des appels d'offres car dans certains cas, elles développent des activités qui impliquent qu'elles répondent à la commande publique. Il en est ainsi de celles qui agissent pour l'insertion des jeunes et des publics en difficultés sur le marché du travail.

Dans ce cas, le CNVA demandait que soit reconnue la spécificité du mode d'intervention des associations. L'adoption de « la clause du mieux disant social » répond à cette préoccupation.

Par ailleurs, le CNVA a souhaité que soit poursuivie la réflexion sur l'application des directives marchés publics aux coopératives, mutuelles, associations et fondations prises en qualité de donneurs d'ordre.

La clarification du cadre fiscal

La refonte des instructions fiscales en 1998 a conduit à l'élaboration de deux textes : l'instruction du 15 septembre 1998 et l'instruction du 16 février 1999. La principale clarification apportée dans le débat porte sur la réaffirmation du principe de non-assujettissement des associations aux trois impôts commerciaux. L'exception, à savoir leur fiscalisation, n'étant que la résultante de l'analyse dite des 4P – produit, prix, public, publicité – ce faisceau d'indices permet de justifier d'une fiscalité aménagée tenant compte de l'identité même de l'opérateur.

Par ailleurs la réalisation d'excédents par un organisme à but non lucratif est validée dans son principe par l'instruction fiscale, sans altérer le caractère désintéressé de la gestion. Une association peut désormais sans risque, présenter des excédents de gestion, sa seule obligation étant bien entendu de les affecter à la réalisation de l'objet social.

Ceci constitue une réelle évolution par rapport au texte précédent du 27 mai 1977 et répond à l'une des propositions du CNVA.

Indépendamment des différents aspects qui ont pu être débattus, il faut noter que la principale question de fond posée par le texte de septembre 1998 portait sur le traitement des ressources humaines – dirigeant de droit et de fait – au regard des critères de la gestion désintéressée.

En effet, l'instruction fiscale de septembre 1998 introduit un seuil de tolérance admettant que la gestion reste désintéressée lorsque la rémunération des dirigeants n'excède pas les 3/4 du SMIC. Mais cette tolérance n'a pas répondu de façon adaptée à la réalité et aux enjeux posés par la rémunération du dirigeant pour des associations.

Le sujet a dû être approfondi, c'est pourquoi le CNVA dans l'avis voté en session plénière le 6 juin 2001 considérait nécessaire de réapprécier la notion de gestion désintéressée pour répondre aux réalités nouvelles, tout en fixant des règles et des conditions claires à l'indemnisation de certains élus associatifs dans le but d'éviter les abus.

Dans le prolongement des Assises nationales de la vie associative, le Premier ministre a confié un rapport sur le dirigeant associatif à monsieur Bernard Derosier. Le rapport remis par le parlementaire en octobre 2000 présente un état des lieux de la fonction de dirigeant bénévole, examine la situation des cadres des associations et propose des éléments de doctrine susceptibles d'actualiser le principe de gestion désintéressée. Il envisage d'indemniser sous certaines conditions certains élus associatifs exerçant des actes de gestion et de créer un congé associatif de longue durée.

Le CNVA a été saisi par le Premier ministre, le 20 février 2001, de certaines propositions contenues dans le rapport.

Ces questions importantes qui s'inscrivaient dans le processus en cours de reconnaissance des caractéristiques propres à la vie associative en France,

ont été examinées dans le cadre d'un groupe mixte installé au sein du CNVA, associant les administrations désignées par le Premier ministre, sous la coordination de la DIES, et des représentants associatifs du Conseil.

La réflexion engagée a permis sur la base des grands principes qui régissent la vie associative, de mieux cerner la notion de dirigeant associatif et d'examiner les conditions dans lesquelles peut-être envisagée l'indemnisation ou la rémunération de certains dirigeants en préservant le caractère désintéressé de la gestion des associations concernées.

Elle s'inscrivait dans le droit fil des travaux menés lors des Assises nationales de la vie associative et de ceux entrepris sur la réforme de la RUP (reconnaissance d'utilité publique) auxquels le CNVA avait déjà été invité à participer par le Conseil d'État.

Face à un sujet controversé, l'avis du CNVA a mis tout d'abord en évidence les principes même de la loi de 1901 :

- la liberté d'organisation du groupement bornée par un interdit fondamental, « le partage des bénéfices » (article 1 de la loi 1901) et des obligations dont l'une des premières est de désigner des personnes chargées de l'administration et de la direction du groupement (articles 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et 3 du décret du 16 août 1901) ;
- la liberté contractuelle consacrée par le silence de la loi : rien n'interdit en droit civil qu'un dirigeant soit rémunéré.

Les précisions doivent alors être apportées par d'autres moyens, notamment ceux prévus par la loi, c'est-à-dire la libre élaboration du contrat, accepté par les parties, nature juridique même de l'association.

Ainsi les associations sont régies par les statuts que leurs membres peuvent fixer librement conformément aux finalités, contenues dans l'objet social.

En conséquence, l'avis souligne que ce sont des lois ou des règlements qui ont apporté des restrictions dans l'exercice des fonctions en précisant les limites imposées à l'organisation des instances dirigeantes, en contrepartie soit de l'octroi d'une reconnaissance particulière (reconnaissance d'utilité publique, agréments ministériels, par exemple), soit d'avantages fiscaux (exonération des impôts commerciaux, par exemple).

Dans ce contexte, il convient d'observer la pratique des associations et d'en comprendre les raisons.

La question du dirigeant associatif est indissociable de celle du bénévolat qui est le véritable moteur de la vie associative. Il concerne en effet près de 10 millions de personnes. Au-delà du don de temps, le bénévolat associatif est un des modes privilégiés de l'engagement civique et social des citoyens dans la société et favorise largement le développement de la démocratie participative. Les associations sont devenues les acteurs de nombreuses politiques publiques. Elles répondent aux exigences croissantes des pouvoirs publics et de la société pour la prise en compte des nouveaux besoins sociaux, ces exigences rendant plus complexe l'exercice de la fonction de dirigeant associatif.

C'est pourquoi, il est devenu indispensable de réfléchir aux conditions d'exercice de la fonction de dirigeant pour la sécuriser et en garantir l'accès au plus grand nombre.

Pour faciliter l'exercice du bénévolat, le CNVA propose depuis de nombreuses années des mesures en matière de disponibilité, de formation, de validation des acquis... Les pouvoirs publics ont pris des décisions positives : congé de représentation, clause particulière dans le cadre des accords d'aménagement et de réduction du temps de travail, déductions fiscales pour les frais engagés... D'autres mesures devraient compléter utilement ces dispositifs.

Par ailleurs, la difficulté de trouver des bénévoles engagés dans la vie active et l'évolution sociologique induite par cette difficulté, ont conduit les pouvoirs publics et les représentants associatifs à s'interroger sur le moyen de compenser une perte totale ou partielle de rémunération liée à la prise d'une responsabilité associative.

Si de manière constante, le secteur associatif élève le bénévolat au rang de ses préoccupations majeures, il paraît légitime au CNVA, une fois posé le principe de la gratuité de la fonction de dirigeant associatif, que soit reconnue de manière formelle la possibilité de rémunérer certains élus associatifs, tout en évitant des conséquences fiscales dommageables, ou des dérives tout à fait contraires à l'esprit de la loi de 1901. Cette reconnaissance mettrait d'ailleurs en adéquation des pratiques existantes et le droit, et permettraient un meilleur contrôle de son usage.

À partir de l'avis du CNVA adopté à la séance plénière du 06 juin 2001, le Gouvernement a élaboré un dispositif inscrit dans le projet de loi de finances pour 2002. L'objectif est de permettre sous certaines conditions la rémunération des dirigeants, sans que soit remis en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association.

L'accent a été mis sur le principe de transparence, c'est-à-dire un fonctionnement régulier des instances, des élections régulières et périodiques des dirigeants, un contrôle de gestion par les membres et l'adéquation de la rémunération au travail réellement effectué.

L'Assemblée nationale a voté le projet en première lecture mais au Sénat il a suscité de vives critiques. La commission des finances du Sénat a considéré que l'indemnisation des dirigeants constituait une « dérive de la vie associative » et a estimé que des limites devaient être fixées.

Le texte finalement adopté (art. 6 de la loi de finances pour 2002), est beaucoup plus restrictif puisqu'il fait dépendre le nombre de dirigeants pouvant être rémunérés des ressources privées de l'association. Des seuils *minima* ont été fixés, hors ressources publiques, correspondant à la rémunération de un à trois dirigeants selon les cas. Un plafond de rémunération a également été fixé. Les associations dans leur très grande majorité ont réagi de façon négative à ce texte. En effet, les seuils, et surtout, la nature des ressources limitent de façon importante la possibilité ouverte par la loi de finances. Un décret du Conseil d'État doit préciser le principe de calcul des seuils

et le type de ressources pris en compte. En octobre 2002, le décret n'était pas encore publié, ce qui entraînait une gêne pour les associations qui souhaitent utiliser cette possibilité.

La saisine sur associations et activités économiques

À plusieurs reprises le CNVA s'est exprimé sur la question des associations et des activités économiques, notamment dans le cadre des travaux conduits autour des instructions fiscales (*cf.* avis du CNVA adopté en janvier 1997 sur l'utilité sociale), comme dans ceux produits à l'occasion de l'avis sur la commande publique (*cf.* avis du CNVA adopté en juin 2000).

Toutes ces réflexions ont appelé l'attention sur la nécessité d'approfondir les travaux sur ce thème. L'accent avait été mis sur des concepts comme celui de la concurrence et du caractère désintéressé, et sur le rôle des associations comme acteurs économiques. Pour ces raisons le CNVA souhaitait être saisi officiellement par le Premier ministre.

Il fut entendu, puisqu'en novembre 2001, il fut saisi de cette question par une lettre comportant les termes suivants : « Il paraît utile que cette réflexion soit aujourd'hui poursuivie de manière à disposer du point de vue du monde associatif sur des questions telles que le droit de la concurrence, la place des services économiques d'intérêt général, le contrôle des aides publiques aux activités concurrentielles ou le champ des marchés publics qui font l'objet d'un examen au niveau communautaire. »

Les travaux ont donné lieu à la mise en place d'un groupe mixte rassemblant au sein même du Conseil des représentants associatifs et des représentants de l'État. Compte tenu de l'enjeu et du périmètre des travaux, il a été décidé de travailler en deux étapes. La première a consisté dans un rapport que l'on peut qualifier de rapport d'étape, à présenter les positions de doctrine du Conseil sur « l'affirmation, la légitimité et la pérennité du déploiement d'activités économiques pour les associations ».

Comme il est indiqué dans l'avis adopté à la session plénière du 27 mars 2002, « le temps n'est plus au questionnement sur la capacité des associations à développer des activités économiques. Cette capacité est aujourd'hui reconnue par l'État. Ainsi peut-on citer le Conseil constitutionnel qui reconnaît aux associations la capacité de développer des activités économiques.¹ Pour l'immense majorité des associations, cette entrée dans l'économie est issue de l'inscription de leur projet dans des actions d'intérêt général, fondement de la démarche associative ».

1) Décision 84-176 du 25 juillet 1984.

Le premier constat est celui de la forte présence des associations dans la sphère économique, avec 1 650 000 salariés soit 907 000 équivalents temps plein et, plus globalement, un poids économique correspondant à 3,7 % du PIB.

Bien entendu cette réalité n'existait pas en 1901, bien plus, elle ne pouvait même pas être envisagée par le législateur.

L'essentiel de la réflexion a été de démontrer que les associations, acteurs de l'économie agissent dans le cadre de l'intérêt général, leur production ayant pour objectif premier non la recherche du profit mais l'intérêt collectif. Les associations répondent, ainsi, à des besoins spécifiques : activités non rentables, publics non solvables, réponse immédiate, de proximité..., avec des moyens spécifiques, comme le bénévolat, le caractère désintéressé de la gestion du groupement associatif...

L'avis du CNVA réaffirme que les associations ne revendiquent pas une place à part dans la sphère économique, mais qu'elles souhaitent, dans le cadre des opérations spécifiques qu'elles mènent, être reconnues comme acteurs singuliers.

Les associations sont, en effet, des sociétés de personnes pour qui le profit n'est pas une fin en soi mais un moyen de poursuivre les buts qu'elles se sont fixées. Elles mettent l'économie au service de l'homme et non l'inverse.

Les membres du groupe ont donc considéré comme « nécessaire » d'élargir la réflexion au plan européen, en s'interrogeant sur le concept même d'activité économique au sens du traité de l'Union européenne, de la notion d'intérêt général ainsi que des éléments qui en découlent, notamment ceux liés aux services d'intérêt économique général.

Devant l'ampleur de la tâche et le calendrier fixé, le CNVA a proposé de ne remettre qu'un rapport d'étape en mars 2002 et de poursuivre les travaux.

Cette réflexion nationale doit s'étendre au niveau européen en s'appuyant sur les textes communautaires existants et la jurisprudence de la CJCE afin d'appréhender, entre autres, la notion d'activités économiques à partir d'un faisceau d'indices.

La question de la concurrence se pose pour les associations au niveau européen de même qu'au niveau national. L'application du droit communautaire dans ce domaine vise tout type d'activité, quelle que soit la forme juridique de l'opérateur qui la met en œuvre.

Là encore, le CNVA ne souhaite pas revendiquer de régime particulier mais s'appuyer sur le droit commun et, notamment, sur les possibilités qu'il entrevoit d'analyser les activités des associations à la lumière des critères européens.

Pour clarifier la situation des associations par rapport aux règles du traité de l'Union européenne, il est nécessaire d'appliquer aux associations un certain nombre de critères et de mettre en avant leur spécificité. Quelques éléments permettent d'envisager l'avenir positivement. Ainsi le droit européen

de la concurrence est plus enclin à tenir compte de la spécificité de certaines actions, lorsque les opérateurs sont chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général.

De plus, la jurisprudence communautaire tend à considérer qu'une activité réalisée contre rémunération n'est pas nécessairement une activité économique soumise aux règles du traité, particulièrement à celles de l'article 86.

La réflexion du CNVA porte aujourd'hui sur la définition de l'activité économique ou non économique et sur la démonstration de la contribution du secteur associatif au développement social de l'Union.

Cette définition doit être élaborée à partir d'un faisceau d'indices en passant au crible des critères communautaires les activités des associations : rentabilité, caractère onéreux, concurrence à partir de la notion de marché, domaine d'intervention, intervention des acteurs bénévoles ou professionnels...

Sur ce sujet, le travail du CNVA ne saurait rester circonscrit au seul territoire national compte tenu du champ d'investigation toujours plus large des associations.

Les associations doivent appréhender ces évolutions, prendre part à la réflexion et plus encore contribuer à la construire. Le rôle du CNVA dans ce domaine est majeur aussi bien pour les associations que pour les pouvoirs publics.

Les associations et la construction de l'Union européenne

Introduction

À travers la mondialisation des échanges, il apparaît que toutes les sociétés humaines sont partenaires d'un même monde et que les décisions des unes ont des conséquences sur le devenir des autres. Cependant, cette mondialisation qui pourrait être porteuse de potentialités de développement pour toutes les parties du monde est un puissant moteur de nivellement et d'uniformisation qui déstabilise et affaiblit – voire condamne à disparaître – les plus faibles, en creusant les inégalités sous la pression d'un modèle dominant.

La maîtrise de la mondialisation constitue donc un des enjeux majeurs de ce début de siècle. Cette maîtrise nécessite le respect des droits sociaux et de l'identité de chacun, afin qu'une réelle solidarité interactive entre les populations puisse être mise en œuvre pour lutter contre les inégalités, pour davantage de justice sociale et pour un développement durable au service de tous et des générations futures.

Dans ce monde de plus en plus global, il est donc nécessaire de mieux définir des règles du jeu mondial fondées sur des valeurs communes et de réhabiliter la suprématie de la responsabilité politique dans sa fonction de régulation, et donc d'assurer aux différents niveaux, dans la démocratie, le primat du politique sur l'économique.

Par ailleurs, il devient de plus en plus évident que l'avenir des peuples ne peut plus se décider et se jouer sans possibilité pour eux d'intervenir. Les organisations les plus diverses revendiquent davantage de démocratie participative et de transparence dans la décision publique tant au niveau régional, national, européen qu'international. Cela implique l'émergence et la structuration de corps organisés de la société civile à tous les niveaux et la définition de leurs rapports à la sphère politique.

L'Union européenne peut jouer un rôle essentiel d'avant-garde et d'éclairer dans ce domaine. En effet, l'esprit qui préside à sa construction, sa recherche de l'équilibre permanent entre l'intérêt général et les intérêts catégoriels légitimes, la coopération qu'elle tente d'élaborer entre la sphère politico-administrative et la société civile organisée l'y prédisposent.

Cependant, si la contribution de la société civile organisée à la construction de la décision apparaît de plus en plus comme une exigence pour le bon fonctionnement de la démocratie, il convient d'en édifier clairement les modalités. Cela permettra d'éviter les confusions des rôles et des responsabilités entre sphère politique et société civile.

De plus, « l'association est un élément de contre-pouvoir puisqu'elle se constitue souvent pour pallier certaines faiblesses de l'action étatique ou pour protester contre telle ou telle décision administrative. Les associations sont aussi des acteurs contribuant à définir l'intérêt général et les institutions qui le portent. C'est particulièrement vrai des associations européennes ».

C'est pourquoi, l'Union européenne et ses États membres doivent reconnaître la légitimité des associations et leur contribution aussi bien sur le plan européen que sur les plans local, régional et national.

Ainsi, dans la perspective de la modernisation en cours du fonctionnement de l'Union européenne, il s'agit de mettre en place et de renforcer les moyens appropriés à la participation des associations.

Le CNVA, saisi de ces questions européennes, a émis un avis le 27 mars 2002. Cet avis traite de la révision des traités, de la Charte des droits fondamentaux, de la reconnaissance des associations comme partenaires dans l'Union européenne et du statut de l'association européenne.

La charte des droits fondamentaux

La Charte a bénéficié d'une méthode d'élaboration novatrice. La convention, chargée de rédiger cette Charte, était composée de 62 membres : 30 représentants des parlements nationaux, 16 parlementaires européens, 15 représentants des chefs d'État ou de Gouvernement et un représentant du président de la Commission européenne. La Convention, par le biais de son site internet, a permis l'expression des associations, des syndicats, des citoyens, tout au long du processus d'élaboration. Les ONG ont pu ainsi proposer des amendements à la convention.

Ce dialogue a été un élément enrichissant de la Charte. La transparence de l'élaboration était assurée grâce au site internet. La société civile a donc été consultée, mais dans des délais trop courts. Cependant, il y a là un changement novateur que les associations tiennent à souligner. Ce changement peut et doit s'avérer porteur d'avenir.

Le texte de la Charte, finalisé en septembre 2000, a été proclamé en décembre 2000 à Nice par le Conseil européen. Pour la première fois, les droits politiques, économiques et sociaux sont regroupés dans un même texte pour exprimer leur complémentarité et leur indivisibilité.

Parmi les droits énoncés, la liberté de réunion et d'association, définie dans l'article 12 : « Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans les domaines politique, syndical et civique, ce qui implique le droit de toute personne de fonder avec d'autres des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts. Les partis politiques au niveau de l'Union contribuent à l'expression de la volonté politique des citoyens de l'Union. »

Néanmoins, cette Charte, énonçant notamment la liberté de réunion et d'association, n'a, pour le moment, aucune force contraignante. Les associations souhaitent donc que soit donnée une force contraignante à la Charte européenne des droits fondamentaux en l'introduisant dans le traité de l'Union européenne. Ceci n'exclura nullement la possibilité, ensuite et si besoin est, d'améliorer le texte de la Charte.

Par ailleurs, les associations regrettent que le droit de consultation des associations au niveau de l'Union européenne n'ait pas été prévu.

Enfin, les associations désirent l'inscription de la liberté d'association au niveau européen dans le dispositif du traité d'Union européenne et Communauté européenne, notamment le fait que tout citoyen de l'Union a le droit de constituer, avec d'autres résidents de l'Union, des associations ou de participer à des associations existantes, quel que soit le but de ces dernières, pourvu qu'il soit licite et conforme à l'ordre public communautaire et à celui des États membres où l'association exerce son activité.

La place des associations dans les processus de décisions européennes

« En définissant une citoyenneté de l'Union, le traité de Maastricht offre aux associations un nouveau cadre de référence général dans lequel celles-ci vont tout particulièrement s'épanouir : l'Europe des citoyens. »

« La revendication forte des associations françaises à exercer un véritable rôle politique et social à l'échelle communautaire a été notamment visible lors du Dialogue national pour l'Europe dès 1996 et plus récemment autour de l'élaboration de la Charte européenne des droits fondamentaux. » ¹

En 2001, s'est ouvert, au niveau européen, un débat sur l'avenir de l'Europe. Les conditions de ce débat « en vue d'ouvrir la voie vers une constitution pour les citoyens européens » ont été définies à Laeken. Une convention, comparable à celle qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux est chargée de conduire cette réflexion et de faire des propositions pour une révision des traités.

La société civile était expressément citée dans la déclaration de Nice. Dans la déclaration de Laeken, un forum est prévu « pour élargir le débat et y associer l'ensemble des citoyens. Le forum sera ouvert aux organisations représentant la société civile (partenaires sociaux, milieux économiques, organisations non gouvernementales, milieux académiques...). Il s'agira d'un réseau structuré d'organisations qui seront régulièrement informées

1) Julien Weisben « L'europanisation des associations françaises », dans Claire Andrieu, Danielle Tartakowsky, Gilles Le Beguec (dir.), *Associations et champ politique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.

des travaux de la convention. Leurs contributions seront versées au débat. Ces organisations pourront être auditionnées ou consultées sur des sujets particuliers selon des modalités à déterminer par le présidium ».

Les associations, par l'intermédiaire du CNVA ont observé avec satisfaction la mise en place de ce forum, en souhaitant qu'il soit largement ouvert avec un travail tout au long de la convention et espèrent qu'un processus constructif sera mis en place entre le forum et la convention pour tenir compte des propositions émanant de la société civile. Elles souhaitent également des consultations y compris au niveau de chaque État membre, à l'image du groupe des Dix pour le débat sur l'avenir de l'Europe. Les associations demandent que des crédits européens soient dégagés pour ce faire.

« Les réseaux associatifs européens sont de plus en plus consultés par les instances européennes. Actuellement, les relations entre certaines directions générales et les ONG tendent à prendre des formes plus officielles et institutionnelles, notamment par le biais de forums. Ces forums ne sont pas des lieux de décisions, mais des espaces d'expression et des lieux de confrontation de points de vues entre les élus et fonctionnaires européens et les chercheurs et représentants des réseaux associatifs. L'idée de ces forums est de faire émerger un dialogue civil entre les institutions et les représentants associatifs de la société civile européenne. ». ¹ C'est le cas notamment dans le cadre de la direction des affaires sociales avec la plate-forme des ONG européennes du secteur social.

Dans différents sommets et conférences internationales, mondiales et régionales, des organisations les plus diverses, dont les associations, ont revendiqué davantage de démocratie participative. Mais qu'entend-on par démocratie participative ?

« La démocratie participative se différencie de la démocratie représentative par le fait que la population est impliquée dans les projets de développement. Pour qu'une démocratie participative soit effective, elle doit s'exercer au plus près des gens. Le rôle des associations dans la démocratie participative est primordial. Par leur action d'information, de formation et leur implication dans le débat public, elles favorisent la prise de conscience collective de la nécessité d'agir dans le sens du développement durable. Elles sont très souvent à l'origine de cette prise de conscience. »

« Pour une démocratie participative réelle, les acteurs doivent disposer d'un pouvoir permettant de prendre part au processus de décision et donc de peser sur l'élaboration et la mise en œuvre des actions. Il y a un nécessaire partage du pouvoir dans les processus de décision qui passe notamment par la formation, la circulation de l'information, un budget consacré aux projets. » ²

1) Éric Dacheux « Les associations dans l'espace public européen », dans Alain Caillé, Bernard Eme, Philippe Chaniel, Éric Dacheux, Jean-Louis Laville, Serge Latouche, *Associations, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte et Syros, 2001.

2) Voir Recherche-Action du groupe CNVA, « Vie associative et animation territoriale », 2002.

Cette démocratie participative doit s'exercer tant au plan local, régional, national qu'europpéen et international.

En dehors du débat sur l'avenir de l'Europe, les associations demandent leur reconnaissance comme partenaires dans l'Union européenne. En effet, ces associations, regroupements de citoyens enracinés dans le tissu local dont elles sont l'émanation, ont vocation à repérer et porter la demande sociale, à faire émerger les besoins nouveaux, à contribuer à la recherche et à la mise en œuvre des réponses et des solutions. Elles mobilisent des ressources humaines importantes et sont donc créatrices de liens et de cohésion sociale. Enfin, les associations peuvent activement contribuer à construire la citoyenneté européenne, qui est actuellement encore plus virtuelle que réelle. Il faut donc développer une démocratie participative qui ne se substitue pas à la démocratie électorale. En effet, des structures représentatives existent (Parlement, Comité économique et social européen, comité des régions), mais elles ne suffisent pas aux exigences du rôle que doivent jouer les ONG en Europe.

En conséquence, il est nécessaire de reconnaître la place des associations, aux côtés des autres acteurs du développement économique, social et culturel de l'Union européenne, dans le dialogue civil et social.

Afin de favoriser, la reconnaissance de leur place dans le dialogue civil et social, les associations, par le biais du CNVA, demandent :

- le droit à une information en temps utile sur les projets de textes ou de nouvelles politiques, dans des délais suffisants pour pouvoir effectuer un travail interne et la mise en place d'un processus précis de consultation pour permettre à leurs observations d'être prises en compte ;
- la présence instaurée ou renforcée des associations au sein des comités et groupes consultatifs spécialisés ;
- le développement des moyens de l'unité B3 au sein de la direction générale entreprises de la Commission européenne ;
- l'augmentation du nombre de représentants des associations à l'intérieur du groupe 3 au Comité économique et social européen ;
- l'instauration d'un lieu de coordination entre la Commission et les associations sur les questions transversales, en créant un groupe interservices permanent animé par le secrétariat général ;
- une meilleure participation des associations à l'élaboration des conférences spécialisées tenues par les présidences successives de l'Union européenne, sur les thèmes où elles sont particulièrement compétentes ;
- la remise en place d'un intergroupe des coopératives, mutuelles, associations et fondations au Parlement européen.

Par ailleurs, les associations demandent un meilleur accès aux fonds et programmes communautaires.

Ces propositions sur la reconnaissance des associations comme partenaires et sur les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat devraient trouver leur place dans le cadre du débat sur l'avenir de l'Europe.

Le statut de l'association européenne

Il s'agit d'une demande ancienne des associations, relayée par le Parlement européen. En effet, suite à une proposition de résolution en 1984, le rapport Fontaine adopté par le Parlement le 13 mars 1987, prévoyait notamment l'établissement d'un statut d'association européenne.

En février 1989, le gouvernement français confie au CNVA un rapport visant à faciliter l'exercice des associations dans la perspective du marché unique et de la construction européenne. C'est l'occasion pour le CNVA de recommander le soutien, par la France, du projet de l'association européenne.

Le 18 décembre 1991, la Commission adopte un projet de règlement portant statut de l'association européenne et un projet de directive sur le rôle des travailleurs. Comme pour le statut de la société européenne déjà adopté, chacun des projets de statut association, coopérative et mutuelle, est lié à un projet de directive « complétant le statut pour ce qui concerne le rôle des travailleurs » et qui doit être adopté en même temps que le règlement portant statut. La Commission s'engage à élaborer des projets de statut des entreprises de l'économie sociale, y compris des associations.

Les textes sont prêts en mars 1992 sur la base juridique de l'article 100 A du traité (article sur le marché intérieur).

Les points essentiels du projet de statut facultatif sur lesquels il y avait accord au moment du vote au Parlement européen étaient les suivants :

- le statut prévoit une définition plus large de l'association, une liberté et une souplesse assez grande de création ;
- il renvoie au droit de l'État du siège pour certaines dispositions, en nombre aussi limité que possible ;
- chaque État doit avoir un registre d'associations européennes ;
- il y a une directive jointe sur la représentation des salariés.

Le statut associatif est indissociable des statuts des coopératives et des mutuelles et prévoit des passerelles entre les différents statuts.

Le Parlement européen donne son avis le 21 janvier 1993. Mais depuis 1996, les travaux sur ce statut sont interrompus.

À Nice, en 2001, la présidence française a fait aboutir le projet d'une société de capitaux européenne, permettant d'exhumer les projets de statut de coopérative, de mutuelle et d'association européenne.

Le 31 janvier 2002, le CNVA organisait un séminaire de travail portant sur le statut de l'association européenne. Cela a permis de faire le point sur les modalités du statut de la coopérative européenne, d'étudier plus précisément deux statuts particuliers : le statut de droit local Alsace-Moselle et le statut international de droit belge.

Le 3 juin 2002, le Conseil des ministres des Affaires sociales de l'Union européenne a adopté la directive relative à l'implication des travailleurs qui

accompagne le règlement relatif au statut de la société coopérative européenne approuvé par le Conseil « marché intérieur », le 21 mai 2002. La procédure sera close avec l'avis consultatif du Parlement européen qui doit être rendu avant la fin de l'année 2002.

Suite à ce séminaire, le CNVA a pu repréciser les demandes du monde associatif quant au statut de l'association européenne.

Il regrette le changement de la base juridique qui implique une adoption à l'unanimité avec simple consultation du Parlement européen. Il préconise un retour à l'article 95 du traité (ex-100 A) qui prévoit un processus d'adoption à la majorité qualifiée avec codécision du Parlement pour l'adoption du statut de l'association européenne.

Après avoir rappelé que ce statut reste un outil juridique optionnel, les associations demandent son extension à toutes les personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles, fondations). Cette liberté de constitution permettrait notamment à une association et à une coopérative de pouvoir créer une association européenne. En effet, les formes juridiques du secteur de l'économie sociale peuvent être différentes d'un État membre à un autre.

Les associations souhaitent également le respect de la spécificité de l'association européenne et demandent que la capacité juridique prévue à l'article 2 soit définie au niveau européen et non pas renvoyée à l'État du siège.

Enfin, le CNVA demande à être consulté, lors d'un nouveau passage du texte sur le statut de l'association européenne au Conseil des ministres de l'Union européenne et avant son adoption.

En conclusion, les associations soulignent que l'adoption de toutes ces mesures n'est pas seulement importante pour les quinze États membres, mais aussi dans la perspective de l'élargissement de l'Union, pour les associations des États candidats à l'adhésion, notamment pour un renforcement des coopérations interassociatives à l'échelle de l'Union européenne.

Les associations et le renouveau de la participation

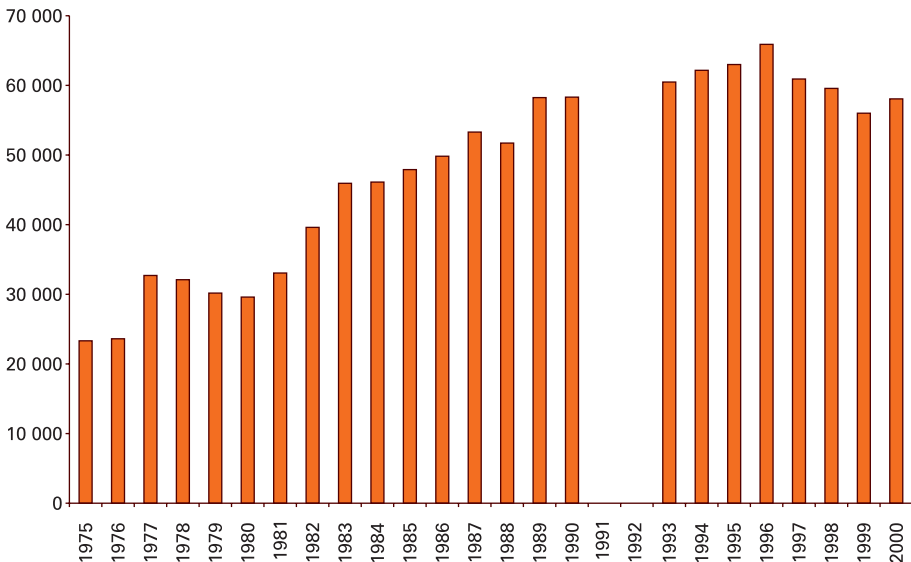
Diversité et identité des associations : les créations d'associations en France de 1998 à 2000

Un secteur associatif toujours dynamique mais en légère régression sur les dernières années

Environ 1 260 000 associations créées depuis 1975

Les déclarations au *Journal officiel* montrent que les créations d'associations, si elles consolident leur importance à la suite de la progression amorcée dans les années 1970, sont en régression depuis 1996, avec toutefois une remontée en 2000, pour atteindre 63 462 créations en France pour 1998, 59 919 pour 1999 et 62 108 pour 2000 (respectivement 61 301, 57 735 et 59 784 en France métropolitaine et 59 565, 56 006 et 58 058 créations en France métropolitaine hors Alsace et Moselle).

Évolution des créations annuelles d'associations de 1975 à 2000
(France métropolitaine hors Alsace-Moselle)



Remarques méthodologiques générales

- Les créations d'associations (à l'exclusion des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ont été comptabilisées à partir des déclarations d'associations au *Journal officiel* (ne sont donc pas comptées les associations de fait) ; en outre, les rectifications de déclarations, suite à des erreurs dans la première parution, n'ont pas été prises en compte. Par souci de simplification, les données relatives aux départements de Haute-Corse et de Corse du Sud ont été regroupées dans une même catégorie dénommée Corse.
 - Le comptage des créations d'associations en 1991 et 1992 n'a pas encore été réalisé par le CNVA (étude en cours).
 - Les créations d'associations dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle ont été comptabilisées à partir des déclarations auprès des tribunaux d'instance (depuis 1995). Elles ne sont pas prises en compte pour les comparaisons sur la longue durée et pour les dynamiques mensuelles et sectorielles.
 - En 1998, 1999 et 2000, ont également été comptabilisées les créations d'associations dans les DOM (départements d'outre-mer) et dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte. De même que pour l'Alsace-Moselle, elles ne sont pas utilisées pour les comparaisons sur la longue durée. Ne sont donc pas prises en compte les associations créées en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna – ces territoires français faisant l'objet d'une réglementation spécifique en ce qui concerne les déclarations d'associations – ainsi que les Terres australes et antarctiques françaises (qui hormis les expéditions scientifiques n'ont pas de populations résidentes à proprement parler).
-

En moyenne **48 500 associations** se sont créées en France métropolitaine (hors Alsace-Moselle) par an entre 1975 et 2000 avec un franchissement de la barre des 40 000 créations dès 1983, des 50 000 créations en 1987 et des 60 000 après 1993 et ce jusqu'en 1997, date depuis laquelle le nombre annuel de créations varie entre 50 000 et 60 000.

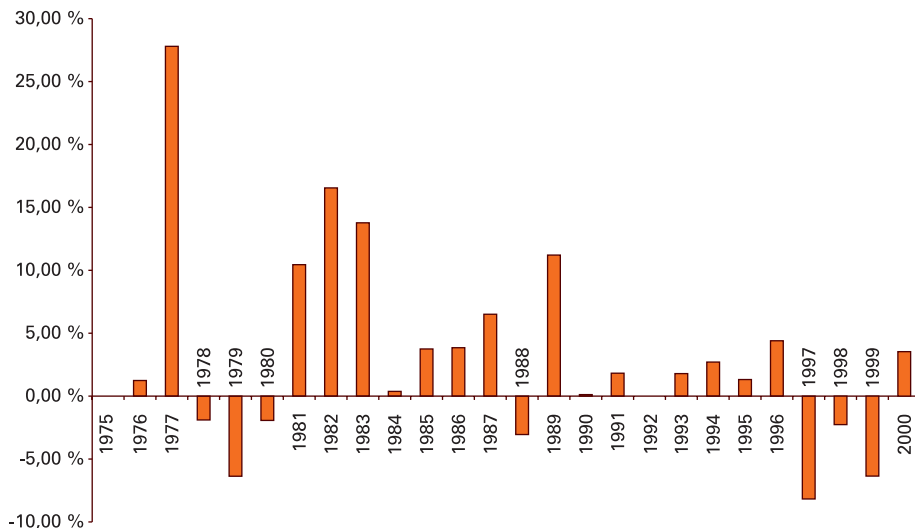
Par ailleurs, on passe d'une moyenne de 28 380 créations par an dans les années soixante-dix à 45 530 dans les années quatre-vingt et 60 790 dans les années quatre-vingt dix.

Malgré la légère baisse sur les dernières années, si on compare les deux premières années observées 1975, 1976 et les trois dernières années 1998, 1999, 2000, on constate que les créations passent d'une moyenne de 23 000 à une moyenne de 58 000, soit une multiplication par 2,5 de la natalité associative en vingt-cinq ans.

La vitalité associative depuis 1975 : une évolution discontinue

Le graphique suivant nous montre une évolution discontinue de la vitalité associative entre 1975 et 2000, alternant hausses et baisses importantes du taux de croissance.

Évolution du taux de croissance de créations annuelles d'associations de 1975 à 2000 (France métropolitaine hors Alsace-Moselle)



Encart méthodologique

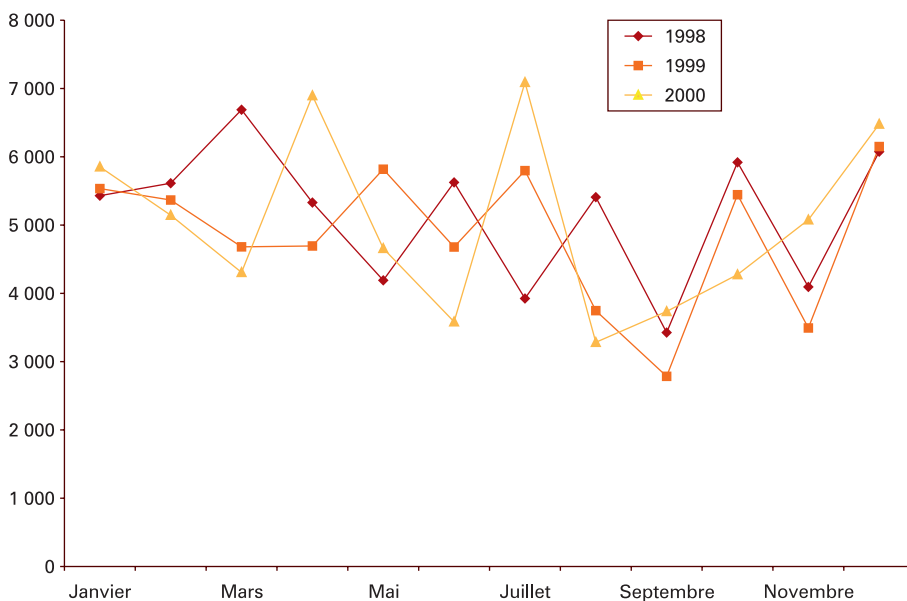
Le comptage des associations en 1991 et 1992 n'ayant pas été réalisé par le CNVA, les créations pour ces années ont été estimées à la moyenne des créations en 1990 et 1993 (soit 59 397).

La courbe démarre par une période de stagnation pour les années 1975 et 1976 puis des périodes de forte progression de 1976 à 1977 (+27,8 %), de 1981 à 1987 (+44,5 %) et de 1993 à 1996 (+9,9 %), entrecoupées par des périodes de baisses de 1978 à 1980 (-10,5 %) puis de l'année 1988 (-3,1 %) et de 1996 à 1999. Pour cette période, la baisse est de 17,7 %, les créations descendant en 1999 en dessous du niveau atteint en 1989, la baisse étant même de 5,58 % entre 1998 et 1999. La dernière année étudiée (2000) montre toutefois une reprise de 3,53 %. Ceci conduit ainsi à une baisse de 8,5 % entre la moyenne de créations dans les années 1995 à 1997 et celle des années 1998 à 2000.

L'étude des années prochaines permettra de spécifier la véritable nature de la reprise observée en 2000 (conjoncturelle ou structurelle).

Des créations mensuelles en dents de scie

Évolution des déclarations mensuelles des associations en France
(hors Alsace-Moselle) de 1998 à 2000

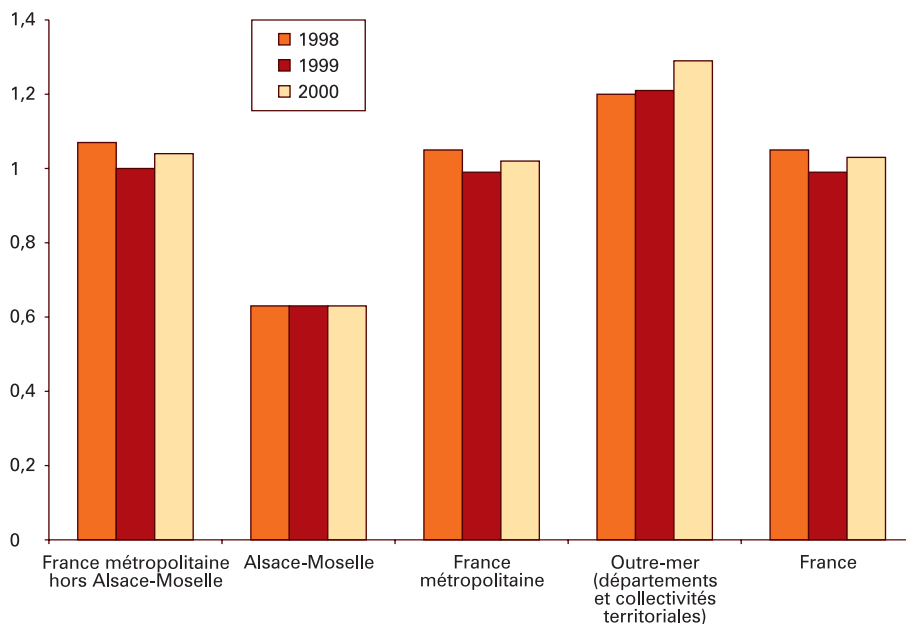


Si environ 5 000 associations sont créées par mois en France (hors Alsace-Moselle), on remarque qu'il n'y a pas, hormis décembre, de périodes plus propices à la déclaration d'association d'une année à l'autre. Par ailleurs dans tous les cas de figure, octobre est une période de reprise de déclarations d'associations (en décalage des congés d'été). De 1998 à 2000, les six mois les plus dynamiques, pour lesquels le nombre de déclarations de création d'associations a été supérieur à 6 000, ont été respectivement : juillet 2000 (7 090), avril 2000 (6 896), mars 1998 (6 689), décembre 2000 (6 479), décembre 1999 (6 150) et décembre 1998 (6 075).

Toutefois le temps variable entre la déclaration d'association et sa parution au *Journal officiel* interdit de tirer de ces constats empiriques plus d'enseignements.

Une association créée pour mille habitants chaque année sur l'ensemble du territoire

Taux de création pour 1000 habitants en 1998, 1999 et 2000 selon la zone géographique



Encart méthodologique

Le taux de création pour 1000 habitants de 1998 à 2000 est réalisé à partir des données issues du recensement de 1999.

En 2000, le taux de création en France est de 1,03 association pour 1000 habitants, après avoir été de 1,05 en 1998 et de 0,99 en 1999. Les départements et les collectivités territoriales d'outre-mer étant des zones géographiques plutôt dynamiques et en progression continue (1,2 en 1998, 1,21 et 1,29 en 1999), on constate que ce taux tombe à 1,05, 0,99 et 1,02 pour la France métropolitaine, et 1,07, 1 et 1,04 si on exclut également l'Alsace-Moselle (qui reste stable sur la période à 0,63).

Entre 1994 et 2000, le taux de création pour 1000 habitants en France métropolitaine hors Alsace-Moselle est descendu de 1,14¹ à 1,04 pour 1000 habitants, soit une chute de 8,77 %.

1) Voir Conseil national de la vie associative, *Bilan de la vie associative en 1996-1999*, Paris, La Documentation française, 2000.

Sur la longue période, on constate en outre une progression discontinue du taux de création pour 1000 habitants qui a ainsi évolué de 0,79 en 1975-1990 à 1,14 en 1994 ¹ et 1,04 en 2000.

Les dynamiques territoriales de création d'associations

Les créations d'associations par département

Une hiérarchie géographique relativement stable

Les tableaux suivants nous permettent de connaître par départements classés par ordre alphabétique, le nombre de créations d'associations ainsi que le pourcentage annuel de créations réalisées par le département et enfin le taux de création pour 1000 habitants.

Créations d'associations par département en France métropolitaine (hors Alsace-Moselle) en 1998, 1999 et 2000

Départements	Total 1998	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 1999	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 2000	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants
Ain	495	0,83 %	0,96	477	0,85 %	0,93	472	0,81 %	0,92
Aisne	396	0,66 %	0,74	364	0,65 %	0,68	400	0,69 %	0,75
Allier	328	0,55 %	0,95	339	0,61 %	0,98	357	0,61 %	1,04
Alpes-de-Haute-Provence	276	0,46 %	1,98	210	0,37 %	1,50	227	0,39 %	1,63
Hautes-Alpes	207	0,35 %	1,70	211	0,38 %	1,74	187	0,32 %	1,54
Alpes-Maritimes	1 275	2,14 %	1,26	1 265	2,26 %	1,25	1 276	2,20 %	1,26
Ardèche	361	0,61 %	1,26	325	0,58 %	1,14	339	0,58 %	1,19
Ardennes	194	0,33 %	0,67	180	0,32 %	0,62	232	0,40 %	0,80
Ariège	209	0,35 %	1,52	238	0,42 %	1,73	235	0,40 %	1,71
Aube	280	0,47 %	0,96	232	0,41 %	0,79	258	0,44 %	0,88
Aude	486	0,82 %	1,57	448	0,80 %	1,45	436	0,75 %	1,41
Aveyron	313	0,53 %	1,19	313	0,56 %	1,19	336	0,58 %	1,27
Bouches-du-Rhône	2 524	4,24 %	1,37	2 362	4,22 %	1,29	2 581	4,45 %	1,41
Calvados	669	1,12 %	1,03	573	1,02 %	0,88	567	0,98 %	0,87

1) Voir Conseil national de la vie associative, *Bilan de la vie associative en 1994 et 1995*, Paris, La Documentation française, 1996.

Départements	1998			1999			2000		
	Total	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants
Cantal	164	0,28 %	1,09	162	0,29 %	1,07	146	0,25 %	0,97
Charente	329	0,55 %	0,97	332	0,59 %	0,98	291	0,50 %	0,86
Charente-Maritime	558	0,94 %	1,00	530	0,95 %	0,95	556	0,96 %	1,00
Cher	286	0,48 %	0,91	241	0,43 %	0,77	248	0,43 %	0,79
Corrèze	213	0,36 %	0,92	223	0,40 %	0,96	231	0,40 %	0,99
Corse	476	0,80 %	1,83	449	0,80 %	1,73	446	0,77 %	1,71
Côte-d'Or	488	0,82 %	0,96	463	0,83 %	0,91	512	0,88 %	1,01
Côtes-d'Armor	525	0,88 %	0,97	512	0,91 %	0,94	508	0,87 %	0,94
Creuse	147	0,25 %	1,18	130	0,23 %	1,04	134	0,23 %	1,08
Dordogne	524	0,88 %	1,35	448	0,80 %	1,15	428	0,74 %	1,10
Doubs	508	0,85 %	1,02	432	0,77 %	0,87	439	0,76 %	0,88
Drôme	572	0,96 %	1,31	520	0,93 %	1,19	526	0,91 %	1,20
Eure	398	0,67 %	0,74	320	0,57 %	0,59	372	0,64 %	0,69
Eure-et-Loir	330	0,55 %	0,81	278	0,50 %	0,68	266	0,46 %	0,65
Finistère	866	1,45 %	1,02	944	1,69 %	1,11	923	1,59 %	1,08
Gard	971	1,63 %	1,56	992	1,77 %	1,59	921	1,59 %	1,48
Haute-Garonne	1 295	2,17 %	1,24	1 354	2,42 %	1,29	1 356	2,34 %	1,30
Gers	218	0,37 %	1,26	249	0,44 %	1,44	229	0,39 %	1,33
Gironde	1 540	2,59 %	1,20	1 409	2,52 %	1,09	1 374	2,37 %	1,07
Hérault	1 712	2,87 %	1,91	1 470	2,62 %	1,64	1 714	2,95 %	1,91
Ille-et-Vilaine	1 018	1,71 %	1,17	942	1,68 %	1,09	1 097	1,89 %	1,26
Indre	201	0,34 %	0,87	218	0,39 %	0,94	222	0,38 %	0,96
Indre-et-Loire	543	0,91 %	0,98	479	0,86 %	0,86	533	0,92 %	0,96
Isère	1 152	1,93 %	1,05	1 106	1,97 %	1,01	1 159	2,00 %	1,06
Jura	225	0,38 %	0,90	207	0,37 %	0,83	194	0,33 %	0,77
Landes	284	0,48 %	0,87	341	0,61 %	1,04	301	0,52 %	0,92
Loir-et-Cher	269	0,45 %	0,85	257	0,46 %	0,82	257	0,44 %	0,82
Loire	658	1,10 %	0,90	628	1,12 %	0,86	655	1,13 %	0,90
Haute-Loire	219	0,37 %	1,05	239	0,43 %	1,14	226	0,39 %	1,08
Loire-Atlantique	1 122	1,88 %	0,99	1 179	2,11 %	1,04	1 243	2,14 %	1,10
Loiret	545	0,91 %	0,88	500	0,89 %	0,81	491	0,85 %	0,79
Lot	256	0,43 %	1,60	231	0,41 %	1,44	220	0,38 %	1,37
Lot-et-Garonne	386	0,65 %	1,26	364	0,65 %	1,19	325	0,56 %	1,06
Lozère	133	0,22 %	1,81	117	0,21 %	1,59	133	0,23 %	1,81
Maine-et-Loire	665	1,12 %	0,91	641	1,14 %	0,87	764	1,32 %	1,04
Manche	377	0,63 %	0,78	396	0,71 %	0,82	385	0,66 %	0,80
Marne	465	0,78 %	0,82	434	0,77 %	0,77	404	0,70 %	0,71
Haute-Marne	189	0,32 %	0,97	153	0,27 %	0,79	171	0,29 %	0,88
Mayenne	270	0,45 %	0,95	240	0,43 %	0,84	309	0,53 %	1,08
Meurthe-et-Moselle	598	1,00 %	0,84	584	1,04 %	0,82	549	0,95 %	0,77

Départements	Total 1998	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 1999	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 2000	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants
Meuse	186	0,31 %	0,97	157	0,28 %	0,82	139	0,24 %	0,72
Morbihan	647	1,09 %	1,00	618	1,10 %	0,96	613	1,06 %	0,95
Nièvre	203	0,34 %	0,90	185	0,33 %	0,82	205	0,35 %	0,91
Nord	1 970	3,31 %	0,77	2 055	3,67 %	0,80	2 295	3,95 %	0,90
Oise	645	1,08 %	0,84	531	0,95 %	0,69	627	1,08 %	0,82
Orne	213	0,36 %	0,73	242	0,43 %	0,83	208	0,36 %	0,71
Pas-de-Calais	935	1,57 %	0,65	930	1,66 %	0,65	947	1,63 %	0,66
Puy-de-Dôme	746	1,25 %	1,23	594	1,06 %	0,98	633	1,09 %	1,05
Pyrénées-Atlantiques	725	1,22 %	1,21	688	1,23 %	1,15	690	1,19 %	1,15
Hautes-Pyrénées	275	0,46 %	1,24	324	0,58 %	1,46	249	0,43 %	1,12
Pyrénées-Orientales	637	1,07 %	1,62	523	0,93 %	1,33	650	1,12 %	1,65
Rhône	1 891	3,17 %	1,20	1 696	3,03 %	1,07	1 742	3,00 %	1,10
Haute-Saône	186	0,31 %	0,81	171	0,31 %	0,74	214	0,37 %	0,93
Saône-et-Loire	494	0,83 %	0,91	465	0,83 %	0,85	499	0,86 %	0,92
Sarthe	387	0,65 %	0,73	416	0,74 %	0,79	425	0,73 %	0,80
Savoie	514	0,86 %	1,38	466	0,83 %	1,25	498	0,86 %	1,33
Haute-Savoie	695	1,17 %	1,10	680	1,21 %	1,08	658	1,13 %	1,04
Paris	4 593	7,71 %	2,16	4 290	7,66 %	2,02	4 458	7,68 %	2,10
Seine-Maritime	999	1,68 %	0,81	897	1,60 %	0,72	955	1,64 %	0,77
Seine-et-Marne	1 004	1,69 %	0,84	844	1,51 %	0,71	859	1,48 %	0,72
Yvelines	1 031	1,73 %	0,76	914	1,63 %	0,67	982	1,69 %	0,73
Deux-Sèvres	372	0,62 %	1,08	383	0,68 %	1,11	314	0,54 %	0,91
Somme	481	0,81 %	0,87	447	0,80 %	0,80	409	0,70 %	0,74
Tarn	451	0,76 %	1,31	414	0,74 %	1,21	429	0,74 %	1,25
Tarn-et-Garonne	266	0,45 %	1,29	260	0,46 %	1,26	267	0,46 %	1,30
Var	1 159	1,95 %	1,29	1 046	1,87 %	1,16	1 127	1,94 %	1,25
Vaucluse	779	1,31 %	1,56	661	1,18 %	1,32	756	1,30 %	1,51
Vendée	476	0,80 %	0,88	528	0,94 %	0,98	498	0,86 %	0,92
Vienne	490	0,82 %	1,23	418	0,75 %	1,05	462	0,80 %	1,16
Haute-Vienne	380	0,64 %	1,07	288	0,51 %	0,81	317	0,55 %	0,90
Vosges	321	0,54 %	0,84	296	0,53 %	0,78	254	0,44 %	0,67
Yonne	326	0,55 %	0,98	299	0,53 %	0,90	263	0,45 %	0,79
Territoire de Belfort	126	0,21 %	0,92	98	0,17 %	0,71	108	0,19 %	0,79
Essonne	1 001	1,68 %	0,88	934	1,67 %	0,82	1 028	1,77 %	0,91
Hauts-de-Seine	1 322	2,22 %	0,93	1 234	2,20 %	0,86	1 228	2,12 %	0,86
Seine-Saint-Denis	1 040	1,75 %	0,75	1 009	1,80 %	0,73	1 097	1,89 %	0,79
Val-de-Marne	1 003	1,68 %	0,82	958	1,71 %	0,78	955	1,64 %	0,78
Val-d'Oise	888	1,49 %	0,80	796	1,42 %	0,72	839	1,45 %	0,76
Total	59 565	100 %	1,07	56 006	100 %	1,00	58 058	100	1,04

Créations d'associations dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle en 1998, 1999 et 2000

Départements	Total 1998	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 1999	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 2000	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants
Haut-Rhin	463	26,67 %	0,65	452	26,14 %	0,64	411	23,81 %	0,58
Bas-Rhin	812	46,77 %	0,79	759	43,90 %	0,74	802	46,47 %	0,78
Moselle	461	26,56 %	0,45	518	29,96 %	0,51	513	29,72 %	0,50
Alsace-Moselle	1 736	100 %	0,63	1 729	100 %	0,63	1 726	100 %	0,63

Total France métropolitaine en 1998, 1999, 2000

Départements	Total 1998	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 1999	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 2000	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants
France métropolitaine	61 301		1,05	57 735		0,99	59 784		1,02

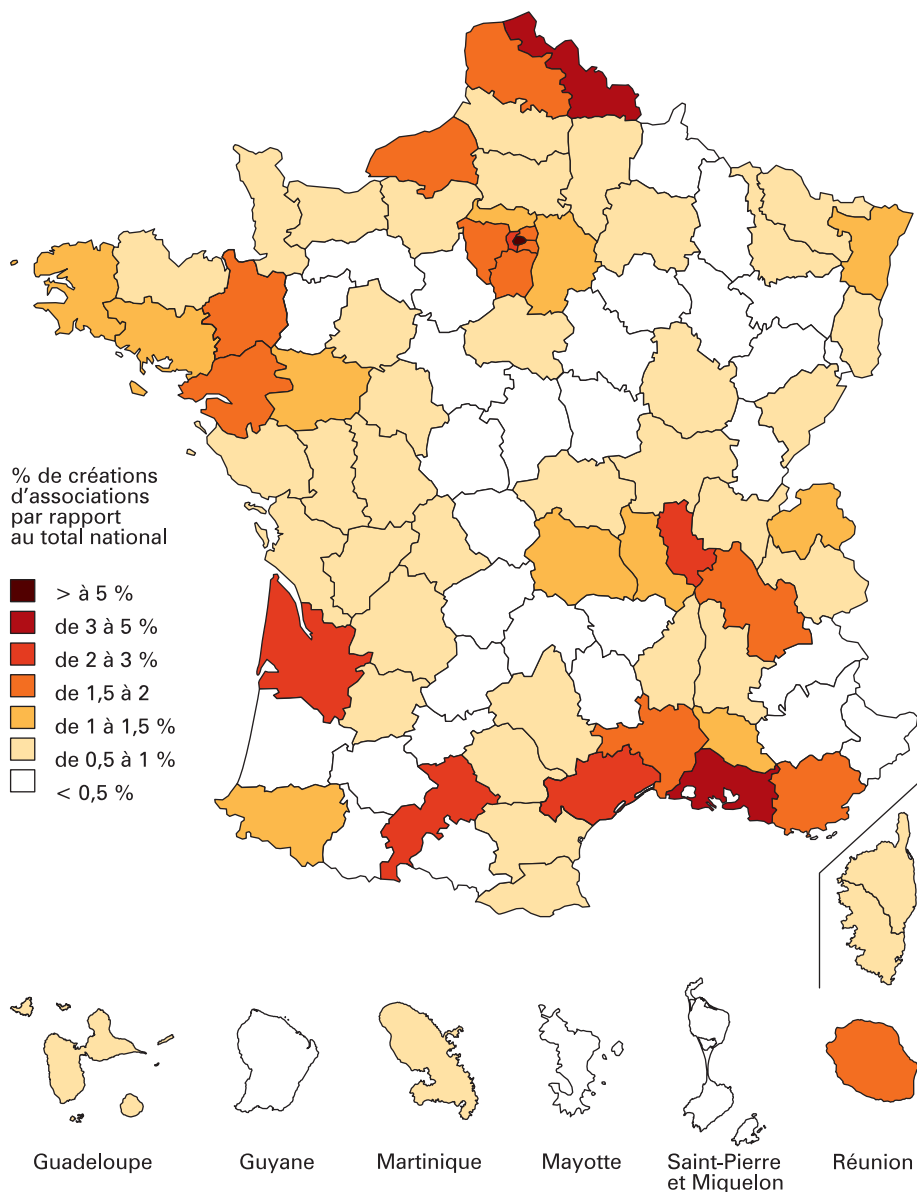
Créations d'associations dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte en 1998, 1999 et 2000

Départements et collectivités territoriales d'outre-mer	Total 1998	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 1999	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants	Total 2000	Répartition des créations	Taux pour 1000 habitants
Guadeloupe	501	23,18 %	1,19	518	23,72 %	1,23	558	24,01 %	1,32
Martinique	403	18,65 %	1,06	368	16,85 %	0,96	373	16,05 %	0,98
Guyane	228	10,55 %	1,45	288	13,19 %	1,83	293	12,61 %	1,86
Réunion	846	39,15 %	1,20	845	38,69 %	1,20	912	39,24 %	1,29
Saint-Pierre et Miquelon	12	0,56 %	1,82	10	0,46 %	1,52	9	0,39 %	1,36
Mayotte	171	7,91 %	1,30	155	7,10 %	1,18	179	7,70 %	1,36
France d'outre-mer	2 161	100 %	1,20	2 184	100 %	1,21	2 324	100 %	1,29

Total France en 1998, 1999 et 2000

Départements	Total 1998	Taux pour 1000 habitants	Total 1999	Taux pour 1000 habitants	Total 2000	Taux pour 1000 habitants
France	63 462	1,05	59 919	0,99	62 108	1,03

Répartition des créations d'associations par départements et collectivités territoriales en France (moyenne des créations de 1998 à 2000)



Cette carte nous permet de suivre la répartition des créations par départements et collectivités territoriales. Elle montre une relative concentration des créations d'associations (accompagnant les importantes disparités démographiques sur l'ensemble du territoire).

- le département de Paris représente à lui seul plus de 7 % des créations annuelles. Il enregistre 4593 créations en 1998, 4290 en 1999 et 4458 en 2000 ;
- les 23 départements les plus importants représentent 50 % des créations annuelles ;
- les cinquante départements les moins importants ne représentent que 24 % des créations annuelles ;
- si les départements et collectivités territoriales d’outre-mer comptent un nombre annuel de créations d’associations en augmentation, 39 % des créations en outre-mer le sont uniquement dans l’île de la Réunion et 24 % en Guadeloupe ;
- la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon n’enregistre que 12 créations en 1998, 10 en 1999 et 9 en 2000. Viennent en avant dernière position pour l’ensemble de la période le Territoire de Belfort (126 créations en 1998, 98 en 1999 et 108 en 2000) et en antépénultième position la Lozère (133 créations en 1998, 117 en 1999 et 133 en 2000) ;
- on observe par ailleurs une stabilité dans l’ordre de classement des créations d’associations puisque depuis 1995, les six premières places sont tenues respectivement par Paris, les Bouches-du-Rhône, le Nord, le Rhône, l’Hérault et la Gironde.

Les disparités géographiques du taux de création pour 1000 habitants

Afin d’isoler le facteur démographique, il apparaît particulièrement intéressant de comparer les taux de création d’associations pour 1000 habitants suivant les zones territoriales.

Classement par ordre décroissant de créations d’associations pour 1000 habitants par départements et collectivités territoriales

Départements	Taux pour 1 000 habitants (1998)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (1999)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (2000)
1. Paris	2,16	1. Paris	2,02	1. Paris	2,10
2. Alpes-de-Haute-Provence	1,98	2. Guyane	1,83	2. Hérault	1,91
3. Hérault	1,91	3. Hautes-Alpes	1,74	3. Guyane	1,86
4. Corse	1,83	4. Ariège	1,73	4. Lozère	1,81
5. Saint-Pierre et Miquelon	1,82	5. Corse	1,73	5. Corse	1,71
6. Lozère	1,81	6. Hérault	1,64	6. Ariège	1,71
7. Hautes-Alpes	1,70	7. Gard	1,59	7. Pyrénées-Orientales	1,65
8. Pyrénées-Orientales	1,62	8. Lozère	1,59	8. Alpes-de-Haute-Provence	1,63
9. Lot	1,60	9. Saint-Pierre et Miquelon	1,52	9. Hautes-Alpes	1,54
10. Aude	1,57	10. Alpes-de-Haute-Provence	1,50	10. Vaucluse	1,51
11. Vaucluse	1,56	11. Hautes-Pyrénées	1,46	11. Gard	1,48
12. Gard	1,56	12. Aude	1,45	12. Aude	1,41

Départements	Taux pour 1 000 habitants (1998)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (1999)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (2000)
13. Ariège	1,52	13. Gers	1,44	13. Bouches-du-Rhône	1,41
14. Guyane	1,45	14. Lot	1,44	14. Lot	1,37
15. Savoie	1,38	15. Pyrénées-Orientales	1,33	15. Saint-Pierre et Miquelon	1,36
16. Bouches-du-Rhône	1,37	16. Vaucluse	1,32	16. Mayotte	1,36
17. Dordogne	1,35	17. Haute-Garonne	1,29	17. Savoie	1,33
18. Tarn	1,31	18. Bouches-du-Rhône	1,29	18. Gers	1,33
19. Drôme	1,31	19. Tarn-et-Garonne	1,26	19. Guadeloupe	1,32
20. Mayotte	1,30	20. Alpes-Maritimes	1,25	20. Haute-Garonne	1,30
21. Tarn-et-Garonne	1,29	21. Savoie	1,25	21. Tarn-et-Garonne	1,30
22. Var	1,29	22. Guadeloupe	1,23	22. Réunion	1,29
23. Gers	1,26	23. Tarn	1,21	23. Aveyron	1,27
24. Lot-et-Garonne	1,26	24. Réunion	1,20	24. Ille-et-Vilaine	1,26
25. Ardèche	1,26	25. Lot-et-Garonne	1,19	25. Alpes-Maritimes	1,26
26. Alpes-Maritimes	1,26	26. Drôme	1,19	26. Var	1,25
27. Haute-Garonne	1,24	27. Aveyron	1,19	27. Tarn	1,25
28. Hautes-Pyrénées	1,24	28. Mayotte	1,18	28. Drôme	1,20
29. Puy-de-Dôme	1,23	29. Var	1,16	29. Ardèche	1,19
30. Vienne	1,23	30. Dordogne	1,15	30. Vienne	1,16
31. Pyrénées-Atlantiques	1,21	31. Pyrénées-Atlantiques	1,15	31. Pyrénées-Atlantiques	1,15
32. Réunion	1,20	32. Haute-Loire	1,14	32. Hautes-Pyrénées	1,12
33. Rhône	1,20	33. Ardèche	1,14	33. Rhône	1,10
34. Gironde	1,20	34. Deux-Sèvres	1,11	34. Dordogne	1,10
35. Aveyron	1,19	35. Finistère	1,11	35. Loire-Atlantique	1,10
36. Guadeloupe	1,19	36. Gironde	1,09	36. Mayenne	1,08
37. Creuse	1,18	37. Ille-et-Vilaine	1,09	37. Finistère	1,08
38. Ille-et-Vilaine	1,17	38. Haute-Savoie	1,08	38. Haute-Loire	1,08
39. Haute-Savoie	1,10	39. Cantal	1,07	39. Creuse	1,08
40. Cantal	1,09	40. Rhône	1,07	40. Gironde	1,07
41. Deux-Sèvres	1,08	41. Vienne	1,05	41. Lot-et-Garonne	1,06
42. Haute-Vienne	1,07	42. Creuse	1,04	42. Isère	1,06
43. Martinique	1,06	43. Landes	1,04	43. Puy-de-Dôme	1,05
44. Isère	1,05	44. Loire-Atlantique	1,04	44. Maine-et-Loire	1,04
45. Haute-Loire	1,05	45. Isère	1,01	45. Haute-Savoie	1,04
46. Calvados	1,03	46. Allier	0,98	46. Allier	1,04
47. Doubs	1,02	47. Puy-de-Dôme	0,98	47. Côte-d'Or	1,01
48. Finistère	1,02	48. Vendée	0,98	48. Charente-Maritime	1,00
49. Morbihan	1,00	49. Charente	0,98	49. Corrèze	0,99
50. Charente-Maritime	1,00	50. Martinique	0,96	50. Martinique	0,98
51. Loire-Atlantique	0,99	51. Morbihan	0,96	51. Cantal	0,97
52. Indre-et-Loire	0,98	52. Corrèze	0,96	52. Indre-et-Loire	0,96
53. Yonne	0,98	53. Charente-Maritime	0,95	53. Indre	0,96
54. Haute-Marne	0,97	54. Côtes-d'Armor	0,94	54. Morbihan	0,95

Départements	Taux pour 1 000 habitants (1998)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (1999)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (2000)
55. Charente	0,97	55. Indre	0,94	55. Côtes-d'Armor	0,94
56. Côtes-d'Armor	0,97	56. Ain	0,93	56. Haute-Saône	0,93
57. Meuse	0,97	57. Côte-d'Or	0,91	57. Vendée	0,92
58. Côte-d'Or	0,96	58. Yonne	0,90	58. Landes	0,92
59. Ain	0,96	59. Calvados	0,88	59. Ain	0,92
60. Aube	0,96	60. Maine-et-Loire	0,87	60. Saône-et-Loire	0,92
61. Allier	0,95	61. Doubs	0,87	61. Deux-Sèvres	0,91
62. Mayenne	0,95	62. Indre-et-Loire	0,86	62. Nièvre	0,91
63. Hauts-de-Seine	0,93	63. Hauts-de-Seine	0,86	63. Essonne	0,91
64. Territoire de Belfort	0,92	64. Loire	0,86	64. Loire	0,90
65. Corrèze	0,92	65. Saône-et-Loire	0,85	65. Nord	0,90
66. Cher	0,91	66. Mayenne	0,84	66. Haute-Vienne	0,90
67. Maine-et-Loire	0,91	67. Orne	0,83	67. Aube	0,88
68. Saône-et-Loire	0,91	68. Jura	0,83	68. Doubs	0,88
69. Loire	0,90	69. Essonne	0,82	69. Haute-Marne	0,88
70. Nièvre	0,90	70. Manche	0,82	70. Calvados	0,87
71. Jura	0,90	71. Nièvre	0,82	71. Hauts-de-Seine	0,86
72. Essonne	0,88	72. Meurthe-et-Moselle	0,82	72. Charente	0,86
73. Vendée	0,88	73. Meuse	0,82	73. Oise	0,82
74. Loiret	0,88	74. Loir-et-Cher	0,82	74. Loir-et-Cher	0,82
75. Indre	0,87	75. Haute-Vienne	0,81	75. Sarthe	0,80
76. Landes	0,87	76. Loiret	0,81	76. Ardennes	0,80
77. Somme	0,87	77. Somme	0,80	77. Manche	0,80
78. Loir-et-Cher	0,85	78. Nord	0,80	78. Loiret	0,79
79. Vosges	0,84	79. Aube	0,79	79. Seine-Saint-Denis	0,79
80. Oise	0,84	80. Haute-Marne	0,79	80. Yonne	0,79
81. Seine-et-Marne	0,84	81. Sarthe	0,79	81. Cher	0,79
82. Meurthe-et-Moselle	0,84	82. Val-de-Marne	0,78	82. Territoire de Belfort	0,79
83. Marne	0,82	83. Vosges	0,78	83. Bas-Rhin	0,78
84. Val-de-Marne	0,82	84. Marne	0,77	84. Val-de-Marne	0,78
85. Haute-Saône	0,81	85. Cher	0,77	85. Jura	0,77
86. Eure-et-Loir	0,81	86. Haute-Saône	0,74	86. Seine-Maritime	0,77
87. Seine-Maritime	0,81	87. Bas-Rhin	0,74	87. Meurthe-et-Moselle	0,77
88. Val-d'Oise	0,80	88. Seine-Saint-Denis	0,73	88. Val-d'Oise	0,76
89. Bas-Rhin	0,79	89. Seine-Maritime	0,72	89. Aisne	0,75
90. Manche	0,78	90. Val-d'Oise	0,72	90. Somme	0,74
91. Nord	0,77	91. Territoire de Belfort	0,71	91. Yvelines	0,73
92. Yvelines	0,76	92. Seine-et-Marne	0,71	92. Meuse	0,72
93. Seine-Saint-Denis	0,75	93. Oise	0,69	93. Seine-et-Marne	0,72
94. Aisne	0,74	94. Eure-et-Loir	0,68	94. Marne	0,71
95. Eure	0,74	95. Aisne	0,68	95. Orne	0,71
96. Sarthe	0,73	96. Yvelines	0,67	96. Eure	0,69

Départements	Taux pour 1 000 habitants (1998)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (1999)	Départements	Taux pour 1 000 habitants (2000)
97. Orne	0,73	97. Pas-de-Calais	0,65	97. Vosges	0,67
98. Ardennes	0,67	98. Haut-Rhin	0,64	98. Pas-de-Calais	0,66
99. Haut-Rhin	0,65	99. Ardennes	0,62	99. Eure-et-Loir	0,65
100. Pas-de-Calais	0,65	100. Eure	0,59	100. Haut-Rhin	0,58
101. Moselle	0,45	101. Moselle	0,51	101. Moselle	0,50
Moyenne nationale	1,05	Moyenne nationale	0,99	Moyenne nationale	1,03

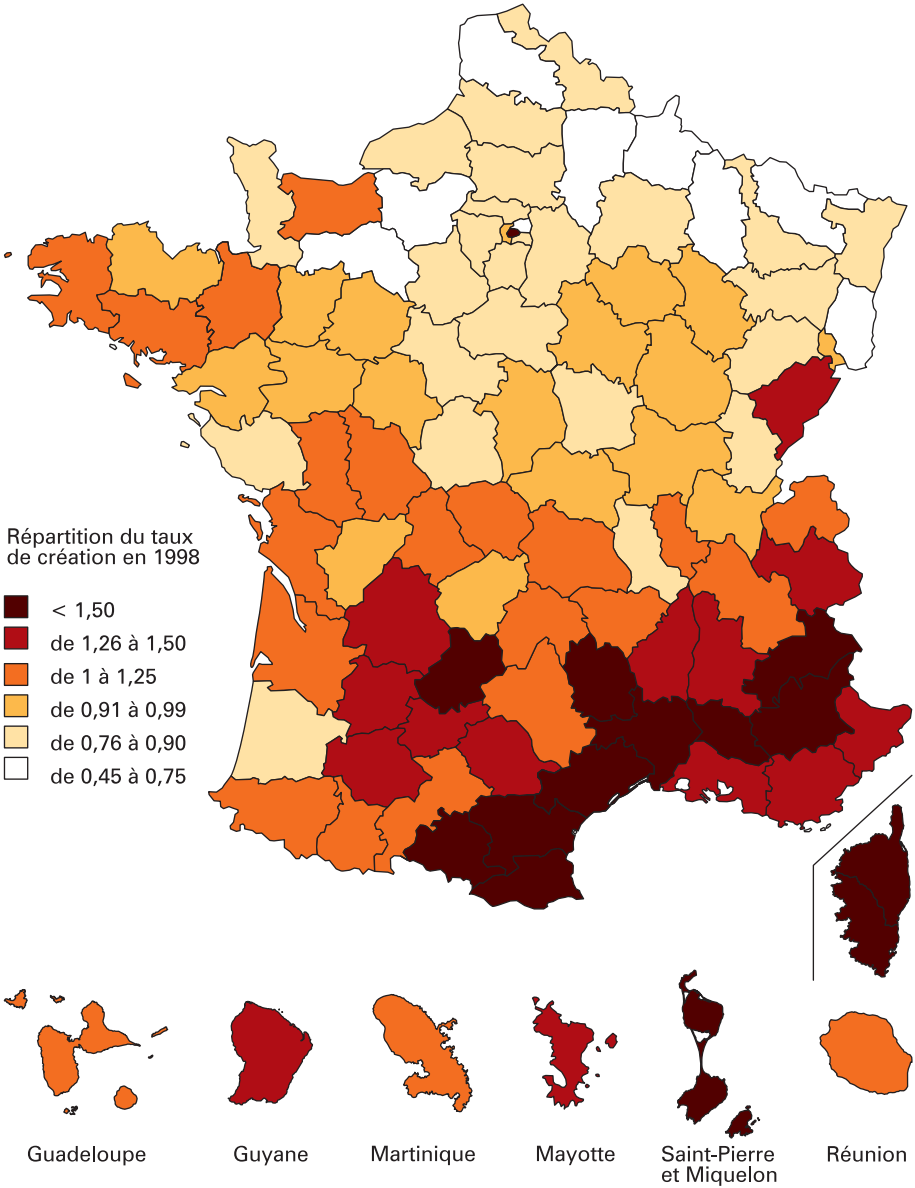
Ce tableau ainsi que les trois cartes suivantes nous permettent de visualiser plus précisément les disparités géographiques de créations d'associations :

- la carte de 1999 nous montre le recul important du nombre de créations d'associations par rapport à l'année précédente et celle de 2000 la relative reprise sur la fin de la période observée. En effet, en 1998, seulement 9 départements avaient un taux de création pour 1000 habitants inférieur à 0,75 ; ils sont 16 en 1999 et 13 en 2000. De même, seulement 19 départements en 1999 ont un taux supérieur à 1,25 alors qu'ils étaient 26 en 1998 et qu'ils sont au nombre de 25 en 2000 ;

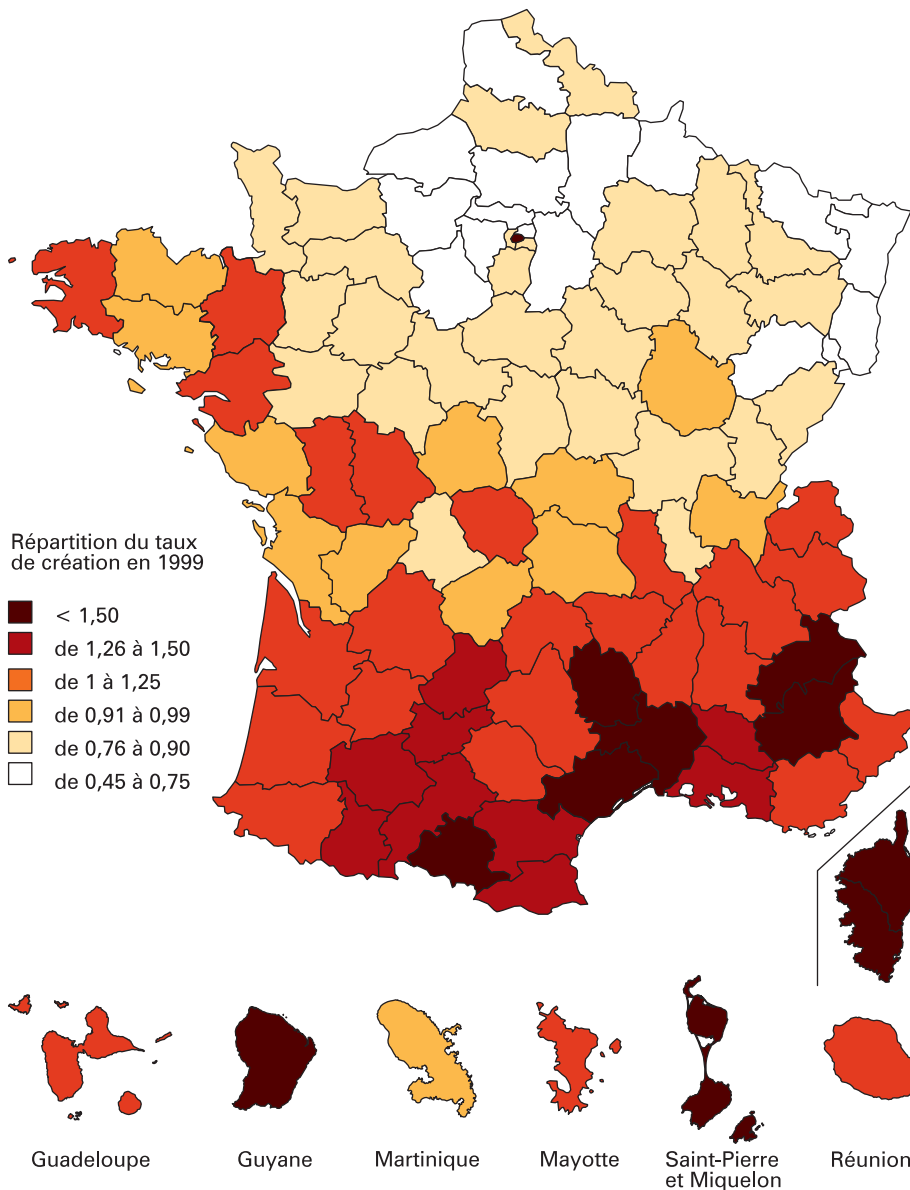
- derrière cette évolution en dents de scie du taux de création pour 1000 habitants affectant la majorité du territoire français entre 1998 et 2000, on note toutefois que 25 départements assistent à une chute régulière de leur natalité associative (la chute la plus importante étant celle de la Meuse avec une baisse de 25 % entre 1998 et 2000, suivie par les Vosges avec 20 %). Inversement seuls 9 départements ont une progression constante de leur taux de création pour 1000 habitants (avec même une augmentation de 28,5 % pour la Guyane, de 16,5 % pour le département du Nord et même de 19,5 % pour les Ardennes malgré une chute ponctuelle en 1999) ;

- on constate en outre une césure visible entre deux « France géographiques ». Hormis Paris, les départements ayant un taux de création significativement supérieur à la moyenne (soit supérieur à 1,5) se situent en Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Midi-Pyrénées (ainsi qu'en outre-mer). Hormis ces régions, les départements ayant un taux de création compris entre 1,25 et 1,5 (soit au minimum 25 % supérieur à la moyenne) sont localisés en Aquitaine (seulement en 1998) et Rhône-Alpes (Drôme et Ardèche en 1998, Savoie en 1998 et 2000), soit deux régions également situées au sud de la Loire. On retrouve toutefois en 2000 dans ce cas le département de l'Ille-et-Vilaine, symbole du dynamisme actuel de la région Bretagne. À l'inverse, tous les départements ayant un taux de création significativement inférieur à la moyenne (soit inférieur à 0,76 avec notamment l'Aisne, l'Eure, le Haut-Rhin et la Moselle dont le taux est strictement inférieur à ce niveau chaque année de la période) se trouvent au nord d'une ligne Brest-Genève.

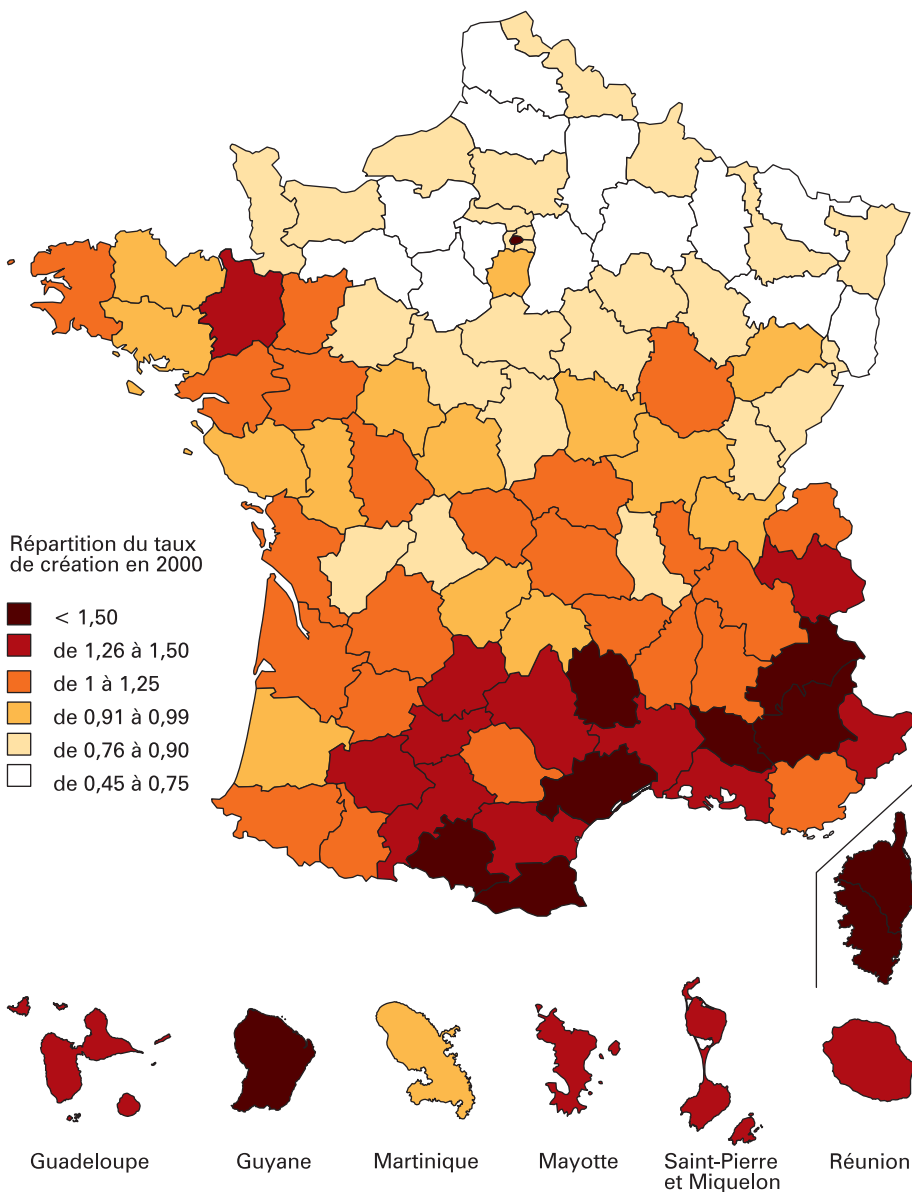
Taux de création d'associations pour 1000 habitants en 1998
Moyenne nationale : 1,05



Taux de création pour 1000 habitants en 1999
Moyenne nationale : 0,99



Taux de création pour 1000 habitants en 2000
Moyenne nationale : 1,03



Les créations d'associations par région

Derrière une baisse générale, de fortes disparités régionales

Tableau récapitulatif des dynamiques de créations d'associations par région (1995-2000)

Région	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Répartition des créations (2000) (%)	Taux pour 1 000 habitants (2000)	Évolution 1995/2000 (%)	Évolution 1998/2000 (%)	Évolution entre 1995-1997 et 1998-2000 (%)
Alsace	1 300	1 231	1 468	1 275	1 211	1 213	1,95	0,70	-6,69	-4,86	-7,50
Aquitaine	3 429	3 794	3 566	3 459	3 250	3 118	5,02	1,07	-9,07	-9,86	-8,92
Auvergne	1 522	1 514	1 393	1 457	1 334	1 362	2,19	1,04	-10,51	-6,52	-6,23
Bourgogne	1 624	1 662	1 485	1 511	1 412	1 479	2,38	0,92	-8,93	-2,12	-7,73
Bretagne	2 926	3 327	2 916	3 056	3 016	3 141	5,06	1,08	7,35	2,78	0,48
Centre	2 300	2 414	2 218	2 174	1 973	2 017	3,25	0,83	-12,30	-7,22	-11,08
Champagne-Ardenne	1 213	1 293	1 205	1 128	999	1 065	1,71	0,79	-12,20	-5,59	-13,99
Corse	488	547	452	476	449	446	0,72	1,71	-8,61	-6,30	-7,80
Franche-Comté	1 008	1 095	1 056	1 045	908	955	1,54	0,85	-5,26	-8,61	-7,95
Île-de-France	13 273	12 647	12 089	11 882	10 979	11 446	18,43	1,05	-13,76	-3,67	-9,74
Languedoc-Roussillon	4 002	4 304	3 694	3 939	3 550	3 854	6,21	1,68	-3,70	-2,16	-5,48
Limousin	715	878	741	740	641	682	1,10	0,96	-4,62	-7,84	-11,61
Lorraine	1 877	1 874	1 665	1 566	1 555	1 455	2,34	0,63	-22,48	-7,09	-15,51
Midi-Pyrénées	3 380	3 674	3 444	3 283	3 383	3 321	5,35	1,30	-1,75	1,16	-4,87
Nord-Pas-de-Calais	3 572	3 530	3 234	2 905	2 985	3 242	5,22	0,81	-9,24	11,60	-11,65
Basse-Normandie	1 221	1 376	1 254	1 259	1 211	1 160	1,87	0,82	-5,00	-7,86	-5,74
Haute-Normandie	1 456	1 717	1 470	1 397	1 217	1 327	2,14	0,75	-8,86	-5,01	-15,12
Pays de la Loire	2 986	3 094	3 075	2 920	3 004	3 239	5,22	1,01	8,47	10,92	0,09
Picardie	1 837	1 790	1 587	1 522	1 342	1 436	2,31	0,77	-21,83	-5,65	-17,53
Poitou-Charentes	1 654	1 762	1 650	1 749	1 663	1 623	2,61	0,99	-1,87	-7,20	-0,61
PACA	6 731	6 898	6 555	6 220	5 755	6 154	9,91	1,37	-8,57	-1,06	-10,18
Rhône-Alpes	6 404	7 357	6 680	6 338	5 898	6 049	9,74	1,07	-5,54	-4,56	-10,55
Outre-mer				2 161	2 184	2 324	3,74	1,29		7,54	
Total France métropolitaine	64 918	67 778	62 897	61 301	57 735	59 784	96,36	1,03	-4,33	-2,45	-8,58
Total France				63462	59 919	62 108	100,00	1,03		-2,13	

Encart méthodologique

Les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ont été agrégées dans une seule région intitulée de manière générique outre-mer. La comptabilisation des créations d'associations n'est effective que depuis 1998.

Nous avons reconstitué les régions françaises afin de mettre en évidence les mouvements plus globaux de dynamisme associatif au plan territorial.

Ainsi la répartition par régions montre que la dynamique globale des créations d'associations, derrière une régression d'ensemble (-2,45 % entre 1998 et 2000, et même -4,33 % entre 1995 et 2000, voire -8,58 % si on compare les moyennes des deux périodes 1995-97 et 1998-00), se fait avec de fortes disparités géographiques.

Entre 1998 et 2000, on peut ainsi classer les régions en trois principales catégories plus ou moins importantes en nombre :

- celles dont la régression du nombre de créations d'associations est supérieure à la moyenne. Cette catégorie regroupe la majorité des régions françaises : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, France-Comté, Île-de-France, Limousin, Lorraine, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Deux régions (Aquitaine et Franche-Comté) subissent même une baisse supérieure à 8 % ;
- celles dont le nombre baisse de manière moins importante que la moyenne (entre -2 % et 0 %) : Bourgogne, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- celles enfin dont le nombre de créations est en progression : Bretagne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et outre-mer, même si seulement deux régions atteignent un nombre de créations supérieur à celui de 1995 (Bretagne et Pays de la Loire).

Seule région à compter plus de 15 % des créations d'associations, l'Île-de-France représente ainsi à elle seule entre 18 et 20,5 % des créations selon les années en France métropolitaine et 18,43 % pour l'ensemble du territoire en 2000. Elle subit toutefois une chute du nombre de créations d'associations supérieure à la moyenne nationale depuis 1995 (-13,76 %).

Deux régions se situent à près de 10 % des créations (entre 9,74 % et 9,99 % sur l'ensemble de la période) : la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, cette dernière re-passant comme deuxième région (après l'avoir été précédemment jusqu'en 1995) depuis 2000 devant la région Rhône-Alpes.

Six régions représentent plus de 5 % des créations de l'année :

- le Languedoc-Roussillon possédant un pourcentage oscillant entre 5,92 et 6,21 % des créations annuelles d'associations ;
- la Bretagne qui, connaissant dans un contexte global de régression du nombre de créations une forte dynamique, appartient désormais à cette catégorie ;
- les Pays de la Loire et le Nord-Pas-de-Calais qui ont sur l'ensemble de la période vu leur nombre de créations fortement augmenter (de plus de 10 %) ;
- Midi-Pyrénées qui, avec une augmentation moins importante, maintient une position de cinquième région au plan de la création d'associations ;
- l'Aquitaine qui a subi une baisse importante du nombre de créations passant ainsi de 5,45 % des créations d'associations au plan national en 1998 à 5,02 % en 2000.

Deux régions sont entre 3 et 5 % : la région Centre ; les départements et collectivités territoriales d'outre-mer, cinquième zone géographique au point de vue de la densité (avec un taux de création pour 1000 habitants égal à 1,21).

Six régions sont entre 2 et 3 % :

- l’Auvergne, la Lorraine et le Poitou-Charentes, qui ont un pourcentage de créations d’associations en baisse continue depuis 1998 ;
- la Bourgogne, stable sur la période (entre 2,36 % et 2,38 % des créations d’associations en France) ;
- la Haute-Normandie, la Picardie, dont le pourcentage de créations progresse de 1999 à 2000 après une chute de 1998 à 1999.

Enfin, six régions représentent moins de 2 % de l’ensemble des créations :

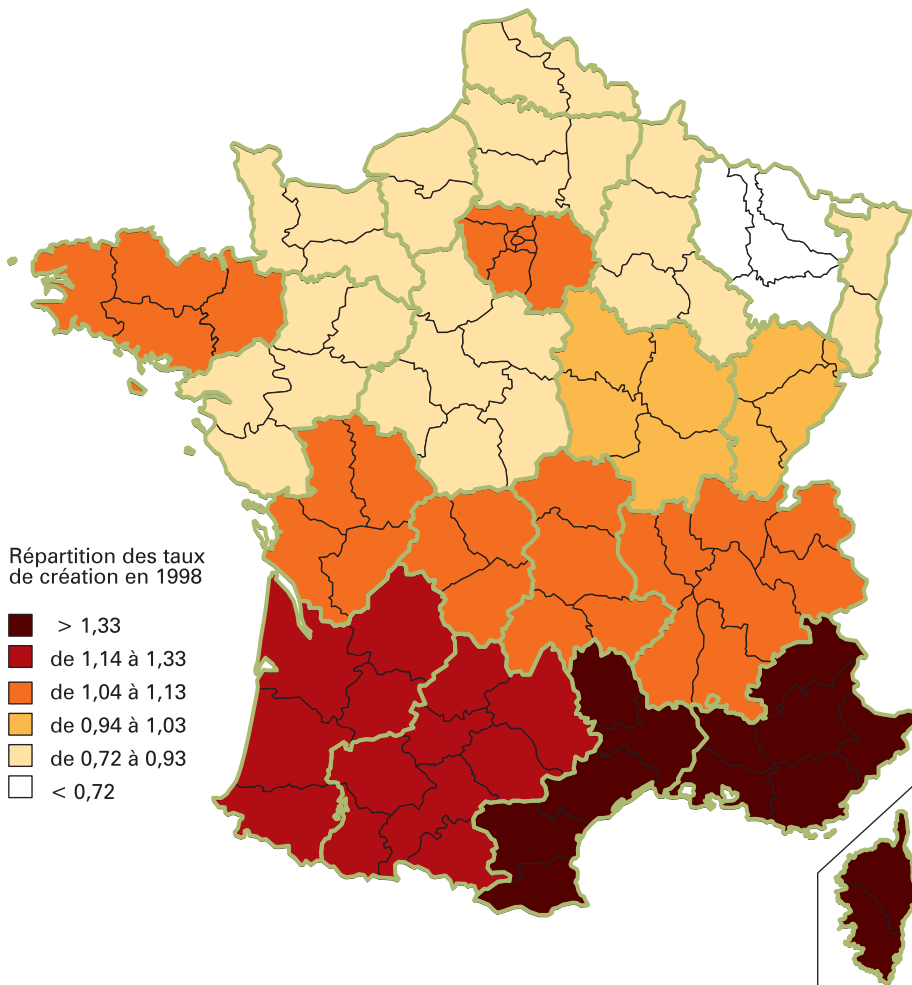
- l’Alsace et la Basse-Normandie dont le pourcentage de créations passe sous la barre des 2 % en 2000 ;
- Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Limousin, dont le pourcentage de créations progresse de 1999 à 2000 après une chute de 1998 à 1999 ;
- la Corse, en légère régression entre 1998 et 1999 (de 0,75 % à 0,72 % des créations en France), même si relativement à sa population, elle reste la région la plus dynamique, comme le montrent les cartes et le tableau suivants.

Le sud de la France apparaît comme plus propice à la création d’associations

Classement par ordre décroissant de créations d’associations pour 1000 habitants par région (1998 à 2000)

Région	Taux pour 1 000 habitants (1998)	Région	Taux pour 1000 habitants (1999)	Région	Taux pour 1 000 habitants (2000)
1. Corse	1,83	1. Corse	1,73	1. Corse	1,71
2. Languedoc-Roussillon	1,72	2. Languedoc-Roussillon	1,55	2. Languedoc-Roussillon	1,68
3. PACA	1,38	3. Midi-Pyrénées	1,33	3. PACA	1,37
4. Midi-Pyrénées	1,29	4. PACA	1,28	4. Midi-Pyrénées	1,30
5. Outre-mer	1,20	5. Outre-Mer	1,21	5. Outre-Mer	1,29
6. Aquitaine	1,19	6. Aquitaine	1,12	6. Bretagne	1,08
7. Rhône-Alpes	1,12	7. Rhône-Alpes	1,04	7. Aquitaine	1,07
8. Auvergne	1,11	8. Bretagne	1,04	8. Rhône-Alpes	1,07
9. Île-de-France	1,08	9. Auvergne	1,02	9. Île-de-France	1,05
10. Poitou-Charentes	1,07	10. Poitou-Charentes	1,01	10. Auvergne	1,04
11. Bretagne	1,05	11. Île-de-France	1,00	11. Pays-de-la-Loire	1,01
12. Limousin	1,04	12. Pays-de-la-Loire	0,93	12. Poitou-Charentes	0,99
13. Bourgogne	0,94	13. Limousin	0,90	13. Limousin	0,96
14. Franche-Comté	0,94	14. Bourgogne	0,88	14. Bourgogne	0,92
15. Pays de la Loire	0,91	15. Basse-Normandie	0,85	15. Franche-Comté	0,85
16. Centre	0,89	16. Franche-Comté	0,81	16. Centre	0,83
17. Basse-Normandie	0,89	17. Centre	0,81	17. Basse-Normandie	0,82
18. Champagne-Ardenne	0,84	18. Nord-Pas-de-Calais	0,75	18. Nord-Pas-de-Calais	0,81
19. Picardie	0,82	19. Champagne-Ardenne	0,74	19. Champagne-Ardenne	0,79
20. Haute-Normandie	0,78	20. Picardie	0,72	20. Picardie	0,77
21. Alsace	0,74	21. Alsace	0,70	21. Haute-Normandie	0,75
22. Nord-Pas-de-Calais	0,73	22. Haute-Normandie	0,68	22. Alsace	0,70
23. Lorraine	0,68	23. Lorraine	0,67	23. Lorraine	0,63
Moyenne nationale	1,05	Moyenne nationale	0,99	Moyenne nationale	1,03

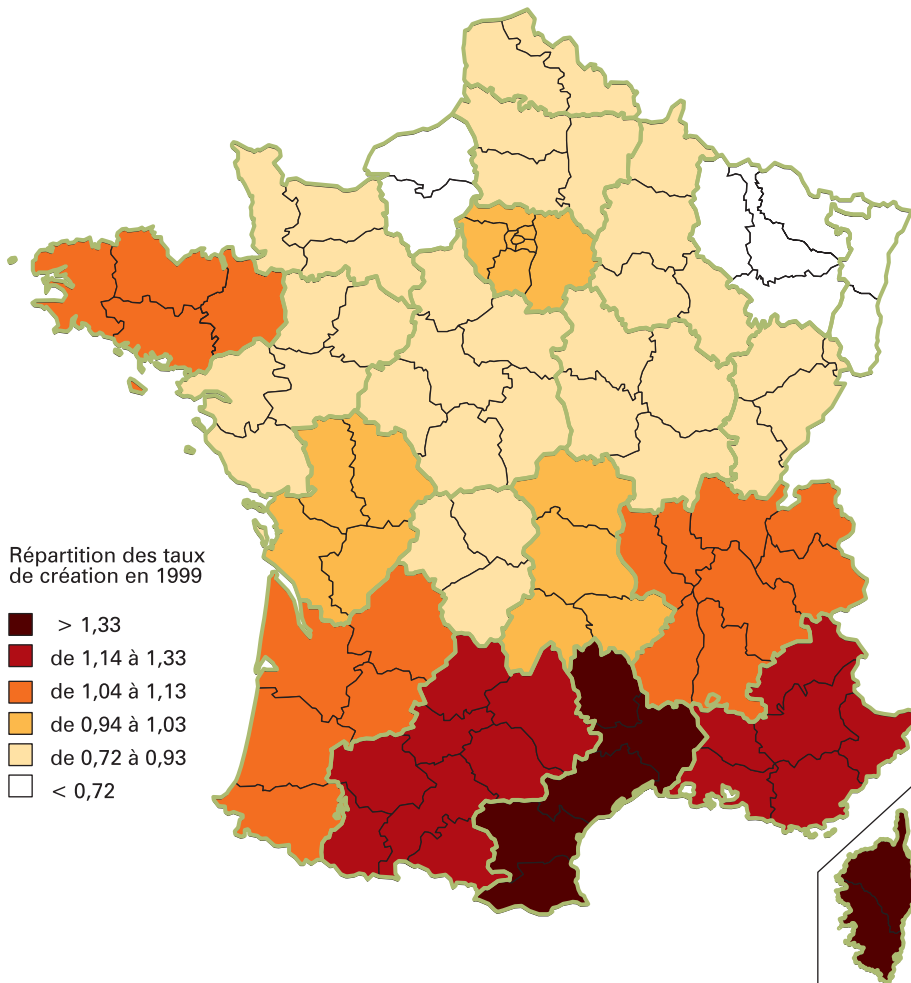
Répartition du taux de création pour 1000 habitants par région en 1998
(France métropolitaine)
Moyenne nationale : 1,05



La ligne allant de la pointe nord de l'Aquitaine (embouchure de la Garonne) au nord de la région Rhône-Alpes (lac de Genève), séparant un Sud relativement dynamique d'un Nord qui l'est moins, mise en évidence dans les précédents comptages des associations, se retrouve en partie.

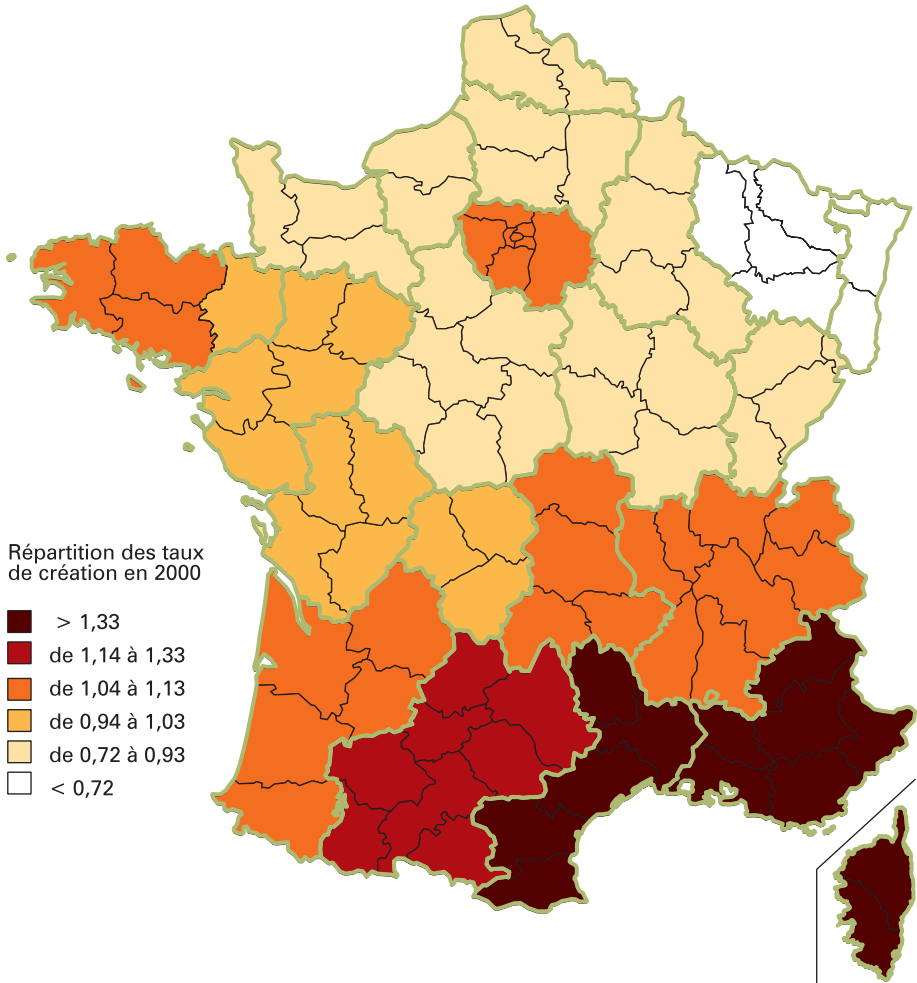
Si, en 1998, l'ensemble des régions au sud de cette ligne ont un taux supérieur à la moyenne nationale, cela n'est plus le cas en 1999 (du fait du Limousin et de l'Auvergne) ainsi qu'en 2000 (Limousin).

Répartition du taux de création pour 1000 habitants par région en 1999
(France métropolitaine)
Moyenne nationale : 0,99



En outre, la remarque que l'ensemble des régions de la partie Nord à l'exception de l'Île-de-France (qui passe en dessous de la moyenne en 1999) avait un taux de création pour 1000 habitants inférieur à la moyenne nationale n'est plus valable du fait de l'émergence de la région Bretagne (systématiquement au-dessus de la moyenne depuis 1998), ainsi que de la présence de la région Poitou-Charentes pour l'année 1998.

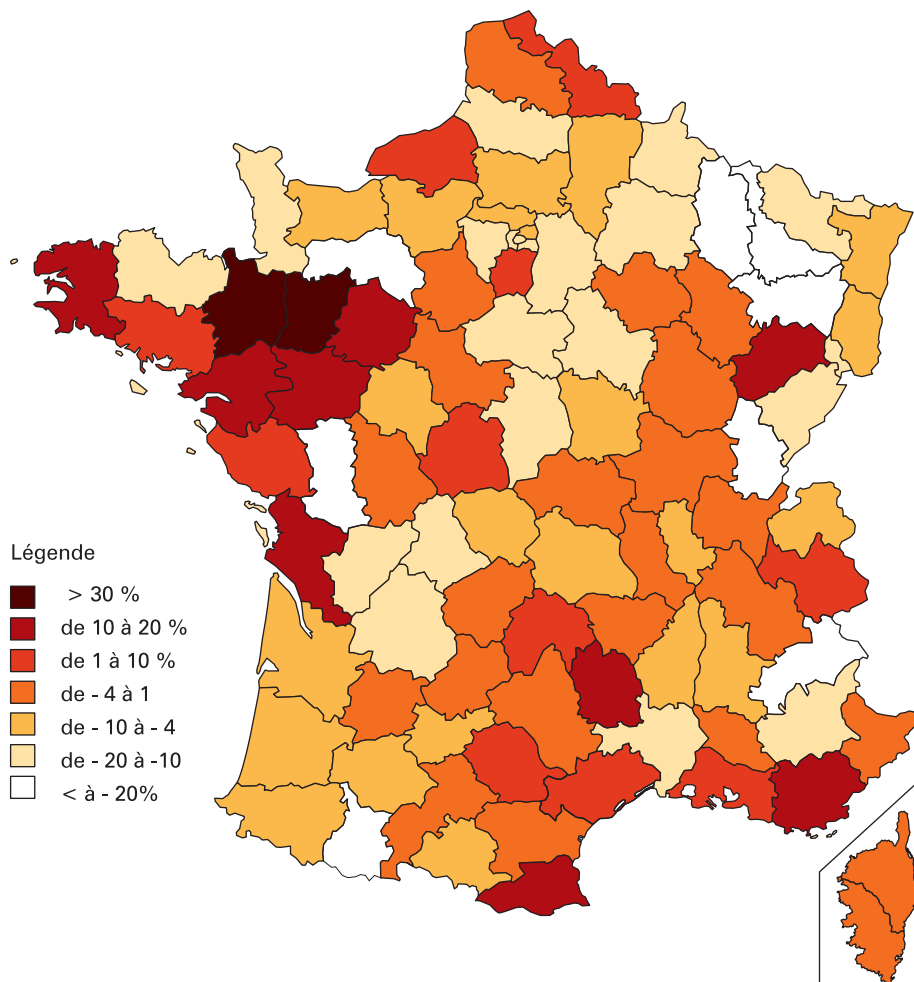
Répartition du taux de création pour 1000 habitants par région en 2000
(France métropolitaine)
Moyenne nationale : 1,03



Les évolutions géographiques de créations d'associations : un Grand Ouest en forte progression

Les deux cartes suivantes corroborent le constat d'un fort dynamisme sur les dernières années des zones territoriales situées dans le Grand Ouest.

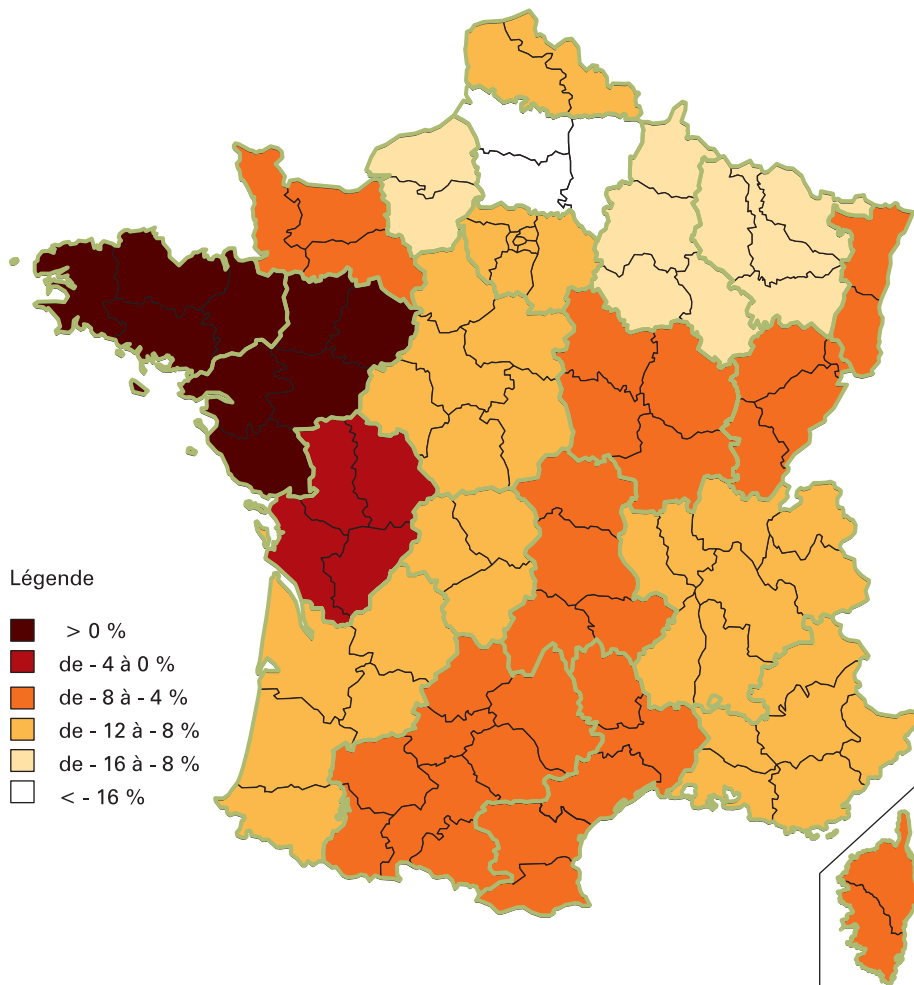
**Évolution du nombre de créations d'associations par département
entre 1993 et 2000
(France métropolitaine)
Moyenne nationale : -4,20 %**



Encart méthodologique

Le comptage des associations en Alsace-Moselle n'étant réalisé que depuis 1995, nous avons donc comparé les données 1995 à celles de 2000.

**Comparaison des moyennes de création d'associations entre 1995-1997
et 1998-2000 (par région)
(France métropolitaine)
Moyenne nationale : -8,58 %**



La comparaison de la moyenne des créations de 1995 à 1997 à celle des années 1998 à 2000 nous permet de mettre en évidence les différences intervenues depuis les analyses parues dans le précédent *Bilan de la vie associative*.

On remarque en effet que la France métropolitaine initialement coupée en deux zones, le Sud (dynamique) et le Nord (moins propice à la création d'association), est, du fait des dynamiques récentes, en relative transformation, puisque les deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) ayant eu une

progression entre les années 1995-1997 et 1998-2000 sont situées dans la partie Nord.

Ce dynamisme du Grand Ouest est complété par la relative stabilité (faible diminution du nombre de créations d'associations) de la région Poitou-Charentes sur la même période.

En outre, l'Aquitaine, Rhône-Alpes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont subi une chute supérieure à la moyenne nationale.

On observe également une vie associative en fort développement en outre-mer, puisque le nombre de créations d'associations passe entre 1998 et 2000 de 2161 à 2324 créations annuelles, soit une progression de 7,5 % (à comparer avec la baisse sur l'ensemble du territoire français de 2,1 % sur la même période).

Les dynamiques sectorielles de création d'associations

Les associations liées à la culture, aux loisirs et au sport sont majoritaires

Répartition et évolutions des créations d'associations selon l'activité principale en 1998, 1999 et 2000 (*France hors Alsace-Moselle*)

Activité principale	Nombre de créations en 1998	Répartition par activité 1998	Nombre de créations en 1999	Répartition par activité 1999	Nombre de créations en 2000	Répartition par activité 2000
11. Parents d'élèves	509	0,82 %	564	0,97 %	632	1,05 %
12. Associations périscolaires	1 062	1,72 %	940	1,62 %	977	1,62 %
13. Étudiants et anciens élèves	1 334	2,16 %	1542	2,65 %	1 611	2,67 %
14. Enseignement privé	132	0,21 %	123	0,21 %	110	0,18 %
15. Formation continue et permanente	1 061	1,72 %	371	0,64 %	248	0,41 %
19. Autres associations	891	1,44 %	650	1,12 %	978	1,62 %
1. Secteur éducation, formation	4 989	8,08 %	4 190	7,20 %	4 556	7,55 %
21. Santé	2 417	3,92 %	2 557	4,39 %	2 069	3,43 %
22. Personnes âgées	563	0,91 %	586	1,01 %	536	0,89 %
23. Action sociale	1 241	2,01 %	1 379	2,37 %	1 455	2,41 %
24. Associations familiales	1 148	1,86 %	1 688	2,90 %	1 722	2,85 %
25. Centres sociaux et autres	132	0,21 %	91	0,16 %	209	0,35 %
2. Secteur santé, action sociale et familiale, personnes âgées	5 501	8,91 %	6 301	10,83 %	5 991	9,92 %

Activité principale	Nombre de créations en 1998	Répartition par activité 1998	Nombre de créations en 1999	Répartition par activité 1999	Nombre de créations en 2000	Répartition par activité 2000
31. Commerçants et artisans	582	0,94 %	715	1,23 %	845	1,40 %
32. Amicales et associations professionnelles	2 773	4,49 %	2 601	4,47 %	2 650	4,39 %
33. Amicales du personnel, associations d'entreprises	996	1,61 %	1 178	2,02 %	1 668	2,76 %
34. Associations à fonction économique	1 809	2,93 %	889	1,53 %	572	0,95 %
35. Consommateurs et usagers	568	0,92 %	388	0,67 %	462	0,77 %
39. Chômeurs, aide aux chômeurs, emploi	1 108	1,80 %	782	1,34 %	690	1,14 %
3. Secteur commerce, activités économiques, emploi, consommation	7 836	12,69 %	6 553	11,26 %	6 887	11,41 %
41. Locataires, copropriétaires et résidents	599	0,97 %	651	1,12 %	651	1,08 %
42. Écologie et défense de l'environnement	1 076	1,74 %	996	1,71 %	1 208	2,00 %
43. Associations d'habitants	702	1,14 %	491	0,84 %	408	0,68 %
44. Architecture, urbanisme, habitat social	370	0,60 %	465	0,80 %	739	1,22 %
46. Associations de propriétaires fonciers	229	0,37 %	228	0,39 %	174	0,29 %
4. Secteur logement, habitat, environnement	2 976	4,82 %	2 831	4,87 %	3 180	5,27 %
51. Chasse	630	1,02 %	615	1,06 %	545	0,90 %
52. Pêche	275	0,45 %	271	0,47 %	231	0,38 %
5. Secteur chasse, pêche	905	1,47 %	886	1,52 %	776	1,29 %
61. Musique	3 767	6,10 %	3 525	6,06 %	3 881	6,43 %
62. Théâtre et danse	3 000	4,86 %	2 809	4,83 %	2 933	4,86 %
63. Ciné-clubs, cinémas, audiovisuel, arts plastiques	3 044	4,93 %	2 473	4,25 %	2 117	3,51 %
64. Sauvegarde du patrimoine, sociétés historiques, régionalistes	2 367	3,83 %	1 938	3,33 %	1 498	2,48 %
65. Syndicats d'initiative, associations de tourisme	781	1,27 %	805	1,38 %	674	1,12 %
66. Organisations de solidarité internationale	1 990	3,22 %	1 933	3,32 %	2 017	3,34 %
68. Gestion de bibliothèques, édition, philosophie	1 783	2,89 %	2 755	4,73 %	4 043	6,70 %
69. Radios libres	181	0,29 %	169	0,29 %	169	0,28 %
6. Secteur culture, tourisme, échanges internationaux	16 913	27,40 %	16 407	28,20 %	17 332	28,70 %
71. Comités des fêtes	787	1,27 %	290	0,50 %	256	0,42 %
73. Associations de loisirs spécialisées	4 040	6,55 %	5 178	8,90 %	4 539	7,52 %
74. Associations de loisirs polyvalentes	2 419	3,92 %	3 013	5,18 %	2 000	3,31 %
75. Maisons, foyers, clubs de jeunes	419	0,68 %	584	1,00 %	676	1,12 %
76. Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire	58	0,09 %	46	0,08 %	85	0,14 %
77. Associations socio-éducatives	641	1,04 %	520	0,89 %	612	1,01 %
78. Foyers ruraux	181	0,29 %	56	0,10 %	31	0,05 %
79. Associations diverses de jeunesse	340	0,55 %	235	0,40 %	222	0,37 %
7A. Amis ou spécialistes d'animaux	609	0,99 %	587	1,01 %	582	0,96 %
7. Secteur loisirs, jeunesse	9 494	15,38 %	10 509	18,06 %	9 003	14,91 %

Activité principale	Nombre de créations en 1998	Répartition par activité 1998	Nombre de créations en 1999	Répartition par activité 1999	Nombre de créations en 2000	Répartition par activité 2000
81. Associations multisports locales	794	1,29 %	831	1,43 %	683	1,13 %
82. Associations multisports scolaires ou universitaires	455	0,74 %	432	0,74 %	451	0,75 %
83. Associations multisports d'entreprise	259	0,42 %	301	0,52 %	352	0,58 %
84. Judo, boxe, arts martiaux, sports de tir et de combat	1 208	1,96 %	1 096	1,88 %	1 150	1,90 %
85. Sports de l'eau et de la mer	496	0,80 %	370	0,64 %	347	0,57 %
86. Sports collectifs de ballon	1 182	1,91 %	978	1,68 %	943	1,56 %
87. Sports équestres, tennis, ski, golf, sports aériens	834	1,35 %	504	0,87 %	566	0,94 %
88. Sports mécaniques et automobiles	1 106	1,79 %	861	1,48 %	993	1,64 %
89. Ping-pong, gymnastique et sports divers	1 907	3,09 %	1 266	2,18 %	1 256	2,08 %
8P. Boule et pétanque	307	0,50 %	282	0,48 %	252	0,42 %
8. Secteur sports	8 548	13,85 %	6 921	11,89 %	6 993	11,58 %
91. Comités des œuvres sociales	157	0,25 %	102	0,18 %	116	0,19 %
92. Amicales de sapeurs pompiers	203	0,33 %	187	0,32 %	162	0,27 %
93. Associations d'anciens combattants et amicales d'une classe	564	0,91 %	639	1,10 %	1 264	2,09 %
94. Associations et clubs politiques	1 681	2,72 %	1 147	1,97 %	2 077	3,44 %
95. Associations religieuses	801	1,30 %	863	1,48 %	930	1,54 %
96. Associations d'immigrés ou d'aide aux émigrés, défense des droits de l'homme, de rapatriés	688	1,11 %	472	0,81 %	795	1,32 %
9. Secteur divers vie sociale	4 094	6,63 %	3 410	5,86 %	5 344	8,85 %
0. Secteur indéterminé	470	0,76 %	182	0,31 %	320	0,53 %
Total	61 726	100 %	58 190	100 %	60 382	100 %

Encart méthodologique

Les comparaisons longue durée ont été effectuées à partir de l'utilisation des données de Jean François Canto (1975 à 1990), ainsi que de son mode de classement et des études de AIREs (depuis 1993) réalisées pour le *Bilan de la vie associative* du CNVA.

Du fait de l'hétérogénéité des modes de classements et d'enregistrements des associations d'Alsace-Moselle auprès des tribunaux locaux d'instance et de la difficulté d'accès à ces données, ces derniers éléments non pas été incorporés dans le traitement par activité.

Les comptages de créations d'associations dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte, n'étant effectifs que depuis 1998, ne sont pas utilisés pour les comparaisons sur la longue période.

Entre 1998 et 2000, on constate une relative stabilité dans la hiérarchie des secteurs d'activité, avec toutefois des évolutions contrastées :

- ainsi le secteur le plus important est celui de la culture, du tourisme et échanges internationaux (entre 27 et 28 % des créations). Les associations de musique (environ 22 % de ce secteur), celles de théâtre, de danse (17 %), celles relatives aux arts, ciné-clubs et arts plastiques (15 %) en constituent la part la plus importante ;

- le secteur loisirs/jeunesse, devenu le deuxième secteur en 1998, progresse de 15,38 % à 18 % de 1998 à 1999 mais régresse à 14,91 % en fin de période (avec une forte chute du nombre de créations de comités des fêtes ou d'associations de loisirs polyvalentes) ;

- le secteur sports est en régression continue (de 13,85 à 11,58 % du total), affectant l'ensemble des sports à l'exception des associations multisports d'entreprise (qui sont toutefois marginales dans ce secteur) ;

- le secteur du commerce, des activités économiques est en légère baisse de 1998 à 2000. Il est composé à plus de 40 % d'amicales et d'associations professionnelles ;

- le secteur de la santé, de l'action sociale et familiale, des personnes âgées, composé à environ 40 % d'associations de santé, correspond en moyenne à 10 % des créations d'associations ;

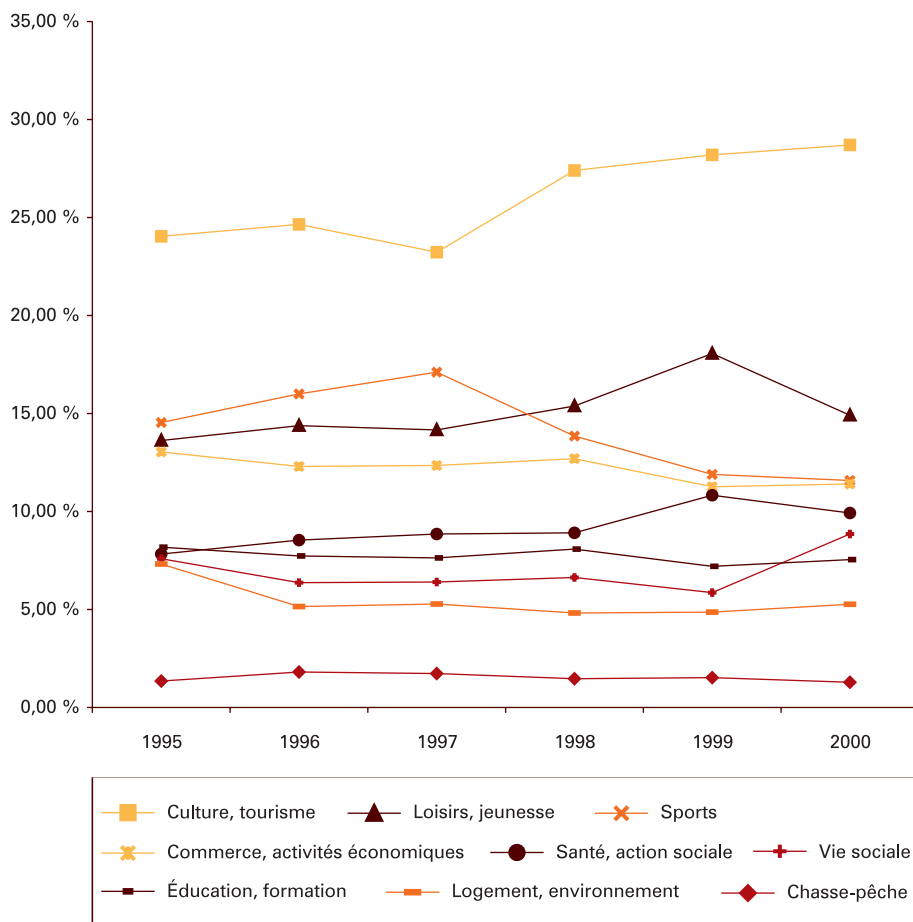
- les associations d'étudiants et d'anciens élèves (36,8 %) constituent le principal élément du secteur de l'éducation et de la formation, en légère baisse sur l'ensemble de la période ;

- ce secteur est désormais dépassé (depuis 2000) par celui relatif à la vie sociale, en reprise depuis 1999, qui est composé pour 39 % d'associations et de clubs politiques et pour 24 % d'associations d'anciens combattants et d'amicales d'anciens élèves ;

- les associations écologistes et de défense de l'environnement constituent le principal élément du secteur logement/habitat/environnement (38 %), qui progresse légèrement (de 4,8 % à 5,2 % du total des créations d'associations) ;

- le secteur chasse/pêche, entre 1,3 % et 1,5 % du nombre total de créations d'associations, est composé à 70 % d'associations de chasseurs et à 30 % de pêcheurs (proportion stable sur l'ensemble des années).

**Évolution de la part relative des créations d'associations
par secteur d'activité entre 1995 et 2000
(France métropolitaine hors Alsace-Moselle)**



Ce graphique nous permet de voir la part relative de chaque secteur d'activité pour les années 1995 à 2000.

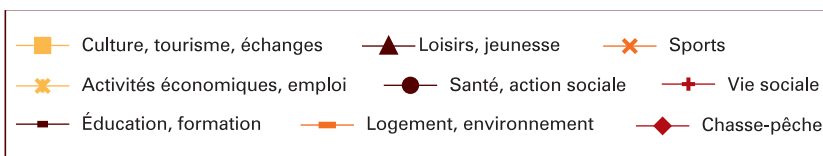
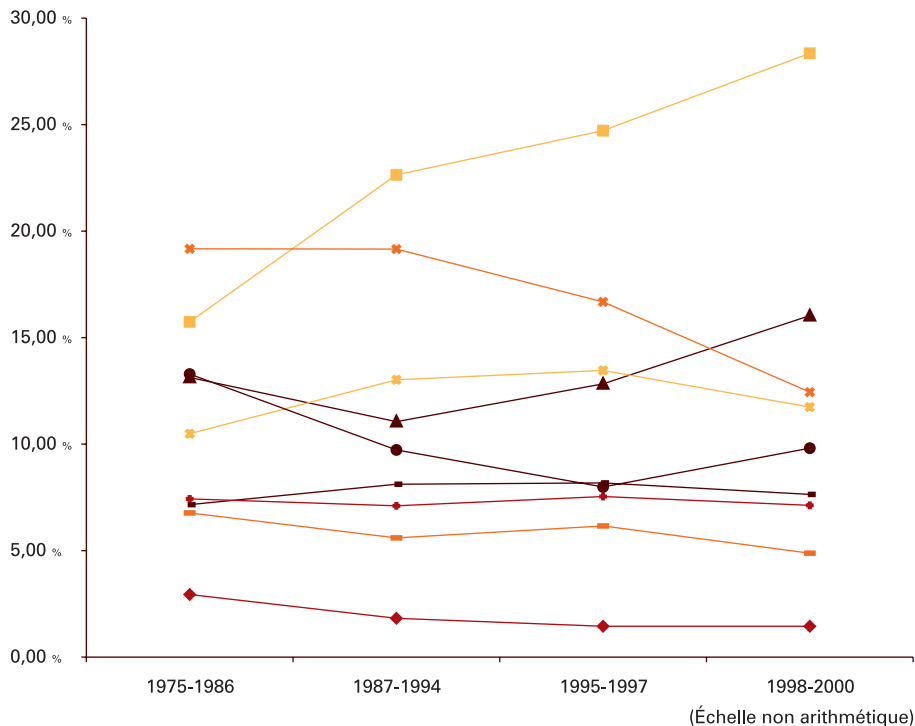
On constate ainsi que :

- quatre secteurs (culture/tourisme/échanges internationaux, loisirs/jeunesse, santé/action sociale et vie sociale) sont en progression, puisqu'ils atteignent en 2000 une part relative dans l'ensemble des créations d'associations supérieure à celle obtenue en 1995 ;
- deux autres secteurs (éducation/formation, chasse/pêche) atteignent un niveau sensiblement équivalent (en légère régression) ;
- les trois derniers secteurs (sports, commerce et activités économiques, logement et environnement) sont en baisse plus prononcée.

Les transformations du secteur associatif sur vingt-cinq ans

L'analyse sur longue durée permet de mettre en perspective les évolutions sur vingt-cinq ans des créations d'associations et de relativiser certaines évolutions récentes.

Évolution de la part relative des créations d'associations par secteur d'activité de 1975 à 2000
(France métropolitaine hors Alsace-Moselle)



**Nombre et répartition des créations d'associations par activité
de 1975 à 2000
(France métropolitaine hors Alsace-Moselle)**

Activité principale	Moyenne de création 1975-1986	% par activité	Moyenne de création 1987-1994	% par activité	Moyenne de création 1995-1997	% par activité	Moyenne de création 1998-2000	% par activité
11. Parents d'élèves	704	1,94 %	722	1,26 %	425	0,67 %	543	0,94 %
12. Associations péri-scolaires	625	1,72 %	787	1,37 %	991	1,57 %	947	1,64 %
13. Étudiants et anciens élèves	487	1,34 %	1504	2,62 %	1 905	3,01 %	1 476	2,54 %
14. Enseignement privé	171	0,47 %	126	0,22 %	111	0,18 %	117	0,20 %
15. Formation continue et permanente	250	0,69 %	416	0,72 %	633	1,00 %	539	0,93 %
19. Autres associations	362	1,00 %	1 112	1,93 %	902	1,43 %	807	1,39 %
1. Secteur éducation, formation	2 599	7,17 %	4 667	8,12 %	4 967	7,85 %	4 422	7,64 %
21. Santé	1 258	3,47 %	2 040	3,55 %	1 953	3,09 %	2 288	3,95 %
22. Personnes âgées	1 838	5,07 %	1 046	1,82 %	924	1,46 %	544	0,94 %
23. Action sociale	1 163	3,21 %	1 976	3,44 %	1 874	2,96 %	1 263	2,18 %
24. Associations familiales	433	1,19 %	456	0,79 %	475	0,75 %	1 448	2,50 %
25. Centres sociaux et autres	125	0,34 %	75	0,13 %	92	0,15 %	134	0,23 %
2. Secteur santé, action sociale et familiale, personnes âgées	4 817	13,28 %	5 593	9,73 %	5 318	8,41 %	5 677	9,81 %
31. Commerçants et artisans	658	1,81 %	989	1,72 %	793	1,25 %	685	1,18 %
32. Amicales et associations professionnelles	775	2,14 %	1571	2,73 %	1682	2,66 %	2 558	4,42 %
33. Amicales du personnel, associations d'entreprises	471	1,30 %	526	0,91 %	874	1,38 %	1 235	2,13 %
34. Associations à fonction économique	1 588	4,38 %	3 144	5,47 %	2 264	3,58 %	1 047	1,81 %
35. Consommateurs et usagers	117	0,32 %	337	0,59 %	591	0,93 %	456	0,79 %
39. Chômeurs, aide aux chômeurs, emploi	196	0,54 %	920	1,60 %	1 741	2,75 %	816	1,41 %
3. Secteur commerce, activités économiques, emploi, consommation	3 805	10,49 %	7 486	13,02 %	7 945	12,56 %	6 796	11,74 %
41. Locataires, copropriétaires et résidents	933	2,57 %	896	1,56 %	839	1,33 %	595	1,03 %
42. Ecologie et défense de l'environnement	675	1,86 %	1 092	1,90 %	879	1,39 %	1 039	1,80 %
43. Associations d'habitants	558	1,54 %	939	1,63 %	1 718	2,72 %	492	0,85 %
44. Architecture, urbanisme, habitat social	146	0,40 %	185	0,32 %	202	0,32 %	500	0,86 %
46. Associations de propriétaires fonciers	146	0,40 %	106	0,18 %	102	0,16 %	199	0,34 %
4. Secteur logement, habitat, environnement	2 458	6,78 %	3 218	5,60 %	3 740	5,91 %	2 825	4,88 %
51. Chasse	813	2,24 %	770	1,34 %	755	1,19 %	587	1,01 %
52. Pêche	254	0,70 %	278	0,48 %	277	0,44 %	252	0,44 %
5. Secteur chasse, pêche	1 067	2,94 %	1 048	1,82 %	1 032	1,63 %	840	1,45 %
61. Musique	1 250	3,45 %	2 171	3,78 %	3 141	4,96 %	3 609	6,24 %
62. Théâtre et danse	863	2,38 %	2 140	3,72 %	2 119	3,35 %	2 849	4,92 %
63. Ciné-clubs, cinémas, audiovisuel, arts plastiques	696	1,92 %	1 698	2,95 %	2 312	3,65 %	2 499	4,32 %
64. Sauvegarde du patrimoine, sociétés historiques, régionalistes	900	2,48 %	1 588	2,76 %	1 414	2,24 %	1 865	3,22 %
65. Syndicats d'initiative, associations de tourisme	304	0,84 %	824	1,43 %	976	1,54 %	699	1,21 %

Activité principale	Moyenne de création 1975-1986	% par activité	Moyenne de création 1987-1994	% par activité	Moyenne de création 1995-1997	% par activité	Moyenne de création 1998-2000	% par activité
66. Organisations de solidarité internationale	613	1,69 %	1 978	3,44 %	2 363	3,74 %	1 948	3,37 %
68. Gestion de bibliothèques, édition, philosophie	804	2,22 %	2 467	4,29 %	2 726	4,31 %	2 776	4,80 %
69. Radios libres	271	0,75 %	154	0,27 %	128	0,20 %	161	0,28 %
6. Secteur culture, tourisme, échanges internationaux	5 701	15,72 %	13 019	22,64 %	15 179	23,99 %	16 405	28,35 %
71. Comités des fêtes	1 017	2,80 %	1 374	2,39 %	2 280	3,60 %	435	0,75 %
73. Associations de loisirs spécialisées	1 479	4,08 %	2 230	3,88 %	2 182	3,45 %	4 499	7,77 %
74. Associations de loisirs polyvalentes	971	2,68 %	1 099	1,91 %	2 010	3,18 %	2 335	4,03 %
75. Maisons, foyers, clubs de jeunes	200	0,55 %	252	0,44 %	394	0,62 %	521	0,90 %
76. Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire	138	0,38 %	114	0,20 %	137	0,22 %	59	0,10 %
77. Associations socio-éducatives	267	0,74 %	365	0,63 %	733	1,16 %	512	0,88 %
78. Foyers ruraux	129	0,36 %	27	0,05 %	78	0,12 %	88	0,15 %
79. Associations diverses de jeunesse	363	1,00 %	600	1,04 %	655	1,04 %	249	0,43 %
7A. Amis ou spécialistes d'animaux	196	0,54 %	297	0,52 %	424	0,67 %	581	1,00 %
7. Secteur loisirs, jeunesse	4 760	13,13 %	6 357	11,06 %	8 893	14,06 %	9 278	16,03 %
81. Associations multisports locales	688	1,90 %	1 002	1,74 %	870	1,38 %	734	1,27 %
82. Associations multisports scolaires ou universitaires	488	1,35 %	1 785	3,10 %	520	0,82 %	429	0,74 %
83. Associations multisports d'entreprise	475	1,31 %	280	0,49 %	346	0,55 %	288	0,50 %
84. Judo, boxe, arts martiaux, sports de tir et de combat	592	1,63 %	1 010	1,76 %	1 113	1,76 %	1 100	1,90 %
85. Sports de l'eau et de la mer	371	1,02 %	466	0,81 %	556	0,88 %	378	0,65 %
86. Sports collectifs de ballon	867	2,39 %	1 451	2,52 %	1 434	2,27 %	988	1,71 %
87. Sports équestres, tennis, ski, golf, sports aériens	1 071	2,95 %	1 453	2,53 %	1 083	1,71 %	617	1,07 %
88. Sports mécaniques et automobiles	804	2,22 %	1 488	2,59 %	1 964	3,10 %	963	1,66 %
89. Ping-pong, gymnastique et sports divers	950	2,62 %	1 639	2,85 %	1 856	2,93 %	1 432	2,47 %
8P. Boule et pétanque	642	1,77 %	442	0,77 %	301	0,48 %	269	0,46 %
8. Secteur sports	6 948	19,16 %	11 016	19,16 %	10 043	15,87 %	7 198	12,44 %
91. Comités des œuvres sociales	308	0,85 %	99	0,17 %	69	0,11 %	119	0,21 %
92. Amicales de sapeurs-pompiers	242	0,67 %	173	0,30 %	177	0,28 %	178	0,31 %
93. Associations d'anciens combattants et amicales d'une classe	600	1,65 %	553	0,96 %	527	0,83 %	819	1,42 %
94. Associations et clubs politiques	608	1,68 %	1 606	2,79 %	1 558	2,46 %	1 589	2,74 %
95. Associations religieuses	396	1,09 %	941	1,64 %	765	1,21 %	782	1,35 %
96. Associations d'immigrés ou d'aide aux émigrés, défense des droits de l'homme, rapatriés	542	1,49 %	714	1,24 %	1 194	1,89 %	638	1,10 %
9. Secteur divers vie sociale	2 696	7,44 %	4 085	7,10 %	4 290	6,78 %	4 125	7,13 %
0. Secteur indéterminé	1 408	3,88 %	1 010	1,76 %	1 858	2,94 %	311	0,54 %
Total	36 259	100 %	57 500	100 %	63 265	100 %	57 876	100 %

Tableau récapitulatif des créations d'associations par activité de 1975 à 2000 (France métropolitaine hors Alsace-Moselle)

Activité principale (par ordre d'importance en 1998-2000)	1975-1986	Ordre	1987-1994	Ordre	1995-1997	Ordre	1998-2000	Ordre
Culture, tourisme, échanges	15,74 %	2	22,64 %	1	24,72 %	1	28,35 %	1
Loisirs, jeunesse	13,13 %	4	11,06 %	4	12,83 %	4	16,03 %	2
Sports	19,17 %	1	19,16 %	2	16,68 %	2	12,44 %	3
Activités économiques, emploi	10,49 %	5	13,02 %	3	13,46 %	3	11,74 %	4
Santé, action sociale	13,29 %	3	9,73 %	5	7,99 %	6	9,81 %	5
Éducation, formation	7,16 %	7	8,12 %	6	8,18 %	5	7,64 %	6
Vie sociale	7,43 %	6	7,10 %	7	7,54 %	7	7,13 %	7
Logement, environnement	6,77 %	8	5,60 %	8	6,16 %	8	4,88 %	8
Chasse, pêche	2,94 %	10	1,82 %	9	1,45 %	9	1,45 %	9
Indéterminé	3,88 %	9	1,76 %	10	0,99 %	10	0,54 %	10
Total	100 %		100 %		100 %		100 %	

On voit ainsi que depuis les années quatre-vingt dix le premier pôle de créations d'associations est celui des associations de tourisme, de culture et d'échanges internationaux, sa part relative tendant même à s'accroître au cours des dernières années.

Parallèlement, le secteur sportif est plutôt en baisse constante, passant de premier pôle dans les années quatre-vingt à celui de troisième sur la fin de la période étudiée (1998 à 2000) avec une chute de 19 à 12 % de l'ensemble des créations. Ceci est notamment dû à un fort recul du nombre d'associations multisports, malgré le niveau important de créations d'associations relatives aux sports individuels de combats (judo, boxe, arts martiaux...) depuis 1987.

Les associations de loisirs et de jeunesse sont en forte hausse depuis 1987-1990 devenant le deuxième secteur de création d'association (de 10 à 16 %), sous l'impulsion des associations de loisirs spécialisées.

Le secteur des activités économiques régresse en 1998-2000 après avoir atteint son niveau le plus important sur la période 1995-1997 (qui avait vu un doublement des créations d'associations d'aide aux chômeurs et à l'emploi, aujourd'hui revenu à un niveau inférieur à celui de la période 1987-1994). Il devient ainsi le quatrième secteur de créations d'associations.

Après une forte diminution jusqu'en 1993-1994, les associations familiales, de santé et d'action sociale sont de nouveau en progression. Le nombre

important d'associations de santé et d'associations familiales, créées pour répondre aux nouvelles demandes sociales, explique cette reprise.

Si le secteur de l'éducation et formation est relativement stable depuis 1975, représentant entre 7 et 8 % des créations d'associations sur chaque année, sa composition interne est en relative transformation. Ainsi, on note un niveau important de créations d'associations périscolaires depuis les années 1995-1997, une reprise en 1998-2000 de la création d'associations de parents d'élèves, alors que les associations d'étudiants et d'anciens élèves ainsi que les associations diverses de ce secteur sont en régression.

Dans le même cas de figure (stable entre 7,1 % et 7,5 % des créations d'associations), le secteur de la vie sociale voit son nombre d'amicales fortement progresser (anciens combattants, sapeurs pompiers...), alors que le nombre d'associations politiques reste relativement important (stable depuis 1987-1994 après une multiplication par 2,6 par rapport à la période précédente) et que celui d'associations d'immigrés, d'aide aux émigrés ou de défense des droits de l'homme est en forte chute (divisé par deux entre 1995-1997 et 1998-2000).

Le nombre d'associations du logement et de l'environnement est en régression du fait d'une chute brutale du nombre d'associations d'habitants, de locataires et de copropriétaires (passage de 2 557 associations créées en moyenne dans les années 1995-1997 à 1 087 à la période suivante) alors que celui des associations d'écologie et de défense de l'environnement progresse fortement en proportion. Cette catégorie représente désormais 36,8 % des créations de ce secteur en 1998-2000 contre 27,5 % en 1975-1986, 33,4 % en 1987-1994 et 23,5 % seulement en 1995-1997.

Dernière catégorie, celle des associations de chasse et de pêche régresse faiblement mais régulièrement depuis 1975-1986 en proportion mais aussi en valeur absolue : passage de 1 067 associations créées en moyenne entre 1975 et 1986 à 840 de moyenne entre 1998 et 2000. Cela s'accompagne d'un re-agencement interne au bénéfice relatif des créations d'associations de pêcheurs (qui représentent 23,8 % de la catégorie dans la période 1975-1986 et 30 % dans la période 1998-2000).

La natalité associative par activité en France d'outre-mer

Le tableau suivant a été établi afin de spécifier en quoi les créations d'associations en France d'outre-mer, en progression importante sur les dernières années, se rapprochaient ou différaient de celles réalisées en métropole.

**Répartition des créations d'associations dans les départements
d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon
et Mayotte de 1998 à 2000**

Activité principale (par ordre d'importance en moyenne 1998-2000)	1998	% par activité	1999	% par activité	2000	% par activité	Moyenne 1998-2000	% par activité
Culture, tourisme, échanges	467	21,61 %	459	21,02 %	511	21,99 %	479	21,55 %
Loisirs, jeunesse	350	16,20 %	407	18,64 %	416	17,90 %	391	17,59 %
Activités économiques, emploi	314	14,53 %	293	13,42 %	281	12,09 %	296	13,32 %
Sports	329	15,22 %	266	12,18 %	272	11,70 %	289	13,00 %
Santé, action sociale	228	10,55 %	272	12,45 %	263	11,32 %	254	11,44 %
Logement, environnement	151	6,99 %	168	7,69 %	194	8,35 %	171	7,69 %
Vie sociale	132	6,11 %	156	7,14 %	186	8,00 %	158	7,11 %
Éducation, formation	163	7,54 %	134	6,14 %	171	7,36 %	156	7,02 %
Chasse, pêche	13	0,60 %	18	0,82 %	17	0,73 %	16	0,72 %
Indéterminé	14	0,65 %	11	0,50 %	13	0,56 %	13	0,57 %
Total	2 161	100 %	2 184	100 %	2 324	100 %	2 223	100 %

Sur la moyenne des années 1998 à 2000, on constate ainsi certaines différences :

- le secteur de la culture, tourisme, échanges internationaux possède une part dans l'ensemble des créations d'associations sensiblement moins importante (21,55 % contre 28,35 %) ;
- à l'inverse, la part de créations d'associations de loisirs et de jeunesse est relativement plus importante (17,59 % contre 16,03 %), comme celle des créations d'associations de sports (13 % contre 12,44 %), d'associations de santé et d'action sociale (11,44 % contre 9,81 %) ainsi qu'une proportion nettement plus importante d'associations de logement et d'environnement (7,69 % contre 4,88 %) ;
- une différence notable réside dans la troisième position de la catégorie des associations du secteur des activités économiques et de l'emploi, très dynamique en outre-mer ;
- enfin, deux autres catégories sont sous-représentées en outre-mer par rapport à la métropole : les associations d'éducation et de formation et celles de chasse et de pêche (0,72 % contre 1,45 %).

Culture/tourisme/échanges internationaux : un secteur en plein développement

Ce secteur est composé majoritairement d'associations culturelles et de manière marginale d'associations de tourisme et d'organismes de solidarité internationale, comme le montre l'évolution depuis 1975 de sa répartition interne.

**Composition et évolution des créations d'associations relevant
du secteur culture/tourisme/échanges internationaux de 1975 à 2000
(France métropolitaine hors Alsace-Moselle)**

	Culture-tourisme- échanges internationaux	Culture	Syndicats d'initiative, associations de tourisme	Organismes de solidarité internationale
1975-1986	5 701	4 784 83,9 %	304 5,3 %	613 10,8 %
1987-1994	13 019	10 217 78,5 %	824 6,3 %	1 978 15,2 %
1995-1997	15 179	11 840 78 %	976 6,4 %	2 363 15,6 %
1998-2000	16 406	13 759 83,9 %	699 4,3 %	1 948 11,9 %

La part des associations culturelle est ainsi suivant les périodes comprise entre 78 % et 83,9 % des créations de la catégorie. Parallèlement les associations de solidarité internationale connaissent une régression de leur nombre de créations passant de 15,6 % de la catégorie entre 1995 et 1997 à 11,9 % entre 1998 et 2000.

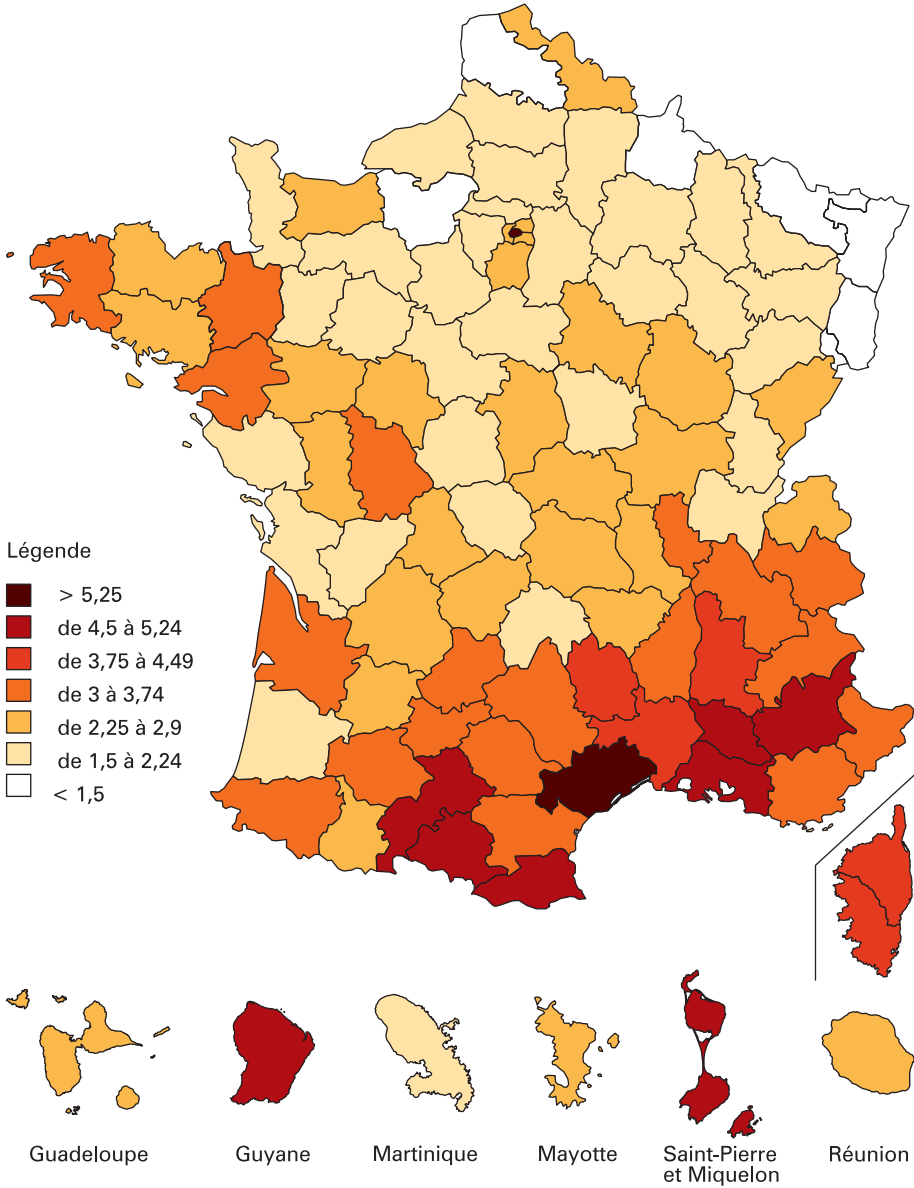
Notre analyse sectorielle a mis précédemment en évidence le développement important sur les vingt-cinq dernières années du secteur culture-tourisme-échanges internationaux, passant de 15,74 % des créations entre 1975 et 1986 à 28,35 % entre 1998 et 2000.

Cette constatation semble être un fait majeur des vingt dernières années comme le confirme une étude portant sur les créations d'associations à Bayonne et dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour l'ensemble du siècle ¹. Ainsi dans la sous-préfecture de Bayonne, 104 associations ont été déclarées comme relevant de ce secteur entre 1901 et 1980 (dont seulement 29 entre 1901 et 1950) pour 931 déclarations au total soit un pourcentage de 11,17 %, ce qui le classe au septième rang de l'ensemble des secteurs d'activités loin derrière ceux du sport et de l'éducation-formation. De 1981 à 2000, ce secteur passe au premier rang avec 314 nouvelles créations, soit 23,52 % du total des créations de la période (1335 créations). Au total sur l'ensemble du siècle il demeure le secteur le plus dynamique avec 418 associations et 18,44 % de l'ensemble des créations de la sous-préfecture de Bayonne ².

1) Étude réalisée en novembre 2001 par Jean-Marie Dambier et Martine Dubos pour la *Société des sciences, lettres et arts de Bayonne* (10, rue des Gouverneurs, 64 100 Bayonne) que nous remercions ici pour les documents fournis.

2) Notons ici que les résultats de cette étude sont très proches de ceux de la recherche menée par Guy Saez (CERAT-CNRS) pour le FNDVA en 1988 et portant sur les créations d'associations depuis l'après-guerre à Grenoble. Ainsi remarquait-il que « le champ culturel supprime le champ sportif (...) sur l'ensemble de notre période 1944-1987. Cette suprématie est récente, car, du début de notre période jusque vers la fin des années 60 le sport domine les créations (...), les deux domaines sportif et culturel s'équilibrent ensuite mais le nombre des associations culturelles s'envole au début des années 80. » (Guy Saez, *Dynamisme institutionnel et mutations de la sociabilité. La création des associations à Grenoble, 1944-1987*, rapport de fin d'études pour le FNDVA, 1988).

**Répartition du taux de création pour 10 000 habitants en 2000
d'associations culturelles, de tourisme et d'échanges internationaux
(France hors Alsace-Moselle)
Moyenne nationale : 3,01**



Ainsi les analyses concordent pour situer à partir des années 1960 la croissance des associations culturelles, sportives et de loisirs, ce phénomène étant « à relier aussi bien aux “trente glorieuses” qu’à l’impulsion sans précédent donné aux politiques culturelles, sportives et des loisirs par la V^e République naissante. Les plans successifs favorisent le maillage du territoire français en équipements collectifs tandis qu’une politique active de formation d’animateurs et de cadres provoque une rapide professionnalisation des personnels des institutions culturelles et socioculturelles »¹. Sans approfondir le sujet, on peut noter que la reconnaissance de nouveaux enjeux sociaux de la culture, l’aspiration à la culture pour tous, le développement des pratiques culturelles amateur et professionnel², ont largement contribué au développement des associations de ce secteur sur les vingt-cinq dernières années.

La répartition de la création d’associations du secteur culture, tourisme et échanges internationaux est relativement proche de la carte des créations pour l’ensemble des secteurs d’activités en 2000, avec un Sud relativement plus dynamique que le Nord de la France, et une région Grand Ouest en progression. Toutefois on constate que des départements comme la Vienne, la Loire-Atlantique, la Haute-Garonne, l’Ariège ou la Drôme comptent relativement une proportion plus importante d’associations de ce secteur. À l’inverse, l’outre-mer est relativement moins dynamique.

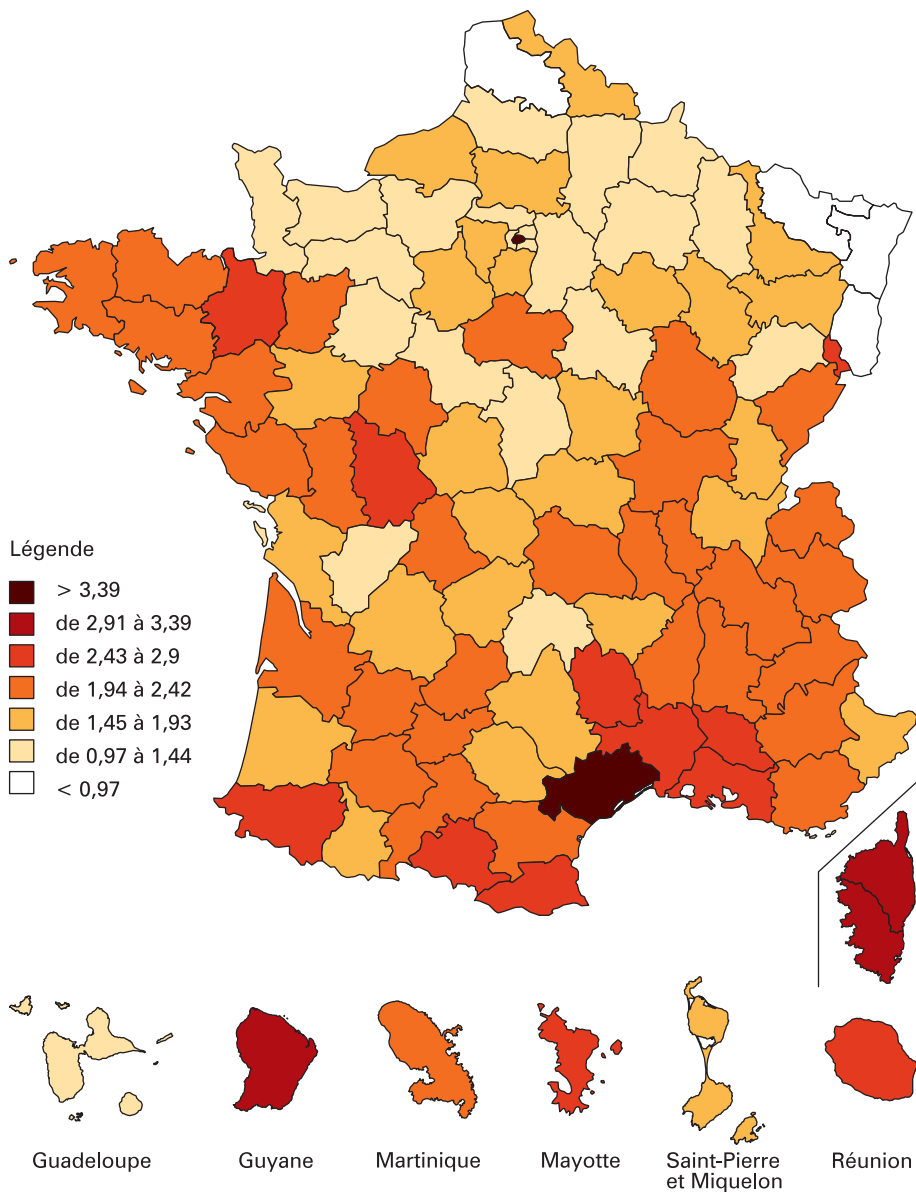
Si on extrait de ce secteur la catégorie qui a le plus fortement progressé sur les dernières années, en l’occurrence celle des associations de musique on obtient une carte relativement différente.

Le département le plus dynamique en créations d’associations de musique est sur la période celui de l’Hérault qui passe devant celui de Paris (3,75 contre 3,57 créations cumulées d’associations de 1998 et 2000 pour 10 000 habitants). De même les départements de l’Ille-et-Vilaine, Vienne, Pyrénées-Atlantiques, Gard, Vaucluse, Ariège, Lozère, Bouches-du-Rhône et Pyrénées-Orientales comptent un nombre important de créations d’associations de musique (plus de 2,44 créations cumulées d’associations pour 10 000 habitants). L’existence d’un environnement institutionnel local favorable (présence de politiques culturelles impulsées par les collectivités territoriales, d’événements et festivals musicaux, d’écoles ou de lieux de diffusion de la musique...) semble pouvoir être un élément explicatif du dynamisme de certains de ces départements.

1) Pierre Moulinier (dir.), *Les associations dans la vie et la politique culturelles*, Paris, ministère de la Culture et de la Communication, Départements des études et de la prospective, juin 2001.

2) Romuald Ripon, *Les activités artistiques amateur dans le cadre associatif. Le rôle des fédérations et des associations nationales*, Paris, ministère de la Culture, Département des études et de la prospective, 1997.

**Nombre de créations cumulées d'associations de musique
pour 10 000 habitants de 1998 à 2000
(France hors Alsace-Moselle)
Moyenne nationale : 1,94**



Conclusion : une dynamique en recomposition

Cette étude met ainsi en évidence un certain nombre d'enseignements relativement à une recomposition de la vie associative sur les dernières années :

– **cette recomposition est territoriale.** Derrière la séparation mise en évidence dans le précédent *Bilan de la vie associative* entre un Sud relativement plus dynamique et un Nord relativement moins dynamique, on voit apparaître de nouvelles régions porteuses en terme de créations d'associations (Grand Ouest, outre-mer). Si d'autres confirment leur déclin (Lorraine), certaines connaissent une reprise importante sur les dernières années étudiées (Nord-Pas-de-Calais surtout) ;

– **cette recomposition est sectorielle.** La culture, appuyée par le dynamisme des associations de musique, confirme sa part de plus en plus importante dans la création d'associations. À l'inverse, le sport ainsi que le secteur des activités économiques et de l'emploi, qui avait connu un important dynamisme dans la première partie des années quatre-vingt dix, sont en régression.

La constatation faite dans le précédent *Bilan de la vie associative* sur une natalité associative plus centrée sur l'accomplissement personnel avec un recul des associations d'intérêt commun, si elle reste en grande partie toujours valable sur la longue période, doit être modulée, comme l'atteste le dynamisme récent des associations de défense de l'environnement, familiales et de santé ou des associations et clubs politiques (dont une partie du dynamisme doit cependant être reliée au nombre d'élections sur les périodes étudiées).

Vitalité de la vie associative

Le poids socio-économique du secteur associatif

Les informations que nous présentons ici sont tirées du travail d'analyse de Viviane Tchernonog ¹. Adoptant la méthodologie d'une enquête précédente de 1990, qui avait fait les preuves de son efficacité, elle a réalisé en 1999 une enquête par voie postale adressée aux associations en activité et organisée à partir des municipalités.

Près de 13 000 associations, contactées par l'intermédiaire de 1 400 communes ont participé à l'enquête ; les analyses portent sur un échantillon de 5213 associations appartenant à tous les départements sauf la Corse.

L'analyse conduite a permis d'estimer à environ 880 000 le nombre d'associations actives sur le territoire national, dont 145 000 associations employeurs, soit 16 % de la totalité.

Répartition des associations par activité

La comparaison de la répartition des associations en 1990 et 1999, dans un contexte d'augmentation globale du nombre des associations, montre un accroissement des parts relatives des secteurs des loisirs et vie sociale (de 15 à 20 %), de l'éducation, formation et insertion (de 4 à 6 %) et des associations d'opinion, expression, défense des droits et des intérêts (de 13 à 17 %). Regroupées, les associations d'action caritative et humanitaire, sanitaire et sociale représentent une part relativement stable (environ 14 % aux deux dates).

En 1999, quatre secteurs dépassent 15 % du nombre total des associations : celui de l'opinion, expression, défense des droits et des intérêts (17 %), la culture (18 %), le secteur des loisirs et tourisme social (20 %) et celui des sports (22 %).

Parmi les associations employeurs, cinq secteurs ont en 1999 une part relative plus importante que parmi les associations sans salarié : ceux de l'action sociale, de la santé, des sports, de l'éducation, formation et insertion et de la défense des intérêts économiques et développement local. Quatre secteurs ont une part relative moins importante : ceux de l'action caritative

1) Voir bibliographie en fin d'ouvrage.

et humanitaire, de la culture, des loisirs et du tourisme et de l'opinion, expression et défense des droits et des intérêts.

La vie associative apparaît au total largement dominée par les secteurs sportif, culturel ou de loisirs, qui représentent à eux seuls plus de 60 % du nombre total des associations.

Ancienneté des associations

Si 25 % des associations ont plus de trente ans, elles sont pour un grand nombre des structures jeunes : près d'un tiers d'entre elles ont moins de dix ans et près d'une association sur cinq a moins de cinq ans à la date de l'enquête.

Les secteurs qui comptent un grand nombre d'associations jeunes sont ceux de l'éducation, formation et insertion, de la défense d'intérêts économiques et de développement local, de l'action humanitaire et, dans une moindre mesure, de la culture.

Territoires d'intervention des associations et structuration en réseaux

Pour plus de la moitié des associations, le territoire privilégié d'intervention est la commune (30 %) ou le regroupement de communes (23 %). Près de 10 % agissent dans le cadre du quartier. Plus d'un tiers agissent sur un territoire qui dépasse l'échelon communal ou intercommunal : 16 % interviennent au niveau du département et près de 9 % à celui de la région, 7 % développent leurs activités au plan national et 5 % ont une action internationale.

60 % des associations appartiennent à un réseau et le pourcentage s'élève à 69 % pour les associations employeurs. Les associations qui n'appartiennent à aucun réseau sont souvent de petites associations de bénévoles (sans salarié), jeunes, gérant des budgets peu élevés, intervenant au niveau local en particulier du quartier. Elles sont très présentes dans les secteurs de la culture et des loisirs. Plus des trois quarts des associations en réseaux appartiennent à des fédérations ou unions d'associations, 10 % sont membres de réseaux informels.

Ressources budgétaires des associations

L'extrapolation des résultats de l'enquête permet d'estimer le budget cumulé du secteur associatif à 308 milliards de francs (soit 46,9 M d'euros), soit 3,7 % du PIB.

5 % des associations réalisent les 4/5 de ce budget cumulé ; les trois quarts des associations, avec un budget annuel de moins de 100 000 francs (soit 15 244 euros) en réalisent 4 %.

Les **associations employeurs** concentrent 88 % du total des ressources budgétaires du secteur associatif. Parmi elles le secteur social est très important (32 % du budget total de ces associations), suivi du secteur de l'éducation, formation, insertion (18 %). Parmi les **associations sans salarié**, ce sont les secteurs du sport (31 % du budget total de ces associations), des loisirs et du tourisme (22 %) et de la culture (17 %) qui sont prépondérants.

Les **ressources privées** constituent 46 % des ressources budgétaires des associations : les cotisations des membres en représentent 10 %, les dons des particuliers et le mécénat (dons en provenance des entreprises et collectés par les fondations) 5 % et les recettes d'activité 31 %.

Les **ressources publiques** alimentent le budget du secteur associatif à hauteur de 54 % ou de 45 %, selon que l'on y inclut ou non les 9 % qui proviennent des organismes sociaux (par ex., prix de journée) et ne sont pas de même nature que les financements publics *stricto sensu* (45 %). Ceux-ci se répartissent comme suit : 15 % en provenance de l'État, 15 % des communes, 9 % des départements, 3 % des régions, 1 % de l'Europe, 2 % autre.

Toutes les associations sont loin de profiter de toutes les catégories de ressources. Les trois catégories les plus fréquentes sont les cotisations (81 % des associations en perçoivent), les financements publics en provenance des communes (61 % des associations en bénéficient) et les recettes d'activités (45 % des associations en jouissent ; c'est le cas de 65 % des associations employeurs).

80 % des associations fonctionnent avec des ressources privées majoritaires dans leur budget. La part des cotisations dans le budget total décroît lorsque la taille du budget de l'association augmente. À l'inverse, la part des ressources publiques, en comprenant les financements en provenance des organismes sociaux, augmente avec la taille du budget. Les recettes d'activité suivent en partie la même évolution.

Financements privés et publics des associations

Le financement des associations sans salarié est majoritairement privé (75 %), tandis que les financements publics – en comprenant ceux qui proviennent des organismes de sécurité sociale – prédominent dans les associations employeurs (58 %).

La part relative des financements de diverses provenances varie de façon substantielle d'un secteur d'activité à l'autre.

Parmi les **financements privés** :

- la part des recettes d'activité est moins importante dans les secteurs de l'action sociale, l'action caritative et humanitaire, la culture et les sports (22 à 30 %) que dans les autres secteurs (37 à 42 %) ;
- les dons contribuent sans surprise à une part relativement importante du financement de l'action caritative et humanitaire et du secteur de l'opinion, expression et défense des intérêts (14 et 6 %), le mécénat également à

l'action caritative ainsi qu'à l'éducation, formation et insertion et aux sports (9, 8 et 5 %) ;

– la part des cotisations est la plus élevée dans le secteur sportif, parmi les associations de défense des intérêts économiques et de développement local et celles d'opinion expression et défense des droits et des intérêts (30 à 20 %).

La part du financement en provenance des **organismes sociaux** est naturellement importante dans le secteur sanitaire (34 %) et de l'action sociale (17 %), négligeable ailleurs sauf dans le secteur des loisirs et du tourisme social (6 %).

Parmi les financements publics *stricto sensu* (hors sécurité sociale), ceux qui relèvent d'une logique de soutien de la vie associative (subventions) représentent 61 % (79 % dans les associations sans salarié) ; 39 % relèvent d'une logique de prestations de service (43 % dans les associations employeurs).

Parmi ces **financements publics** :

– la contribution de l'État est la plus élevée dans le secteur de l'action caritative et humanitaire (45 %) et dans une moindre mesure celui de l'éducation, formation et insertion (25 %). Elle va de 5 à 20 % dans les autres secteurs ;

– les régions contribuent au financement de l'éducation, formation et insertion, de la culture et de l'action sociale (8 à 3 %) pour une part plus importante que dans les autres secteurs ;

– la part du financement en provenance des départements est la plus élevée pour l'action sociale (21 %) puis la défense des intérêts économiques et le développement local (11 %) ;

– les communes financent une part importante des budgets associatifs des secteurs de la culture (36 %), des sports (30 %) puis des loisirs et du tourisme social (26 %) ;

– la part des financements européens ne dépasse la moyenne que dans le secteur de l'éducation, formation et insertion (6 %) et celui de la défense des intérêts économiques et le développement local (3 %).

L'emploi salarié dans les associations

Entre 1990 et 1999, le nombre d'associations employeurs est passé de 120 000 à 145 000 et l'emploi moyen de 11,08 à 11,74. Elles occupent en 1999 1 650 000 personnes, soit 907 000 emplois en équivalent plein temps. L'emploi associatif représente ainsi près de 5 % de l'emploi salarié total du pays.

Les plus grosses associations employeurs sont celles du secteur de la santé (33 emplois en moyenne), de l'action sociale (27 emplois), de l'éducation et de la formation (17 emplois).

Plus de la moitié des associations employeurs (54 %) ont un à deux salariés ; c'est le cas de 69 % des associations du secteur sportif, 64 % des associations d'opinion, expression, défense des droits et des intérêts, 55 % des

associations culturelles et de défense des intérêts économiques et de développement local.

Un quart des associations employeurs emploient 3 à 9 salariés (cette proportion est quasi équivalente dans tous les secteurs).

18 % ont 10 à 49 salariés et c'est surtout le cas dans les secteurs de l'action caritative et humanitaire (25 %), de l'action sociale (28 %) et de la santé (22 %), des loisirs et du tourisme social (23 %), de l'éducation, formation et insertion (26 %).

4 % seulement de la totalité des associations employeurs ont 50 salariés ou plus. Seuls deux secteurs, l'action sociale et la santé, présentent un pourcentage supérieur à 10 %.

Le travail à **temps partiel** représente 55 % des effectifs salariés des associations, il est particulièrement élevé dans les secteurs sportif, des loisirs et du tourisme. Il est le moins répandu dans les secteurs de l'action sociale, de la santé et de l'éducation, formation et insertion.

Le recours à des emplois limité dans le temps (CDD, vacations) concerne 36 % des salariés ; cette forme d'emploi est sans surprise la plus fréquente dans les associations d'insertion mais reste supérieur ou égal à 50 % dans les associations culturelles, de loisirs, caritative et humanitaires.

42 % des associations employeurs ont bénéficié **d'aides diverses à l'emploi**. Les emplois aidés sont inégalement répartis. Les secteurs les mieux lotis sont ceux de l'éducation, formation et insertion (26 % du nombre total des emplois aidés), de l'action sociale (18 %), des loisirs et du tourisme social (14 %) et du sport (12 %).

Entre 1990 et 1999 la fréquence des **mises à disposition** de personnel (rémunéré sur d'autres budgets) dans les associations employeurs est passée de 34 % à 17 %. Les mises à disposition ne s'effectuent qu'exceptionnellement dans les associations sans salarié : moins de 3 % d'entre elles en bénéficient en 1999. Le secteur de l'éducation, formation et insertion concentre plus du tiers des emplois mis à disposition.

Le travail bénévole dans les associations

Le travail bénévole effectué dans le cadre associatif concerne environ 14,5 millions de personnes, 11 millions dans les associations sans salarié et 3,5 millions dans les associations employeurs ¹. Il a pu être estimé à environ 716 000 emplois en équivalent plein temps.

1) Comme l'indique Viviane Tcheronog, puisque la mesure faite directement par les associations du nombre de bénévoles ne permet pas d'éliminer les doubles (un bénévole actif dans plusieurs associations est compté plusieurs fois), ce chiffre est supérieur au nombre de bénévoles en France, estimé en 1996 à 10,4 millions par Edith Archambault et Judith Boumendil (voir bibliographie en fin d'ouvrage).

Le nombre moyen de bénévoles par association s'élève à 15 dans les associations sans salarié, à 24 dans les associations employeurs.

La répartition des effectifs bénévoles en équivalent plein temps souligne le poids du secteur sportif (31 % du nombre total de bénévoles). On trouve en deuxième position celui de l'action sociale (17 %) et en troisième position le secteur des loisirs et tourisme social (15 %).

Les secteurs de la culture, de l'opinion, expression et défense des droits et intérêts et de l'éducation, formation et insertion bénéficient chacun de 9 à 10 % du travail bénévole. Enfin, les secteurs de la santé, avec un peu moins de 4 %, de la défense des intérêts économiques, avec 2 % et de l'action caritative et humanitaire avec 1 % ne rassemblent qu'une toute petite partie des bénévoles.

Les Français et la vie associative

L'image de la vie associative

Nous considérons ici les résultats de l'étude conduite par l'institut de sondages CSA pour le CNVA en 1989 d'une part, et ceux du sondage commandé au même institut par la Mission interministérielle du centenaire en 2000 d'autre part. Les données de l'enquête du CREDOC réalisée à la demande de la DIES en 1998 traitent également de l'image des associations auprès des Français. En dépit de la disparité des questions posées d'une enquête à l'autre, la comparaison autorise à faire état de la bonne image des associations et de sa stabilité depuis dix ans.

Une très bonne image...

« Rouge essentiel pour la vie démocratique » aux yeux de 74 % des Français en 1989, les associations apparaissent toujours comme « un élément important de la démocratie » pour 85 % d'entre eux en 1998.

En 1989 elles étaient jugées comme exprimant mieux les attentes des citoyens que les partis politiques et les syndicats, respectivement par 59 % et 47 % de la population. De même, en 2000, 95 % des Français ont une bonne opinion des associations (dont 31 % très bonne), mais 56 % seulement portent ce jugement favorable à l'égard des syndicats. Pour 84 % de la population, c'est par l'intermédiaire des associations que les citoyens se font le mieux entendre ; parallèlement les jeunes, les femmes et les catégories populaires apparaissent « mieux représentés dans les associations que dans les partis politiques ou les directions d'entreprises ».

Cette bonne image est corroborée par une grande confiance : en 2000, les associations sont jugées utiles (95 %), compétentes et dévouées à l'intérêt général (83 %), efficaces (79 %) et démocratiques (68 %). Dans un grand

nombre de domaines les Français leur font même davantage confiance qu'à l'État ou aux entreprises privées. Elles apparaissent d'autant plus indispensables au bon fonctionnement de la société qu'elles permettent le maintien de la cohésion sociale.

Lorsqu'on interroge les Français sur ce qu'évoquent les associations, ce sont encore des traits positifs qui émergent spontanément. À côté des réponses citant un domaine d'intervention (le sport – 14 % – et l'humanitaire – 9 % – en tout premier lieu), ressortent ainsi celles qui mentionnent l'aide et l'entraide (17 %), le bénévolat (11 %) et la solidarité (4 %), le groupe à but commun (6 %) et le but non lucratif (7 %).

L'image favorable que les Français ont des associations s'appuie sur une bonne connaissance de la loi de 1901 : à la veille du centenaire, 60 % d'entre eux savent que la liberté d'association est définie par une loi de la République (contre 34 % qui pensent qu'elle est laissée à la libre appréciation des personnes) et 42 % connaissent la date à laquelle cette loi a été votée (21 % citant une autre date que 1901).

... qui n'empêche ni la critique ni le soupçon

Si pour 78 % des Français les associations sont un modèle à imiter, elles n'échappent pas à la critique et au soupçon.

En 1989, déjà, les associations apparaissaient comme une forme d'organisation appelée à se développer plutôt qu'un résidu du passé (53 % de réponses positives), mais, dans l'ensemble, elles étaient aussi perçues comme assez mal gérées (pour 44 % de la population interrogée, 28 % refusant de se prononcer) et servant souvent de tremplin aux gens désireux d'obtenir du pouvoir (pour 57 %).

En 2000, 50 % des Français jugent que les associations ne sont pas transparentes, 37 % qu'elles manquent d'indépendance à l'égard des formations politiques et 60 % que beaucoup de personnes s'en servent à des fins personnelles.

Par ailleurs, si la majorité des Français pensent que les associations participent activement à la bonne santé de l'économie (51 % en 1998) et qu'elles créent des emplois (59 % en 2000), une proportion non négligeable estime qu'elles jouent trop souvent le rôle des entreprises (33 % en 1998) et plus des trois quarts (81 % en 2000) pensent qu'elles doivent rester essentiellement bénévoles.

Les Français regrettent enfin que les associations jouent trop souvent le rôle que l'État devrait jouer (79 %), alors même qu'il ne les aide pas suffisamment (65 %) et qu'elles ne sont pas assez présentes dans la vie de la société (58 %).

La participation à la vie associative

L'évolution du taux d'adhésion aux associations

L'expérience des enquêtes sur les associations montre que les déclarations d'adhésion varient selon la formulation de la question et augmentent avec la quantité d'associations citées. En outre, l'absence de certaines catégories d'association peut accroître le taux d'appartenance à d'autres catégories ; la désignation retenue pour ces différentes catégories fait également varier les déclarations d'adhésion.

Ainsi, en 1996-1997, le taux d'appartenance associative de la population globale oscille selon les enquêtes entre 36 % et 45 %. Il croît avec l'âge, selon le CREDOC (1998) et CSA (2000), il atteint un pic chez les 45-54 ans et baisse au-delà selon l'enquête sur les valeurs (1999), ou encore il apparaît quasiment stable quel que soit l'âge selon deux autres études (INSEE et enquête sur les pratiques culturelles). On rencontre en effet, en 1996-1997, à peu près autant d'adhérents dans chaque tranche d'âge : seule l'adhésion des 15-19 ans dépasse celle de l'ensemble de la population (45 % contre 36 %).

Il est donc important de comparer à divers moments du temps des enquêtes réalisées par le même organisme et selon la même méthodologie.

Nous disposons pour cela d'une série d'enquêtes qui permettent de mesurer dans le temps l'évolution du taux d'adhésion des Français aux associations par sexe et âge : enquêtes sur les pratiques culturelles des Français (1973 -1997), enquêtes du CREDOC sur les conditions de vie et aspirations des Français (1979-1981, 1996-1997), enquêtes de l'INSEE (1983, 1996), enquêtes sur les valeurs des Européens (1990, 1999), enquêtes de l'institut de sondages CSA (1989, 2000) ¹.

Que constate-t-on ?

- les résultats des quatre enquêtes sur les pratiques culturelles des Français de 15 ans et plus indiquent que dans l'ensemble de la population le taux d'appartenance associative a augmenté jusqu'à la fin des années quatre-vingt puis s'est stabilisé ;
- le rapprochement des comportements entre les différentes tranches d'âge est dû à l'augmentation importante du taux d'appartenance associative chez les jeunes de 15-24 ans, et tout particulièrement les 15-19 ans ; un accroissement de moindre ampleur chez les 50-64 ans et une diminution chez les 25-49 ans achèvent d'expliquer cette réduction des écarts. Enfin, selon les enquêtes, l'adhésion des « seniors » est restée stable (INSEE) ou s'est accrue (CREDOC) ;

1) Avec une réserve, le sondage CSA de 1989 portant sur les 18 ans et plus, et celui de 2000 sur les 15 ans et plus. En ce qui concerne le CREDOC, la dernière enquête de 1998 ne reprend pas la méthodologie utilisée de 1979 à 1997 dans les enquêtes sur les conditions de vie et les aspirations des Français. Nous comparons donc les enquêtes conduites jusqu'en 1996-97 entre elles, mais non avec celle de 1998.

- si les femmes demeurent moins nombreuses que les hommes à se déclarer membres d'une ou plusieurs associations, les écarts se sont réduits, et le rapprochement des comportements entre les deux catégories est dû à l'augmentation très sensible de l'adhésion des femmes ;
- enfin, il semble que l'amenuisement des différences entre hommes et femmes tienne surtout aux évolutions intervenues chez les femmes de 40 ans et plus, le nombre d'adhérentes ayant plus fortement augmenté que celui des adhérents dans la même tranche d'âge.

Tableau 1. **Évolution du taux d'adhésion à une ou plusieurs associations, en fonction du sexe (en %)**

Enquêtes	Pratiques Culturelles		INSEE		Valeurs		CSA		CREDOC	
	1973	1997	1983	1996	1990	1999	1989	2000	1979 - 1981	1996 - 1997
Ensemble	28	36	42	45	38	39	29	37	37	43
Hommes	40	42	52	50	41	41	36	41	44	47
Femmes	18	32	34	39	34	36	24	34	31	39

Tableau 2. **Évolution du taux d'adhésion à une ou plusieurs associations, en fonction de l'âge (en %)**

Enquêtes	INSEE			Pratiques culturelles			
	1983	1996		1973	1981	1989	1997
15 -24 ans	32	45	15 -19 ans	39	37	46	45
25 -39 ans	47	43	20 -24 ans	32	32	32	34
40 -49 ans	50	46	15 -24 ans	36	35	39	40
50 -64 ans	41	46					
+de 64 ans	45	45					
Ensemble 15 ans et +	42	45	Ensemble 15 ans et +	28	32	38	36

Tableau 3. **Évolution du taux d'adhésion à une ou plusieurs associations, en fonction du sexe et de l'âge (en %)**

Enquêtes	CREDOC			
	1979 -1981		1996 -1997	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
40 -59 ans	44	29	52	43
60 ans et +	26	20	40	38
Ensemble 18 ans et +	44	31	47	39

Une démocratisation relative de l'appartenance associative

L'appartenance associative est plus fréquente dans les milieux sociaux plus aisés. Selon l'INSEE, en 1996, 58 % des personnes appartenant au quart des ménages les plus aisés contre seulement 33 % de celles appartenant au quart des ménages les plus modestes sont membres d'une association.

Le niveau de revenu n'est pas seul en cause. Le niveau culturel est globalement un facteur essentiel de l'adhésion : celle-ci augmente avec le niveau de diplôme (de 24 à 55 % selon CSA, en 2000). De plus, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à niveau de ressources égal, un niveau culturel élevé renforce l'adhésion (INSEE).

Enfin la catégorie socioprofessionnelle induit des comportements différents. Selon le CREDOC, en 1998, 58 % des cadres supérieurs ou membres des professions libérales et 51 % des professions intermédiaires sont membres d'une ou plusieurs associations, contre 35 % des employés et 34 % des ouvriers.

Ces caractéristiques récurrentes ont été maintes fois soulignées. Cependant la situation évolue. Plusieurs enquêtes indiquent une légère réduction des écarts entre les moins diplômés et les plus diplômés et entre les catégories socioprofessionnelles.

Cette démocratisation ne saurait toutefois soulever d'enthousiasme excessif. Car elle est due, non à l'augmentation de l'appartenance chez les moins diplômés, mais à sa baisse chez les plus diplômés (entre 1983 et 1996, INSEE). De même, entre 1989 et 1997 (enquête sur les pratiques culturelles), l'appartenance associative baisse légèrement parmi les professions intermédiaires et nettement chez les cadres et professions intellectuelles supérieures mais elle reste stable chez les employés et ouvriers qualifiés.

En revanche, les résultats des enquêtes sur les valeurs, du point de vue de la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage, apparaissent plus encourageants puisqu'ils indiquent, entre 1990 et 1999, une réelle augmentation du taux d'adhésion associative des employés, des ouvriers qualifiés et agents de maîtrise et des ouvriers spécialisés et manœuvres.

Tableau 4. **Taux d'adhésion à une ou plusieurs associations, selon le niveau de diplôme** (en %)

Niveau de diplôme				
Sans diplôme	BEPC – BEP – CAP	BAC	BAC +2	Supérieur à BAC +2
24	36	40	41	55

Source : CSA, 2000

Tableau 5. **Évolution du taux d'adhésion à une ou plusieurs associations, selon le niveau de diplôme (en %)**

Enquêtes	INSEE	
	1983	1996
Aucun diplôme	30	32
CEP	38	39
CAP – BEP	44	43
BEPC	50	47
BAC technique	53	52
BAC général	60	52
Supérieur au BAC	67	60

Tableau 6. **Évolution du taux d'adhésion à une ou plusieurs associations, selon la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage (en %)**

Enquêtes	Valeurs				
	Patrons, cadres...	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés et maîtrise	OS et manœuvres
1990	49	55	29	30	29
1999	42	41	37	42	35

Sports, culture et loisirs *versus* défense des intérêts collectifs

Toutes les études convergent. Les associations qui attirent le plus de Français, et plus encore parmi les jeunes que dans l'ensemble de la population sont – en reprenant la typologie du CREDOC en 1998 – les associations sportives (16 %). Viennent ensuite les associations culturelles (12 %) et de loisirs (8 %).

En troisième position se trouvent les associations d'aide aux défavorisés (7 %) et d'aide sociale délocalisée (4 %) : si l'on additionne ces deux catégories (11 % au total), elles devancent les associations de parents d'élèves (6 %) et de personnes âgées (6 %), puis les associations confessionnelles (4 %) et de jeunesse (4 %). La solidarité internationale, la défense de l'environnement, des consommateurs et des droits de l'homme n'attirent que 2 à 3 % des Français dans chacun des cas.

Les analystes de l'INSEE et du CREDOC établissent depuis quelques années une distinction globale entre l'adhésion, plutôt en augmentation, aux associations tournées vers l'accomplissement individuel ou la pratique d'activités communes, et l'adhésion, plutôt en stagnation ou en recul, aux organisations de défense d'intérêts collectifs, auxquels on peut adjoindre

les syndicats : parents d'élèves, locataires, consommateurs, mouvements féministes, de jeunesse etc. Difficile de nier que les Français soient plus attirés par les unes que par les autres !

Rappelons cependant que ces phénomènes sont complexes :

- le déclin du militantisme « post-soixante-huitard » commence dès la fin des années soixante-dix ;
- l'appartenance à certaines associations apparaît plus fluctuante qu'en réelle augmentation ou diminution (cas de la défense de l'environnement ou des associations de femmes, par exemple) ;
- la proportion des Français adhérents aux associations de solidarité, qu'elles soient dénommées « charitables » (enquêtes sur les valeurs) ou « humanitaires » (INSEE), semble plutôt en augmentation (de 2 à 4 % entre 1983 et 1996, de 4 à 6 % entre 1981 et 1999) ;
- enfin, la croissance du taux d'adhésion aux associations sportives, de loisirs et culturelles, paraît s'être stabilisée depuis le début des années quatre-vingt-dix.

Tableau 7. Répartition des adhérents associatifs par type d'association, et adhésion des Français aux différents types d'association (en %)

Association...	Sur 100 adhérents*, d'une ou plusieurs associations (CSA, 2000)	Sur 100 Français (CREDOC, 1998)
sportive	43	16
culturelle	27	12
de loisirs	21	8
de tourisme	6 } 27	
de santé et d'action sociale	12	7 } 11
d'aide aux démunis (défavorisés)	7	
d'aide sociale délocalisée	3	
de lutte contre le chômage de prévention contre la délinquance	2 } 24	
de troisième âge	15	6
de parents d'élèves	13	6
religieuse	9	4
de défense de l'environnement	9	3
humanitaire/de solidarité internationale	8	3
de consommateurs	5	2
de défense des droits de l'homme	4	2
de lutte contre le racisme	3 } 7	
d'étudiants/de jeunes et d'étudiants	3	4
de formation professionnelle	3	
locale		1
autre	13	

* Total à supérieur 100, les personnes ayant pu donner plusieurs réponses

Responsabilités associatives et bénévolat en hausse

Qu'il y ait stabilité ou dans certains cas recul de l'adhésion associative, plusieurs indicateurs permettent d'établir le renforcement de l'implication des adhérents dans leur(s) association(s). Et c'est là une évolution intéressante.

Selon l'INSEE, 46 % des adhérents en 1996 participent activement aux activités de leur association contre 41 % en 1983, y compris jusqu'à exercer des **responsabilités**, et y compris dans les associations qui perdent des adhérents (comme les parents d'élèves). Globalement, pour dix types d'association sur les douze sélectionnés par l'enquête, le degré d'engagement a augmenté. Le sondage CSA de 2000 confirme cette tendance puisqu'il identifie 58 % des membres d'association comme des participants actifs, dont 22 % comme membres dirigeants.

La participation des Français à des **activités bénévoles** est en progression : de 19 à 24 % entre 1990 et 1996, d'après les enquêtes sur le bénévolat du Laboratoire d'économie sociale (LES) pour la Fondation de France. Les résultats de ces enquêtes tendent à relativiser les discours évoquant l'inconstance ou le *zapping* des bénévoles : en 1996, 70 % d'entre eux exercent leurs activités dans la même association depuis plus de trois ans. La progression de la durée moyenne du travail bénévole, de 20 à 23 heures mensuelles, témoigne aussi de cette implication croissante (22 % seulement s'investissent moins de 5 heures, et 39 % 20 heures ou plus).

Ce développement général du bénévolat est à rapprocher des résultats du sondage CSA concernant **l'ancienneté** des adhérents et le **temps consacré** à la vie associative. En 2000, 80 % des adhérents associatifs appartiennent à leur principale association depuis trois ans ou plus, 56 % depuis six ans ou plus. Parmi les membres d'association toujours, 28 % consacrent à leur organisation moins de 5 heures mensuelles, 25 % y consacrent 20 heures ou plus.

Tableau 8. **Évolution du taux d'adhésion associative et du niveau d'investissement personnel** (quatre exemples ; en %)

Enquêtes	INSEE	
	% de Français adhérents à une association...	
	1983	1996
sportive	15	18
<i>dont</i> : simple adhérent	23	32
participant actif	60	52
Exerce des responsabilités	17	16
de parents d'élèves	12	8
<i>dont</i> : simple adhérent	54	26
participant actif	27	49
Exerce des responsabilités	19	24
culturelle ou musicale	5	7
<i>dont</i> : simple adhérent	35	25
participant actif	48	51
Exerce des responsabilités	18	24
humanitaire	2	4
<i>dont</i> : simple adhérent	55	46
participant actif	32	33
Exerce des responsabilités	13	21

Les facteurs de l'investissement personnel

Les facteurs de l'adhésion associative sont également ceux de l'investissement personnel. Toutefois ils agissent un peu différemment :

- le pourcentage de bénévoles croît régulièrement avec le niveau de revenu. Ici, même déterminisme ;
- le bénévolat est plus fréquent chez les bacheliers que chez les personnes sans diplôme, mais la relation entre niveau de diplôme et activité bénévole n'est pas systématique ;
- les hommes ne sont que légèrement plus nombreux que les femmes à pratiquer une activité bénévole (25 % contre 22 %) mais ils y consacrent cinq heures de plus en moyenne ;
- c'est parmi les 35-44 ans puis les 45-54 ans que le pourcentage de bénévoles est le plus élevé. En revanche la durée mensuelle est maximum aux âges extrêmes : chez les 18-24 ans et 65 ans et plus ;
- entre 1990 et 1999, selon les enquêtes sur les valeurs, l'implication bénévole s'est développée trois fois plus chez les 18-29 ans (+6 points) que dans l'ensemble de la population (+2 points), alors que, durant ces dix années, le taux d'adhésion associative est resté stable.

Deux constats sont intéressants à dégager :

- **première observation** : les facteurs qui président à l'exercice d'une activité bénévole ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux qui agissent sur la durée mensuelle moyenne de cette activité. Pour des raisons d'ordre culturel, social et économique, la fréquence de l'engagement bénévole n'est pas toujours proportionnelle au temps disponible¹. Ainsi le pourcentage de bénévoles parmi les chômeurs ou les retraités est moins important que parmi les personnes qui travaillent, en particulier à temps partiel. Mais le temps que les uns consacrent au bénévolat est plus élevé que pour les autres. De même le pourcentage de bénévoles est-il moins important chez les ouvriers que chez les cadres supérieurs ou membres des professions libérales, mais la durée mensuelle moyenne du bénévolat est légèrement supérieure dans le premier cas ;
- **deuxième observation** : le statut des personnes interrogées n'a pas tout à fait les mêmes effets sur la fréquence de l'adhésion associative et de l'activité bénévole. Les actifs – indépendants d'abord, salariés ensuite – et les retraités sont les plus nombreux à adhérer à une association. En revanche, le cas des étudiants, moins nombreux que la moyenne des Français à adhérer à une association, apparaît exemplaire par l'importance relative de leur investissement bénévole : plus fréquent que chez les autres inactifs (retraités et femmes au foyer) et plus intense en durée mensuelle que chez tous les actifs (chômeurs compris).

On notera la position de retrait des femmes au foyer, les moins nombreuses de toutes les catégories à la fois à appartenir à une association et à s'investir dans une activité bénévole.

1) Voir aussi Lionel Prouteau, « Les chemins du bénévolat », *Futuribles*, décembre 1997.

La question des liens entre adhésion, bénévolat, chômage, activité et inactivité est essentielle. Elle révèle toute la complexité des liens sociaux et des prédispositions culturelles qui sont à la base de la démarche d'engagement. Contrairement à ce que les Français en disent eux-mêmes (en 2000, les trois quarts des non-membres considèrent le manque de temps comme l'une des principales raisons de leur retrait de la vie associative), le manque de temps n'est pas l'obstacle majeur de l'adhésion ni même du bénévolat.

Tableau 9. Proportion de bénévoles et durée mensuelle moyenne des activités bénévoles selon la catégorie socioprofessionnelle, la situation par rapport au travail et le statut de l'enquêté

	Proportion de bénévoles (en %)	Durée mensuelle moyenne (en heure)
Catégorie socioprofessionnelle		
Cadres supérieurs et professions libérales	39	23
Professions intermédiaires	33	19
Employés	24	19
Ouvriers	18	24
Situation par rapport au travail et statut		
Temps plein	25	19
Temps partiel	38	20
Chômeur	21	25
Étudiant	27	32
Retraité	19	28
Autre inactif (femme au foyer)	20	20

Source : LES, 1996

Tableau 10. Taux d'adhésion associative et proportion de bénévoles selon le statut et la situation par rapport au travail de l'enquêté (en %)

	Chef d'entreprise, indépendant	Salarié	Temps plein	Temps partiel	Chômeur	Étudiant	Retraité	Autre inactif (femme au foyer)
% d'adhérents à une ou plusieurs associations (CSA, 2000)	46	40	*	*	31	29	41	26
% de bénévoles (LES, 1996)	*	*	25	38	21	27	19	20

* Information manquant dans l'enquête

Participer sans militer ou sans adhérer

Un autre des indicateurs d'une forte implication personnelle dans la vie associative est l'adhésion à plusieurs associations. Au milieu des années quatre-vingt, François Héran avait mis en évidence à partir des données de l'INSEE les caractéristiques sociales et culturelles extrêmement sélectives du réseau des multiadhérents. La **multiappartenance**, touchait alors 39 % des adhérents soit 15 % de la population française, jouant « un rôle central

dans le fonctionnement du réseau associatif à vocation militante, qui va du politique au religieux, en passant par les associations de parents d'élèves ou les mouvements humanitaires »¹.

Les études conduisent aujourd'hui à des résultats relativement contradictoires sur la fréquence de la multiappartenance associative. Alors que les enquêtes sur les valeurs font état d'une diminution entre 1990 et 1999 du nombre de Français adhérents à plusieurs associations dans chaque tranche d'âge, ce nombre apparaît toujours égal à 15 % de la population en 2000, selon l'institut de sondages CSA et s'élève même à 22 % en 1998, selon le CREDOC (soit 54 % des membres d'association).

Au-delà du phénomène de la multiappartenance, les analystes du CREDOC proposent une typologie de la population française en fonction de leur degré de proximité avec la vie associative (22 % seulement des Français, selon cette typologie, ne se sentent pas concernés par la vie associative, dont 9 % qualifiés de « réfractaires »).

Ils distinguent parmi les adhérents d'au moins une association les **membres impliqués** (13 % de la population) et les **membres ordinaires** (26 %).

L'implication se mesure à plusieurs phénomènes, dont le cumul des adhésions fait partie mais pas exclusivement (63 % des personnes de cette catégorie sont membres d'au moins deux associations). À la différence des multiadhérents de 1983, leur engagement se porte majoritairement sur les activités tournées vers l'épanouissement personnel (associations sportives, culturelles et de loisirs), en second lieu sur les associations à vocation caritative. Les membres impliqués sont aussi des adhérents plus anciens, souvent membres du bureau, qui consacrent plus de dix heures mensuelles à s'occuper de leur principale association. Ils font également état de frais et de dépenses très élevés. Les membres ordinaires sont moins actifs et un sur deux n'appartient qu'à une seule association.

On observe chez les membres impliqués une surreprésentation des hommes, des plus de 40 ans, des retraités, des personnes ayant un niveau de revenu et un niveau de diplôme élevés.

On peut, sans être soi-même adhérent d'une association, effectuer des dons ou participer à des actions ponctuelles en sa faveur. C'est le cas des **participatifs occasionnels** (39 % de la population). Leur soutien en dons ou en actes est particulièrement orienté vers l'aide aux personnes défavorisées (74 % des personnes de cette catégorie) et la solidarité internationale (42 %). Parmi eux, sont légèrement surreprésentées les femmes, les 25-39 ans, les employés et les ouvriers et les moins diplômés. Il s'agit d'une population ouverte à la vie associative, mais peu impliquée par manque de temps, de moyens, de disponibilité intellectuelle.

1) François Héran, « Au cœur du réseau associatif : les multiadhérents », *Économie et statistique*, n° 208, 1988, p. 33.

Au total, en ce qui concerne les actions ponctuelles organisées par les associations, il arrive à 50 % des Français, 37 % des non-adhérents et 70 % des adhérents, d'y participer. En ce qui concerne les dons, il arrive à 65 % des Français, 58 % des non-adhérents et 77 % des adhérents, d'en effectuer.

L'enquête LES apporte des précisions sur la proportion de **donateurs au cours de l'année écoulée** qui est une mesure plus exigeante : 45 % de la population déclarent avoir fait au moins un don à une ou plusieurs organisations au cours de l'année 1996. Cette proportion croît sans surprise et très régulièrement avec le niveau de revenus (de 34 % à 67 %) ; elle est plus importante à partir de 45 ans (52 %) que chez les 18-24 ans (29 %), chez les cadres et professions intellectuelles supérieures (60 %) que chez les ouvriers (29 %). On constate également un clivage très net entre les personnes sans diplôme (30 % de donateurs), diplômées du bac (45 %) et diplômées des second et troisième cycles universitaires (66 %).

Conclusion

De nombreux travaux ont fait progresser notre connaissance du milieu associatif et de la participation associative en France aujourd'hui. L'image positive dont bénéficient globalement les associations aux yeux des Français semble vouée à se maintenir, à condition que les associations et leurs partenaires sachent répondre aux critiques et aux attentes qui leur paraissent justifiées.

Sur la longue période, la vie associative apparaît en pleine évolution, pesant d'un poids de plus en plus important dans la société, en termes de ressources et d'emplois mais aussi de bénévolat. Si le taux d'appartenance aux associations paraît s'être stabilisé, la tendance même légère à la démocratisation du recrutement, l'élargissement du public et l'apport croissant de diverses formes d'implication dans la vie associative, y compris la prise de responsabilités, laissent entrevoir un renouvellement important de l'engagement.

Les nouvelles formes d'organisation sociale à l'œuvre sur les territoires

Genèse d'une recherche-action

En mai 2000 le CNVA met en place le groupe « vie associative et animation territoriale » dont le principal objectif est d'analyser le rôle des associations dans l'animation territoriale et la place spécifique qu'elles occupent dans les nouvelles structures des territoires. Une vingtaine de représentants de diverses associations y participent.

Ces réflexions s'appuient sur les travaux élaborés par le CNVA, il y a presque dix ans, sur « les associations à l'épreuve de la décentralisation » et « les associations dans les procédures de contrats de plan »¹, ainsi que sur le rapport du Conseil économique et social sur « la décentralisation et les citoyens »².

L'ensemble de ces productions mérite des mises à jour, compte tenu de l'évolution du contexte, et notamment de la politique d'aménagement du territoire.

D'emblée le groupe s'interroge sur les pratiques et les méthodes de la démocratie participative, tant en ce qui concerne les relations avec les élus sur les territoires, qu'au sein même des associations entre les membres élus et les autres. Sur ce dernier point, sont évoqués le fonctionnement parfois trop pyramidal et le rôle des associations d'éducation populaire dans la construction d'une pratique de la démocratie.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation territoriale, de nouveaux modes de représentation se mettent en place, comme les conseils de développement qui permettent l'élaboration de chartes.

Les réunions régulières du groupe permettent aux membres d'avancer dans la réflexion et de se poser la question de la place effective et du rôle spécifique du mouvement associatif dans la décentralisation. À ce stade, apparaît la question fondamentale de l'équilibre entre démocratie de représentation et démocratie de participation.

1) Conseil national de la vie associative, *Bilan de la vie associative, 1991-1992*, La Documentation française, 1993, et *Bilan de la vie associative, 1994-1995*, La Documentation française, 1996.

2) Claudette Brunet-Lechenault, *La décentralisation et le citoyen*, rapport du Conseil économique et social, juin 2000, Voir aussi Jacqueline Mengin, *Développement local et politiques d'aménagement du territoire*, rapport du Conseil économique et social, JO du 05.11.98.

Le groupe a rencontré le conseil général de Meurthe-et-Moselle en raison de son action innovante dans le domaine des relations entre les pouvoirs publics et les associations. Au cours de la discussion est apparue la nécessité d'une vraie relation partenariale et contractuelle avec les fédérations mais aussi la nécessité, pour elles, de conduire un travail inter fédéral.

Les observations des membres du groupe dans leur propre structure et sur le terrain insistent sur l'exigence d'une réelle participation démocratique, seule à même de prendre en compte les besoins et de répondre à l'attente des habitants désireux de s'impliquer dans les actions locales.

Après un long cheminement de réflexions et d'échanges sur les pratiques de chacun, en janvier 2001 les objectifs sont précisés :

- étudier les mesures pour favoriser l'insertion du fait associatif dans les démarches territoriales, en particulier en regardant l'insertion réelle dans la population, des associations elles-mêmes ;
- réfléchir sur les nouvelles manières de s'associer et de travailler ensemble sur le territoire.

Au cours des réunions successives, les débats s'enrichissent sur la relation entre associations et citoyens, les concepts d'information et de consultation et la manière de faire vivre la démocratie et de faire participer l'ensemble de la société civile.

Avant l'été 2001 apparaît clairement la nécessité, à partir de tous les travaux, de conduire une recherche-action, permettant, en s'appuyant sur des analyses de terrain, de confronter toutes les thématiques abordées depuis plus d'un an. Compte tenu de l'implication des membres du groupe dans le travail, il ne souhaite pas être dépossédé de sa réflexion mais bien être accompagné, notamment dans le processus de théorisation d'un certain nombre de concepts.

La recherche-action initiée doit pouvoir répondre à des préoccupations et à des intentions variées :

- le thème de travail du groupe est l'animation territoriale. Cette notion, empreinte d'actualité, revêt des pistes de travail nombreuses. Les membres du groupe sont issus d'associations diversifiées et hétérogènes en termes de taille et d'objet. Un foisonnement de réflexions sur le sujet s'est recentré sur l'énoncé de mots clefs : territoire, société civile, partenariat, développement local participatif, démocratie participative, nouvelle gouvernance, réseau, développement durable. Le rôle de la recherche-action est d'éclairer le champ d'investigation tout en veillant à atteindre un objectif commun ;
- les mots clefs proposés sont des termes apparus récemment et sont abondamment utilisés dans les discours associatifs et politiques. Leur sens théorique reste vague et variable selon l'utilisation qui en est faite ou selon le contexte dans lequel ils se situent. Les membres du groupe souhaitent cerner une définition de ces termes à partir de leur usage et de leur ancrage dans la réalité. Le rôle de la recherche-action est de décrire des pratiques qui ont trait à ces mots clefs ;

- au-delà d’une inscription dans une démarche de terrain, il s’agit de tirer des enseignements sur des formes d’organisation sociale inhabituelles, méconnues ou expérimentales qui pourraient venir enrichir les réflexions du monde associatif. Le rôle de la recherche-action est de mettre en perspective des pratiques liées aux mots clefs avec les transformations sociales qu’elles génèrent dans les modes d’organisation ;
- parallèlement à cette fonction de veille sur les innovations sociales qui interpellent le monde associatif, des évolutions ont besoin d’être prises en compte. Le rôle de la recherche-action est de valoriser des modes d’organisation mal identifiés ;
- parmi les missions qui lui sont confiées, le CNVA doit « faire toutes propositions de réformes susceptibles d’améliorer la vie associative » et « conduire des études qui lui paraîtraient utiles au développement de la vie associative ». Le rôle de la recherche-action est de transmettre des propositions au gouvernement pour faciliter de nouveaux modes de fonctionnement.

En septembre 2001 un cahier des charges nécessaire au lancement d’un appel d’offres est rédigé par quelques membres du groupe. Ce document est transmis à l’ensemble des membres du CNVA.

Les objectifs généraux de la recherche-action sont définis à partir des constats suivants :

- le territoire est un moyen d’application privilégiée des nouveaux entrants dans la vie sociale et associative ;
- les groupes organisent leur fonctionnement sans schéma préétabli ;
- ces groupes ne se tournent pas nécessairement vers les associations déjà existantes.

Il s’agit de :

- mettre en lumière de nouvelles formes d’organisation de la société civile (réseaux, collectifs, groupes, associations d’éducation populaire, d’économie sociale...) qui contribuent à développer l’animation de la vie sur les territoires à différentes échelles ;
- montrer comment dans des actions concrètes, des acteurs s’organisent différemment pour participer à la vitalité de leurs territoires ;
- valoriser ces initiatives afin qu’elles viennent enrichir et questionner la vie associative et interpellent les pouvoirs publics.

Démarche et méthode de la recherche-action

La démarche

Le terme de recherche-action induit une nécessaire cohérence entre le sujet d’étude et la démarche utilisée. Il ne s’agit pas d’étudier de manière exhaustive et globale les formes d’organisation sociale sur les territoires de

manière extérieure à l'objet. La recherche-action s'attache à associer les différents acteurs.

Les membres du groupe sont vivement intéressés par la question de l'animation territoriale et s'impliquent dans la démarche de l'étude en apportant leurs connaissances et leurs interrogations sur le sujet. Ils participent aux différentes étapes : définition des objectifs, mise en place des étapes, restitution de la matière recueillie, élaboration des propositions et préconisations. Des comptes rendus exhaustifs ainsi que des documents de synthèse apportent une transmission aussi fidèle que possible afin que tous les membres puissent accéder aux mêmes informations. Une journée de travail en commun avec les initiatives a permis une approche humaine riche d'échanges. Le rôle de la recherche-action est de faciliter l'appropriation des travaux par les membres du groupe.

Les acteurs de terrain rencontrés sont sollicités pour apporter le témoignage de leur expérience. Il ne s'agit pas d'une observation ni d'une analyse de leurs pratiques mais d'un échange qui leur offre l'occasion d'une prise de recul, grâce à un regard extérieur. Au-delà de l'intérêt que l'initiative apporte à l'objet de la recherche-action, l'intervention est ciblée sur une problématique spécifique à leur organisation. Cette problématique est définie au préalable afin que des entretiens avec le plus grand nombre d'acteurs ouvrent matière à réflexion. Un document soumis à leur relecture leur est restitué, il constitue une mise à plat de l'organisation utile aux acteurs concernés. Une journée de travail avec les autres initiatives et les membres du groupe apporte un enrichissement par l'échange d'expériences. La publication d'un document officiel facilitera la mise en valeur des initiatives. Le rôle de la recherche-action est d'être utile aux initiatives.

La méthode

De janvier à juillet 2002 la première partie de la recherche-action a été consacrée au recueil des éléments de terrain. Le rapport d'étape est présenté ci-dessous.

Élaboration

Avec l'aide d'une chargée d'études, les membres du groupe ont commencé par préciser l'objectif de la recherche-action et donner une définition concertée des mots clefs. Cela a permis aux personnes de s'approprier la démarche. La définition préalable des mots clefs a apporté une précision sur le sens de ce qui était recherché.

Repérage

Après un premier repérage d'initiatives susceptibles de répondre aux questionnements du groupe, une dizaine ont été retenues. Elles sont de nature

très différente afin de couvrir le plus possible le champ de la recherche-action, en termes :

- d’implantation géographique (urbain et rural) ;
- de situation géographique : Bretagne, île de la Réunion, Limousin, Rhône-Alpes, Région parisienne ;
- d’échelle territoriale (de la taille d’un bâtiment à la communauté d’agglomération, en passant par le quartier, l’interquartiers, la commune, la communauté de communes, le pays, la nation, l’international) ;
- de champs d’action (développement local, culture, sport, éducation populaire, environnement, activités économiques, action sociale...) ;
- de stade d’évolution (en démarrage, en développement, en stabilité, en phase de changement...) ;
- de problématique liée à tel ou tel mot clef.

Ces initiatives ont en commun de privilégier la participation des habitants à la vie du territoire selon des modes d’organisation, pour la plupart complexes, qui distinguent trois types d’approches :

- des acteurs organisés au sein de structures juridiques diverses, sur un même territoire, mènent des actions communes au moyen d’une organisation transversale, informelle et coordonnée par l’un d’eux, sans pilotage institutionnel, avec un espace de parole pour tous. Leurs intentions sont le « mieux-vivre » sur leur territoire et la création d’emplois. Ils nouent des partenariats avec les pouvoirs publics et les collectivités locales : collectif d’associations sur le plateau Millevaches (Limousin), Phares (île Saint-Denis), Genèse (Grenoble), collectif du Perche/activités, École et nature ;
- des habitants se mobilisent avec le soutien actif de professionnels de l’action sociale et du développement local avec l’intention de « mieux-vivre » sur leur territoire. Des commissions et des actions gérées par les habitants sont des espaces de parole pour tous. Ces actions génèrent une dynamique citoyenne : association Kermarron (Douarnenez), Interquartiers du Port (la Réunion), Ébullition (île Saint-Denis), les Amis du musée du Revermont (Ain) ;
- des habitants s’organisent pour que leur parole et leurs projets soient pris en compte par les élus. Ils mettent en œuvre une démarche citoyenne de participation à la vie démocratique sur leur territoire : LAHGLO (Grenoble), EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) de Colombey et du Sud toulousain, GTI (Groupe de travail interquartiers) La Duchère (Lyon).

Enquêtes de terrain

Des visites sur les sites, d’une durée variable de deux à cinq journées selon les initiatives, ont eu pour but de rencontrer le plus d’acteurs possibles. Selon les situations ont été recueillis les propos de cinq à trente personnes par initiative. Des rendez-vous préalables ont été pris, mais la plupart des entretiens se sont déroulés en fonction des personnes disponibles. Au cours des journées, au fur et à mesure que progressait la compréhension de l’initiative et du rôle des acteurs principaux, d’autres entretiens se sont ajoutés. Les personnes ont été rencontrées soit individuellement, soit collectivement, ou encore dans le

cadre de réunions internes ou institutionnelles. Des documents ont apporté des éléments complémentaires aux entretiens. La diversité des formes prises par l'entretien a enrichi de manière nouvelle la réflexion des acteurs. Beaucoup ont constaté qu'ils ne prenaient pas le temps de parler ensemble de leur mode d'organisation. Ce travail leur a été directement utile.

Partant du principe qu'une organisation humaine n'existe que parce que des personnes ont la volonté ou le désir de créer des actions communes, les initiatives ont été appréhendées en prenant pour point de départ la motivation des personnes et l'évolution de leur démarche. De plus, l'interrogation a porté sur l'origine du besoin, le déroulement de l'histoire, les événements déclencheurs de changement, les perspectives, l'image que les acteurs ont de leur territoire et de leur organisation, les attentes vis-à-vis de l'organisation, les moyens humains, la place de chacun, les modes d'intégration des personnes, la répartition des pouvoirs, les modes de décision, la gestion des conflits, la circulation de l'information, le garant de la cohérence, le type d'action menée, les moyens techniques (financiers, juridiques, fonciers), la communication, les réseaux extérieurs, les partenaires (relations, financements...), l'intégration de l'initiative sur le territoire, les places et lieux de mobilisation, les modes d'évaluation, les effets (sur le territoire, sur les acteurs), les résultats, ce qui est nouveau, ce qu'il a fallu changer...

Les mots clefs n'ont été évoqués que pour demander aux personnes s'ils en avaient une définition empirique personnelle.

Un compte rendu exhaustif a été réalisé. Construit selon un plan commun à chacune des initiatives, il a eu pour but de relater fidèlement ce qui a été recueilli au cours des entretiens tout en mettant en perspective les mots clefs avec les pratiques d'organisation. Ce compte rendu a fait l'objet d'une validation par les personnes rencontrées. Une synthèse a ensuite été rédigée avec un schéma pour restituer l'essentiel de l'initiative.

Ateliers

À partir de la matière récoltée, des pistes de réflexion ont émergé et ont nourri une rencontre entre les acteurs des initiatives et les membres du groupe. Trois ateliers d'échanges d'une journée ont mis en synergie les expériences pour aboutir à de nouveaux axes de travail. Une présentation en séance plénière du CNVA a ouvert le débat.

Les thèmes des ateliers ont été les suivants.

Agir ensemble au-delà des fonctions

Dans ces initiatives, les acteurs se distinguent de par leur fonction (ou leur place), que celle-ci soit choisie, désignée ou reconnue. Au-delà de cette fonction, les personnes agissent parce qu'elles sont motivées pour le faire.

Une même personne qui manifeste son intention d'agir pour son territoire, peut être à la fois élue, responsable associative, habitante, professionnelle, à des moments et en des lieux différents. Le désir de participer efface le

cloisonnement des rôles. La société civile ne se définit donc pas en « opposition » aux élus.

La question qui se pose est celle du partage du pouvoir inhérent à la place occupée. Les pratiques d'action commune font naître un autre rapport au pouvoir de décision. Devient-il un rapport d'émancipation ou reste-t-il un rapport de domination ?

Le partenariat se construit dans un échange réciproque qui tend à la réalisation d'un intérêt commun. En filigrane, il y a l'enjeu de la formation, de l'évolution personnelle, de l'éducation à la citoyenneté (éducation nationale, éducation populaire).

La participation à l'étroit dans le cadre associatif

Les initiatives ont composé sur leurs territoires un maillage de structures et d'acteurs qui inventent des modes de fonctionnement en réseau pour travailler ensemble et partager des responsabilités. Des structures formalisées (associations, entreprises) et des individus se rencontrent dans des espaces informels à géométrie variable.

Ces espaces informels favorisent l'émergence de projets qui vont éventuellement donner lieu à structuration avec tout ou partie des acteurs. Les décisions émanent à la fois de la partie visible (structurée) et de la partie invisible (informelle).

Comme l'existence de l'action est conditionnée par l'exigence de lisibilité formulée par des tiers, la configuration se transforme : soit l'une des structures du réseau devient pilote en essayant de ne pas prendre le pouvoir ou de ne pas être écrasée par trop de responsabilités, soit une nouvelle structure est créée pour coordonner l'ensemble en essayant de n'être ni fédératrice ni centralisatrice. Le mode de fonctionnement doit alors préserver la diversité des structures et veiller à un partage des responsabilités et des pouvoirs. La question qui se pose est celle de la transférabilité et de la transparence des mécanismes de financement.

Le maillage s'exerce dans une culture commune où le sens donné au projet est primordial. La confiance est un facteur essentiel. La question qui se pose est celle d'une structuration légitime, garante de la démocratie participative et qui ne dénature pas la dynamique.

De même, à l'intérieur de chaque structure, la participation de tous implique un nouveau partage des décisions. Le président perd de son pouvoir. Certaines structures adoptent une collégialité de dirigeants. Dans ces initiatives, l'information est transparente et il est veillé à sa large diffusion. La formation donne les moyens de la participation. L'accès à la vie démocratique est le principe même de l'association, mais, malgré cela, ces nouveaux modes de fonctionnement ne sont pas aisés à mettre en place et ont des difficultés à être reconnus.

Malgré la souplesse du cadre associatif, les acteurs se sentent à l'étroit dans cette structuration. En effet, les démarches administratives ou les habitudes

des partenaires limitent les possibilités de nouvelles gouvernances qui sont construites sur la base d'un fonctionnement moins cloisonné, plus collégial et plus participatif.

Des démarches à valoriser

Les initiatives étudiées recherchent la mobilisation du plus grand nombre. Pour cela, elles aménagent des lieux d'expression ouverts : organisation de débats, permanences d'accueil convivial dans un local, journal. La circulation et la transparence de l'information sont essentielles.

Les moyens de la participation sont multiples, ils passent par l'information, la formation, l'appropriation du projet, la concertation avec des partenaires, la contribution aux décisions. C'est un processus qui s'inscrit dans le temps. Ce temps n'est pas le même que celui des professionnels ou que celui des élus. Les effets de ces démarches de développement local participatif ne sont pas mesurables à court terme. Elles sont faites de projets qui, souvent, articulent vie sociale, vie économique et aménagement de l'environnement et produisent un développement maîtrisé, un développement durable.

On peut constater qu'un fonctionnement basé sur la participation transforme la vitalité d'un territoire et les liens entre les personnes.

La presse, le tournage d'un film, une étude, un livre sont des facteurs importants de valorisation des pratiques de ces acteurs. Des lieux d'échanges au sein de réseaux extérieurs au territoire apportent une ouverture et un ressourcement indispensables. Des lieux d'expression permettent à ces initiatives et à leurs acteurs d'être reconnus et, par cette reconnaissance, d'exister.

Premiers enseignements de la recherche-action

Territoire

C'est le mot clef de base car la gestion des territoires est l'enjeu des modes de participation.

Le territoire n'est pas quelque chose de figé. Il est à géométrie variable. Il peut y avoir des territoires vécus, des lieux identitaires, des territoires culturels, des territoires administratifs. Les frontières sont floues. Le territoire est aussi un lieu de reconnaissance changeant selon l'action (emploi, vie, culture). Il s'agit de s'approprier un territoire.

Les initiatives étudiées prennent place sur des territoires diversifiés, à différentes échelles, et dont les composantes sont très contrastées :

- en déclin, en désertification ou en essor économique ;

- bénéficiant d'une mauvaise réputation, d'une image négative, ou porteur de dynamisme ;
- dans un contexte politique encourageant ou indifférent ;
- avec des cultures diverses ;
- au sein de régions géographiquement différentes : montagne, bord de mer ou plaines, commune d'un département d'outre-mer.

Parmi les territoires ruraux, on distingue :

- une commune : les Amis du musée de Revermont (Ain) ;
- une intercommunalité : EPCI de Colombey et du Sud toulinois (Meurthe-et-Moselle et Vosges) ;
- un pays : collectif d'associations et pôle d'accueil du plateau Millevaches (Limousin) ;
- un pays et international : collectif d'associations et d'entreprises du Perche (Centre, Pays de Loire, Basse-Normandie).

Parmi les territoires urbains, on dénombre :

- un immeuble, friche industrielle : Phares à l'île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ;
- un bâtiment, friche industrielle : Genèse à Grenoble (Isère) ;
- un quartier : association Kermarron et centre social à Douarnenez (Finistère) ;
- deux espaces interquartiers : Interquartiers au Port (île de la Réunion) et le groupe de travail interquartiers à La Duchère (Lyon-Rhône) ;
- une commune : association Ébullition et la ville de l'île Saint-Denis ;
- une communauté d'agglomération : LAHGGLO à Grenoble (Isère).

Un territoire est un lieu habité qui donne un ancrage aux actions. Mais l'action ne se limite pas à un territoire dont l'entité ne serait que géographique, économique ou culturelle. Il n'est certainement pas circonscrit par un découpage administratif arbitraire. La limite d'un territoire est la représentation que les acteurs concernés en ont. Il n'y a pas un territoire déterminé, le territoire est pluriel. Sa dimension est celle de l'espace, à taille humaine, qui permet aux acteurs de se reconnaître dans ce lieu, de créer des liens. L'attachement affectif est important en ce qu'il amène une motivation pour l'action. Les territoires sont animés par l'esprit de « faire ensemble ». Ils ne sont pas fermés ni enfermant. L'ouverture vers d'autres territoires est omniprésente.

Société civile

C'est le mot clef essentiel, car il n'y a pas de participation sans acteurs. À quoi oppose-t-on société civile ? On considère généralement que la société civile représente les intérêts particuliers face à l'État, ce qui pose des questions de fond : celle de la souveraineté et celle de la légitimité. Ces termes renvoient à la citoyenneté, à la légitimité d'élection par rapport à la légitimité d'action, au triptyque : professionnels-techniciens/élus/habitants.

On pourrait dire, au vu des initiatives, que la société civile est composée de l'ensemble des habitants d'un territoire. Mais si tous les habitants sont

concernés par la vie du territoire, tous ne participent pas ou n'ont pas envie de participer à sa gestion. La définition de la société civile est variable selon le maillage des relations qui existent sur les territoires entre les habitants (associatifs bénévoles et salariés), les élus et les professionnels ; par exemple, elle peut inclure ou non les élus.

Nous avons dénommé « société civile », non l'ensemble des habitants du territoire, mais les acteurs qui partagent la même motivation à participer à un « mieux-vivre » sur leur territoire. La recherche-action s'est beaucoup appuyée sur la motivation des acteurs et leur démarche personnelle, ceux-ci étant au centre de l'initiative de participation. Leur motivation à participer est à la base du lien qui s'établit entre les actions sur le territoire. La capacité à agir n'est pas réservée au rôle de l'élu ou du professionnel.

Au-delà de leur rôle institué, les personnes agissent parce qu'elles sont motivées et qu'elles ont envie de prendre du pouvoir sur leur vie : elles le font bénévolement, comme citoyen, comme professionnel, avec un mandat électoral, dans des séquences spatiales ou temporelles différentes.

À l'écart de tout cloisonnement des fonctions, des habitants, des responsables associatifs bénévoles, des élus, des techniciens, des salariés d'associations, des associés et des gérants d'entreprise, des professionnels de l'action sociale ou culturelle, des agents de développement... inventent un nouveau mode de relations non cloisonnées. La convivialité est un facteur essentiel de la réussite de la participation.

L'observation des différentes initiatives permet de dire que faute d'instances transversales de travail commun, le mode de relations entre les acteurs s'adapte : bénévole/salarié, élu/habitant, professionnel « institutionnel »/élu, professionnel « institutionnel »/habitant.

En fait, c'est un noyau de personnes qui réfléchit, agit, interpelle, attire les autres et essaime son action. Souvent, dans huit initiatives sur dix, une personne ou un couple fait référence, rassemble, porte le sens de l'action avec la capacité de se projeter : un « leader ». Il reste que la dynamique de la participation est plus riche lorsqu'il y a diversité d'origines sociales et culturelles et un mixage des catégories d'âge.

Développement local participatif

Ce mot clef exprime le sens de ce que les acteurs vont faire ensemble, il évoque une démarche de participation. Il fait appel à l'éducation populaire renouvelée, un processus collectif qui implique les personnes et oblige à une communication permanente. Ce n'est pas une procédure. C'est une démarche ascendante où la personne est au cœur. Il s'agit de mettre en place des outils pour que les personnes soient force de proposition, plutôt que de réaction. Le terme signale l'implication des habitants dans la durée.

Le fondement de l'étude est de considérer des territoires où les acteurs ont pour démarche spontanée de « faire ensemble ». Dans deux initiatives

seulement, on observe un soutien de la part de professionnels ou une volonté politique sous-jacente.

Le développement local participatif a été traité au regard de l'évolution d'une histoire et de l'adaptation de réponses à des besoins. C'est le fruit d'aventures humaines.

La participation n'est pas imposée par des instances extérieures. Le développement est construit à partir de la base : s'il est le fait d'une démarche descendante, ce n'est plus un développement participatif. Il est plus précisément la rencontre :

- **d'une démarche ascendante** : elle traduit la volonté d'acteurs de participer et de s'impliquer dans un développement maîtrisé du lieu où ils vivent ;
- **d'une démarche descendante** : elle rend compte de la volonté politique, des lois, des procédures de développement...

La démarche de participation est un processus qui entraîne des modes d'organisation atypiques, à géométrie variable et induit une notion de temps à deux niveaux :

- la participation demande du temps (disponibilité) et des moyens. Faute de quoi ce sont toujours les mêmes qui s'investissent, ou bien la prise de pouvoir par les professionnels (payés pour faire) est inévitable ;
- elle demande un temps d'appropriation, par l'information et la formation, et un temps de travail commun de concertation et de décision. Le temps d'appropriation n'est, le plus souvent, pas compatible avec le temps d'un mandat électoral, le partage du pouvoir ou les attentes à court terme.

La place de la formation est essentielle comme lieu d'échange et de construction de savoirs communs. Elle est utile au développement local participatif lorsqu'elle concerne, dans le même temps et dans un même lieu, les habitants, les élus, les professionnels.

L'évaluation ou le diagnostic concerté avec des intervenants extérieurs est indispensable aux différentes étapes du déroulement de l'initiative pour faire le point, contrôler la direction prise, envisager des perspectives, maîtriser le développement, faire des choix, rassembler les personnes, créer une nouvelle dynamique...

Partenariat

Ce mot clef désigne une implication d'acteurs pluriels qui contribuent à la réussite ou à l'échec d'une initiative sur un territoire.

Il renvoie au respect, à l'égalité, à l'engagement, à la reconnaissance réciproque et à la confrontation. Il est question de travailler ensemble. Il se fonde sur la notion de contrat, pour qu'il y ait équité et non mépris. C'est une confrontation sereine, pas un rapport de force. Le partenariat remet en cause la hiérarchie des pouvoirs et la hiérarchie des fonctions.

La nature du partenariat diffère selon les initiatives. Il est au fondement de l'action, voulu par la base. Il est facilité quand il est soutenu par les pouvoirs publics, avec des moyens respectant les besoins. Il devient évident quand les démarches se rejoignent.

Les modes de financements renseignent sur la nature du partenariat (instrumentalisation ou véritable partenariat). La place prise par les élus ou les techniciens et la façon dont ils exercent leur rôle peuvent transformer un partenariat en lien de dépendance, ou en moyens d'actions. Le partenariat peut faire l'objet de relations de pouvoir, de négociation, de relations ponctuelles négociées selon les actions, de concertation dans des instances prévues à cet effet.

Au-delà de la contractualisation, la notion de réciprocité est importante. Un partenariat se noue dans le désir de « faire ensemble » dans la complémentarité, pour l'intérêt commun. Derrière cette vision idéalisée, les personnes tissent des liens au-delà de leurs rôle et fonction. La réussite du partenariat est liée à leur engagement et à leur bonne volonté au sein des structures. Elle est effective quand les places et rôles de chacun sont reconnus et identifiés. Il est important que chacun se connaisse et se reconnaisse. La participation à des formations ou à des instances communes favorise cette connaissance de l'autre et de son rôle.

L'existence du partenariat autorise une dynamique et donne une cohérence à l'action de chacun : acteurs publics, acteurs associatifs, acteurs privés. Elle est la clef de la participation au développement du territoire. S'il est incontournable, le partenariat peut être contraignant dans son mode d'organisation. Selon la capacité d'adaptation des acteurs, il sera plus ou moins efficace.

Nouvelle gouvernance

Ce mot clef renseigne sur la manière qu'ont les acteurs de s'organiser, de gouverner. Il suscite généralement des controverses. Il révèle une nouvelle façon de gérer, suppose médiation et arbitrage, direction collégiale, transparence, légitimité, engagement, recherche de consensus.

À travers les initiatives, la nouvelle gouvernance apparaît de deux ordres :

- une façon d'organiser et de gérer le territoire qui se confond avec le mot clef « démocratie participative » (elle est donc traitée au point suivant) ;
- le mode d'organisation d'une structure.

La notion de « nouvelle » n'est pas un concept temporel. Elle renvoie à la capacité d'innovation et de créativité dans les formes d'organisation. Une nouvelle gouvernance est un mode d'organisation qui est le fruit d'une histoire faite d'adaptations aux évolutions et aux motivations. Elle suppose une complexité difficile à exposer en quelques lignes.

Le mode d'organisation se veut en cohérence avec les besoins. Il peut être ouvert à la dimension économique. Cela entraîne un enrichissement mutuel

sans confusion des rôles marchands ou non marchands. La dimension sociale (humaine et culturelle) de l'initiative donne une éthique au projet économique et la dimension économique pérennise le projet social.

Les modes d'organisation rencontrés sont souples et complexes. Ils allient des fonctionnements formels et informels. Basés sur la collégialité, ils impliquent, dans les instances formalisées, un partage de pouvoir.

Réseau

Ce mot clef qualifie « le fait d'avoir des liens », dans une forme d'organisation « nouvelle » informelle.

Ce terme ne recouvre pas les mêmes choses pour tout le monde. Il est ancien pour certains, nouveau pour d'autres. Il peut y avoir des réseaux ouverts ou fermés. C'est, éventuellement, un mode de fonctionnement identitaire. Le réseau permet les échanges dans un climat de respect. Il favorise une relation horizontale associant personnes physiques et personnes morales.

Selon les initiatives, deux types de réseau se dégagent :

- un maillage de structures formalisées, de groupes informels et d'acteurs d'un même territoire qui s'organisent pour travailler ensemble, en préservant la diversité et en partageant des responsabilités ;
- un ensemble de pratiques partagées avec d'autres, en dehors du territoire d'action et qui privilégient un mode de fonctionnement informel pour s'ouvrir sur des problématiques identiques.

Un réseau n'est ni une juxtaposition de structures, ni une cohabitation, ni une fédération autour d'un seul objet social. Son fonctionnement s'adapte aux besoins des structures qui le composent. Il est évolutif.

Quel que soit le niveau du réseau, différents modes d'organisation se mêlent : coordination, structure « pilote », répartition des rôles.

Un réseau naît de la volonté de quelques acteurs de s'organiser avec d'autres pour s'ouvrir et enrichir les réflexions. Il naît aussi de rencontres, lors de colloques ou d'événements divers où les personnes qui se sont connues ont envie de poursuivre un travail ou une réflexion commune. Il est également issu d'actions de solidarité.

La confiance est un facteur essentiel, il n'y a pas d'enjeu de pouvoir. Un réseau est fait d'une culture commune, les personnes ou les structures s'en reconnaissent. Celles-ci ont toute latitude d'appartenir et de participer ou non, au réseau. Il est créateur et facilitateur de liens. La cohésion du groupe des divers acteurs ou des actions se fait par la vie du réseau, véritable espace de solidarité formé de personnes qui ont envie de s'impliquer dans une dynamique commune.

Le réseau est un lieu d'écoute, d'échanges, de circulation d'informations, d'émulation, de valorisation. Il n'est, souvent, pas reconnu en tant que tel,

faute de statut juridique identifiable, mais cette reconnaissance n'est pas forcément souhaitée par les acteurs. Il n'a pas besoin de financement important car il ne génère pas de fonctionnement endogène. Il peut se doter de moyens pour répondre à des besoins partagés par ses membres.

Démocratie participative

Ce mot clef caractérise une façon de gouverner et de gérer un territoire. Différentes étapes doivent être distinguées. En amont : informer/consulter/concerter/associer à l'élaboration (on ne décide pas)/impliquer. En aval : rendre compte des décisions prises/évaluer/s'engager. C'est un mode de fonctionnement différent de celui de la démocratie représentative, mais qui ne doit pas s'y opposer.

Les initiatives ont révélé plusieurs façons de gérer un territoire de manière démocratique, qui ne sont pas antagonistes mais se complètent : la représentation, la concertation, la participation.

La démocratie participative est la forme la plus aboutie d'un travail de proximité entre les élus et la population. Elle engage autant la responsabilité des habitants que celle des élus :

- du côté des habitants, ce sont ceux qui ont un certain niveau de conscience « citoyenne » qui s'impliquent. On remarque qu'ils sont souvent militants associatifs ou syndicalistes ;
- du côté des élus, c'est la volonté de partager le pouvoir qui compte.

La démocratie participative implique un changement de perspectives, un changement culturel qui n'est acquis ni du côté des habitants ni de celui des élus. Elle est le fruit d'une réflexion politique fondamentale. Elle ne peut pas s'improviser, car elle requiert des uns comme des autres qu'ils œuvrent dans le sens de l'intérêt commun (qu'il s'agit de définir au préalable). Une charte peut avoir cette fonction de définition et de garant. La pédagogie a un rôle important. L'apprentissage à la citoyenneté est du ressort de l'éducation nationale et de l'éducation populaire.

Beaucoup d'habitants ne participent pas : autres préoccupations, manque de temps... La participation ne se décrète pas. Les acteurs des initiatives rencontrées recherchent l'implication du plus grand nombre et veillent aux moyens d'intégrer de nouvelles personnes (les moments conviviaux sont des espaces privilégiés pour cela). On constate que les habitants se mobilisent plus facilement quand le sujet est concret. La difficulté est de les motiver dans la durée. Les projets ne se concrétisent pas immédiatement et les réunions se multiplient. Beaucoup se découragent ou n'ont pas la persévérance de rester durant les phases de préparation de l'action. Seule une minorité s'engage et participe. Les élus peuvent alors opposer aux personnes présentes leur manque de représentativité. Elles se sentent pourtant légitimes, car elles ont fait, en amont, un travail d'appropriation de connaissances sur le sujet, d'information auprès de la population et de recueil des attentes.

La législation prévoyant la participation des habitants, les élus se doivent d'être attentifs à leur présence, mais la volonté ou la peur de partager le pouvoir, ainsi que le rapport de force décident du résultat obtenu : démocratie participative ou faux-semblant. Ils peuvent se réfugier derrière des instances mises en place et contrôlées par eux : conseil de quartier, conseil de développement, ou derrière des associations qui ont pour objet de faire participer les habitants.

Ils peuvent aussi rechercher une concertation consensuelle qui tend à gommer les oppositions. Or, la démocratie participative requiert des lieux de contre-pouvoir constitutifs d'un espace à la fois critique et constructif.

Développement durable

Ce mot clef a une fonction englobante. Le développement durable suppose l'équilibre de quatre pôles : culturel, social, environnemental et économique. Il implique la participation, l'évaluation, la citoyenneté par opposition à l'individualisme, l'implication des habitants, le développement communautaire, la recherche de cohérence. Il est un processus qui doit s'évaluer et poser la question de l'essentiel. Ce sont des actes accomplis aujourd'hui en projection de ce qu'ils induisent pour le futur.

Ce mot clef vient conclure la démarche de participation des acteurs à l'animation de leur territoire. Il n'est jamais explicitement évoqué, hormis lorsque certains acteurs réalisent des opérations économiques respectueuses des personnes et de l'environnement ou mènent des actions d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté.

En fait, ces initiatives sont faites de projets qui articulent vie sociale, vie économique et aménagement du territoire, dans le respect de l'environnement.

On peut dire que la maîtrise du développement par le mode participatif concourt à un développement durable.

Conclusion : les effets produits

La recherche-action n'avait pas pour objectif d'évaluer l'impact de la participation des habitants, néanmoins elle permet d'observer un certain nombre d'effets :

- dans les territoires ruraux, c'est une vitalité retrouvée, économique, démographique, associative, culturelle, sociale. L'humain et le mode de relations constituent la richesse de ces territoires ;
- dans les quartiers urbains, c'est une moindre insécurité, un « mieux-vivre », une capacité à vivre ensemble dans la diversité ;
- il s'ensuit une valorisation de l'image des territoires, des personnes, et de l'image de soi. Des acteurs (re)trouvent confiance en eux, dignité, résistance

au fatalisme, créativité, dépassement de peurs. Ils y gagnent une évolution personnelle, un emploi, un « mieux-vivre », une ouverture sur les autres, une meilleure intégration, une citoyenneté. Le comportement d'assistanat et de consommation régresse ;

- rupture de l'isolement (rural ou urbain) et solidarité renforcent la cohésion sur le territoire ;
- veille et maîtrise du développement favorisent l'émergence et la réalisation de projets adaptés aux besoins ;
- le pouvoir individuel se transforme en pouvoir collectif d'agir et de prendre sa vie en main.

Associations et communication

Les radios associatives : d'une liberté acquise à une liberté reconnue

Introduction

2001, année du centenaire des associations fut aussi l'année du vingtième anniversaire de la loi libéralisant l'usage privé de la radiodiffusion. Vingt années qui firent la construction du paysage radiophonique hertzien que nous connaissons aujourd'hui, divisé en trois grands secteurs : le service public, les opérateurs commerciaux qui sont régis selon les règles du marché libéral et de la mondialisation, et les radios associatives porteuses de l'expression des groupes sociaux, des minorités culturelles, des communautés et des pays.

Elles constituent le tiers secteur de la communication radiophonique.

Ces radios associatives, dénommées depuis la loi du 1^{er} août 2000 « radios de communication sociale de proximité », sont l'émanation directe de la volonté du secteur associatif de se doter d'un outil de communication interactif et adapté à ses besoins. Leur taux de création soutenu, l'augmentation de leurs moyens humains et financiers, l'évolution de leurs objectifs vers une notion de service global, entraîne une reconnaissance croissante de leurs partenaires sociaux et institutionnels. Evoluant dans un cadre juridique qui se resserre d'année en année, elles savent cependant éviter les écueils de la normalisation et concilient une forte capacité d'adaptation avec une personnalité spécifique à chacune.

À l'aube du XXI^e siècle, alors que les nouvelles techniques de communication envahissent notre quotidien, nous pouvons légitimement nous interroger : en quoi correspondent-elles à un besoin, comment en sont-elles arrivées là, quel pourra être leur avenir ?

Un long cheminement

Dans le courant des années 1970 apparaissent les premières radios pirates, elles naissent de deux motivations distinctes. La volonté pour certains de casser le monopole et d'utiliser le média à des fins commerciales, camouflé souvent derrière une bannière libertaire (radio Caroline), et pour d'autres le besoin d'expression libre de groupes constitués au cours de luttes sociales (radio Lorraine Cœur d'acier, radio Quinquin). Ces dernières radios, fortement réprimées, inscriront leur démarche dans un cadre politique d'une

gauche revendicative qui recevra le soutien de François Mitterrand au cours de sa campagne présidentielle.

Malgré l'opposition des syndicats de la radio télévision publique et de Télédiffusion de France, en 1981, le président élu tiendra ses promesses et déclarera la communication audiovisuelle libre, mettant fin à plus de trente-cinq ans de monopole d'État. Mais un vide juridique s'ensuivra pendant plus d'un an.

Ce n'est qu'en juillet 1982 que les radios dites libres auront une existence légale.

Si dans la démarche initiale il n'était envisagé de n'autoriser que des radios gérées sous un statut associatif, sans produits publicitaires et donc non commerciales, très vite les intérêts de grands groupes économiques prendront le dessus sur les intentions du départ et, soutenus par le président de la République, imposeront leur pression aux législateurs.

Le premier statut légal est un régime dérogatoire ; 2100 demandes de dérogation au monopole de radiodiffusion seront déposées ; fin 1983, un millier d'autorisations auront été accordées.

Pendant quatre ans, les instances ayant pour fonction de régir le secteur vont se succéder à cadence rapide : commissions Galabert, Holleaux et Jouvin, Haute Autorité, CNCL, et enfin CSA. Parallèlement les radios associatives éprouvent bien du mal à rassembler des moyens de fonctionnement. Si leurs moyens humains sont pour l'essentiel issus du bénévolat, leurs finances sont limitées à l'extrême. Les subventions des collectivités locales se heurtent à des barrages administratifs, confortés par l'instabilité des textes, et les premières aides de l'État tardent à venir (fonds de péréquation, fonds d'aide à l'expression locale, fonds de soutien à l'expression radiophonique locale).

Lorsque le 30 septembre 1986 est publiée la nouvelle loi sur l'audiovisuel, instituant le système que nous connaissons aujourd'hui, (le fonds de soutien à l'expression radiophonique/FSER), le coup de grâce sera porté à bon nombre de radios associatives par la lenteur extrême de la parution des décrets d'application de la loi. Durant près de deux ans, les radios associatives se voient privées des ressources d'État ; beaucoup d'entre elles disparaîtront à cette époque ou passeront sous le statut de sociétés commerciales indépendantes pour essayer de survivre, la plupart intégrant, *in fine*, les grands réseaux radiophoniques commerciaux alors en cours d'émergence.

En 1989, elles seront 293 à pouvoir bénéficier de l'aide du FSER. En 1990, sur 1800 radios émettant sur le territoire français, seules 340 auront pu conserver leur statut associatif et résister à la dérive ou à la prédation des réseaux.

Une dizaine d'années plus tard, en 2001, elles sont 560 radios associatives à émarger au FSER. Elles emploient 2 500 salariés et reçoivent le concours de plus de 25 000 bénévoles.

La régulation opérée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) aura été déterminante pour cette indispensable remise à niveau.

Bien que subsistent encore quelques divergences dues à des intérêts particuliers, elles apparaissent unies et regroupées au sein de fédérations régionales ou thématiques et ont obtenu la reconnaissance par le législateur de leur mission de lien social, de moyen de communication de proximité et de soutien au développement local.

De l'individualisme forcené au fédéralisme raisonné

Issues d'un courant libertaire les radios associatives des années 80 s'affirmèrent au début par leur spécificité, chacune se croyait unique, s'estimant être la meilleure en soi, regardant les autres avec distance et dédain.

On notera que les collectivités territoriales, les partis politiques et les grands mouvements de l'éducation populaire n'ont que fort peu saisi l'opportunité de s'impliquer dans la création de radios associatives. Les quelques tentatives se sont soldées par des échecs ¹. Seules les radios universitaires ² et surtout les radios chrétiennes ont trouvé un cadre de développement qui ira jusqu'à la structuration en réseau national ³.

Très tôt, quelques « vieux » militants associatifs sentirent la nécessité de regrouper les forces en présence. Les structures fédératives fleurirent alors sans grand succès ; FNRL, SNRTL, APROR, FERL, CNRL, fédérations ou syndicats locaux, coordinations ou regroupements thématiques, leur liste est longue.

Beaucoup, faute d'avoir obtenu l'adhésion de la base, sont aujourd'hui disparues ou n'ont d'autre représentativité qu'historique.

Il faudra attendre de sortir de la crise qu'elles ont traversée en 1986-1988 pour qu'enfin les radios associatives et leurs différents mouvements se regroupent dans une même structure, le Conseil national des radios associatives (CNRA). Depuis 1990 siègent au CNRA les principales fédérations nationales thématiques et la quasi-totalité des fédérations régionales ainsi que quelques dizaines de radios « non fédérées », adhérentes directes.

Les débuts de cette instance nationale furent périlleux, les difficultés furent nombreuses et les réunions initiales plus contestataires que constructives. Il fallut remanier les statuts, instaurer un règlement intérieur, éviter les prises de pouvoir, faire taire les volontés hégémoniques. Mais les dirigeants successifs ont su passer l'épreuve, rassurer, rassembler et mobiliser sur des bases claires, gages de transparence :

- une radio égale une voix ;
- un mandat de représentation annuel, écrit, contrôlé et publié ;
- une cotisation annuelle acquittée.

1) Exemples : Réseau TSF ou O'FM.

2) Radios Campus, regroupées dans IASTAR-France.

3) Réseau des Radios chrétiennes en France (RCF).

En 2002, avec près de 270 mandats, le CNRA rassemble plus de la moitié des radios associatives de France, une telle représentativité est peu souvent obtenue par un syndicat professionnel.

Il est membre de la COFAC et à ce titre participe à la CPCA. Deux de ses dirigeants se sont succédés à la nomination de chacune des deux dernières mandatures du CNVA.

À l'origine de cette réussite il faut sans doute évoquer la prise de conscience de la nécessité de sauvegarder un secteur menacé. Chaque radio sentant qu'indépendamment des autres elle ne pourrait résister à la pression constante des grands groupes de communication, pour qui l'enjeu était (et reste) l'attribution des fréquences. Pour s'affirmer face aux autorités administratives ou fiscales, pour obtenir la reconnaissance d'une fonction sociale, la seule solution réaliste et efficace était de présenter un interlocuteur indiscutablement représentatif aux partenaires institutionnels.

De l'entité à l'identité

Ainsi rassemblées en une même structure, les radios associatives et leurs représentants vont apprendre à mieux se connaître. Mais tout cela reste encore très abstrait, qui sont-elles ou que sont-elles, en dehors du besoin de s'unir pour se défendre qu'ont-elles en commun ?

D'être associatives et non commerciales n'est pas suffisant, même si c'est un premier lien, les différences semblent parfois énormes et insurmontables. Entre un groupement de radios confessionnelles et une radio isolée dans un arrière pays, entre une radio de thématique musicale et une radio d'obédience syndicale, entre des indépendantistes basques et des radios aux services de collectivités territoriales, comment trouver les racines d'une même identité ?

Deux obstacles devront être levés : l'hétérogénéité des radios et l'extrême ouverture laissée par la première loi sur l'audiovisuel élaborée en 1986. Un texte de loi qui renvoyait la responsabilité d'une définition des radios associatives vers d'autres autorités, CSA, ministères, commission d'attribution du FSER.

Ainsi l'article 80 de la loi, après amendement dit « Delfau », stipulait que tout « service de radiodiffusion sonore dont les ressources publicitaires étaient inférieures à 20 % de son chiffre d'affaires » pouvait bénéficier de l'aide du fonds de soutien à l'expression radiophonique, sans préciser s'il s'agissait d'associations ni quels étaient les objectifs de ce service. En classant les radios en catégories, comme la loi lui en fait obligation, le CSA, de son côté, avait choisi de renvoyer la décision au FSER, en mettant en catégorie « A » toutes celles qui seraient éligibles au FSER, mais en supposant a priori qu'elles pourraient l'être au vu de leur projet lors de l'attribution des fréquences. Enfin le FSER avait, lui, besoin d'attendre l'autorisation du CSA et

un an d'exercice comptable pour pouvoir accorder une aide selon les termes de la loi.

Cette situation aura eu pour effet de voir des radios autorisées en catégorie « A » ne jamais bénéficier du fonds de soutien, certaines devenant commerciales, puis « rachetées » par des réseaux, ou encore d'autres autorisées en catégorie commerciale « B », mais à statut associatif, venir à juste titre revendiquer l'aide du FSER puisque n'ayant pas atteint le seuil de 20 % de leur chiffre d'affaire en publicité.

L'autre effet de cette situation était une définition par carence, « les moins de 20 % de publicité » restant la seule différenciation apparente entre une radio commerciale et une non-commerciale, et on comprend alors aisément la difficulté de se faire reconnaître par des partenaires institutionnels avec une carte de visite aussi négative.

Pour terminer le tour d'horizon, ajoutons l'homogénéisation de la législation européenne qui recommandait de limiter les aides de l'État à des organismes ayant des actions bien définies, notamment sociales, éducatives ou culturelles.

Une identité enfin définie par la loi

Dès 1994, les radios associatives sont conscientes de ces difficultés présentes et à venir, elles vont, par l'entremise du CNRA, engager le dialogue avec le ministre de l'époque, Alain Carignon, et proposer que lors d'une future modification de la loi de 1986 soit inclus un texte définissant leur action et leur spécificité. Mais le projet est encore trop confus et le texte doit recevoir un assentiment collectif.

Le souffle de la réflexion sera donné par les rapports et avis des élus locaux qui unanimement soulignent l'utilité des radios associatives dans les pays. Lorsque la notion de territoire vient redéfinir la politique de développement, de nombreuses radios se sont déjà engagées dans une démarche de soutien aux actions des collectivités. C'est à la lumière de ces diverses expériences et à la lecture de ces rapports que les radios vont constater leurs points de convergence et engager un débat de fond.

Parmi les idées avancées certains souhaiteront que les radios associatives se voient attribuer un statut d'utilité publique, d'autres élaboreront la charte des radios citoyennes, Philippe Labarde, conseiller au CSA, mettra en place, en 1996, une commission de réflexion sur le devenir des radios associatives. Le CNRA, en 1995, tiendra congrès sous le thème « De l'utilité sociale des radios associatives de proximité », puis, en 1996, « Radios et citoyenneté ».

C'est en reléguant au second plan les différences qui jusqu'alors les opposaient, puis en mettant en valeur leurs objectifs communs, que les radios accepteront de se reconnaître sous une définition unique : « radios de communication sociale de proximité ».

De 1994 à 1999 les réunions de travail se succéderont, comme les ministres, et le texte à l'origine très (trop) complet aura tendance à perdre du contenu à chaque remaniement ministériel.

Lorsqu'il finira par être inscrit dans le projet de loi de Catherine Trautmann, il se résumera à une trentaine de mots glissés dans l'article 29 de la loi ¹, des petits mots de la plus haute importance qui seront balayés lors du passage devant le Sénat et il faudra un assaut de dernière minute lancé par le CNRA auprès de députés, repris par des élus « Verts », pour qu'ils soient rétablis et adoptés par la suite à la quasi-unanimité.

Mais une décennie de débats, de démarches, de tractations aura été nécessaire pour faire qu'en 2000, et sous le ministère de Catherine Tasca, la loi modifiée précise et officialise enfin cette définition.

C'est ainsi que, vingt ans après la libération des ondes, la loi énonce pour la première fois qu'en matière de radiodiffusion il y a des « services associatifs accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion », et ces services bien définis peuvent bénéficier du fonds de soutien.

On notera que les télévisions associatives, qui trouvent leur légalisation dans le même texte, n'y voient pas pour autant leur mission et leur financement définis.

Lourde tâche que cette mission, peut-être, mais le législateur a eu la pertinence de glisser en fin d'énumération un « ou » qui, s'il n'est exclusif, n'en enlève pas moins l'adjonction.

La loi « Trautmann-Tasca » aura au moins une incidence sur deux plans : auprès de l'autorité de régulation dont relèvent les radios associatives de par la nature de leur activité (CSA) ; et auprès de Bercy, régulateur des formes prises par les activités économiques des radios associatives.

Au-delà de l'adoption de la loi : du quai de Javel...

Le CSA, autorité administrative indépendante ayant en charge la régulation du secteur audiovisuel, dispose d'un pouvoir spécifique, celui d'autoriser ou non l'activité d'une association.

1) Extrait de l'article 29 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000 relative à la liberté de communication : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille, sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion. »

Si la loi de 1901 garantit la liberté de constitution d'une association dont l'objet est de gérer et d'animer une radio par voie hertzienne (généralement la FM), cette activité ne pourra être mise en œuvre qu'après qu'une autorisation lui ait été expressément délivrée à l'issue d'une procédure d'appel à candidature. Dans le cadre de cette procédure, l'association aura été mise en concurrence avec tous les autres opérateurs privés, y compris les réseaux commerciaux des quatre grands groupes de communication français.

L'article 29 de la loi sur l'audiovisuel a été spécifiquement rédigé pour garantir une part de ressources en fréquence suffisante à l'exécution de la mission des radios associatives. Une doctrine que le CSA avait précédemment mis en œuvre, favorable aux opérateurs de catégorie « A », et que le législateur a souhaité conforter.

Deux ans après l'adoption de la loi, le CSA, lors des appels à candidature, n'a toujours pas intégré la définition positive des radios associatives par leur mission, conservant la notion de « service associatif éligible au FSER ».

Lorsque le législateur avait précédemment introduit le dispositif des quotas de chanson française, le CSA avait, sans délais, revu les conventions de tous les opérateurs. Pour ce qui est de l'introduction de la notion de mission de communication sociale de proximité, il a préféré attendre, entre un et cinq ans, la plus proche échéance contractuelle de renouvellement des autorisations d'émettre.

Les dernières actuellement en cours de signature n'imposent nullement aux radios associatives d'accomplir une telle mission, le CSA a seulement choisi de leur demander d'explicitier en quoi elles sont susceptibles de le faire au sein d'une simple annexe (II), dont la rédaction est laissée à la discrétion du candidat.

S'agissant de cette même convention, et en rapport direct cette fois avec la loi de 1901, subsiste ce que nous pourrions pudiquement appeler un paradoxe : le CSA souhaite voir incluse à l'article 15 de la loi sur l'audiovisuel une clause ¹ prévoyant un agrément du CSA préalable à toute modification de la composition des organes dirigeants.

Si une telle clause semble prévue pour éviter des prises de contrôle par des dirigeants à finalité commerciale, elle pourrait porter atteinte à la liberté d'organisation que suppose la loi de 1901.

Sûrement conscient de ce paradoxe, le CSA a cru bon d'ajouter en cours d'année 2002 un paragraphe censé en atténuer la portée. Il précise que l'agrément pourrait être demandé « après l'adoption par l'assemblée générale de la modification envisagée ». Le paradoxe reste entier : si une modification est « adoptée », elle n'est sûrement plus « envisagée ». De plus rien

1) Extrait de l'art. 15 de la convention type du CSA : « Le titulaire est tenu de demander l'agrément préalable du Conseil supérieur de l'audiovisuel, par l'intermédiaire des comités techniques radiophoniques, de toute modification des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes dirigeants. Cet agrément doit être exprès. »

n'impose que seule une assemblée générale dispose du pouvoir statutaire de modifier les instances dirigeantes, même si ce cas est de très loin le plus fréquent.

... au quai de Bercy

La nouvelle loi sur l'audiovisuel a permis de clarifier une problématique fiscale épineuse de longue date.

En effet, dès l'ouverture de la publicité sur les ondes, se posait la question complexe de la concurrence entre opérateurs : les radios associatives pouvaient-elles bénéficier du reversement d'une taxe parafiscale pour l'unique raison qu'elles ne faisaient « pas assez » de recettes publicitaires ?

Bien que jamais énoncée aussi directement cette question est restée longtemps suspendue dans les couloirs de Bercy. Si en 1992, Martin Malvy, alors ministre du Budget, avait éludé le sujet en donnant une instruction fiscale spécifique pour les radios associatives, la refonte de la fiscalité associative opérée en 1999 menaçait à nouveau de tout remettre en cause.

Une instruction fiscale de portée générale, comme celle sur les associations, ne pouvant s'opposer à une instruction spécifique, les services fiscaux se trouvaient devant un conflit de droit qu'ils ont dû gérer au cas par cas sans grande cohérence.

Au terme d'une longue négociation avec le CNRA et le ministère de la Culture et de la Communication, une nouvelle instruction fiscale spécifique a été publiée par Bercy, le 18 février 2002.

Le texte inverse la doctrine des impôts et impose un *a priori* de non-lucrativité de l'activité principale des radios associatives par le fait même qu'elles ont pour mission la communication sociale de proximité¹. La diffusion de messages publicitaires devant, quant à elle, rester accessoire et soumise au seuil applicable dans le cadre général de la fiscalité des associations.

Tout aurait dès lors été pour le mieux si la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances, n'avait entre-temps abrogé, au

1) Extrait de l'instruction fiscale 3 A-2-02 (BOI N° 34 du 18 février 2002) :

« Au cas particulier, les activités de diffusion radiophonique réalisées par des organismes constitués sous la forme associative éligibles au fonds de soutien à l'expression radiophonique peuvent, sous réserve que la gestion de ces organismes soit désintéressée, bénéficier de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-7-1^o-b du code général des impôts.

En effet, compte tenu de leur mission (échanges entre les groupes sociaux et culturels, expression des différents courants socioculturels, soutien au développement local, protection de l'environnement, lutte contre l'exclusion, communication locale et régionale, aide à la vie associative, éducation populaire, soutien des langues régionales...), les radios associatives satisfont, en s'adressant à des publics spécifiques, des besoins qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les opérateurs commerciaux. »

« L'analyse de la lucrativité des associations étant commune aux trois impôts commerciaux, les règles qui viennent d'être précisées au regard de la TVA s'appliquent dans les mêmes conditions en matière d'impôt sur les sociétés de droit commun et de taxe professionnelle.

Les activités non lucratives exercées par les associations éligibles au fonds de soutien à l'expression radiophonique ne sont donc pas soumises aux trois impôts commerciaux. »

1^{er} janvier 2005, l'ordonnance organique n° 59-2 du 2 janvier 1959, dont l'article 4 constituait la base juridique générale de la parafiscalité, et notamment celle de la taxe affectée au FSER. Le décret quinquennal instituant cette taxe arrivant à échéance au 31 décembre 2002, le dispositif fiscal permettant de financer les aides prévues par l'Art. 80 de la loi sur l'audiovisuel reste à définir.

La revendication des opérateurs plaide pour la mise en place d'un compte d'affectation spéciale *ad hoc*.

L'incidence des financements par le FSER dans l'économie des radios associatives est mis en évidence dans une étude menée en 2001 par le CNRA sur la base des comptabilités certifiées de 200 radios associatives (plus d'un tiers du secteur). Cette étude dégage, en fonction de leur structure budgétaire, une typologie des radios en quatre postes correspondants à près de 90 % des radios associatives.

Part en 2000	Intitulé	Budget moyen 2001	FSER	Autre mode de financement remarquable ¹	Salariés permanents
25 %	Les radios « aidées localement »	115 K€	37 %	10 % de subventions locales	5 à 6
10 %	Les « publicitaires »	110 K€	36 %	10 % de ressources publicitaires	4 à 5
10 %	Les « confessionnelles »	140 K€	20 %	66 % de « dons »	4 à 5
40 %	Les radios « sans ressources locales »	Moins de 60 K€	53 %		2 à 3

Nota : hormis pour les radios « confessionnelles » la part prise par les aides publiques à l'emploi ou à la formation varie entre 20 % et 35 %.

Le FSER porte littéralement l'économie du secteur. Il est l'unique financeur de l'activité de près de la moitié d'entre elles.

Les radios qui trouvent un soutien complémentaire auprès des collectivités territoriales ou en ayant recours à la publicité ¹ n'y trouvent au final que 10 % de leurs ressources. Il serait erroné de croire les radios « confessionnelles » moins sensibles aux aléas du FSER, dans la mesure où c'est la consolidation de plus de 70 aides « décentralisées » qui soutient l'économie de leur tête de réseau national.

C'est en 2003 que se jouera, selon le mode de remplacement de la taxe parafiscale affectée au FSER, la pérennité économique des radios associatives.

1) Dans la limite des 20 % prévues par la loi.

Conclusion

Qu'elles soient rurales ou urbaines, qu'elles soient rock ou musette, catalanes ou bretonnes, chrétiennes, juives, interethniques, écologistes, syndicalistes ou anarchistes, toutes les radios associatives accomplissent, à leur façon, tout ou partie de la mission enfin identifiée et introduite dans la loi en 2000.

Le cadre administratif, le cadre fiscal et la mission dévolue aux radios associatives ont été définis ou précisés au cours des trois dernières années.

Les moyens de leur pérennité et de leur développement semblent par contre trop incertains.

À supposer que l'avenir permette de lever ces incertitudes et que cette liberté acquise puisse retrouver les moyens d'être exercée en adéquation avec la mission reconnue aux radios associatives, que restera-t-il alors des radios libres ?

La communication des organisations faisant appel à la générosité du public ¹

Les associations faisant appel à la générosité du public sont – au sein du mouvement associatif – parmi celles qui communiquent le plus, le font sur les registres les plus larges et en utilisant tous les vecteurs de communication.

Les explications de ce phénomène sont multiples et quelques unes méritent d'être évoquées. Ainsi la plupart d'entre elles agissent sur le terrain social et humanitaire, auprès de personnes en difficulté, ici ou au Sud. Ces causes sont populaires dans l'opinion, ce qui donne à leurs promoteurs un accès plus facile aux médias surtout quand une dimension spectaculaire s'ajoute à la dimension humaine (secours aux populations victimes de guerres, de catastrophes naturelles...).

La collecte indispensable à la communication (et *vice versa*)

Les organisations concernées ne manquent pas de relais sur le terrain : dizaine de milliers de bénéficiaires et de bénévoles, milliers de salariés pour quelques-unes (Croix-Rouge, APF/Association des paralysés de France, OAA/Fondation des orphelins apprentis d'Auteuil, Armée du Salut...). Celles qui agissent en France bénéficient d'une implantation parfois séculaire

1) Cette contribution prend en compte les organisations (associations et fondations) faisant appel à la générosité du public au plan national, pour des objectifs autres que religieux ou politiques.

(Œuvres de l'ordre de Malte, Croix-Rouge, OAA, Armée du Salut, AVH/ Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles...) qui leur a permis de constituer un maillage étroit de l'ensemble du territoire grâce à la création de nombreuses associations affiliées (700 pour le Secours populaire), sections locales ou départementales (1200 pour la Croix-Rouge), établissements médico-sociaux (685 pour la Croix-Rouge, 200 pour l'APF) qui peuvent être autant de centres de communication autonomes et de relais des actions nationales. Cette implantation locale peut s'appuyer sur des réseaux militants dont certaines d'entre elles sont issues : l'Église catholique (Secours catholique, CCFD/Comité catholique contre la faim et pour le développement,...), les mouvements protestants (Armée du Salut, Cimade...), les mouvements ouvriers (Secours populaire...), les mouvements laïques – plus rarement – (Jeunesse au plein air, Solidarité laïque...) ou un milieu professionnel (Foyer des PTT de Cachan, OMPN/Orphelinat mutualiste de la police nationale).

Le charisme médiatique du ou des fondateurs ou parrains peut avoir un poids certain dans la communication des organisations : on pense particulièrement à Bernard Kouchner, Rony Brauman, Xavier Emmanuelli pour les Médecins sans frontières (MSF) et Médecins du monde (MDM) ; l'abbé Pierre pour Emmaüs et la Fondation abbé Pierre. Même disparus depuis longtemps, ces pères « fondateurs » continuent à jouer un rôle important dans la communication de leurs héritiers. Ainsi le père Brottier – en voie de sanctification – pour les OAA, Valentin Hauy pour AVH, Coluche pour les Restaurants du cœur ou le commandant Cousteau pour les Équipes du même nom, Raoul Follereau pour la Fondation et l'association éponymes bénéficient d'une seconde vie dans le monde de la communication caritative. Le fondateur peut donc constituer un « capital image » qu'il convient de faire fructifier. Avec quelques risques cependant : les dérives de Crozermarie, qui ont failli tuer l'ARC.

Le recours à la générosité du public, rarement exclusif d'autres modes de financement, donne aux organisations concernées, plus que des richesses matérielles (qu'elles n'ont pas), un bien plus précieux : l'indépendance. Le fait de ne pas dépendre uniquement de financements publics leur permet d'avoir les moyens de communiquer et éventuellement d'avoir la plus grande liberté de ton nécessaire à leur action. Amnesty International (section française) est tout à fait emblématique à cet égard et refuse d'ailleurs les subventions publiques ou tout financement susceptible d'aliéner une parcelle de sa liberté.

L'argent privé peut permettre d'initier des campagnes de prévention des risques sociaux : cancer, sida, exclusion, accidents de la route... avant que les pouvoirs publics n'agissent dans ce domaine, ou de dénonciation : torture, violations des droits de l'homme...

Le fait de faire appel à la générosité implique de communiquer avec le public à travers de nombreux canaux de communication médiatiques ou non, dont on peut tenter de faire un inventaire non exhaustif.

La communication d'intérêt général ou citoyenne

Il est facile d'imaginer que la communication des organisations faisant appel à la générosité du public serait exclusivement orientée vers la collecte de fonds. Il s'agit d'une vision limitée confondant la fin et les moyens. Toutes les organisations considérées ont une mission sociale explicite sur un champ plus ou moins large. Il se trouve que pour réaliser cette mission, elles ont besoin de financements publics ou privés. Certaines de leurs missions sociales peuvent être réalisées exclusivement sur fonds publics (établissements médico-sociaux) ou sur fonds privés, ou bien en mixant les deux, ce qui est souvent le cas dans les actions de développement international où la pratique des cofinancements (Europe, État, privé) est assez systématique.

Outre l'action sur le « terrain », la plupart des associations faisant appel à la générosité du public ont également au nombre de leurs missions sociales une fonction tribunitienne qui a souvent trouvé son inscription statutaire dans les deux dernières décennies. Elles ont compris depuis longtemps que quelle que soit l'efficacité de leur action celle-ci n'était souvent qu'une goutte d'eau dans un océan de misères et qu'il fallait sortir du registre de l'assistance, de la réparation sociale, pour agir sur les causes et tenter d'endiguer les grandes plaies sociales auxquelles elles se confrontent. Elles agissent donc sur le terrain de la dénonciation ou de la prévention.

Médecins sans frontières s'est constitué sur l'idée de témoignage qui a été repris également par ses dissidents de Médecins du monde dont la signature de communication a longtemps été : « Agir, témoigner, comprendre ». Pour certaines organisations, c'est même leur mission essentielle voire exclusive (Amnesty, Greenpeace...).

Elles ont souvent été à l'origine ou ont joué un rôle moteur dans les campagnes d'intérêt général, dont certaines ont pu recevoir le label « grande cause nationale »¹, souvent menées dans le cadre de « collectifs » : « Alerte » pour l'exclusion, Comité d'entente des associations de personnes handicapées, campagne contre la violence routière, Collectif contre les armes légères...

Certaines campagnes peuvent même être internationales, celle contre les mines antipersonnelles portée en France par Handicap International a été couronnée d'un prix Nobel de la paix ; celle pour l'annulation de la dette des pays en voie de développement a connu un grand succès dans lequel le CCFD a joué un rôle moteur pour la France.

Les campagnes de prévention contre les maladies ou les dépendances sont plus souvent spécifiques à une organisation comme on le voit dans le domaine du cancer ou du sida. La prévention n'exclut pas la dénonciation comme en témoigne les campagnes contre les accidents de la route ou le tabac. Ainsi, le CNMR (Comité national contre les maladies respiratoires et la tuberculose) a été amené à détourner l'image du cow-boy Marlboro et du

1) Label attribué par le Gouvernement chaque année donnant un accès privilégié aux médias audiovisuels.

chameau de Camel, pour mettre en garde les jeunes contre le tabac ; la vive réaction de la firme a donné à cette modeste action une visibilité sans commune mesure avec l'investissement de départ, ce qui était vraisemblablement le but recherché, d'autant que les tribunaux ont donné raison à l'association.

Il y a bien d'autres formes de communication citoyenne promue par les associations, celle en faveur du respect des places de stationnement des personnes handicapées conduite par l'APF en est un bel exemple, d'autant qu'elle s'appuie sur un travail en profondeur réalisé par les délégations départementales auprès des collectivités locales et d'autres aménageurs.

Toutes ces campagnes font appel à toute la palette des outils de communication : publicité, radio et télévision – autant que possible –, affichages... Elles s'appuient également sur des actions de relation – presse visant à impliquer les médias en « rédactionnel » –, ce qui peut amener à créer des événements dont l'une des finalités plus ou moins avouée peut être de faire de l'image pour les télévisions (pyramides de chaussures pour Handicap International, bâchage de véhicules stationnés abusivement sur des places pour personnes handicapées pour l'APF).

Le relais terrain est certainement une condition majeure de la réussite de la communication d'intérêt général. Ce n'est pas avec quelques spots publicitaires, même relayés par quelques autres actions médiatiques, que l'on fait changer les comportements sociaux. Il faut de très gros budgets, ce que les associations n'ont pas et, au-delà, agir sur les causes et réaliser un véritable travail pédagogique jusque dans les écoles, ce que peu d'organisations ont les moyens de faire. Elles produisent parfois d'excellents outils malheureusement bien souvent insuffisamment diffusés.

La promotion des organisations

La communication spécifiquement institutionnelle, c'est-à-dire celle visant à promouvoir l'organisme en tant que tel, à développer sa notoriété et à le doter d'une image correspondant peu ou prou à son action et à son projet, est un registre peu prisé des associations à quelques exceptions près. Il s'agit d'un genre jugé au mieux coûteux, au pire inefficace. Quand elle existe à un niveau significatif, la notoriété a été acquise par les actions qui sont l'objet même de l'organisation, et plus encore par les opérations de collecte de fonds. Ce qui n'est pas sans danger. La notoriété est une chose, l'image une autre. Certaines grandes organisations jouissent d'une notoriété assistée et même spontanée tout à fait enviable, mais corrélativement, leur image reste très floue dans l'esprit du public, la communication de collecte n'a pas pour rôle de donner du contenu.

L'image floue est souvent aggravée par le fait que toutes ces organisations n'ont pas une dénomination très percutante quand elle ne se « cache » pas derrière un sigle obscur. Mais les risques d'un changement de nom doivent être pesés sur une balance très sensible : la transformation de l'AICF (Action

internationale contre la faim) en ACF (Action contre la faim) ne semble pas avoir eu d'effets négatifs, il n'en est peut être pas de même de celle du Comité français contre la faim (CFCF) en Comité français pour la solidarité internationale (CFSI), le changement étant plus radical. Le changement peut être réussi si le « plus » est manifeste (AFLM/Association française contre la mucoviscidose, devenue Vaincre la mucoviscidose) ou si la transition s'effectue en douceur (Aide et Action devenant Aide et Action/Écoliers du monde ou la Fondation des orphelins apprentis d'Auteuil se muant progressivement en Fondation d'Auteuil).

Il vaut parfois mieux se contenter d'une dénomination obsolète et la faire oublier par une communication idoine pouvant reposer sur une signature forte.

Les entreprises sont confrontées aux mêmes problématiques. Whirlpool a renvoyé Philips, marque fétiche dans l'électroménager des années d'après-guerre, aux oubliettes de l'histoire mais en dépensant des fortunes en publicité et tout en faisant cohabiter les deux marques pendant plusieurs années. En revanche, qui se rappelle de la signification du sigle d'IBM ¹, ou confond La Redoute avec une entreprise de génie militaire ² ou Le Bon Marché avec son « collègue » Tati ! L'image relativise la dénomination !

C'est pourquoi, faute de moyens *ad hoc*, les associations anciennes restent conservatrices dans leur dénomination. Celle-ci est aussi le fruit d'une histoire singulière leur donnant des racines que d'autres peuvent leur envier et qui pourront être très utiles dans l'avenir quand l'ère de la communication cosmétique sera complètement passée de mode.

De fait, les organisations concernées développent, surtout si elles agissent en France, tout un ensemble d'actions de communication tournées vers la promotion de leurs services ou produits en direction des bénéficiaires. Cela va d'un dépliant pour promouvoir une ligne téléphonique d'écoute, aux brochures de présentation des établissements, aux plaquettes sur telle ou telle maladie, des vidéos, des livres... Certaines éditent également à destination des bénéficiaires des périodiques comme *Faire Face*, mensuel (30 000 exemplaires) destiné aux personnes handicapées motrices et leurs proches, édité par l'APF ou *Décllic*, mensuel destiné aux parents d'enfants handicapés publié par Handicap International.

D'autres publications peuvent être destinées à des relais d'opinion et à d'autres publics bien informés : *Humanitaires* éditée par Médecins du monde, ou *Fondations* publiée par la Fondation abbé Pierre pour traiter des phénomènes d'exclusion, qui appartiennent au genre des « revues intellectuelles ». *Faim et développement*, magazine édité par le CCFD, vise une cible plus large de personnes motivées par les questions de développement.

1) IBM : International Business Machines

2) Une redoute est un ouvrage d'architecture militaire défensif

D'autres publications peuvent être destinées aux professionnels ; il s'agit parfois de véritables outils de formation et d'échange entre professionnels, comme *Moteurs* de l'APF.

Plus récemment, on observe également la création de publications spécifiquement destinées aux salariés et bénévoles très impliqués dans l'association. Certaines sont de facture modeste comme *Contact* de la Fondation de France, d'autres se présentent comme de véritables journaux d'entreprises comme *Présence* (de la Croix-Rouge) ou *Tous APF*.

Communiquer pour collecter

La communication liée à la collecte de fonds constitue l'essentiel de la communication émise par les organismes qui font appel à la générosité du public. L'argent rentrant assez rarement tout seul ou sans effort, il faut aller le chercher. Faire appel. Les dons spontanés ne représentent pour la plupart des organisations qu'une dizaine de pourcents de leur collecte ; ce chiffre peut néanmoins atteindre des niveaux plus élevés, notamment pour les associations qui agissent dans les situations d'urgence (Croix-Rouge, MDM, MSF, Secours catholique, Secours populaire...). Néanmoins même ces organisations ne se contentent pas de recevoir : elles font également appel, d'autant que les dons « spontanés » sont souvent affectés et que l'association doit répondre à d'autres nécessités. Qui dit appel, dit communication, et qui dit communication dit coût. Pour collecter, il faut dépenser et compter. Il faut aussi compter sur le facteur événementiel qui peut mettre sur le devant de la scène un problème qui pourra entraîner un élan de générosité parfois au détriment d'autres. Ceux qui avaient lancé des messages pour l'Afghanistan ou le handicap en France gardent des mauvais souvenirs du déclenchement de la guerre du Kosovo. D'autres événements, moins dramatiques, peuvent avoir des influences non négligeables sur le résultat des collectes. Dans le secteur, les élections sont considérées comme ayant une influence néfaste sur les collectes car elles sont porteuses d'incertitudes. Un changement de gouvernement ou un événement sportif peuvent avoir des effets redoutables sur un événement destiné à collecter des fonds, par la mobilisation des médias et du public qu'ils entraînent. Le pire étant les grèves postales pour ceux qui ont recours au marketing direct.¹

L'économie de la collecte se situe dans une démarche d'investissement : il faut investir – c'est-à-dire dépenser – avant d'avoir reçu les premiers euros, avec les risques que l'on vient d'évoquer. Les frais de traitement des dons reçus restent modestes au regard des sommes engagées en amont (environ 15 % des coûts de collecte pour celles en marketing direct). Les collectes sans risque et sans investissements préalables existent mais sont, hélas,

1) Techniques de communication s'appuyant sur la constitution de bases de données informatiques permettant d'adresser des communications personnalisées et ciblées.

trop rares. Les partenariats avec les médias ou des entreprises (produits-partage ¹⁾) permettent des collectes à coût en général très modéré. Dans une autre logique, les legs sont peu coûteux mais ils n'arrivent pas complètement par hasard. Ils sont souvent le fruit d'actions de communication remontant à une dizaine d'années, voire plus.

La communication de la collecte se situe dans le registre, non de la communication institutionnelle mais dans celui de la communication produit, ce qui a pour conséquence d'entraîner la création de marques, notamment pour les opérations à caractère événementiel. Dans ce domaine, il est bien difficile d'établir un lien entre l'action associative proprement dite et l'action de collecte. Il existe parfois des synergies heureuses mais elles sont rares. Les opérations de collecte sont parfois complexes à expliquer car dotées d'une certaine originalité. Plutôt que d'utiliser des périphrases peu communicantes, les organisations concernées créent volontiers des marques permettant de désigner la collecte, de la différencier d'autres et de la doter d'une vie propre par rapport à l'institution. Ce choix n'est pas exempt de risques dont le plus important est que le lien ne se fasse pas complètement entre l'association et le « produit ». Si le Téléthon jouit d'une notoriété exceptionnelle, beaucoup de personnes n'établissent pas spontanément le lien avec l'Association française contre les myopathies. L'association peut même devenir gestionnaire d'un porte-feuille de marques, plus ou moins hétéroclites, pour ses actions sociales et pour ses actions de collecte. Rares, parce que difficiles, sont les marques cohérentes avec la dénomination de l'organisation. L'image de celle-ci peut s'en trouver parcellisée, comme celle des entreprises ayant la même problématique. Accor prend bien soin de réunifier l'ensemble de ses marques et BSN – complètement inconnue du grand public – a adopté le nom de sa marque phare « Danone » pour récupérer la notoriété de celle-ci.

Malgré les inconvénients, les avantages des marques ne sont pas à négliger. Il faut les utiliser avec discernement, ne pas les multiplier et rechercher un continuum entre la communication de l'institution et la communication des marques (déclinaison des noms, chartes graphiques cohérentes, rappel du nom de l'organisme...).

Comme la communication-produit à vocation commerciale, la communication liée à la collecte de fonds a des objectifs de rentabilité immédiate qui l'amènent à avoir son propre langage. Ceux qui tentent de mélanger la communication institutionnelle et la communication de collecte arrivent en général à des résultats médiocres. Autant la communication institutionnelle peut se permettre d'être rationnelle, autant la communication collecte est nécessairement émotionnelle, sauf peut être quand on recherche des très gros dons ou des legs. Les émotions peuvent être fondées sur la compassion, l'apitoiement, la culpabilisation, elles peuvent l'être aussi sur d'autres

1) Produit partage : produit ou service commercialisé par une entreprise dont une part du prix de vente est affectée à un organisme ou une action d'intérêt général.

ressorts comme le plaisir partagé d'un exploit collectif, voire les deux (cf. *Téléthon*).

Il est de bon ton de reprocher aux associations de susciter le don par la compassion, ce qui ne serait pas bien aux yeux de certains, qui ne sont peut être pas les premiers à mettre la main à la poche. Penser que le don peut être un acte raisonné, fondé sur la responsabilisation sociale, est une douce utopie. Si le don est intellectualisé par 5 à 10 % des donateurs, c'est déjà beaucoup. Si les associations pouvaient faire autrement, elles le feraient volontiers car le recours permanent à l'émotion pour collecter les met parfois en position schizophrénique par rapport à leur message institutionnel, et entraîne parfois des tensions entre les militants, ou les usagers, et la structure professionnelle de collecte.

Pour collecter, le vecteur essentiel est constitué par les publipostages (mailings) fondés sur les techniques du marketing direct. Celui-ci permet de réaliser facilement des tests de différentes sortes, y compris sur la communication, ce que ne permet pas la publicité générale. Quand on teste sur une même cible, un mailing émotionnel et un autre qui l'est moins, les résultats sont sans appel : c'est toujours l'émotion qui donne les meilleurs résultats. Les associations sont soumises à une autre critique, celle de dépenser trop pour collecter ¹. Alors comment s'étonner qu'elles privilégient la communication qui offre la meilleure rentabilité de l'euro investi ?

La critique de la communication émotionnelle doit encore être nuancée par deux autres considérations. D'une part, il est difficile de faire percevoir toute la misère du monde, les horreurs de la guerre, les effets de la famine... par des images bien propres. Avant tout, c'est la réalité qui est odieuse ; l'occulter peut être plus pervers que de la montrer sans fard. Ce qui n'autorise bien évidemment pas le recours à toutes les images. Les associations sont très sensibles au respect de la dignité humaine. Il existe une recommandation du BVP (Bureau de vérification de la publicité) datant de 1987, rédigée à l'initiative de l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) et de quelques uns de ses membres, intégrée dans le corpus déontologique du Comité de la charte ² qui vient d'ailleurs de la rénover et de l'étoffer. Parallèlement, un nouveau texte déontologique sur les actions de collecte de fonds a été ajouté à la doctrine du Comité.

La deuxième considération à prendre en compte est que les publipostages ne constituent que l'un des aspects de la communication adressée aux donateurs. La plupart des organisations adressent à leurs donateurs des lettres ou bulletins d'information, le plus souvent trimestriels, qui viennent leur apporter une réelle information ; ce que les mailings sont inaptes à faire car ce n'est pas leur vocation. Encore faut-il nuancer ce jugement car l'expérience montre que les publipostages adressés aux donateurs peuvent être

1) Les frais de collecte s'élèvent à environ 20 % de l'ensemble des fonds collectés (dons, legs, divers).

2) Comité de la charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public (www.comitecharte.org)

moins émotionnels (et plus informatifs) que les messages adressés aux personnes qui ne sont pas encore donateurs (prospects). L'UNOGEP (Union nationale des organisations faisant appel à la générosité du public) estime que chaque année les mailings adressés aux prospects ou aux donateurs représentent environ 100 millions de lettres et que les bulletins adressés aux donateurs représentent environ 20 millions d'envois.

L'usage du marketing direct ne se limite pas à la collecte de fonds, ni à la vente par correspondance pratiquée par un certain nombre d'organisations. Certaines en font un usage plus original, par exemple dans la vie démocratique de l'organisation.

Ainsi, l'APF utilise le marketing direct non seulement pour la gestion des cotisations, par des relances échelonnées et personnalisées, mais aussi pour faire appel aux candidats aux élections du Conseil d'administration et pour l'élection elle-même qui se déroule essentiellement par correspondance. La présence d'enveloppes « T » et les facilités de vote permettent une large participation des adhérents bien informés par une brochure présentant les différents candidats (toujours plus nombreux que les postes à pourvoir). La confidentialité des votes et le dépouillement sont assurés par des éléments lus en lecture optique.

Le marketing direct ne se limite pas aux mailings. Les organisations utilisent également le *couponning press* (publicité avec un coupon réponse), les asiles (insertion d'un message dans celui d'un partenaire : entreprise de vente par correspondance, banque, organe de presse...), surtout pour collecter les fonds, mais parfois pour d'autres usages.

L'usage du téléphone comme outil de communication se développe beaucoup comme dans l'ensemble de la société. Il sert parfois, à l'initiative de l'association, à des enquêtes, ou pour remercier des donateurs importants, mais le plus souvent il vient en appui ou en substitution des mailings pour relancer les donateurs. Des numéros d'appels sont de plus en plus souvent insérés dans les publicités pour permettre une prise de contact facile. Quelques actions de collecte ont été organisées en partenariat avec des opérateurs téléphoniques (appels sur des numéros surtaxés au profit de l'association).

Le minitel – en déclin – se voit relayé par les sites internet que pratiquement toutes les associations collectrices possèdent et utilisent parfois de manière proactive. On peut par exemple s'abonner à une lettre d'information électronique, comme celle, très riche, de MSF ou de MDM.

On commence à voir apparaître quelques « e-mailings », c'est-à-dire des messages adressés à partir d'adresses électroniques mises à disposition par certaines entreprises. Peu de sites offrent encore la possibilité de faire un don en ligne sécurisé, c'est pourquoi le Comité de la charte a mis en place avec le concours gracieux de « Club internet » et de « Atos origin » un site spécifique : www.aidez.org qui offre cette possibilité à 37 membres du Comité. Les dons effectués via internet restent encore assez marginaux compte tenu de la suspicion persistante à l'égard de ce média à cause des

paiements non sécurisés, d'une part, et, d'autre part, parce que les internautes sont plutôt en dehors de la cible traditionnelle des associations (les donateurs sont plus âgés). Un autre problème consiste à faire venir les internautes sur un site pour donner, car il n'y a guère de chance qu'ils le fassent plus spontanément sur internet qu'autrement. Les lettres d'information et les « e-mailings » évoqués plus haut peuvent être très utiles, comme l'obtention, si possible gratuite, de bannières publicitaires sur des sites partenaires ou la mise en place de liens avec des partenaires. Si les dons provenant d'internet restent encore confidentiels aujourd'hui, il y a tout lieu de penser qu'internet permettra d'atteindre des nouveaux donateurs et d'ouvrir la voie à un nouveau moyen de collecte qui prendra, aussi, toute son importance en cas d'urgence. Aux USA, les sites internet des associations ont drainé des millions de dollars après les attentats du 11 septembre 2001.

En attendant l'avènement du « tout internet », les organisations font également appel à la générosité du public à travers les événements médiatiques ou « terrain ». Le Téléthon est évidemment la grande réussite dans ce domaine. Il s'appuie à la fois sur les médias et sur des opérations terrain (la « Force T »). La « Soirée des enfoirés », des Restaurants du cœur, se borne uniquement aux médias audiovisuels avec un impact très important (11 millions de spectateurs sur TF1 en 2002), mais elle est maintenant relayée par la « Tournée des enfoirés » qui rapporte quelque 15 millions d'euros, auxquels s'ajoutent également les produits de la vente du disque. D'autres associations utilisent aussi la voie du *show-business* à un niveau plus modeste en produisant des disques (Vétérinaires sans frontières) ou des spectacles (les enfants de la terre). C'est aussi une spécialité dans le secteur de la lutte contre le sida (Ensemble contre le sida, Sol en si) dont le point d'orgue est aujourd'hui constitué par Solidays, organisé par Solidarité sida, qui comporte un aspect éducatif important à travers les stands et forums du village associatif (90 000 visiteurs, 500 000 euros de bénéfice).

Les dîners de charité et autres événements mondains sont un genre un peu délaissé en France, au moins par les grandes organisations nationales ; ils sont plus fréquents au niveau local et constituent un axe privilégié par les clubs services (Rotary, Lyons...) qui soutiennent les associations caritatives.

D'autres associations se contentent d'opérations essentiellement « terrain », peu médiatisées au moins au niveau national, mais s'appuyant sur des milliers de volontaires bénévoles et participants. Les Virades de l'espoir de Vaincre la mucoviscidose (ex-AFLM) collectent ainsi 3,8 millions d'euros, les journées Terre d'avenir du CCFD touchent près de 100 000 jeunes et rapportent près d'un million d'euros (2001) grâce à 570 événements locaux ayant aussi une dimension pédagogique importante.

Les quêtes sur la voie publique sont plutôt en déclin mais celle de la Croix-Rouge résiste bien (3,5 millions d'euros) montrant que le succès tient avant tout dans la capacité à mobiliser un réseau de bénévoles. D'autres formes de collecte très proches des quêtes sont apparues ces dernières années. L'opération « Pièces jaunes » conduite par la Fondation des hôpitaux de

Paris/Hôpitaux de France connaît un grand succès et progresse d'année en année (10 millions d'euros en 2001 et 15 en 2002). Dans le même genre, l'opération « Derniers francs » réalisée conjointement par l'APF, le CCFD et la Ligue contre le cancer a permis de rassembler un million d'euros en 2002 au profit de ces associations.

Certaines associations collectent d'autres dons en nature : denrées alimentaires pour la Fédération des banques alimentaires mais aussi vêtements (APF, Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique...). Quand ces vêtements ne sont pas cédés à prix modique aux personnes en difficulté, ils sont revendus à des industriels spécialisés, les fonds revenant à l'association.

Le don de temps est également recherché par les grandes organisations comme les Petits Frères des pauvres, le Secours catholique, l'APF, la Croix-Rouge, la Fondation Claude-Pompidou... qui mettent en place des campagnes spécifiques de recrutement de bénévoles utilisant différents vecteurs de communication (presse, spots radio, affichage...).

La communication financière

Les organisations faisant appel à la générosité ont souvent été accusées de ne pas être transparentes quant à leurs finances. Il est vrai que parler d'argent dans le monde du non-lucratif est encore moins évident que dans les autres sphères de la société française. De nombreuses entreprises prennent de grandes libertés avec la transparence financière, comme des scandales récents l'ont montré. De plus, en France, le modèle dominant perçu est celui du financement public des associations ¹, au sujet duquel tout le monde a bonne conscience. En revanche, collecter des fonds privés est souvent fait avec mauvaise conscience dans les organisations, notamment par les militants et reste mal perçu par une part importante de l'opinion.

Avouer combien on collecte, à quel prix, avec quels moyens, combien on a de réserve... n'est pas facile. D'autant que si les collecteurs travaillent souvent main dans la main sur le terrain, ils sont concurrents dans le porte-monnaie du donateur.

Heureusement, cet état d'esprit a bien évolué depuis une quinzaine d'années. L'émergence du comité de la Charte y est pour beaucoup. Les associations ont compris qu'il fallait développer la confiance pour fidéliser les donateurs et en conquérir de nouveaux et que, pour cela, la transparence financière était un préalable indispensable. Elles ont également admis que la transparence était un facteur d'enrichissement collectif et que le partage de certaines informations permettait la progression de tous. On peut être concurrents dans certains aspects et partenaires dans d'autres.

1) Il s'avère de l'ordre de 54 % pour l'ensemble des associations d'après l'enquête Matisse-LES-CNRS auprès des associations-1999. Pour les 51 membres du Comité de la charte, l'analyse des comptes fait ressortir un ratio de 59 % de fonds privés pour 41 % de ressources publiques bien que certaines organisations (Croix-Rouge, APF, OAA,...) gèrent beaucoup d'établissements médico-sociaux.

Aujourd'hui on assiste à l'avènement de collectes communes (*cf.* Derniers francs) et à la réalisation d'actions à budget partagé. Ainsi l'UNOGEP réalise-t-elle une étude biannuelle sur la communication des organismes dont les coûts sont partagés en une trentaine d'entre eux.

L'ensemble du corps social pousse à la transparence. La loi du 7 août 1991 ¹ a autorisé la Cour des comptes à contrôler les fonds privés recueillis par des organismes privés, à travers leur compte d'emploi des ressources, hybride de comptabilité générale et de comptabilité analytique.

Bien que la loi ne l'impose pas, le comité de la Charte a obligé tous ses membres à adresser leur compte d'emploi à l'ensemble de leurs donateurs, dans une forme de plus en plus normalisée, qui plus est, accompagnée du bilan et de « commentaires clairs et synthétiques ». Dans la pratique, la publication de ces documents est réalisée, le plus souvent, dans le bulletin d'information adressé aux donateurs ou, à défaut, avec le reçu fiscal. Ces documents sont de plus en plus souvent disponibles sur les sites internet des membres, qui doivent également les adresser aux personnes en faisant la demande.

De manière plus audacieuse, certaines organisations sont parfois allées jusqu'à payer de l'espace publicitaire dans les médias pour publier leurs comptes. La transparence a un coût. Jusqu'où aller dans l'information du public sans pour autant gaspiller les fonds qu'il donne pour agir ?

L'insuffisante normalisation du compte d'emploi des ressources et le manque d'expérience dans la communication financière rend encore la transparence un peu aléatoire. Les commentaires sont parfois plus synthétiques que clairs ! Mais tout cela progresse de manière satisfaisante.

* * *

Pour conclure quelques éléments essentiels peuvent être mis en évidence :

- le lien étroit existant entre communication et financement ;
- l'étendue des registres de communication et la variété des techniques et supports employés pour promouvoir les idées et les actions ;
- la forte césure et parfois l'antinomie entre la communication institutionnelle et la communication de collecte ;
- le niveau de professionnalisation atteint par certains de ces acteurs associatifs un peu singuliers ;
- la bienveillance globale des médias tant au plan rédactionnel que publicitaire (espace publicitaire donné ou cédé à prix bas), même si l'on doit parfois déplorer des dérives « médiatiques » ou des ambivalences sur les opérations de collecte ;

1) Loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique (*JO* du 10 août 1991)

- le poids important du marketing direct et, notamment, des messages adressés qui n’offrent que peu de visibilité, mais donnent au contraire un caractère privé, intimiste, à la relation entre l’organisation et ses donateurs ;
- l’attitude ambiguë des *leaders* d’opinion, partagée par celle-ci, qui demandent plus de communication et moins de coût, ce qui relève de la quadrature du cercle ;
- l’attitude ambiguë, également, du donateur qui souhaite être parfaitement informé de l’utilisation de son don mais lit peu les comptes rendus d’activité (même synthétiques et agréables à lire) et ne se déplace pas dans les réunions d’information proposées.

Quoiqu’il en soit, l’appel à la générosité du public, et avec lui les différentes formes de communication évoquées ci-dessus, continuera probablement à progresser, d’autant qu’il existe des risques importants de désengagement de l’État et des collectivités publiques, compte tenu de la tendance générale au retrait de la puissance publique et aux contraintes budgétaires. On peut espérer que les « baby-boomers », en voie de séniorisation, continueront à suivre la trace de leurs aînés et seront encore plus nombreux à soutenir les actions associatives, d’autant que de nouveaux secteurs associatifs pourraient eux aussi devenir des acteurs importants de la collecte de fonds (éducatif, culturel, environnement...), ce qu’ils ne sont pas aujourd’hui.

Internet : un nouvel outil pour les associations

De l’utilité d’internet... et de ses limites

Pour atteindre leur but et mettre en œuvre leur projet les associations sont amenées, d’une part, à conduire une réflexion, faire connaître leurs idées, influencer et proposer, d’autre part, à agir, militer, organiser et mener des actions dans les domaines les plus variés. Comment le réseau internet et, plus généralement, les nouvelles technologies de l’information et de la communication (NTIC) peuvent-ils concourir à l’amélioration du fonctionnement et de l’efficacité des structures associatives ¹ ?

- internet offre, pour un coût très faible, de nouvelles opportunités en matière d’accès à l’information, aux niveau national et international. Il renforce également la capacité des associations à réunir, trier et structurer cette information ainsi qu’à rechercher de nouveaux moyens et partenaires ;
- comparativement aux supports de diffusion classiques (plaquettes, tracts, etc.), internet permet à moindre coût et à grande échelle de faire connaître ses activités et ses idées, de proposer ou vendre ses productions et services ;
- l’organisation d’actions et de débats par les associations nécessite l’échange d’idées et d’informations. En permettant de s’affranchir des

1) Voir *Les associations, le multimedia et internet, pourquoi et comment s’en servir ?*, guide en ligne sur le site de la Fondation de France : www.fdf.org/multimedia.

contraintes temporelles et spatiales, internet, et notamment, la messagerie électronique peuvent améliorer les processus de participation, d'animation et de décision. L'interactivité qu'ils supposent représente un outil incomparable de travail coopératif ou en réseau.

Les limites d'internet sont de deux ordres. Elles tiennent à l'accès inégal aux NTIC, d'une part, aux risques inhérents à l'utilisation de ces technologies, d'autre part.

Les contraintes à prendre en compte sont liées à l'apprentissage spécifique exigé par ce nouveau mode de communication et, pour les organismes, à l'achat d'équipements. L'accès à internet reste minoritaire dans l'ensemble de la population. En novembre 2000, 13 ou 14 % seulement des Français ont accès à ce média ¹. De même, selon le sondage de l'institut de sondages CSA sur l'image de la vie associative en France, réalisé à la même époque, 15 % de la population interrogée citent internet comme l'une des meilleurs sources d'information sur la vie associative. Toutefois la situation semble évoluer rapidement : en avril 2002, selon une enquête de *Médiamétrie*, 25 % de nos concitoyens utilisent régulièrement internet et 32 % des plus de 11 ans s'étaient connectés au cours du mois de février 2002 (soit 16,4 millions).

Au sein d'un milieu plus sélectif, comme celui des 400 associations qui ont l'agrément Jeunesse et éducation populaire au niveau national, 91 % utilisent le web et 50 % ont un site internet ². Selon cette enquête, même si elles n'ont pas de site, les associations utilisent fréquemment le courrier électronique, puis la recherche d'informations et le téléchargement. Pourtant, elles conservent une certaine défiance pour tout ce qui concerne les nouvelles technologies, l'âge des responsables qui ont répondu à l'enquête (plus de 41 ans) y étant peut-être pour quelque chose. De leur côté les dirigeants d'associations de l'économie sociale ne citent que rarement de façon spontanée les nouvelles technologies comme un levier de leur action associative. Une large majorité reconnaissent qu'elles auront un impact dans la gestion interne de l'association (principalement messagerie et accès à l'information interne), mais il en est encore (8 %) qui considèrent qu'elles ne changeront rien à la vie de l'association ³.

Par ailleurs, internet ne saurait remplacer les autres modes de diffusion de l'information (moindre confort de lecture, dispersion de l'information, nécessité de vérifier les sources) ni les réunions physiques (indispensables à la convivialité). Les risques sont ceux, notamment, de la divulgation des informations destinées à un nombre restreint et identifié de correspondants ou encore, la négation par l'une des parties de sa qualité d'auteur ou de destinataire d'un message.

1) Selon François Bernard, responsable de l'enquête confiée à Formation/Action/Communication (FAC) par l'unité JESSI (Jeunes et société de l'information) de l'INJEP, *INJEP. En direct*, novembre 2000.

2) *Idem*.

3) *Comment les associations se voient-elles aujourd'hui et demain ?*, étude qualitative auprès de 58 associations, Ernst & Young, juin-août 2001.

L'internet citoyen : pratiques des associations, appui des pouvoirs publics

Après le temps des pionniers nord-américains (le premier « freenet », littéralement réseau libre, est apparu en 1986), l'internet citoyen en France s'est développé autour de trois axes :

- ***l'hébergement et l'accès non marchand*** : au milieu des années 90 sont nés les premiers fournisseurs d'accès associatifs, tel Globenet, tourné vers les associations et les ONG, bientôt rejoints par Médias-cités (plus particulièrement en Aquitaine) ou des coopératives d'usagers comme Ouvaton ;
- ***les militants du logiciel libre, inspirés par leurs alter ego d'outre-Atlantique*** : on peut citer l'April, association pour la promotion de la recherche en informatique libre, créée en 1996. Ces associations entendent promouvoir des logiques de mutualisation et de non-concurrence ;
- ***les associations à vocation plus politique*** : elles ont pour objectif de réfléchir sur les enjeux sociaux et politiques des technologies de l'information, mais aussi, comme Vecam fondée en 1994, de mettre en place des actions concrètes susceptibles de prolonger leur discours.

Ainsi l'opération « Villes Internet », portée par Vecam, est destinée à promouvoir la démocratie locale et l'approche participative des citoyens à travers une appropriation des nouvelles technologies, en partenariat avec les collectivités locales. Elle concerne aujourd'hui un réseau de plus de 250 villes en France et s'étend à la francophonie, en particulier à l'Afrique (jumelages électroniques).

« D'une manière générale dans la plupart des villes, la mise en place d'une politique active et innovante en matière de NTIC s'est appuyée sur le tissu associatif : initiatives associatives soutenues financièrement par la municipalité, ouverture de points d'accès publics dans des espaces associatifs préexistants, ouverture d'un espace virtuel et autonome associatif sur le site municipal... »¹ L'État a également fait la preuve durant ces dernières années qu'il entendait favoriser le développement et la démocratisation de l'accès à ces technologies. Citons, par exemple : le PAGSI (Programme d'action gouvernementale sur la société de l'information), les projets « Dynamiques solidaires » mis en place par le secrétariat d'État à l'Économie sociale et solidaire et le soutien apporté à la création d'un centre de ressources en ligne (Internet citoyen), la réalisation par JESSI (Jeunes et société de l'information) de trois sites commandités par le ministère de la Jeunesse et des Sports, celui des Conseils de la jeunesse, des droits des jeunes et de l'éducation populaire, la circulaire du 1^{er} décembre 2000 sur le don de PC de l'administration aux associations.

Entre le début des années 90 et 2002, on est passé d'un état de dialogue quasi inexistant entre militants du net et militants « classiques » à une situation où

1) Cf. Valérie Peugeot, « L'internet citoyen. De la fracture numérique au projet de société », *Les Cahiers du numérique*, vol. 2, n° 3, 2001, dont ce texte s'inspire largement.

de nombreuses associations ont placé ces outils au cœur de leur action : les sites se multiplient dans le champ militant (ATTAC, Sans papiers...), celui de l'économie sociale et solidaire (Mediasol, porté par L'APRESS/Association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire...), de la solidarité et du bénévolat (les sites de Planète solidarité, ou du Samu social informent les bénévoles prêts à venir en aide aux sans-abri), ou encore du développement (Écoles du monde).

Les défis à relever : de la fracture numérique au projet de société

L'accès aux NTIC comme un nouveau droit à part entière est le premier défi à relever. Très tôt les acteurs de l'internet citoyen ont mis en garde les pouvoirs publics contre l'illusion d'une progression « naturelle » de l'accès de la population aux nouvelles technologies. Ils ont milité pour la multiplication de lieux publics et de points d'accès associatifs, qui soient de véritables lieux de socialisation et de formation. On notera que le dispositif emplois jeunes a permis à de nombreux jeunes animateurs multimédias d'animer de tels lieux, à l'écart de la logique marchande des cybercafés.

Ce premier défi en appelle un second, connexe : trouver les moyens de la pérennité économique de l'internet non marchand. En effet, si le nombre de Français connectés ou ayant accès à internet augmente, le haut débit risque de recréer une « nouvelle fracture numérique ». « De la même manière qu'il existe des citoyens de différentes catégories au regard des droits fondamentaux – les ressortissants français, communautaires, non communautaires dotés de papiers et non communautaires sans papiers –, nous allons fragmenter l'accès à l'information : les personnes connectées au haut débit, connectées par l'analogique, ayant accès à un point d'accès public et n'ayant aucun accès aux réseaux, ni à titre privé, ni à titre professionnel, ni par un point d'accès public »¹. Or, s'il s'agit d'encourager « la production de contenus par les citoyens », la bonne vieille ligne de téléphone ne suffit plus et le haut débit devient bel et bien un enjeu.

En effet, le droit du citoyen ne réside pas seulement dans l'accès et la consommation d'information mais dans sa capacité à l'analyser, la trier et la hiérarchiser et à créer lui-même des contenus. Des organismes comme la Fondation de France investissent dans la réalisation d'une plate-forme de ressources destinée aux associations. D'autres s'attachent plus particulièrement à former ceux qui seraient les laissés pour compte de cette nouvelle forme de citoyenneté, telle l'association Initial avec les « webtrotteurs de quartiers ». D'autres encore encouragent la production de contenus alternatifs (Indymédia, Place publique).

1) *Idem.*

L'appropriation des nouvelles technologies par les citoyens n'est pas seulement une affaire de moyens. Elle nécessite une révolution culturelle, dans les comportements et dans les esprits, que ce soit du côté des pouvoirs publics ou du côté des associations ¹. Les agents de l'État difficilement accessibles, avec lesquels les NTIC doivent permettre une communication directe, vont-ils changer leurs pratiques ? et les associations surmonter leur scepticisme ou dépasser la phase de découragement (« J'ai 200 mails par jour, je n'y arrive pas, de toute façon je ne trouve rien sur internet ») ? Comment « passer d'une communauté d'idée (par exemple, la démocratie participative) à une communauté d'action », identifier des objectifs communs, et travailler ensemble grâce à ces réseaux ? Autant de questions qui restent encore sans réponse...

1) Voir l'interview de Véronique Kleck, responsable de Vecam, sur le site *e-pop* de l'éducation populaire (www.educ-pop.org, juin 2002).

Immigration, coopération développement et solidarité internationale

Introduction : vers une société civile internationale ?

OSI (Organisation de solidarité internationale) et OSIM (Organisation de solidarité internationale de migrants), ASI (Association de solidarité internationale), ONG (organisation non gouvernementale)... les termes désignant les acteurs de la solidarité internationale ne manquent pas, mais les frontières sont floues. Nous n'entrerons pas ici dans un débat sur la terminologie. Il importe de rappeler que ces mots, bien que renvoyant à une réalité complexe, se réfèrent à une commune volonté d'origine associative de se soucier de l'autre et de participer à la construction d'un monde plus juste et plus solidaire.

Acteur politique à part entière, la « société civile » en ces temps de mondialisation accélérée n'est-elle pas en voie d'internationalisation ? Certes, de multiples courants la traversent (« urgentistes », « développeurs », volontaires, militants antimondialisation...) et beaucoup de questions cruciales se posent à elle : professionnalisation *versus* volontariat, risques d'instrumentalisation ou d'institutionnalisation...

Trois défis politiques doivent être relevés ¹ : quelle représentativité des associations qui s'expriment et agissent sur la scène internationale ? Quelle légitimité : proximité avec « la base » ou « le terrain », expertise, contestation de l'ordre établi ? Et, enfin, quelle responsabilité, comment et à qui les organisations de solidarité internationale peuvent-elles et doivent-elles rendre des comptes ?

Quoiqu'il en soit ces organisations sont aujourd'hui des acteurs incontournables de l'appui au développement et de l'action humanitaire, porteurs de la conquête et de la garantie des droits.

Le militantisme transnational est en plein essor et en pleine mutation. Ces transformations du militantisme se situent dans un mouvement de mondialisation des luttes contre les inégalités, pour plus de démocratie, plus de « durabilité » dans le développement des sociétés. De plus en plus de personnes se rencontrent, venant d'horizons les plus divers ; le volontariat, le partenariat, les réseaux sont devenus les maîtres mots ².

1) Béatrice Pouligny, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque. La naissance d'une "internationale civile" », *Critique internationale*, n° 13, « Une société civile internationale ? », octobre 2001.

2) Florence Colas, « De la militance en 2001... », p. 10-11, *Ingénieurs sans frontières*, n° 50, « ONG, vos papiers ! », 3^e trimestre 2001.

En s'appuyant sur l'exemple des associations de l'immigration qui viennent en aide aux pays d'origine, en l'occurrence les gens de la vallée du fleuve Sénégal, Philippe Dewitte (*Hommes et migrations*) ne parle-t-il pas de « mondialisation par le bas » (voir son intervention à Orléans le 30 novembre 2000, lors de la première rencontre en région de la Mission du centenaire) ?

Le volontariat est une forme originale de coopération. À la mondialisation des échanges matériels, il entend associer les échanges de valeurs, les échanges humains. « Vécu en premier lieu à une échelle microscopique et individuelle, il est l'une des réponses de la "société civile" aux effets non souhaités d'une globalisation croissante. » ¹

Le mouvement social que les media ont baptisé « antimondialisation » en est une autre. Au sein de ces réseaux qui, depuis Seattle, défrayent la chronique, quatre grands thèmes de campagne se sont progressivement imposés : annuler la dette des pays en développement ; réformer les institutions financières internationales, soumettre les mouvements de capitaux à court terme à un impôt spécial ; fixer de nouvelles règles du jeu pour le commerce mondial tout en favorisant le développement durable.

Multiforme, hétérogène, divers, voire divisé – des antagonismes affleurent plus ou moins ouvertement par exemple entre Nord et Sud – le mouvement antimondialisation se situe cependant au-delà du débat classique entre réformistes et radicaux. Il revendique d'abord une efficacité concrète, manifeste une volonté de conforter l'organisation et la participation des réseaux locaux.

Rassemblant plusieurs centaines de mouvements et d'associations, la deuxième édition du Forum social mondial s'est tenue en janvier 2002 à Porto Alegre. D'autres villes sont appelées à prendre le relais. Le principe de forums régionaux a également été retenu, toujours avec ce même objectif d'approfondir la réflexion sur un modèle alternatif de démocratie (participative), de développement (durable) de mondialisation (solidaire, humaine, culturelle).

Pour illustrer la thématique de l'internationalisation de la société civile, nous avons choisi de traiter deux sujets, au cœur des préoccupations du CNVA durant la mandature : la question du volontariat de solidarité internationale et le cas particulier, méconnu, des associations de solidarité internationale de migrants issus de l'Afrique subsaharienne.

1) Commission coopération développement, groupe Volontariat, *Pour un volontariat d'avenir. Regards croisés sur le volontariat de solidarité internationale*, Paris, La Documentation française, p. 47.

Associations de migrants, intégration et solidarité internationale

Introduction

L'immigration a contribué massivement au développement des pays d'accueil, et ce à tous les niveaux ; de la concentration des cerveaux dans les laboratoires scientifiques aux travailleurs qualifiés et non qualifiés de l'industrie, de l'agriculture et des services, sans oublier l'apport essentiel des artistes et des créateurs.

« La population française est la plus composite des populations européennes : un Français sur cinq a au moins un de ses grands-parents étrangers », a indiqué Jean Boissonnat lors des 72^e Semaines sociales de France ¹. Cette tradition d'ouverture s'est notamment renforcée, dans les années 60 par le recours à la main-d'œuvre étrangère pour répondre aux besoins en forte augmentation de la société industrielle. Les immigrés ont ainsi largement contribué au développement économique, culturel et social de la France. La richesse qui en découle est plus qualitative que quantitative. La diversité socioculturelle s'accroît mais pose des problèmes d'intégration et d'insertion. Cette dimension a été très tôt prise en compte avec la création de l'Office des migrations internationales (OMI), du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FASTIF) ainsi que de la Direction de la population et des migrations (DPM).

Dès les années 60, les immigrés ont pris eux-mêmes la mesure du phénomène. Ils ont commencé à se constituer en associations de fait (ou sous tutelle) pour des actions d'intégration, d'insertion, de défense de leurs droits, de citoyenneté et ce, bien avant la loi du 9 octobre 1981.

Hors de toute pratique les notions de vie associative, du type loi de 1901, de projet associatif ou de mise en œuvre du projet associatif, ne s'imposent pas avec évidence aux migrants. Cela dépend notamment de leur niveau d'instruction. Le plus souvent, c'est en arrivant en France qu'ils découvrent cette loi et sa portée. Pourtant, dans leurs pays d'origine, on sait que la vie associative est la base de la société, en particulier en Afrique.

Le droit associatif, calqué, comme tant d'autres choses, sur celui des anciennes puissances coloniales est tout aussi virtuel que les autres innovations institutionnelles venues d'Europe. Souvent consacré par les constitutions, il est d'esprit libéral. Ce qu'il faut retenir, c'est que dans la majorité des pays dont sont originaires les migrants, la législation régissant les associations est quasi inexistante. Et quand elle existe, elle est peu connue de la société civile. Bafouée, elle est confisquée par les autorités dans certains pays du Sud. C'est l'histoire même de la démocratie et l'échec du développement des pays du Sud qui sont en question. Les migrations ne sont donc pas aléatoires. Elles ne font que suivent les routes tracées par l'histoire.

1) « Les migrants, défi et richesse pour notre société », 72^e Semaines sociales de France, 21-23 novembre 1997.

Les associations de migrants et la loi de 1901

Bref historique

La loi du 1^{er} juillet 1901 qui consacre le droit de tout citoyen de s'associer sans autorisation préalable est fondée sur les principes issus de 1789. Primauté de l'individu, de ses droits, de sa liberté, liberté d'adhérer ou de sortir d'une association, limitation de l'objet de l'association à un objet défini, égalité des membres d'une association, administration de l'association par libre délibération de ses membres.

Cette loi a été célébrée en 2001, malgré quelques aléas. Elle reste complexe pour certains migrants,

- en 1939, un décret-loi restreint le droit d'association des étrangers et soumet leurs associations à une autorisation préalable du ministre de l'Intérieur. L'objectif était de limiter les ligues fascistes. Des associations d'étudiants et de travailleurs immigrés resteront jusqu'en 1981 sous surveillance, dépendant du bon vouloir du ministre de l'Intérieur qui décide seul de leur vie ou de leur mort. Certaines seront dissoutes à la demande des autorités des pays d'origine des migrants ;
- en 1971, un projet de loi voté à l'Assemblée nationale entend soumettre les associations à autorisation préalable. Il sera déclaré inconstitutionnel par le Conseil constitutionnel (décision du 16 juillet 1971) ; ce sera l'occasion de reconnaître la liberté d'association comme un des principes fondamentaux affirmés par le préambule de la Constitution ;
- en 1981, le gouvernement de Pierre Mauroy abroge le décret-loi de 1939. La loi du 9 octobre 1981 fait entrer le droit d'association des étrangers dans le droit commun des associations régies par la loi de 1901. À la fin de 1982, les associations étrangères déclarées se multiplient par centaines à travers la France.

Typologie des regroupements et associations de l'Afrique subsaharienne

On distingue chez les migrants africains subsahariens plusieurs types d'associations ou de regroupements, soit par pays ou inter pays, soit simplement par affinité ou de quartier :

- les associations culturelles ;
- les associations professionnelles ;
- les associations de ressortissants d'un même pays ;
- les associations interpays ;
- les associations de ressortissants du même quartier ;
- les associations de ressortissants de la même ville ;
- les associations de ressortissants du même village (associations villageoises) ;
- les associations de ressortissants d'une même région ;
- les associations de ressortissants d'un même département ;
- les associations regroupant ces différents types (fédérations, unions, rassemblements, réseaux...).

Suivant leurs objectifs, certaines associations sont déclarées, d'autres non. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, beaucoup d'entre elles ne sont pas connues des pouvoirs publics et ne figurent sûrement pas parmi les 800 000 associations recensées à l'occasion du centenaire de la loi 1901. Et pourtant, elles œuvrent ici pour l'intégration et participent là-bas au développement de leurs pays d'origine.

Ces associations ont un certain nombre de caractéristiques communes selon l'origine géographique ou professionnelle des membres, leur niveau d'instruction, le lieu d'intervention, ici ou là-bas.

Une étude visant à établir une typologie des Organisations de solidarité internationale de migrants (OSIM) commandée par la Commission coopération développement auprès du Groupe de recherches et d'études migration et transformation sociale (GREM) en 2000, proposait d'identifier dix types d'organisations : associations communautaires, culturelles, d'appui, de femmes, de jeunes, nationales, professionnelles, régionales, villageoises et les fédérations.

Pour les représentants des OSIM, ce premier essai de classification apparaît largement discutable du fait de l'hétérogénéité des critères retenus :

- il est clair que les fédérations, regroupant tout ou partie des associations appartenant aux autres catégories de la typologie ne sont pas à classer sur le même plan que celles-ci ;
- le qualificatif de « régional » n'est pas adéquat, car les associations régionales peuvent être des associations inter villageoises, ou des regroupements d'associations d'une même région qui ne sont pas régionales en tant que telles ;
- c'est la raison pour laquelle, les OSIM prennent également en compte la nature de l'activité : sensibilisation, appui, représentation, réalisation d'ouvrages, échelle d'intervention (intervillageoise, départementale, inter-régionale ou internationale) ;
- le qualificatif de « communautaire » renvoie généralement à une caractéristique ethnique ou multiethnique, alors que les associations classées sous cette rubrique seraient mieux définies en référence à la nature de leur activité qui est souvent de type socioculturel ;
- l'identification des autres associations pourrait être précisée. Les associations professionnelles sont souvent des associations sectorielles ou thématiques. Lorsqu'on désigne les associations comme « professionnelles », ceci peut créer une confusion entre celles qui disposent d'une capacité d'expertise professionnelle, celles qui ont des salariés et les associations de bénévoles d'un même corps de métier, par exemple les associations de taximan ou de médecins africains de France ;
- seules les notions d'associations de femmes ou de jeunes apparaissent pertinentes dans cette typologie, mais celles-ci ne se limitent pas à des activités de proximité en France, comme les associations de quartier. Elles peuvent également rassembler plus largement, au niveau de la France ou de l'Europe, et mener des actions de solidarité internationale.

Cette démonstration met en lumière la diversité et la complexité du milieu associatif issu de l'immigration. Une typologie opérationnelle (au-delà de la simple curiosité anthropologique) ne peut exister que si elle est accompagnée d'une approche organisationnelle et thématique.

Une étude réalisée par les migrants eux-mêmes et leurs partenaires institutionnels est indispensable pour améliorer l'identification et la classification des différents types d'associations que représente actuellement le monde associatif des migrants.

La majorité des associations comme la population elle-même de l'Afrique sub-saharienne est concentrée dans la région parisienne et dans les grandes villes françaises.

Portrait (non représentatif) de quelques associations de l'immigration africaine subsaharienne interrogées par le CNVA

Les associations qui ont répondu à notre enquête sont en majorité des regroupements associatifs qui ont une assise internationale, nationale ou régionale en France. Elles comptent de 4 à 400 associations adhérentes. Le nombre d'adhérents des structures locales varie de 30 à 800.

L'Afrique de l'Ouest puis l'Afrique centrale sont les zones d'origine les plus fréquemment représentées, l'Afrique du Sud et les îles, le moins.

Ces associations sont polyvalentes. En France, la plupart se consacrent à la formation et à l'insertion professionnelle des migrants dans les dispositifs publics, au développement économique et à la solidarité, à des activités culturelles, de médiation et de soutien scolaire. Moins souvent citées, les activités sportives et de défense des droits de l'homme ou des sans papiers semblent concerner aussi bien les structures locales que nationales ou internationales.

En direction du pays d'origine, l'engagement de ces associations s'exerce le plus souvent dans trois domaines : l'éducation, le développement agricole et la santé. L'infrastructure (électrique, routière...) et les droits de l'homme sont ensuite les deux domaines le plus souvent investis.

Les associations interrogées ont toutes de nombreux partenaires, trois au minimum (autres associations de migrants, OSI et collectivités locales ou État). Certaines parmi les plus grosses structures internationales ont aussi des partenaires privés et institutionnels européens.

Les structures locales voire nationales ne fonctionnent souvent qu'avec des bénévoles, les associations internationales ayant de deux à cinq salariés (souvent des CES ou emplois jeunes). Celles-ci jouissent généralement de locaux indépendants.

Enfin ces associations de migrants bénéficient plus fréquemment de subventions que de conventions, ces dernières étant en cours ou à l'étude dans un certain nombre de cas.

Fonctionnement des OSIM

La principale caractéristique des OSIM réside dans la prépondérance de l'activité bénévole qui n'est généralement pas valorisée dans leur comptabilité. Elles disposent rarement, sinon jamais de locaux propres. Ce qui ne leur permet pas d'employer du personnel salarié. Pour certaines d'entre elles c'est un choix délibéré – elles cherchent ainsi à minimiser les frais de fonctionnement pour consacrer l'essentiel de leurs ressources aux réalisations sur le terrain. Pour beaucoup d'autres, c'est faute de moyens. Et si tout le monde est bénévole dans ces associations, ce n'est pas dû à un manque de compétences professionnelles non plus. Le financement de leurs actions provient en général des cotisations des membres et du produit de leurs activités.

Selon les objectifs poursuivis, l'association peut être amenée à privilégier soit la professionnalisation de sa structure par l'emploi de salariés soit le militantisme à la base. Ces deux démarches sont difficilement compatibles, sans être non plus exclusives, puisqu'elles ne font pas appel aux mêmes moyens. Il convient également de distinguer professionnalisation de la structure et professionnalisation des actions. L'une de ces deux démarches n'implique pas forcément l'autre, mais elle ne s'y oppose pas non plus.

De la structure communautaire plus ancienne aux fédérations plus récentes, les organisations de migrants sub-sahariennes ont renforcé leur structuration et ont respectivement créé : l'Union des travailleurs africains de France (UTAF), la Fédération des travailleurs africains noirs immigrés (FETRANI) ou encore l'Association des communautés africaines pour le bicentenaire de la Révolution française (ACABI). Ensuite, on a assisté à la naissance du Conseil des associations d'immigrés en France (CAIF) qui regroupait toutes les organisations des migrants de France, toutes origines confondues, et ainsi qu'à la formation du Black Women in Europe Network (BWEN). Au plan européen, ces associations ont contribué à la mise en place du Forum des migrants. Elles sont aussi parvenues peu à peu à être présentes dans des instances de concertation, notamment au conseil d'administration du Fonds d'action sociale des travailleurs immigrés et leurs familles (FASTIF) devenu le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) et, récemment, au Conseil national de la vie associative (CNVA), au Haut Conseil de la Coopération internationale (HCCI).

Le travail d'intégration des OSIM en France et en Europe

Les immigrés ont toujours revendiqué leur statut d'acteurs d'intégration en France et de développement dans leurs pays d'origine. L'utilisation de ce terme est pour eux le moyen de trouver leur place en France et de manifester leur attachement à leur pays d'origine.

Parties prenantes de la société française, les personnes issues de l'immigration sont porteuses d'une « double citoyenneté », du fait de leur participation au développement économique, culturel et social de la France. Leurs

compétences et leurs savoir-faire sont mobilisables pour l'intégration et l'insertion professionnelle ici. Elles contribuent ainsi à l'efficacité de la politique française d'intégration des immigrés durablement installés en France, à la lutte contre toutes les discriminations et au travail de proximité favorisant les liens sociaux.

Créées pour œuvrer dans ce sens, les OSIM sont aussi le prolongement en France des organisations de base des sociétés civiles du Sud. Elles constituent des relais adéquats pour les interventions de proximité ici en milieu migrant, favorisant la participation des populations étrangères à la vie citoyenne dans les quartiers à forte concentration d'immigrés.

Les OSIM jouent ainsi le rôle de « pont » entre les institutions et les populations étrangères. Les acquis de la vie en communauté qui sont les leurs encouragent la communication entre la société française et leurs communautés. Les actions de promotion de leur culture d'origine en France contribuent à l'enrichissement de l'histoire de la France en matière d'intégration.

Le rapprochement entre politique d'intégration et politique de coopération constitue un enjeu incontournable au moment où la France tente de changer sa politique de coopération avec les pays du sud. C'est là une évidence, d'autant que la fidélité des migrants à leur société d'origine les conduit à s'investir aussi, de manière substantielle, dans le développement de leur pays d'origine, qui compte souvent parmi les plus pauvres.

La solidarité internationale et le développement

Citoyenneté, échanges interculturels, flux financiers

L'action des OSIM s'appuie sur des dynamiques de solidarité internationale pour amorcer ou renforcer des démarches d'intégration citoyenne en France ou inversement. Prolongeant les sociétés d'origine en France, les OSIM ont démontré leur capacité à mobiliser les populations bénéficiaires qui s'approprient ainsi davantage les actions de développement là-bas.

Les immigrés et les personnes issus de l'immigration sont impliqués et contribuent réellement au développement de leur pays d'origine. Ils utilisent leur double culture, leur double appartenance, pour promouvoir des actions de nature spécifique mêlant démarches d'intégration et d'insertion socio-culturelle en France et stratégies de développement local dans le Sud.

L'implication des immigrés dans le développement des pays d'origine est à la fois individuelle et collective. Les transferts individuels sont de loin les plus importants. Les flux issus de l'immigration sont multipliés et variés. Ils peuvent prendre quatre formes que l'on peut classer comme suit : les flux financiers, les actions de développement, les envois de biens matériels et les flux de compétences et de savoir-faire.

L'autre volet de cette richesse est le surcroît de capacité de la société française en matière de solidarité et de coopération internationale. Les deux

millions d'immigrés originaires du Sud, porteurs en quelque sorte d'une double citoyenneté, celle qu'impose leur participation à la société française et celle, naturellement, qui exprime leur fidélité au pays d'origine, sont destinés, pour la plupart d'entre eux, à s'établir définitivement en France. Ils doivent léguer ce double héritage à leurs enfants. On réalise alors que la politique française de coopération, visant l'efficacité, dispose grâce à eux d'un atout particulier. Ils constituent un lien humain entre les sociétés du Nord et du Sud qu'il faut sans cesse fortifier car il est aussi porteur d'échanges de peuple à peuple, donc de paix.

L'identité particulière des immigrés comme agent de développement des pays d'origine a fait l'objet de nombreux débats. L'un d'eux, complexe mais légitime, a vu le jour concernant la crédibilité des associations issues de l'immigration. La valorisation des immigrés pose la question de la relation au pays d'origine : à travers des pratiques à la fois individuelles, qui expriment principalement le respect d'obligations sociales et culturelles vis à vis des familles restées au pays, et collectives, qui traduisent dans un cadre associatif un sentiment de responsabilité vis-à-vis du devenir du village, de la région voire de la nation d'origine.

Pour une bonne partie des populations concernées, l'épargne est l'objet même de l'émigration. Elle permet de compenser l'absence du migrant dans son pays d'origine et explique le sacrifice que celui-ci est prêt à consentir dans le pays d'accueil.

Les flux financiers sont de loin les plus importants car plus faciles à mettre en œuvre. Échappant en grande partie aux circuits bancaires formels, ces flux sont très difficiles à quantifier.

Les transferts collectifs proviennent des cotisations de membres des OSIM qui sont de deux sortes :

- les cotisations ordinaires, payées mensuellement ou annuellement, d'un montant variant de 3,81 euros à 7,62 euros par mois ou de 30,49 euros à 91,47 euros par an ;
- les cotisations spéciales, payées par projet, avec un montant variant de 76,22 euros par membre pour les associations comptant de nombreux membres actifs à 1 524,49 euros par membre pour les associations ne comptant que quelques membres actifs. Le budget est ainsi fonction de la taille du projet et non de celle de l'association.

À ces financements, généralement constitués d'apports en nature (prestations bénévoles et matériaux), de dons et de cotisations des membres, peuvent s'ajouter des subventions publiques si les projets des OSIM sont présentés par les OSI françaises.

S'appuyant sur les statistiques de la balance des paiements, une estimation du FMI avance le chiffre de 65 milliards de \$US, à l'échelle mondiale, pour 1989. Ce chiffre, de l'avis de certains, sous-estime le volume des transferts réels. Il dépasse en tout état de cause les 46 milliards d'aide publique au développement pour la même année.

En 1986, les flux financiers issus de l'immigration en France des ressortissants de la seule vallée du fleuve Sénégal (région frontalière entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal) ont été évalués entre 23 et 30 millions d'euros par mois. Le FMI estime aujourd'hui les transferts par remise, pour toute l'Afrique de l'Ouest, à près de 2 milliards de \$US par an.

Pendant les circuits bancaires des pays en développement étant souvent peu fiables aux yeux des migrants, ces transferts d'épargne transitent le plus souvent par des circuits informels. Ce qui limite les possibilités de transformation de l'épargne en crédit et, par-là même son impact en termes de développement économique.

Méthodologie d'action

Un des premiers apports des OSIM, en matière de solidarité internationale, est l'originalité de leur approche. Leur enracinement au sein des sociétés civiles du Sud fait que leurs actions s'appuient sur des besoins directement exprimés par les populations bénéficiaires. Préalablement à toute action de solidarité internationale, les OSIM ont souvent mis en place des structures et ou/des relais dans les capitales et régions d'intervention. Les projets ont souvent été précédés de missions menées, en partenariat avec ces relais, pour diagnostiquer les besoins et la capacité des populations à assurer la maîtrise d'ouvrage des projets envisagés.

Une telle démarche permet d'engager la responsabilité des populations bénéficiaires dans la conception, la réalisation et la gestion des ouvrages et des structures mis en œuvre. Les actions de solidarité internationale des OSIM reposent donc sur une claire répartition des rôles :

- aux populations bénéficiaires l'identification des besoins en concertation avec les services compétents publics ou privés, l'apport des ressources locales (main-d'œuvre et matériaux) et la prise en charge du fonctionnement ;
- aux OSIM le financement d'apports de matériaux et des prestations extérieures aux localités bénéficiaires, notamment la main-d'œuvre spécialisée.

Les OSIM vont ainsi au-delà de la participation symbolique généralement demandée aux populations bénéficiaires et payée sous forme d'impôt *per capita*, pour les impliquer et les responsabiliser véritablement au niveau des réalisations.

Portant généralement sur des biens d'équipement, les envois de biens matériels peuvent avoir un fort contenu technologique et économique et répondre à :

- l'absence ou la pénurie de ces biens dans le pays d'origine ;
- un besoin de qualité ;
- une pénurie de devises dans le pays d'origine, conduisant les populations à instaurer des systèmes de compensation.

Les migrants et les personnes issues de l'immigration détiennent, par leur formation et leurs activités professionnelles, des compétences et savoir-faire multiples et variés qu'ils transfèrent à leur tour au pays d'origine.

Difficultés rencontrées

Malgré la richesse, la diversité et la spécificité de leur apport qui constituent une valeur ajoutée, les OSIM souffrent d'un déficit de reconnaissance de la part des pouvoirs publics français et de l'absence d'un réel partenariat avec ces derniers jusqu'en mars 2002. Elles interprètent cette situation comme du mépris à l'égard de leur action ici et là-bas. Certaines réalisations montrent pourtant que, lorsqu'ils se sont matérialisés, reconnaissance et partenariat peuvent être exemplaires.

Le faible niveau de structuration de certaines de ces organisations, relativement jeunes (moins de vingt ans d'âge) et leur relatif isolement (peu de relations avec les pouvoirs publics, les divers acteurs de la coopération décentralisée, les organisations de solidarité internationale (OSI), les entreprises privées, etc.) les empêchent, de fait, d'accéder aux dispositifs de cofinancement existants.

Il arrive très souvent aux OSIM d'être renvoyées vers d'autres acteurs, lesquels ne sont pas forcément outillés pour répondre à leur demande ou vers l'ambassade de France du pays d'intervention, où elles sont considérées comme des associations étrangères ne pouvant prétendre à un appui destiné aux associations locales.

Les raisons avancées pour ces renvois vers d'autres instances sont diverses : projets mal montés ou de petite taille, interventions surdimensionnées par rapport aux besoins prioritaires des populations et à leur capacité à s'approprier les réalisations.

Il est aussi reproché aux OSIM de « s'inscrire dans un cadre strict commun aux OSI » les incitant à calquer leurs interventions sur des actions typiques de celles-ci sans s'attacher à des champs et des méthodes d'intervention adaptées aux préoccupations et aux capacités d'absorption locales. La spécificité de l'apport des OSIM devient ainsi, à la fois, un atout et une source d'exclusion. En effet, la question n'est pas de savoir si le migrant est « plus ou moins bien placé qu'un autre acteur pour agir dans son pays », mais en quoi son implication est différente et comment cette différence est perçue comme valeur ajoutée.

La valorisation de l'apport des OSIM est souvent liée à un problème de reconnaissance mutuelle. Des difficultés à travailler ensemble surviennent, non seulement entre OSI et OSIM ou entre pouvoirs publics ou collectivités locales et OSIM, mais aussi entre les OSIM qui interviennent dans le même pays, la même région ou la même localité.

Le partenariat avec les collectivités territoriales rencontre les difficultés spécifiques ; car celles-ci doivent le justifier, notamment s'il est question de « déléguer » aux OSIM, dans les faits, la gestion d'une partie du budget municipal. Cette délégation peut être difficile à légitimer vis-à-vis des contribuables locaux. Ce point dépasse cependant l'action des seules OSIM et renvoie à l'un des débats centraux inhérents à l'idée même de coopération décentralisée. En effet, les collectivités locales ne sont pas de simples bailleurs de fonds des

associations, pas plus que celles-ci ne sont de simples exécutantes de la politique des collectivités locales. Mais la présence d'importantes communautés immigrées, avec leurs organisations, dans une collectivité territoriale incite cette dernière à prendre en compte cette réalité, notamment dans sa politique de coopération et de solidarité internationale.

En conclusion, il apparaît que l'éparpillement des OSIM voire leur morcellement, et, partant, leur isolement vis-à-vis des autres acteurs de solidarité internationale, correspondent peut être à la phase actuelle de leur maturation. Néanmoins, les difficultés d'échanges d'expériences qui en découlent, l'absence de porte-parole reconnu, hormis quelques cas précis, peuvent être perçues de l'extérieur comme un indice de faible crédibilité. Elles souffrent d'un manque de rigueur méthodologique dans la conduite de certaines tâches, notamment administratives. Un apprentissage pourrait s'institutionnaliser. Le risque existe toutefois qu'une intervention « mal placée » des pouvoirs publics, c'est-à-dire sans prise en compte de ses spécificités, ne vienne figer la dynamique du mouvement.

La durée de vie de certaines de ces associations se trouve aussi limitée soit par le retour définitif des membres, soit par manque de formation, soit par manque de reconnaissance de la part des pouvoirs publics.

La reconnaissance des OSIM par les pouvoirs publics et les différents acteurs de la solidarité internationale implique d'abord qu'elles soient représentatives, d'une identité, d'une base sociale, de type d'actions définies. Cette représentativité, étant donné la petite taille de certaines de ces associations et leur variété, ne semble pouvoir se développer qu'à travers une structuration collective. Celle-ci leur permettrait d'atteindre une masse critique pour être entendues, de parler d'une même voix et de se présenter en interlocuteur cohérent des pouvoirs publics. La question de la représentativité des OSIM est particulièrement importante pour ce qui est de l'accès au financement. Il semble en effet que ce soit le manque d'information sur l'identité de ces associations qui ait, jusqu'à ce jour, justifié les réticences des pouvoirs publics à leur attribuer des cofinancements. Il y a un réel effort à faire pour « contrer » la perplexité des pouvoirs publics.

La reconnaissance des OSIM par les pouvoirs publics : constitution et rôle du Forum des organisations de solidarité issues des migrations internationales (FORIM)

Installé le 8 juin 2000 par Charles Josselin, ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie, le groupe « Organisations de solidarité internationale issues de l'immigration et développement/OSIM » avait pour mandat de faire des propositions sur les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux OSIM de jouer pleinement leur rôle dans les politiques d'intégration en France et dans l'appui au développement des pays d'origine.

Pour ce faire, le groupe devait s'appuyer sur les résultats acquis par un précédent groupe de travail intitulé « Migrations et populations en mouvement », qui a fonctionné au sein de la Commission coopération/développement, entre février 1997 et juin 1999.

Le groupe réunissait des fédérations ou réseaux d'OSIM de toutes les origines, des OSI, des collectivités territoriales ainsi que les différentes administrations concernées par le lien entre migrations internationales et développement, soit une quarantaine de personnes dont une vingtaine de représentants d'OSIM. S'appuyant sur une large consultation des divers acteurs de solidarité internationale, il devait organiser son travail autour des trois axes suivants :

- la définition d'un programme d'appui aux fédérations et réseaux d'OSIM ainsi qu'aux associations « de base » engagés dans les régions d'origine des migrants ;
- le renforcement des capacités d'intervention des associations à travers l'échange, la capitalisation d'expériences, la mise en réseau des compétences, des savoir-faire et la formation des cadres associatifs ;
- l'appui aux processus d'organisation interne des OSIM pour leur permettre d'établir un dialogue structuré avec les pouvoirs publics.

Pendant vingt mois, le groupe a auditionné une trentaine de structures, principalement des fédérations ou réseaux d'OSIM mais aussi des OSI telles que le CCFD, l'institut Panos, le GRDR, le Secours catholique, le CRID ou la coordination SUD. Des séances de travail ont été aussi organisées avec le FASILD, Cités-Unis France, le conseil régional d'Île-de-France ou le délégué au codéveloppement et aux migrations internationales.

Le groupe a également rédigé un document programme qui précise le contexte (volonté politique de reconnaître les OSIM, nouvelle approche des migrations internationales...), la situation actuelle (place des personnes issues de l'immigration dans la société française et leur implication dans le développement du Sud...), les dispositifs existants, les objectifs détaillés et le contenu d'un programme d'appui aux Organisations de solidarité internationale issues des migrations internationales. Un dossier de 320 pages présente les divers documents produits dans le cadre de ces travaux.

Le groupe de travail OSIM et développement a permis de mettre en évidence un constat et une convergence :

- le constat que les personnes issues de l'immigration sont porteuses d'une « double citoyenneté ». Leurs compétences, leurs capacités sont mobilisables pour l'intégration et l'insertion socioprofessionnelle en France et le développement dans les pays d'origine, ainsi que pour la lutte contre l'exclusion et les discriminations ;
- la convergence entre une grande aspiration à la reconnaissance institutionnelle des associations d'immigrés et la volonté politique de considérer les OSIM comme partenaires à part entière de la politique française de coopération, de codéveloppement et d'intégration des migrants installés durablement en France.

Les OSIM ne font pas plus que les OSI, mais elles font autrement. Elles peuvent faire d'avantage, et mieux, avec leurs partenaires. C'est dans ce cadre qu'il faut envisager le soutien à leurs actions :

- actions de développement local portées par les OSIM ;
- actions de renforcement des capacités de regroupement des OSIM, réseaux et inter réseaux ;
- actions de représentation institutionnelle, de concertation et de dialogue avec les pouvoirs publics et autres partenaires de la coopération internationale, à travers une plate forme d'OSIM.

Au terme de vingt mois de travail, les OSIM ont décidé de mettre en place une plate-forme nationale qui a pour dénomination « Forum des organisations de solidarité issues des migrations internationales/FORIM ».

Organisation, moyens à mettre en œuvre et calendrier 2002-2003

Pilier 1 – Programme d'appui aux organisations de solidarité internationale issues des migrations (PRAOSIM) :

- cofinancement de projets de solidarité internationale d'OSIM de base ;
- comité d'examen paritaire ;
- opérateurs d'appui.

Pilier 2 – Observatoire, centre de ressources, communication (OCRC) :

- état des lieux, recensement des compétences, base de données FORIM, OSIM ;
- centre de documentation, accueil public, téléphonique et orientation des OSIM. Site internet.

Pilier 3 – Échange interOSIM/OSI/pouvoirs publics :

- des échanges pour identifier les dispositifs existants relatifs à l'intégration ainsi que la coopération et la solidarité internationale ;
- des échanges comme espace de formation et de confrontations d'idées pour la mise en place des partenariats interOSIM, OSI et collectivités territoriales : rencontres thématiques (séminaires, colloques, conférences, etc.) ; formations (gestion et organisation de la vie associative, formation à la conception et au montage de projets de développement ici et là-bas [formation de formateurs et de relais associatifs], formation pour une meilleure accessibilité aux dispositifs de cofinancement).

Le 23 mars 2002, les OSIM ont tenu leur première assemblée générale constitutive au Centre de conférences internationales, avenue Kléber à Paris. Elles ont élu leur conseil d'administration et installé leur siège au 14, passage Dubail, 75010 Paris.

Le volontariat de solidarité internationale

Le régime du volontariat de solidarité internationale

Le décret du 30 janvier 1995 définit le régime du volontariat de solidarité internationale exercée dans le cadre d'associations reconnues.

Il existe à la Direction générale pour la coopération internationale et le développement un service spécialisé dans les relations avec les associations concernées (la mission pour la coopération non gouvernementale). Ces associations, envoient chaque année sur le terrain en mission de coopération et/ou de développement la quasi-totalité des volontaires français affectés à l'étranger, sur des projets de solidarité internationale. Leur importance politique est donc considérable. Bien que le financement de ces associations trouve pour l'essentiel sa source dans des subventions publiques, les ONG de volontariat ne souhaitent pas pour autant bénéficier d'un sort privilégié et partagent avec l'ensemble du monde associatif le même souci de reconnaissance institutionnelle et globale.

Le dispositif existant prévoit l'ensemble des aides et des devoirs de l'association, les termes de l'engagement du volontaire avec l'association et de l'engagement de celle-ci avec l'État. Les principales dispositions sont les suivantes :

- toute personne physique majeure, ressortissante de l'Union Européenne, peut devenir volontaire pour accomplir une mission de solidarité internationale, dans le cadre d'un contrat avec une association reconnue, dans un nombre de pays défini ;
- les missions peuvent durer de un à six ans ;
- sous réserve que les associations d'envoi garantissent une formation, une indemnité de subsistance, et un soutien à la réinsertion de leurs volontaires, l'État, dans le cadre de conventions spécifiques, contribue à la prise en charge de leur couverture sociale maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse ;
- l'État prend en charge, dans certains cas, une prime de réinsertion ;
- une Commission du volontariat pour la solidarité internationale composée de représentants des associations et de ceux de l'État, donne son avis sur les demandes de reconnaissance des associations et sur les contrats qu'elles signent avec leurs volontaires.

Le volontariat est un atout majeur dans le dispositif français de coopération :

- au Sud, il donne de la coopération française une image désintéressée, dynamique, efficace et compétente ;
- au Nord, il permet de sensibiliser et mobiliser la jeunesse française sur les questions de coopération et développement.

Du 01/01/2001 au 31/12/2001, on comptait 2000 volontaires longue durée dont 52 % de femmes. 90 % des volontaires ont plus de 25 ans, 3 % partent avec un niveau CAP/BEP, 18 % avec un niveau bac +2, et plus de 75 % avec un niveau bac +3 et plus.

Leurs secteurs d'activité sont principalement la gestion et l'administration (24 %), l'éducation (22 %), le secteur social (14 %), la santé (13 %), le secteur rural comme techniciens essentiellement (6.5 %) et la logistique (6 %).

Dans son fonctionnement, le décret de 1995 donne globalement satisfaction aux associations. Il a cependant l'inconvénient de ne pas avoir force de loi. Il ne confère pas de statut clairement défini au volontariat, il prévoit le soutien et la reconnaissance de ce type d'action. Il ne suffit pas à éviter l'assimilation du volontariat à un travail rémunéré. La fragilité du statut est démontrée à l'occasion de rares conflits entre les associations et les volontaires, ainsi que lors des contrôles des services fiscaux ou des structures collectrices des cotisations sociales. Certaines décisions de justice vont dans le sens de cette assimilation, car en droit français il n'existe qu'une alternative : droit du travail ou bénévolat.

Cela rend nécessaire l'établissement d'une loi fixant un véritable statut du volontaire, une nouvelle catégorie sociale définie par le travail citoyen, sans que la moindre confusion puisse s'établir avec l'un ou l'autre des différents modes de traitement social du travail.

La loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils, comme on l'a vu, prévoit la mise en place, pour les jeunes de 18 à 28 ans, de volontariats d'intérêt général (protection civile, environnement, action sociale) en France.

Ce dispositif reconduit à quelques détails près le système en voie d'extinction des coopérants du service national, au bénéfice des services français à l'étranger, des entreprises expatriées et (en théorie) des organisations non gouvernementales françaises de solidarité internationale.

Or les associations de solidarité internationale n'utilisent que très peu le cadre de cette loi pour leurs activités, essentiellement pour trois raisons :

- la limite d'âge fixée par la loi ne correspond pas à l'évolution de l'âge moyen des volontaires de solidarité internationale qui est en constante augmentation ;
- la durée de volontariat limitée dans la loi à deux ans ne permet pas de répondre aux besoins des projets de développement à plus long terme ;
- le montant des indemnités mensuelles, identique pour toutes les formes de volontariat, ne fait pas droit aux logiques d'indemnisation des partenaires auprès desquels sont envoyés les volontaires, et dépasse les capacités financières de plusieurs associations.

Les associations souhaiteraient donc la prise en compte de la spécificité du volontariat de solidarité internationale dans une loi plus générale sur le volontariat. En prévoyant un statut de droit privé, une telle loi permettrait ainsi aux associations de préserver leur liberté et leurs responsabilités.

L'objectif principal en serait la reconnaissance sociale du volontariat ainsi que la protection du citoyen – volontaire – expatrié participant bénévolement à une action de solidarité internationale, au nom des valeurs fondamentales qui sous-tendent notre démocratie républicaine.

Afin d'apporter au volontariat d'expatriation une définition et une pérennité conformes au souhait des associations il conviendrait que cette loi :

- permette l'exercice de toutes les formes de volontariat de solidarité internationale : urgence, réhabilitation et développement. Cela concerne notamment la durée des missions : possibilité de missions longues (jusqu'à six ans) et de missions courtes sans minimum de durée ;
- indique les obligations des associations et de l'État concernant la protection des volontaires (la protection sociale notamment) ;
- prévoit les formes de participation et de soutien de l'État ;
- définisse le volontariat en indiquant clairement qu'il ne ressort pas du droit du travail et que par conséquent les indemnités perçues ne sont pas soumises aux prélèvements sociaux, applicables au travail rémunéré. En effet l'indemnité de volontariat de solidarité internationale n'est pas un salaire, mais permet au volontaire de subvenir à ses besoins personnels et à ceux de sa famille sans créer d'écart dommageable avec le niveau de vie de la population dont il est le partenaire dans l'action ;
- tienne compte du besoin de personnes qualifiées et expérimentées (âge moyen des volontaires entre 25 et 30 ans), en ne limitant pas le champ de la loi aux jeunes.

La participation du CLONG à l'Année internationale des volontaires

Le Comité de liaison des organisations non gouvernementales de volontariat, CLONG-Volontariat, a été créé en 1979 aux fins de regrouper des associations envoyant des volontaires en mission dans des pays en développement, de permettre à ces associations d'échanger leurs expériences et d'engager un dialogue fructueux avec les pouvoirs publics. Aujourd'hui, ce collectif conduit également des études, recherches et réflexions sur le volontariat de solidarité internationale aux plans juridique et statutaire mais aussi dans leurs implications éthiques, culturelles et citoyennes.

L'Année internationale des volontaires a été pour le CLONG-Volontariat l'occasion de placer sur le devant de la scène le volontariat de solidarité internationale français au travers de plusieurs actions parmi lesquelles diverses manifestations publiques (colloques du CLONG-Volontariat et de l'AFVP/Association française des volontaires du progrès). Les associations du CLONG ont participé aux travaux du Haut Conseil de la coopération internationale consacrés aux « ressources humaines du développement ». Ces travaux ont confirmé l'originalité et le caractère indispensable du volontariat qui, en aucune façon ne doit être considéré comme une forme déguisée de salariat qui conduirait les volontaires à être assimilés à des supplétifs de la coopération française ou des « experts au rabais ». Il est clair que, les volontaires de la solidarité internationale et leurs associations adhèrent sans réserve aux valeurs du volontariat décrites ci-dessus. L'ouvrage rédigé collectivement par ces associations en 2001 (*Pour un volontariat d'avenir : regards croisés sur le volontariat de solidarité internationale*) en est la meilleure démonstration.

Cette réflexion a pour but de montrer la nécessité et l'efficacité de l'engagement non marchand du volontariat dans la solidarité internationale, mais également de traiter dans sa globalité le problème du volontariat sans faire de l'expatriation un cas particulier, distinct de la pratique des associations qui utilisent de façon innovante le volontariat en France.

L'ouvrage présente ainsi le volontariat comme un facteur d'échanges et de rapprochement entre les peuples. Il analyse cette forme originale d'activité, alliant engagement et professionnalisme et met en lumière l'impact positif des nouvelles formes d'actions citoyennes que mènent, en France, les volontaires à leur retour, fondement d'un nouveau contrat social.

Les conclusions sont prospectives et novatrices ; elles incitent à poursuivre la réflexion, notamment sur les notions de crédit temps et de réciprocité des échanges. Ce document, initialement conçu comme un texte de référence, marque une étape et se veut un outil dans un débat plus que jamais ouvert.

La seule divergence qui est apparue au cours de ce travail porte sur la proportion de volontaires et de salariés, variable selon les organisations et qui conduit certaines d'entre elles à harmoniser des statuts différents dans leur essence.

Par ailleurs, il faut noter avec satisfaction que les associations de solidarité internationale, directement ou à travers le CLONG-Volontariat ont activement participé aux travaux du CNVA et apporté des contributions utiles à la réflexion de tous, particulièrement pour ce qui concerne le rôle du volontariat dans le rapprochement des sociétés civiles du Nord et du Sud.

Le colloque organisé par le CLONG, le 10 novembre 2001, sous le titre « Quel avenir pour le volontariat de solidarité internationale ? », a été l'occasion de conclure l'Année internationale des volontaires par une réflexion globale et prospective sur la place du volontariat de solidarité internationale dans notre société.

Cette rencontre à destination de tous, grand public, associations d'envoi, anciens volontaires, institutionnels, entreprises..., a été organisée autour de deux principaux thèmes : le rôle du volontariat dans le développement et la place de cette expérience professionnelle et existentielle dans la vie des volontaires. Plus de deux cents personnes ont fait le déplacement pour venir débattre de l'avenir de ce volontariat avec des interlocuteurs du milieu associatif français et européen mais aussi des partenaires du Sud et également des interlocuteurs institutionnels. Deux ministres se sont ainsi exprimés sur ce volontariat, Charles Josselin, ministre délégué à la Coopération, en ouverture et Guy Hascoët, secrétaire d'État, à l'Économie solidaire en clôture.

Il est ressorti des échanges qu'une des principales préoccupations du public est la question du statut. Les anciens volontaires comme les associations ont pointé tour à tour les imprécisions et les manques liés au décret de 1995, notamment en ce qui concerne les volontaires de courte durée. Un autre point a fait l'unanimité : c'est la pertinence de ce type d'engagement dans le contexte actuel et la valeur ajoutée que constitue une telle expérience, du

point de vue des individus à titre professionnel comme à titre personnel, mais aussi du point de vue de la relation des pays du Nord aux pays du Sud, à travers l'échange interculturel qui s'effectue à cette occasion.

La journée d'information sur le volontariat de solidarité internationale du 5 décembre 2001 s'est adressée aux jeunes. Le CLONG-Volontariat a choisi de s'appuyer sur des structures déjà existantes. Le réseau des 1 500 centres d'information jeunesse décentralisés dans tous les départements, a permis d'aller à la rencontre du public dans des lieux connus et fréquentés par les jeunes. Souvent sollicités sur les questions de solidarité internationale, les CRIJ se sont montrés immédiatement intéressés par un partenariat avec des associations de volontariat.

En 2000, cette action d'information a eu lieu dans 17 CRIJ et BIJ (bureau d'information jeunesse) de France et a rassemblé plus de 400 personnes. Une quarantaine d'anciens volontaires représentant un large panel de situations, de missions et d'associations, se sont mobilisés pour animer et promouvoir le volontariat de solidarité internationale. Cette opération a été renouvelée en 2001 dans 30 villes dans toute la France avec une soixantaine de volontaires. Plus de 500 personnes ont bénéficié d'une information vivante et précise sur le volontariat de solidarité internationale.

Ainsi les associations du CLONG-Volontariat participent-elles largement à la promotion du volontariat et l'Année internationale des volontaires fut l'occasion de renforcer cette action en faveur d'un type de volontariat qui contribue à l'engagement des citoyens français et européens au niveau international.

Elles regrettent cependant qu'une véritable réflexion de fond avec les différents organismes concernés par cette question n'ait pas sous-tendu ces célébrations. Le volontariat de solidarité internationale en France est d'abord, bien entendu, un acte de solidarité mais c'est aussi et surtout un engagement auprès d'une association et de son projet. Il ne se conçoit pas en dehors du mouvement associatif qui l'anime. Aussi, une réflexion autour de l'engagement volontaire au sein des associations est-elle nécessaire pour apprécier dans son ensemble la pratique du volontariat.

Enfin, l'Association française des volontaires du progrès a organisé, en partenariat avec le Conseil économique et social, un colloque le 10 janvier 2002 sur le thème « développement et/ou progrès » auquel ont participé plus de trois cents assistants et douze intervenants. Les pays du Sud étaient bien représentés et ont pu faire entendre leur voix, particulièrement sur l'utilité du volontariat d'expatriation, indispensable à la coopération des sociétés civiles du Nord et du Sud.

Au terme de ces trois années de vie associative au service du développement durable des pays du Sud, de l'interculturalité et de la coopération, les associations de solidarité internationale souhaitent rappeler que le volontariat, tel qu'elles le conçoivent, participe à l'échange entre les peuples et au changement social par la solidarité. Le volontariat a pour objet de construire une société plus juste, de responsabiliser et d'autonomiser des populations et non d'apporter des soins palliatifs à une société défaillante.

La contribution des femmes à la vie associative

Les avancées sur le plan légal et institutionnel depuis les assises de la vie associative

En février 1999, pour la première fois, ont été réunies les Assises de la vie associative et c'est aussi la première fois que le monde associatif s'interrogeait sur la place qu'il réserve aux femmes.

Le 26 avril 2001, un séminaire de réflexion sur « les enjeux de la place des femmes dans la vie associative » a été organisé par la Délégation à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIES) et le service des droits des femmes et de l'égalité, en lien avec le CNVA et la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA).

Le premier constat est simple : les femmes représentent 71 % des 1 300 000 emplois dans les associations et seulement 20 à 30 % des postes de décision. Au-delà de ce chiffre global, il existe peu de recherches ou d'études sur la question. Lors des Assises, sur la place des hommes et des femmes, l'atelier avait jugé que des statistiques sexuées étaient nécessaires, tant au niveau des associations elles-mêmes que de l'appareil statistique de l'État. La circulaire du Premier ministre du 8 mars 2000 permet cette adaptation des outils statistiques pour une meilleure connaissance de la situation respective des hommes et des femmes dans les associations.

Cette action a été poursuivie après le séminaire et une journée de travail s'est tenue le 15 mai 2002 sur le thème : « Un meilleur partage des responsabilités est l'affaire de tous ». Les échanges ont montré la volonté des associations de débattre sur ce thème, d'agir en réseau et d'identifier les déséquilibres.

Alors que les Assises n'avaient pas abordé la question des femmes sous l'angle de la parité, le vote de la loi du 30 juin 1999, modifiant la Constitution pour imposer la parité dans les instances élues, a suscité l'espoir d'un effet d'entraînement pour aller « naturellement » vers plus d'égalité et de partage du pouvoir entre les femmes et les hommes. Le résultat décevant des élections législatives de 2002 (le nombre de femmes élues a progressé de 1 %) ne doit pas décourager les partisans de l'égalité en politique.

Si la réduction du temps de travail mise en place par les deux « lois Aubry » n'a pas permis d'améliorer sensiblement la situation des femmes au travail, les conventions pluriannuelles d'objectif recommandent explicitement une

représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles des associations signataires des conventions.

La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) prévue par la loi du 17 janvier 2002 devrait être très favorable aux femmes, salariées ou bénévoles, dans les associations. Son application, qui n'est pas simple, devrait permettre aux femmes de sécuriser et d'améliorer leur « carrière » associative.

La création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) peut être aussi une opportunité d'accès des femmes aux responsabilités dans le secteur de l'économie solidaire.

La Charte des engagements réciproques entre l'État et les associations, signée le 1^{er} juillet 2001, année du centenaire, engage « les signataires à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités ».

Les mouvements féministes issus de mai 68 se méfiaient des grands réseaux organisés suivant des modèles masculins de pouvoir : ces réseaux sont aujourd'hui regroupés dans la CPCA et la Coordination pour le lobby européen des femmes (CLEF) en fait maintenant partie.

Au niveau européen, le sommet de Nice a adopté la Charte des droits fondamentaux et l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un d'entre eux. Le 5^e programme d'action en faveur de l'égalité des chances (2001-2006) intègre « la perspective du genre » dans tous les domaines de l'action publique pour atteindre cinq objectifs : égalité dans la vie économique, civique, sociale, égalité dans la répartition des rôles et élimination des stéréotypes. Pour atteindre l'égalité, on développera le *meanstreaming* ou approche intégrée dans l'ensemble des politiques de l'Union.

Il reste à s'emparer de ces nouveaux outils pour construire une culture de l'égalité dans le monde associatif qui puisse se diffuser dans l'ensemble du corps social.

La place des femmes dans les associations en 2002

Consacrer un chapitre du bilan à la place des femmes dans les associations paraît « naturel » en 2002. On peut cependant considérer cette démarche comme une « discrimination positive » qui devrait être provisoire. Salariées, bénévoles, créatrices d'associations, de SCOP, sportives et même dirigeantes, les femmes sont présentes à tous les chapitres du bilan, rendons-les visibles !

Les femmes s'investissent dans le « local » pour répondre à des besoins du quotidien proche de la sphère privée, regroupées en collectifs souvent informels. Ce sont ces actions qui fabriquent du lien social, qui font le lien

entre le caritatif et l'économique, qui créent des emplois de proximité, sortant les femmes du traditionnel « don de soi et aux autres », passant de l'individuel au collectif. Les femmes choisissent leur engagement associatif plus en termes de conviction et de besoin de « faire ensemble » qu'en fonction d'une « éthique de responsabilité » : elles veulent être là où sont les gens. Pour elles, davantage que pour les hommes, le rôle d'une association est de s'engager dans « la vie de la cité ».

Si jusqu'à la fin des années 70, les hommes sont nettement plus nombreux à s'impliquer dans la vie associative – l'adhésion est encore le fait de 46 % des hommes contre 34 % des femmes en 1998 – la part des femmes augmente sensiblement depuis cette période, notamment chez les 40 ans et plus, sans doute plus disponibles. Plus généreuses en matière de dons et d'actions ponctuelles, elles souhaitent s'investir dans l'éducation, la jeunesse et la santé (*source* : CREDOC).

Dans les associations d'aide à la personne, les femmes représentent 99 % des salariées, occupant des emplois faiblement qualifiés, souvent à temps partiel. Dans la formation ou l'insertion, les centres sociaux, l'éducation populaire, les femmes sont aussi très majoritaires en nombre. Mais là encore, les postes de responsables, salariés ou bénévoles, sont faiblement féminisés. Grâce à deux études réalisées avec l'aide du FNDVA, l'une par les foyers ruraux, l'autre par l'Union des foyers de jeunes travailleurs (UFJT) et la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ), on a une meilleure connaissance des formes d'engagement féminin. Dans le mouvement olympique et sportif, où la situation est particulièrement déséquilibrée, une prise de conscience s'est faite à l'occasion des assises « Femmes et sports ».

On retrouve les femmes dans le vaste mouvement des « antimondialisation » : le libéralisme économique, modèle masculin, que rejettent les héri-tières du courant féministe révolutionnaire, devient « l'ennemi principal ». Les participantes de la Marche mondiale des femmes se sont retrouvées à Porto Alegre.

Dans le champ associatif, considéré comme l'espace social le plus démocratique « par nature », on reconnaît qu'il existe aussi des enjeux de pouvoir. Pour faire connaître les actions et les besoins du terrain, pour se faire entendre, pour obtenir les soutiens financiers, il faut en effet de l'organisation, de la visibilité... et du pouvoir. Dans les conseils municipaux issus de la loi sur la parité, trois femmes sur quatre viennent du monde associatif. Plus jeunes en moyenne, leur carrière politique commence : le pouvoir (au moins local) se féminise.

On commence à étudier les effets de l'entrée massive des femmes dans les conseils municipaux élus en 2001 : pourront-elles « concilier » leur engagement électif et associatif ? avec leur vie professionnelle ? On sait que les femmes rejettent le cumul des mandats alors qu'elles cumulent déjà dans la vie familiale.

La persistance des freins à l'engagement féminin dans des responsabilités associatives

Cette question de la place des femmes dans les conseils municipaux renvoie à la question essentielle du temps : temps disponible pour la vie associative, la vie politique et sociale, la formation. Le temps est ce qui manque le plus aux femmes actives.

« Vous avez dit "conciliation" : ce sont toujours les femmes qui cherchent à concilier, pas les hommes. Et pourquoi pas ? », interroge Dominique Méda, dans *Le temps des femmes*. On se contente souvent de déclarations de principe, sans passer à l'action concrète et les évolutions sont lentes. En attendant, les femmes « concilient » enfants, couple, vie professionnelle, engagements associatifs et politiques. La réduction du temps de travail a fait naître de grands espoirs : plus de temps libre, plus de temps pour la vie associative ? Cela reste à vérifier, le temps « libéré » du mercredi va surtout à la famille.

Quand on constate que 80 % des tâches domestiques et les 3/4 des tâches parentales sont laissées aux femmes, quel temps reste-t-il pour la vie associative, après le temps professionnel ? La moitié des enfants de moins de trois ans sont gardés par leur mère, qui n'ont aucune aide financière pour se rendre disponible pour du temps associatif ou une formation. Elles touchent éventuellement l'APE, soit 457 € par mois. On sait par ailleurs que les chômeuses s'investissent peu dans l'associatif.

L'article 5 de la deuxième « loi Aubry » commence à prendre en compte le temps « civique et social » qu'appelait de ses vœux le délégué interministériel à l'innovation et à l'économie sociale, lors d'un récent colloque : les accords d'entreprise peuvent prévoir des clauses particulières pour les responsables associatifs. Mais les négociations sur l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) n'ont pas « intégré » la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les promoteurs des 32h, à l'exemple des Pays-Bas, souhaitent que le temps de travail soit réduit à la base pour laisser du temps à la vie associative, familiale et de loisir. Pour en arriver là, il faudrait élaborer de nouveaux indicateurs de la richesse et du développement humain intégrant le PIB non marchand et le développement durable et tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (voir les travaux de Patrick Viveret et de Béatrice Majnoni d'Intignano).

La publication du rapport de Jean-Paul Bailly sur *Le temps des villes* suscite l'espoir que les temps sociaux vont faire l'objet de véritables négociations, comme dans ces tables « quadrangulaires », inventées en Italie, où tous les « prescripteurs » et les usagers des horaires de la ville se retrouvent pour organiser les « temps de la vie » en tenant compte de l'intérêt de tous.

Toutes les femmes connaissent la course contre la montre sans être des sportives de haut niveau, mais des salariées, des mères, des épouses et,

plus rarement, des responsables associatives. C'est pour cela que le cumul des mandats associatifs est peu pratiqué par les femmes. Il leur est défavorable, surtout lors du passage à des mandats électifs, syndicaux, ou à des fonctions de tête de réseau.

Le rapport de Michelle Cotta au Conseil économique et social sur *La place des femmes dans les lieux de décision* avait dénoncé le « plafond de verre » dans les entreprises. Force est de constater qu'il existe dans les associations, souvent avec l'accord des femmes elles-mêmes, entretenant ainsi les inégalités et une perte de ressources pour la vie associative.

Le monde associatif a participé à l'émancipation citoyenne des femmes mais sans aller au bout de la démarche : leur donner les clés du pouvoir. Il y a quelques exceptions, comme Nicole Fontaine, responsable d'une fédération d'associations de parents d'élèves, devenue présidente du Parlement européen et aujourd'hui ministre.

L'avenir des femmes dans les associations

La démocratie participative, le développement durable sont de nouveaux chantiers pour le CNVA, une chance pour les femmes. Il s'agit de mettre en œuvre les nouvelles pratiques de « faire ensemble » et d'exercer ces nouveaux droits : parité en politique, loi Voynet (LOADT), démocratie de proximité, validation des acquis de l'expérience, nouvelles régulations économiques, conventions pluriannuelles d'objectifs, non-cumul des mandats.

Il y a là un vaste champ d'action où les femmes devraient trouver toute leur place, même si elles ont peu de goût pour la gestion et l'administration. Les femmes doivent être incitées à utiliser les possibilités de formation offertes par le FNDVA, avec du temps rendu disponible, par des congés formation, des aides à la garde des enfants ou des parents âgés.

Les délégués départementaux à la vie associative pourraient ajouter à leur mission celle de mieux diffuser auprès des femmes des informations sur la validation des acquis de l'expérience associative. Encourager la valorisation du bénévolat féminin par la validation des acquis de l'expérience associative devrait en effet permettre aux femmes de faire de vraies carrières associatives ou de retourner dans l'emploi marchand après un engagement associatif, dans de véritables parcours de vie. Les passerelles entre l'économie solidaire et l'économie concurrentielle sont aussi une voie d'avenir pour les femmes, diplômées ou non.

Pour mesurer les progrès de l'égalité il faudrait disposer d'outils statistiques sexués pour l'ensemble de la vie associative, à charge pour les associations de fournir les données.

Il est indispensable d'évaluer les effets de la parité dans les instances élues sur l'engagement associatif féminin : les nouvelles élues s'engageront-elles

dans des démarches participatives, pour le plus grand profit de la démocratie ? Il faut que les dirigeants associatifs soutiennent cette évolution.

Les résultats de la recherche-action engagée par le CNVA (Les nouvelles formes d'organisation sociale dans les territoires), devraient permettre de repérer les bonnes pratiques de partenariat avec les élu(e)s pour des actions collectives de développement local.

D'autres actions sont possibles :

- encourager les femmes à participer à des organismes consultatifs comme les conseils de développement, où il y a peu d'enjeux de pouvoir mais des opportunités de travail en réseau ;
- soutenir les actions de professionnalisation des emplois de proximité, souvent créés par des femmes, dans des associations (voir sur ce sujet, l'étude réalisée en Rhône-Alpes sur la professionnalisation des emplois familiaux, CIF et « Trouver-Créer »). Passer du bénévolat au professionnel ou l'inverse, devrait être encouragé. Ces femmes engagées dans des actions d'insertion, investissent le « public » avec les outils du « privé » et contribuent à créer de l'identité sociale ;
- faire appliquer la clause d'égalité des conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- soutenir les associations de femmes qui font de l'éducation à la citoyenneté dans les quartiers, comme « Voix d'elles rebelles » à Saint-Denis ou « Femmes contre les intégrismes » à Lyon.

Les femmes élues, issues de la nébuleuse associative doivent rester en contact avec la société civile et s'en donner le temps et les moyens (voir l'audition de Monique Dental, membre du collectif « Ruptures », à l'Observatoire de la parité). Elles ont un rôle à jouer dans le développement d'une démocratie plus participative.

La « nouvelle question sociale », c'est aussi intégrer l'égalité hommes femmes dans la résolution du conflit entre action collective et tentations individualistes à l'œuvre dans nos sociétés.

La participation des jeunes

Ce chapitre aborde les grandes évolutions de l'engagement associatif chez les jeunes et apporte un éclairage plus ciblé sur le monde associatif étudiant. En pleine expansion depuis une dizaine d'année, celui-ci fait l'objet d'une attention particulière au sein du groupe de travail « Jeunes et vie associative » du CNVA, ainsi que de la part des pouvoirs publics. En effet, en 2001, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et le ministre de l'Éducation nationale ont mis en place une mission de développement du bénévolat étudiant.

Il est fréquent d'entendre gloser sur une jeunesse qui aurait perdu le sens des autres et de l'engagement. Parmi les responsables associatifs, il n'est pas rare d'entendre déclamer : « Les jeunes ne veulent plus militer ; les places sont à prendre (dans nos associations), mais que voulez-vous qu'on y fasse quand les jeunes n'y mettent pas du leur ? »

Les pouvoirs publics s'interrogent également et tentent de réagir. De la multiplication de conseils consultatifs spécifiques, aux recommandations faites aux associations subventionnées d'accroître le nombre de jeunes administrateurs, quelques recettes sont promues, sans pour autant que ne s'efface le désarroi ambiant.

Après tout, pour les jeunes du troisième millénaire, les raisons ne manquent pas de rester à l'écart de tout engagement. Les études prennent du temps, les amis et la famille pareillement, les loisirs se font plus prenants...

Le système scolaire, par tradition et par inquiétude, paraît avoir pour préoccupation première le fait de discipliner les élèves. Fréquemment désesparé devant les mutations de la société, il peine à définir le nouveau rôle qu'il devrait jouer avec des contingents d'élèves plus hétérogènes. Moins centrés sur l'instruction, sans être pour autant à l'aise dans les tâches pédagogiques, les enseignants tentent d'abord de faire acquérir à leurs élèves le sens de la discipline, plutôt que l'esprit d'initiative et de participation. En conséquence, le fait associatif juvénile dispose en France d'un point d'appui scolaire bien moindre que chez plusieurs des pays voisins.

D'un autre côté, la présence toujours plus envahissante du *marketing* fait vivre la domination de la société de consommation. Des sommes colossales sont investies pour nous faire croire que rien n'est plus satisfaisant que d'acheter plus et plus souvent. Surtout, si nous sommes encouragés à suivre, voire à anticiper les modes, ce sont des logiques de privilège et de différenciation qui sont mises en avant par les publicités.

Entre ces deux « écoles », quel espace reste-t-il au don de temps au bénéfice de la collectivité ? Quelle disponibilité reste-t-il pour ceux qu'on ne connaît pas, pour la société dans son ensemble ? À la lumière de ce tableau, les

termes de la question devraient plutôt être : « Pourquoi reste-t-il encore des jeunes qui s'engagent ? »

Une participation associative proche de la moyenne

Pourtant, à chaque enquête ou sondage d'opinion, les deux tiers des jeunes déclarent vouloir agir pour plus de solidarité. Chaque année se révèlent de nouveaux bénévoles et se fondent de nouvelles associations.

D'un point de vue quantitatif, des études convergentes contredisent volontiers les idées reçues. Les jeunes, particulièrement ceux qui sont scolarisés, sont au moins aussi souvent adhérents d'associations que la moyenne des Français. D'après Bernard Roudet, le taux d'adhésion des jeunes est similaire à celui de la population totale : 38 % contre 39 %. Le taux le plus fort se rencontre chez les 15-19 ans (chiffres de 1997). Il atteint 45 %. Les lycéens et les étudiants sont à près de 50 % adhérents à des associations (selon Olivier Galland, 43 % des étudiants font partie d'une association).

L'adhésion associative n'est plus réservée aux privilégiés. On constate une tendance lourde sur une trentaine d'années à la démocratisation des appartenances associatives. Annick Madec ¹ observe qu'il n'y a pas autant de différence qu'on pourrait le croire, en termes d'idées et d'engagements, entre les plus favorisés et l'ensemble des jeunes. Même chez les plus défavorisés socialement et culturellement, il ne semble pas y avoir de réel désintérêt du politique mais en revanche, la méfiance envers la classe politique y est encore plus grande. Ainsi, 25 % des jeunes ne s'inscrivent pas sur les listes électorales avant 25 ans et, à cet âge, on compte encore 14 % de non-inscrits, ce taux variant fortement selon les classes sociales ². La vie associative, à l'inverse, séduit de plus en plus. Il s'opère une distinction entre la citoyenneté civile (électeur, éligible), la citoyenneté politique (engagement) et la citoyenneté sociale (association).

Au-delà des adhésions, il faut souligner que les engagements bénévoles s'accroissent. Entre 18 et 29 ans, plus d'un jeune sur cinq accomplit une action bénévole au moins. Selon les enquêtes de 1990 et 1999 sur les valeurs des Français ³, les bénévoles sont un peu moins nombreux chez les jeunes que dans le reste de la population (22 % contre 26 %), mais leur bénévolat se développe plus rapidement ces dernières années (+6 % contre +2 %).

1) Auditionnée par le CNVA, le 13 mars 2001.

2) Voir Anne Muxel, *L'expérience politique des jeunes*, Presses de Sciences Po, 2001.

3) Enquêtes analysées, comme beaucoup d'autres également citées ici, par Olivier Galland et Bernard Rondet dans les *Valeurs des jeunes*, L'Harmattan, 2001.

L'enquête sur les pratiques culturelles régulièrement conduite par le ministère de la Culture montre pareillement une augmentation générale de la prise de responsabilité dans des associations, plus marquée encore chez les jeunes, le taux passant de 21 à 28 % entre 1989 et 1997.

Il est utile de se pencher sur la répartition des adhésions entre les « familles » associatives. D'après l'INJEP, les jeunes sont plus nombreux à adhérer à des associations sportives et de loisirs (23 % des 18-29 ans contre 16 % des Français), mais moins intéressés par les associations charitables (3 % contre 6 %), ou confessionnelles (2 % contre 4 %). En ce qui concerne l'adhésion syndicale, l'affaiblissement global est plus marqué encore chez les jeunes puisqu'elle passe de 10 % en 1981 (8 % chez les 18-29 ans) à 4 % aujourd'hui (0,5 %). On peut, en fait, définir deux types d'association. S'accroissent depuis les années 80 les activités d'épanouissement et l'accomplissement personnel, tandis que déclinent les associations fondées sur la définition d'un discours collectif ou la défense de droits.

Les valeurs des jeunes

Avant de préciser les attentes des jeunes envers le monde associatif, il importe de mieux situer les valeurs auxquelles se réfèrent les jeunes. L'ouvrage dirigé par Olivier Galland et Bernard Roudet ¹ est à ce sujet riche d'enseignement.

Ainsi, le travail reste une valeur centrale pour les jeunes, comme pour l'ensemble de nos concitoyens. Selon la situation sociale, la précarité des emplois et le risque de chômage, les attentes des jeunes envers lui peuvent, selon les époques, évoluer entre la priorité accordée à la recherche de contreparties matérielles ou à l'espoir de valorisation de soi. Les transformations des métiers et des modes de production entraînent en outre un rapport plus individuel au travail. Mais la tendance la plus intéressante réside dans la généralisation de modes variés d'épanouissement personnel et le refus de plus en plus courant de tout investir dans sa carrière professionnelle.

La famille occupe d'ailleurs chez les jeunes une place plus importante que le travail. Et avec elle, les amis, ce qui les différencie nettement du reste de la population. Huit jeunes sur dix consacrent chaque semaine du temps à leurs relations amicales. L'association s'avère d'ailleurs être un lieu, non seulement d'activité, mais encore de socialisation.

Les valeurs politiques et morales auxquelles ils se réfèrent sont celles que l'on pouvait attendre. Plus leur niveau d'études s'élève, plus les jeunes sont attachés à la démocratie, refusent la xénophobie, plaident pour une émancipation plus grande des femmes. Ceux qui ont subi des échecs scolaires

1) Auditionné par le CNVA, le 6 février 2001.

peuvent, au contraire, développer une critique très radicale de notre société qui va jusqu'au rejet général du système et de l'autre.

Leur rapport à la politique apparaît très ambigu. L'apolitisme est devenu un conformisme aussi présent que l'étaient les débats idéologiques au cours des années 60-70. Le terme même de « politique » est presque tabou pour de nombreux jeunes. Rares sont ceux qui s'informent de l'actualité politique, et le nombre de jeunes militants dans les partis est dérisoire. Même chez les plus diplômés, le vote est devenu intermittent. Pourtant, leur capacité ponctuelle à protester activement n'a jamais été aussi importante. De même, si l'on se réfère aux travaux de Pierre Bréchon ¹, les jeunes sont aussi attachés que leurs aînés au système de santé ou de sécurité sociale ; les institutions qui assurent une certaine égalité sont bien considérées par les jeunes, ainsi que le système d'enseignement qui globalement, emporte leur adhésion.

Le système institutionnel et politique apparaît comme davantage rejeté par les jeunes que les valeurs au nom desquelles il a été créé. L'antipathie envers la classe politique professionnelle est tellement partagée que la distinction sémantique qui permet de condamner fermement les pratiques « politiciennes » en affirmant son attachement au sens noble du terme ne fonctionne plus très bien. Ainsi, « la politique » est entendue à la fois comme un mode organisationnel antipathique, avec des partis perçus comme de simples machines électorales et lieux de gestion de carrières, mais aussi comme une tonalité, donnant la priorité aux discours, aux énoncés sur les actes.

Or cette prédominance de la conceptualisation et de la parole éveillent la méfiance de la plupart des jeunes, qui sont, en revanche, tout à fait prêts à s'engager pour des initiatives concrètes. Dans les associations, ce qui séduit en premier lieu, c'est l'idée d'une prise de conscience plus concrète de la réalité, en lien plus étroit avec les acteurs. On peut parler avec Jacques Ion ² d'un idéalisme pragmatique. Il s'agit d'une affirmation de principes moraux et politiques conduisant à des actions concrètes et localisées, qui s'appuie sur un nouveau rapport entre le singulier et l'universel, entre le privé et le public.

Le monde associatif est justement perçu comme rendant possible une action politique concrète. C'est l'alliance entre la pureté des valeurs et la simplicité de l'œuvre maîtrisée. C'est la substitution du faire au discours. C'est la prime à l'action locale contre des polémiques abstraites. Les nouveaux bénévoles sont certes imprégnés de valeurs, mais ils souhaitent les transformer immédiatement en activités, sans s'attarder à en discourir.

1) Pierre Bréchon (dir.), *Les valeurs des Français. Évolutions de 1980 à 2000*, Armand Colin, 2000.

2) Auditionné par le CNVA, le 9 janvier 2001.

Jeunes et nouveaux engagés : des attentes nouvelles

Les temps passés avaient montré une structuration des associations autour d'une identité partagée. L'adhésion à une association prenait sa source dans la culture sociale et politique de l'individu. La participation à ses activités revenait à contribuer à la réalisation d'une œuvre collective. L'adhésion, l'affiliation sont d'ailleurs des termes très forts montrant l'acculturation provoquée par l'appartenance à un groupe dont il était nécessaire d'adopter les traditions. Lors de l'accueil des nouveaux adhérents, il était de coutume de présenter d'abord l'histoire du mouvement, sa logique d'ensemble, son mode d'organisation interne pour que les « bleus » s'approprient dès le départ les principaux repères de l'association.

C'est en cela qu'il existe une profonde différence entre les « nouveaux bénévoles » et le modèle militant traditionnel. Alors que ce qui fonde une association, ce qui doit être l'objet du ralliement des adhérents est une finalité partagée, ce qui motive aujourd'hui les « nouveaux bénévoles » réside davantage dans l'action qu'ils conduiront eux-mêmes. Martine Barthélémy décrit ce passage des engagements « affinitaires » aux engagements contractuels ; Jacques Ion parle quant à lui d'affranchissement des engagements ¹.

Observons à ce stade que ces manières d'agir sont le fait de nouveaux bénévoles plutôt que de jeunes bénévoles. L'âge est moins déterminant que la nouveauté de l'engagement. Analyses, rencontres et lectures tendent unanimement à montrer que les retraités qui se mettent à participer activement à des associations à la fin de leur vie professionnelle ont des attentes très semblables à celles qui paraissent caractériser l'état d'esprit des engagés étudiants.

L'engagement est désormais devenu une affaire beaucoup plus individuelle, cette évolution étant renforcée par l'élévation du niveau d'éducation. Des logiques d'appartenances (géographiques, professionnelles, sociales) demeurent, mais affaiblies, au point que des ruptures dans les parcours d'engagement deviennent possibles (par ex. : passage du Secours catholique au Secours populaire). C'est que, souvent, l'association n'est plus que le cadre, le support du dispositif auquel on collabore. Il ne s'agit évidemment pas de refuser l'identité du groupe, mais de rechercher une relative neutralité idéologique, en tout cas l'absence de prédilection pour les discours élaborés sera considérée comme un gage d'efficacité. Les Scouts de France comme la Ligue de l'Enseignement pourront être fréquentés largement au-delà des rangs aujourd'hui clairessemés des seuls catholiques pratiquants réguliers ou des militants laïques, à condition, du moins, de mettre davantage en avant le pragmatisme de leur démarche que leur idéologie

1) Jacques Ion, Michel Péroni (dir.), *Engagement public et exposition de la personne*, Éditions de l'Aube, 1997.

fondatrice. De même, un bénévole, particulièrement s'il est jeune, pourra douter de son engagement s'il se sent opprimé par la survalorisation des dogmes fondateurs, quelle que soit la sympathie qu'il peut éprouver pour une cause ou une organisation.

D'une participation à une finalité collective, la mode est aujourd'hui à la réalisation d'objectifs plus personnels. Ce qui compte surtout, c'est de pouvoir répondre de soi ! La participation associative permet bien sûr de s'ouvrir à la société. Elle peut notamment représenter une étape qui permet de pallier l'absence d'héritage familial. Mais chaque individu devient créateur de réseau. L'engagement est une voie pour dépasser l'individualisme, un « moi-nous » associatif se substituant au « moi-je ».

Cette recherche du « nous » paraît devoir être considérée comme un processus de « réassurance de soi »¹. Malgré la connotation aujourd'hui quelque peu passéiste du terme, elle s'apparente à une volonté de fraternité. Elle est en effet un moyen de mieux se situer dans la société, notamment en étant reconnu par d'autres individus et collectifs vivant des situations semblables. Ce phénomène pouvant sans doute être mis en relation avec la fréquence et l'ampleur croissantes des mouvements de défense des droits.

Il n'est d'ailleurs pas anodin que l'important rapport rédigé par Dominique Charvet² pour le Commissariat général du Plan, portant sur les politiques publiques destinées aux jeunes, ait lui aussi tâché d'articuler individuation et collectif. Derrière le beau titre « Jeunesse, un devoir d'avenir », l'auteur a mis en lumière l'allongement de la période de jeunesse jusqu'à trente ans, les jeunes vivant des parcours très hétérogènes et fréquemment brouillés, empruntant volontiers des chemins de traverses (césure au cours des études) et/ou intégrant des retours en arrière dans le processus d'acquisition de l'autonomie (retour au domicile parental). Dans ce paysage riche et confus, les classiques mesures collectives s'avèrent trop souvent inadaptées aux situations individuelles pratiques. Le rapport propose alors la mise en place de « droits individuels pour tous » qui restent à préciser (autour notamment du droit à x années d'études, à accomplir en une ou en plusieurs fois), mais qui rejoignent conceptuellement notre propos quant au fait qu'individu, collectif et solidarité peuvent devenir des notions complémentaires.

Cependant, naguère, l'engagement visait le plus souvent à donner un coup de main à une équipe ; l'essentiel était l'objet fondateur, non la tâche accomplie par chacun des membres. Aujourd'hui, les intervenants bénévoles souhaitent que leur action personnelle corresponde à la finalité qu'ils se sont donnés. Alors, pas question de se motiver si c'est simplement pour des mises sous plis ou des travaux administratifs au sein d'une association caritative ou solidaire. À l'inverse il est possible de poursuivre une visée sociale dans une association dont l'objet est artistique ou environnemental.

1) Selon l'expression d'Axel Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Éditions du Cerf, 2000.

2) L'un des rapporteurs, Marc-Olivier Padis, a été auditionné par le CNVA, le 16 novembre 2001.

Évidemment, il faudra contractualiser les termes de cet engagement avec d'autres, mais il n'est pas question pour ces « nouveaux bénévoles » de ne pas maîtriser l'altération de sa personnalité et de se fondre simplement dans un groupe au service duquel on se range.

Des jeunes plus passionnés et plus curieux

De par leur condition sociale particulière, les jeunes développent quelques attentes spécifiques au sein de la population des bénévoles. En outre, si les travaux de l'INJEP montrent que le système scolaire français favorise moins la participation associative que dans d'autres pays européens, il est indéniable que, parmi les jeunes adultes, les étudiants disposent pour participer à la vie associative, de conditions tout à fait privilégiées par rapport aux jeunes travailleurs. Allier découverte d'un nouvel emploi, trop souvent précaire, avec une activité associative et *a fortiori* avec une prise de responsabilité relève de la gageure. Les constats qui suivent valent donc essentiellement pour les étudiants. Ils s'appuient sur le rapport confié au président de l'Observatoire de la vie étudiante, Guillaume Houzel, par les ministres de l'Éducation et de l'Emploi ¹.

Expression d'une passion, désir de découvrir des univers inconnus, volonté de se tester, d'affirmer sa personnalité ou d'acquérir une reconnaissance de soi plus importante sont les principaux termes qu'il convient de relever.

Encore heureux que les jeunes soient capables de passions. Issues d'une pulsion profonde, d'une rencontre de hasard, d'une construction plus progressive, elles deviennent l'alpha et l'oméga d'une vie, au moins pour un temps. Le monde étudiant fourmille de caractères plus ou moins originaux, qui consacrent toute leur énergie qui à l'observation du ciel, qui à la philatélie, à une forme musicale spécifique ou à la dernière génération de jeux en réseau. Les études leur laissent souvent le temps de les assouvir, au moins partiellement. Si ce n'est pas le cas, les plus engagés sauront prendre leurs responsabilités.

Si ces passions sont éminemment personnelles, les réalisations qui en découlent peuvent être très collectives. La forme associative se révèle très adaptée à ces épanouissements. Le partage de ces vocations est tout à la fois rassurant et motivant. Ce peut être flatteur d'affirmer son caractère et l'originalité de ces goûts, ce n'en est pas moins difficile à assumer en permanence. Le regroupement de ceux qui ont quelque chose en commun a toujours été une caractéristique du genre humain et l'essence de la famille associative.

1) Voir Guillaume Houzel, *Le pari des étudiants. Rapport sur le développement du bénévolat étudiant*, mars 2002. Le CNVA était représenté dans le comité de pilotage du rapport par Nadia Bellaoui.

En outre, la coopération avec ceux qui partagent des inclinaisons peut donner plus de piment, d'envergure aux activités. Ensemble, il est possible de faire davantage, jusqu'à s'inscrire, si le cœur y est, dans la sphère publique, en interpellant au-delà des rangs des aficionados.

Très clairement, *hobbys* et passions sont ainsi à l'origine de nombre d'associations étudiantes, vite fondées, souvent peu structurées, mais capables de grandes initiatives grâce à l'énergie et à la créativité de ceux qui les animent.

Nombre de jeunes sont aussi désireux de découvrir des univers qu'ils ignorent encore. Passée la majorité civile, il est souvent temps de s'aventurer hors du giron familial. Donner corps à des valeurs de solidarité auxquelles ils adhèrent, en même temps que d'élargir leurs horizons apparaît comme une motivation forte pour beaucoup de bénévoles.

L'engagement constitue ici un cadre en même temps qu'il fournit un prétexte. Il est également possible de créer sa propre association ou d'en rejoindre une autre, déjà bien établie. Si la logique diffère, entre la prise d'initiative autonome et la participation à un dispositif déjà installé, pour un individu, il s'agira toujours de tester sa personnalité dans un univers au départ inconnu.

Ainsi, il apparaît que la même tâche s'avère moins motivante selon le territoire où elle se déroule. Après un premier temps où il est plaisant de revenir sur le terrain de son adolescence, les étudiants qui viennent expliquer dans leur lycée la réalité de l'enseignement supérieur afin d'aider à l'orientation scolaire sont bien moins constants que ceux qui s'engagent à intervenir dans un établissement qu'ils ignoraient auparavant. Leur responsabilité est bien plus exposée lorsqu'ils paraissent sur scène directement en tant qu'adultes, tandis que le retour à l'environnement antérieur apporte beaucoup moins au jeune qui vient de franchir une étape.

« Rendre à la communauté » selon l'expression américaine bien connue (*give back to the community*), intéresse moins semble-t-il nos jeunes concitoyens. Ou plutôt, ils sont très souvent d'accord pour agir utilement pour les autres, mais, peut-être fidèles à l'esprit républicain qui caractérise notre histoire politique, n'attachent pas tant d'importance à leur environnement immédiat.

Un phénomène semblable s'observe d'ailleurs au cœur des universités, où l'entraide étudiante reste très marginale.

Alors que des milliers d'étudiants s'engagent pour des activités d'accompagnement scolaire, viennent dialoguer avec des sans domicile fixe, aident à la conduite de projets de développement local ou la fondation d'entreprises, agissent contre les risques sanitaires, pour la sauvegarde d'un environnement, pour démocratiser l'accès à la culture... Les étudiants étrangers sont mal accueillis. Les personnes handicapées peu aidées. Les nouveaux venus peinent à trouver leurs marques, dans une indifférence largement partagée, il est vrai, par des administrations encore peu habituées à porter attention aux soucis quotidiens des étudiants.

Des étudiants qui préparent leur insertion professionnelle

Après avoir intégré l'enseignement supérieur, l'étudiant se soucie bien sûr de son avenir professionnel, tant parce qu'il ignore ce qui lui sera proposé que parce qu'il peine à déterminer lui-même ce qui le motivera suffisamment. Il est très connu que, depuis quelques années, les jeunes diplômés ne sont plus prêts à s'engager dans une vie professionnelle accaparante et qu'ils estiment dénuée d'utilité sociale. L'équilibre est par tous réclamé, entre le temps de travail et le temps privé. Au-delà, les futurs salariés aspirent à s'épanouir dans un métier qui donne du sens à leur vie.

Brisant l'enceinte académique, des stages de plus en plus fréquents, longs et nombreux permettent de se familiariser avec des environnements professionnels. L'engagement bénévole joue souvent un rôle similaire, quoiqu'il importe de distinguer plusieurs façons de se tester ainsi.

La première dimension est fortuite. Alors que l'enseignement universitaire est très général, l'implication dans une association étudiante paraît cousiner de près avec des métiers très concrets. Au fil des engagements, de très nombreux étudiants ont ainsi radicalement changé d'orientation sous l'influence de leur pratique associative. À Lille, un étudiant en biologie, désespéré devant l'atonie de son campus photographie les « faux-fuyants » universitaires ; il passe aujourd'hui sa vie à manier appareils, pellicules et logiciels de retouches d'images dans son « mobilabo ». À Montpellier, un étudiant en géographie distingué pour sa belle voix de baryton se passionne pour le montage d'événements artistiques ; il dirige aujourd'hui le service culturel du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Allonger la liste de ces exemples serait assurément fastidieux, mais c'est un phénomène très important que celui qui fait du monde associatif étudiant un déclencheur de vocations.

La deuxième dimension révèle une stratégie plus calculée. La participation associative et bénévole s'avère un moyen de tester une voie qui intéresse mais qui reste méconnue, ou de montrer la profondeur et la cohérence d'une vocation qui ne manque pas une occasion de s'exprimer. Ainsi, de nombreux étudiants qui accompagnent scolairement des élèves en difficulté aspirent-ils à devenir enseignants, à tout le moins s'interrogent-ils sur cette carrière. Leur bénévolat permet tout à la fois d'accroître leur compétence, de vérifier leur goût pour la posture d'instructeur et d'éducateur mais aussi d'afficher leur détermination et un début d'expérience. La participation à des activités bénévoles d'accompagnement scolaire est ainsi prise en compte dans les dossiers de candidature aux instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

De même, pour renforcer un parcours scolaire plus ou moins spécialisé, nombreux sont ceux qui se testent et s'affichent par la conduite de projets qui font écho aux carrières qu'ils envisagent. Un étudiant juriste qui s'intéresse à

la production audiovisuelle pourra fonder une télévision étudiante. Un autre, économiste, portera un projet de solidarité internationale, avant de se professionnaliser dans un organisme dépendant des Nations unies. La participation associative se rapproche ici de la logique des stages, encore qu'il ne soit pas du tout indifférent de disposer ou non d'un tuteur, d'être ou de ne pas être à l'initiative de cet engagement.

La troisième dimension apparaît un peu plus floue. Elle revient sans doute à la découverte d'autres horizons. Ainsi, rares sont les génépistes (du nom du Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées/GENEPI) qui souhaitent faire carrière au sein de l'administration pénitentiaire, quoique vingt-cinq ans d'histoire aient pu produire des contre-exemples. Mais il importe à beaucoup de ces militants de réussir la difficile mission qu'ils se sont fixés. Les étudiants engagés sont souvent conscients de ce que leur apportent leurs activités militantes. Tandis qu'ils expliquent que leur participation associative, à laquelle ils consacrent beaucoup plus de temps que la moyenne des bénévoles est sans doute néfaste pour leurs études, ils sont persuadés de ses effets bénéfiques sur leur insertion professionnelle, non seulement grâce à l'image qu'ils peuvent ainsi donner d'eux-mêmes (expression d'une personnalité), mais aussi pour les compétences réelles qu'elle leur apporte.

L'important sera alors, non pas le terrain d'engagement et sa cohérence avec un éventuel parcours professionnel ultérieur, mais simplement de s'être prouvé, en premier lieu à soi-même, sa capacité à jouer un rôle d'adulte en société, d'avoir assumé des responsabilités dans des situations pas toujours évidentes.

C'est ainsi que la possibilité de s'exprimer personnellement au cours de son intervention bénévole apparaît comme l'un des désirs les plus forts chez ceux qui aspirent au bénévolat. Plus encore que d'autres « nouveaux bénévoles » qui considèrent leur engagement comme essentiellement individuel, les étudiants réclament que leur soit donnée la chance d'une expression personnelle dont il est indispensable d'encourager le développement.

Un altruisme renouvelé

Le recensement de ces différentes stratégies et motivations ne doit pas conduire à remettre en cause l'altruisme de ces jeunes bénévoles. Suivant l'idée de Daniel Gaxie ¹, tout engagement se nourrit de rétributions qui peuvent être d'ordres très divers. L'appréciation de soi, le regard des autres, la reconnaissance sociale générale sont autant de raisons bien connues. Les

1) Daniel Gaxie, « Économie des parités et rétributions du militantisme », *Revue française de Sciences Po*, 27 (1), février 1977.

rétributions originales observées au sein du monde étudiant ne sont pas plus contestables.

Ainsi, la solidarité représente sans conteste la première valeur à laquelle se réfèrent les jeunes bénévoles. Si son terrain d'application peut différer d'un individu à l'autre, selon ses expériences personnelles, les hasards des rencontres et les goûts qu'il développe, la première nature du bénévolat est de se tourner vers d'autres, de leur consacrer de l'attention et du temps, à l'opposé des normes matérialistes qui traumatisent notre société. Parmi d'autres enquêtes, le récent « baromètre de la citoyenneté » du CIDEM montre ainsi que les Français, et particulièrement les étudiants et les lycéens, estiment que l'on s'engage dans une association avant tout pour défendre une cause, des idées, pour aider les autres, et pour faire progresser la société.

Les méfaits de l'exclusion sont bien sûr dans toutes les têtes. Le risque de désaffiliation atteint le cœur de la société et guette ou met en danger les proches de beaucoup de nos concitoyens. Tous ou presque se sentent concernés. La plupart, en conséquence, sont motivés pour contribuer à réaffilier les plus démunis sur un plan ou un autre. Car ces faiblesses sont diverses. Elles peuvent être d'ordre économique, éducatif, culturel... Les réponses des bénévoles le sont tout autant. Tous les domaines peuvent s'avérer pertinents. Cette action sociale peut être mise en œuvre aussi bien dans le champ sportif qu'environnemental, en s'intéressant au monde entier ou dans une action dont l'horizon est limitée au quartier. Les associations spécialisées dans l'action sociale ne sont d'ailleurs pas toujours les plus attrayantes.

Ne pas tout céder aux nouveaux bénévoles ?

Devoir prendre des engagements au-delà de ce qu'ils peuvent supporter sans gêne fait partie des craintes des bénévoles. Leur bonne conscience est travaillée par les limites qu'ils posent à leur engagement. Quand tant d'activités restent à mener, quitter le local associatif pour regagner ses confortables pénates pose vite un problème. Un des freins à l'engagement réel consiste très certainement en la crainte de culpabiliser parce qu'on en fait pas assez. Choisir soi-même est déjà difficile. Devoir refuser s'avère pire encore. Or, il n'est pas simple pour une association de savoir lever ces préventions, alors que la bonne conduite des activités réclame la permanence, voire la pérennité des dispositifs. Quand un programme est défini pour une période donnée, l'association qui le gère souhaitera s'assurer de la présence de bénévoles motivés pour l'intégralité de cette durée. Ces derniers, de leur côté, entameront la même activité dans l'idée de tester leur intérêt et leur adaptation à l'œuvre entreprise. Un trop grand écart entre les dires des uns et des autres à l'occasion de la rencontre initiale peut décourager des bénévoles.

En revanche, une fois en « poste » dans des dispositifs bien pensés, les bénévoles se révèlent souvent particulièrement fiables. C'est sans doute, en reprenant la formule de Maud Simonet-Cusset ¹ que le bénévolat apparaît tout à la fois comme un engagement, avec sa part d'adhésion à des principes, et comme un travail, avec le sérieux que ce terme suppose. L'équilibre entre les deux idées est important. La définition du bénévolat proposée par le récent guide édité par le ministère de la Jeunesse et des Sports insiste sur cet aspect, aux dépens assurément de la dimension philosophique. Le bénévolat y est défini comme « une situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme ». Il ne faut jamais négliger la part morale ou politique intrinsèque au bénévolat. Mais de la même manière, la formidable part de concret qui fait son identité le distingue d'un militantisme plus idéologique où le discours et l'espoir messianique de refaire le monde donnaient son sens à l'action.

Une anecdote illustre remarquablement cette dualité. Les nombreux bénévoles des Restos du cœur sont connus pour le sens de leur activité. Ils incarnent très fortement le combat contre l'exclusion, quitte à être les acteurs d'une divulgation de l'impuissance de l'État face à des maux sociaux qui s'incrument dans toutes les villes depuis trop longtemps. À l'automne 2001, les bénévoles parisiens ont fait grève, pour protester contre la décision annoncée par leur association de ne plus distribuer que des repas froids. Considérant ce choix comme inacceptable, ils ont entamé une négociation qui a fait reculer leur « direction ».

De façon plus légère, il est courant pour un bénévole de dire que dans son association, son job, son travail est de... Il décrira d'un côté ses motivations qui relèvent du plan des valeurs, de l'autre, un aspect quotidien finalement très professionnel. Ces conceptions largement répandues sont en parfaite adéquation avec la transformation des engagements vers des pratiques plus individualisées. Ce n'est plus seulement l'objet de l'association qu'on décrit, mais aussi ce que chacun y fait personnellement.

Le dosage entre les deux termes de travail et d'engagement est une grande difficulté de l'animation des groupes de bénévoles. Tirer trop vers l'un, c'est risquer de faire perdre tout son sens à la participation, ce qui s'avère néfaste y compris au résultat concret des activités. Confondre sens donné à l'engagement et appartenance identitaire, c'est retomber dans le hiatus précédemment décrit, où les associations font fuir les volontaires à force de dogmes et de tradition.

La volonté répandue de s'affranchir des contraintes de la démocratie représentative doit pourtant susciter de profondes interrogations. Jacques Ion a ainsi constaté des évolutions frappantes. Les cahiers d'associations ont fréquemment disparu. Les règles de fonctionnement ont été bousculées (entrée, célébration). Les assemblées générales peuvent être ouvertes à des

1) Maud Simonet-Cusset, dans sa thèse sur l'engagement bénévole « Les mondes sociaux du travail citoyen, sociologie comparative de la pratique bénévole en France et aux États-Unis », 2000.

non-adhérents. Les réunions statutaires qui se déroulaient souvent le dimanche matin dans les années 60 se déroulent en 1990 plutôt en fin d'après-midi. Elles duraient 2h30 et ont vu leur durée réduite à la moitié. Les réseaux fédératifs peinent à mobiliser pour les activités de coordination éloignées du local et du concret. L'attachement pratique à la démocratie représentative s'étiole, s'accompagnant de l'affaiblissement de la légitimité du nombre, au profit de témoignages directs.

De ce point de vue, le Mouvement rural de la jeunesse chrétienne qui est, sans conteste, l'un des principaux mouvements de jeunes apparaît comme un exemple encourageant. Alliant démarche pratique efficace et discours politique volontariste, le MRJC, après avoir traversé le siècle et connu des mutations essentielles, développe encore des moyens considérables pour faire vivre un véritable processus d'éducation populaire et former ainsi des générations de cadres associatifs durablement militants. Même si, là aussi, la capacité à proposer un modèle de société, à porter une idéologie a faibli.

Fédérer autrement : les jeunes à l'épreuve

Le hiatus constaté entre les traditions du monde associatif et les pratiques des « nouveaux bénévoles » ne cesse d'être inquiétant. Il peut bien sûr être relativisé par d'importantes nuances. D'abord, les traditions associatives les plus ancrées se transforment malgré tout, et les associations les plus solidement établies voient certainement des générations de responsables faire évoluer, peut-être un peu lentement, leurs modes d'action et de régulation, sans remettre en cause le fonctionnement associatif initialement pensé. Ensuite, les identités de ces « nouveaux bénévoles » sont diverses et permettent d'espérer que certains jouent un rôle d'intercesseur entre ces âges associatifs. Enfin, de nombreuses tentatives, des plus modestes aux plus ambitieuses représentent autant d'expériences intéressantes pour enrichir la réflexion et les pistes de réponses pratiques pour ceux qui souhaitent activement le renouvellement du mouvement associatif.

Ainsi, le réseau des « junior associations », fondé à l'origine par la Ligue de l'Enseignement, le GIP Défi jeunes et J. Presse, désormais rejoints par la Fédération des centres sociaux et la Confédération des MJC, propose une sorte de « conduite accompagnée » d'une association à des jeunes entre 13 et 18 ans. Pour l'anecdote, il est intéressant de noter que l'idée a d'abord été défendue par un militant lycéen profitant de sa participation au rassemblement étudiant « Campus en été » pour exprimer ses frustrations légitimes au directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire et à un responsable de la Ligue de l'Enseignement.

En effet, la loi de 1901 faisant d'une association une personne morale de plein droit, responsable devant la justice, il n'est pas possible de s'associer entre mineurs. La participation d'au moins un adulte est indispensable. Le

dispositif « junior associations » fédère des associations et des personnes ressources. Celles-ci se portent garant d'associations de fait entièrement composées de mineurs, qui, grâce à cet appui, peuvent disposer d'un compte en banque, géré avec une grande autonomie. Les « points d'appui » aident à passer les obstacles, et l'expérience montre que les jeunes réussissent à conduire leurs propres projets, sans avoir besoin de se faire souffler des idées à l'oreille par des adultes envahissants.

S'il est un peu tôt pour conduire une évaluation précise de ce dispositif, il est incontestable qu'il connaît un développement constant et a le grand mérite d'offrir aux jeunes un cadre souple pour mener des initiatives. Il implique aussi bien des associations que le groupement d'intérêt public qu'est Défi jeunes.

Il s'agit en même temps de s'interroger sur l'avenir du parcours militant des animateurs de ces juniors associations. Ces microprojets sont en effet la plupart du temps complètement extérieurs aux structures qui les soutiennent. Cette liberté est à court terme à la fois satisfaisante et nécessaire, à l'essor des initiatives des jeunes. Il semble en revanche qu'elle traduise aussi une difficulté de dialogue entre le centre de ressources et la petite association qu'il a vocation à fédérer. Ainsi, le jeune porteur de projets profite de l'organisation tutrice pour s'épanouir, mais n'est pas particulièrement amené à participer à son évolution.

Il est possible de dresser un parallèle entre ces juniors associations et l'essor du réseau Animafac au sein du monde étudiant, qui s'est également appuyé sur la Ligue de l'Enseignement.

Bien sûr, il n'y a pas dans cet univers, de frein juridique à la liberté d'association et il y a bien longtemps que des étudiants animent des associations. Les « corpos », notamment, se sont organisées depuis le début du siècle, avec la création de l'Union nationale des étudiants de France.

Le monde associatif étudiant n'a pourtant commencé à se donner à voir et à entendre que très récemment. Non seulement la multiplication des associations étudiantes est un phénomène qui remonte à moins de vingt ans, accompagnant la plus importante vague de massification des effectifs étudiants, mais encore a-t-il fallu attendre un passé tout récent pour qu'un cap soit franchi et que l'univers morcelé des initiatives étudiantes se dote d'un acteur capable de l'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler le « mouvement associatif ».

Ce n'est que depuis 1996 qu'Animafac a été fondée comme coordination généraliste (par opposition à thématique comme les radios campus, les Ingénieurs sans frontière, etc.) et associative (choisissant de ne pas s'impliquer dans les élections étudiantes, au contraire de l'UNEF ou de la Fédération des associations générales étudiantes).

Son essor s'appuie certainement sur sa fonction première d'outil de communication. Délimitant son influence et son champ d'action, ce réseau se définit comme un instrument d'échange d'expériences, un centre de ressources

pratiques et un porte-voix expert, mais par essence modeste. L'apport concret aux étudiants, pour la conduite et le financement des projets, l'intérêt des moments d'échanges organisés systématiquement de façon très ouverte et permettant la rencontre entre des acteurs associatifs étudiants très divers, la mise en valeur par le réseau que chaque participant est en droit d'attendre, sont autant de raisons de l'adhésion des étudiants à une pareille démarche.

En même temps, la surface politique et institutionnelle du réseau a considérablement augmenté. Dès l'année 2000, Animafac rejoint la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA). Au fur et à mesure que s'étoffent les conventions avec toutes sortes d'associations et d'institutions, elles renforcent tout à la fois les responsabilités et les moyens du réseau.

Le rapide essor d'Animafac ne doit pas laisser croire que le monde associatif étudiant puisse être solide et viable sur le long terme sans l'implication de l'ensemble du mouvement associatif mais aussi de l'institution universitaire, voire des collectivités publiques. Le monde associatif étudiant est avant tout une belle promesse. Son développement repose largement sur l'évolution des mentalités et demande que les individus redécouvrent le goût de vivre ensemble et reprennent confiance dans l'action collective.

Ainsi, l'attrait du projet concret et de l'engagement, circonscrit à ce que chacun cherche, se rencontre jusqu'au cœur d'Animafac, qui peine à renouveler et à dynamiser son équipe de coordination générale. Autant les étudiants adhérents associatifs apprécient presque toujours la démarche et les événements proposés par le réseau, autant sont trop rares ceux qui acceptent de porter activement la coordination et d'assumer leur part des besoins les plus généraux du monde associatif étudiant. Mais ce phénomène n'a rien de spécifique au monde étudiant.

Sans tomber dans un catalogue trop fastidieux des acteurs, quelques exemples méritent d'être encore cités.

Au sein des lycées, les journaux représentent des vecteurs non négligeables de l'affirmation de la personnalité d'adolescents épris de liberté. Depuis plus de vingt ans, J. Presse aide leur structuration et rassemble des données intéressantes sur leurs centres d'intérêt et modes de fonctionnement.

Dans le monde étudiant, le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (le GENEPI, déjà mentionné), l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) dans le domaine de l'accompagnement scolaire, la Route des jeunes dans celui de la Sécurité routière, ont permis l'essor de la figure de « l'intervenant social étudiant ». Près de 7000 étudiants sont concernés par ces trois structures à elles seules. Les bénévoles rejoignent là un dispositif déjà plus ou moins structuré pour conduire une action concrète s'inscrivant dans une visée sociale.

Dans les quartiers, trouver sa voie entre l'association paramunicipale pour les jeunes et le comité spontané sans efficacité s'avère bien difficile. Depuis la « marche des beurs » en 1983, les tentatives pour rendre viable un mouvement issu des quartiers défavorisés ou de la jeunesse d'origine immigrée

ont été nombreuses à échouer. Dernier grand mouvement en date, la fédération Stop la violence peine ainsi à construire dans la durée un espace autonome, inscrit dans une tradition d'éducation populaire mais faisant des jeunes les premiers responsables de leurs actions, au contraire d'une tradition établie qui les destinent essentiellement à un rôle limité de consommateur d'activités associatives. Le dynamisme durable de Débarquement jeunes à Rouen, de Droit de cité à Toulouse ou d'autres montre cependant qu'il est possible de trouver un compromis satisfaisant entre ces différents traits de caractères.

Quelles leçons tirer de ces expériences ?

Un peu de modestie s'impose, tant sont rares les études qui portent sur les jeunes et la vie associative. Hormis les incontournables publications de l'INJEP, les travaux de Jacques Ion ou de Dan Ferrand-Bechman, les quelques numéros de revue *deci-delà*, les efforts d'introspection d'Animafac ou le récent rapport de Guillaume Houzel sur les conditions de développement du bénévolat étudiant, il faut constater la méconnaissance générale qui règne sur ce sujet.

Ainsi, le Conseil national de la vie associative commence à peine à s'intéresser à la question. La mandature qui s'achève a vu la création d'un groupe spécifique (Jeunes et associations) qui pourrait, au fil du temps, faire ses preuves et irriguer le monde associatif d'informations et de conseils. Nous n'en sommes, reconnaissons-le, qu'au début, d'autant qu'il s'avère plus aisé, pour les associations les plus établies, de se plaindre de la mauvaise volonté des jeunes que de remettre en question leurs modes de fonctionnement et leurs traditions d'intégration.

Quelques grandes vérités peuvent toutefois être rappelées. En premier lieu, pour développer la participation des individus dans nos associations, jeunes ou vieux, il faut le vouloir. Les associations et les pouvoirs publics ont en la matière une responsabilité partagée. À force de rechercher prioritairement la clarté administrative et les résultats concrets, quantifiables « sur le terrain », les pouvoirs publics ont évalué l'efficacité des associations avec une grille de critères à la fois pauvre et pervertie. À force de se satisfaire de ces « partenariats », et de s'inquiéter de façon endogène du manque de fiabilité des bénévoles, les associations ont quelquefois devancé les pressions des bailleurs de fonds et contribué activement à évincer les bénévoles de leur cœur.

Ensuite, il faut faire avec la diversité des raisons d'engagements et des parcours militants qu'il serait déraisonnable de hiérarchiser. Certains veulent être porteurs de projet, d'autres donner un coup de main dans un cadre plus établi, les derniers participer à des délibérations et porter une parole collective. La typologie proposée par Guillaume Houzel pour décrire le monde

associatif étudiant (les entrepreneurs, les intervenants et les représentants) fonctionne bien pour l'ensemble des jeunes. Acquérir le sens de la responsabilité et du travail en équipe en conduisant une initiative collective, découvrir un pan inconnu de la société autour d'une intervention sociale ou se frotter aux délices des concertations démocratiques, tout cela s'avère certainement complémentaire.

Il s'agit donc de proposer des réponses diversifiées et ouvertes, qui soient adaptées aux attentes immédiates des jeunes sans pour autant dévaloriser l'essence des associations. Détaillons ce qui n'est pourtant que du simple bon sens. Sans proximité avec les centres d'intérêt et les attentes des jeunes en matière de démarche, le monde associatif ne pourra séduire pratiquement. Il est nécessaire qu'il se rende accessible aux jeunes, notamment par de simples efforts pratiques (communication ciblée, démarche spécifique d'intégration, etc.). Il est en même temps nécessaire de ne pas affaiblir les processus civiques qui sont au cœur des idéaux associatifs, quoique que leur reformulation régulière soit un gage de pérennité des structures. Ce qui doit donc être travaillé, c'est le chemin, la pédagogie qui peut conduire des jeunes se déclarant avides de participation associative à s'approprier activement un objet complexe.

Enfin, l'expérience montre que de nombreux jeunes sont prêts à monter leurs propres projets. Le mouvement associatif a tout à gagner à s'ouvrir à ces énergies juvéniles, donc à organiser de nouveaux espaces de dialogue. Il est possible de construire un « partenariat » avec une association dirigée par des jeunes bénévoles, à condition que l'on n'attende pas d'elle de mener des actions à la manière de « professionnels ».

L'intervention des associations au CES

Bilan à mi-mandature 1999-2004 du groupe des associations au Conseil économique et social

Alors que la mondialisation des échanges transforme la planète en un monde de plus en plus intégré et déplace le curseur du pouvoir des États vers l'échelle internationale ainsi que, simultanément, vers les échelons les plus décentralisés, se pose de façon de plus en plus exigeante la question du rapport entre la sphère politique et la société civile, dans la démarche démocratique de prise de décision publique.

En effet, si la contribution de la société civile organisée à l'élaboration de la décision publique apparaît de plus en plus comme un fondement indispensable de la démocratie participative, il convient d'en édifier dans la clarté les modalités, afin d'éviter toute confusion des rôles et des responsabilités. Si, au cours de ces dernières années, de sensibles progrès ont été accomplis en ce sens, il reste que la situation demeure encore fragile et que persistent ignorances, insuffisances de consultations et de concertations, ou encore le risque de dérapage vers le « lobbying » qui dénature la démarche démocratique de participation en lui substituant la soumission aux groupes d'influence dominants.

Le Conseil économique et social revendique le premier mot de la décision publique

Le Conseil économique et social a beaucoup travaillé sur la clarification de la définition de la société civile, des conditions de sa participation, des critères de représentativité et des modes de représentation. Pour lui, il est bien clair que c'est aux Élus du suffrage universel, représentant le peuple dans son unité, que revient le dernier mot de la décision publique. Eux seuls ont à exprimer la volonté générale par le vote des lois et à contrôler l'action de l'exécutif.. Mais il est clair aussi qu'il ne peut y avoir de véritable démocratie, politique et sociale, sans une représentation de la société civile, structurée, légitime... et écoutée. La décision publique prend toutes ses chances de respect de l'intérêt général dans le débat préalable prenant en considération les analyses et propositions qu'exprime la société civile ; le Conseil économique et social au niveau national, les CESR dans les régions, qui regroupent ses principales composantes dans une légitimité incontestable, lui offrent à cet égard les

meilleures garanties. C'est dans cet esprit que s'est tenue le 29 octobre 2002 au CES national une rencontre de travail avec l'ensemble des CESR sur le thème de la représentation institutionnelle de la société civile.

La place des associations au Conseil économique et social

Dans une telle perspective, la place des associations aux côtés des organisations patronales, syndicales, mutualistes, coopératives, artisanales, agricoles... qui structurent la société civile telle que représentée dans la troisième assemblée constitutionnelle de notre pays, au niveau régional dans les CESR, ainsi qu'au Comité économique et social européen, se justifie pleinement. Pourtant, il aura fallu attendre 1984 pour qu'elles y fassent leur entrée, après la création du Conseil national de la vie associative en 1983 par le Premier ministre. Les cinq membres du Groupe des associations y sont depuis nommés par décret du Premier ministre, sur proposition du CNVA.

L'émergence de la CPCA/Conférence permanente des coordinations associatives, née de la volonté politique de coordinations associatives nationales au début des années 90, dont la reconnaissance par les pouvoirs publics a été particulièrement confirmée par la Charte du 1^{er} juillet 2001, est une donnée nouvelle dans la structuration du mouvement associatif dont le droit légitime à choisir lui-même ses représentants doit être pris en compte.

Quoi qu'il en soit, les membres du Groupe des associations au CES ont et auront pour mission, non pas de représenter chacun leur association d'origine, mais l'ensemble du mouvement associatif français.

Aujourd'hui, après le travail poursuivi depuis 1984, la participation des associations au CES est incontestablement reconnue et appréciée, à preuve les nombreuses responsabilités assumées au CES par les membres du Groupe, les rapports et avis qui leur ont été confiés, les missions et représentations qui leur ont été déléguées.

Les rapports confiés aux représentants des associations depuis l'origine du Groupe

Nelson Paillou	Sport et économie.	<i>JO</i> du 22.05.86
Henry Théry	La place et le rôle du secteur associatif dans le développement de la politique d'action éducative sanitaire et sociale.	<i>JO</i> du 29.07.86
Georges Davezac	Les entreprises de l'économie sociale.	<i>JO</i> du 16.12.86
Marie-Thérèse Chéroutre	L'essor et l'avenir du bénévolat facteur d'amélioration de la qualité de la vie.	<i>JO</i> du 12.07.89

Henry Théry	Les activités d'utilité sociale des retraités et des personnes âgées.	JO du 22.03.93
Marie-Thérèse Chéroure	Exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la loi du 1 ^{er} juillet 1901.	JO du 01.04.93
Jean Bastide	Projet de loi de programmation pour l'école.	JO du 28.11.94
Jean Bastide	Les formes civiles du service national.	JO du 24.11.95
Jean Bastide	Contribution du CES au débat sur le devenir du service national.	JO du 09.07.96
Jacqueline Mengin	Développement local et politiques d'aménagement du territoire.	JO du 05.11.98
François Coursin	La contribution de la France au progrès des pays en développement.	JO du 07.03.01
Monique Mitrani	L'accès aux vacances des jeunes adultes.	JO du 27.12.01
Michel Gevrey	Les défis de l'immigration future.	(en préparation)

Il faut également noter une contribution, dans le cadre de la délégation au droit des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes une contribution de Monique Mitrani en coopération avec Geneviève Couraud, « À partir de la mixité à l'école, construire l'égalité ».

Organisation du groupe des associations

Constitué lui-même sous statut loi de 1901, sous le nom de « Présence des associations au CES (PAC) », le groupe a réparti ainsi entre ses membres les fonctions :

Jean Bastide	Membre du bureau du CES Section des affaires sociales
François Coursin	Président du Groupe Section des relations extérieures
Michel Gevrey	Section de la conjoncture Commission spéciale du Plan Délégation pour l'Union européenne
Jacqueline Mengin	Section des économies régionales et aménagement du territoire
Monique Mitrani	Section du travail Section du cadre de vie Délégation au droit des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Afin d'entretenir la consultation des associations sur les travaux du CES, le groupe a mis en place et réalise une lettre périodique adressée au CNVA, à la CPCA, ainsi qu'aux CESR. Il fait de plus appel à contribution directement auprès des associations les plus concernées par les saisines gouvernementales et autosaisines venant en débat à l'assemblée plénière. Il rend compte en outre régulièrement de la vie du CES et de ses interventions dans le cadre des réunions du CNVA et de la CPCA.

La présente mandature, commencée le 1^{er} septembre 1999, sous la présidence de Jacques Dermagne, a permis au groupe de bénéficier de trois vice-présidences de section.

François Coursin	Vice-président de la section des relations extérieures
Michel Gevrey	Vice-président de la commission spéciale du Plan
Jacqueline Mengin	Vice-présidente de la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire.

Représentation du CES dans les organismes extérieurs

Michel Gevrey	Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Institut national de recherche pédagogique
Monique Mitrani	Conseil national du tourisme
Jacqueline Mengin	Conseil national d'aménagement et de développement du territoire
Jean Bastide	Entretiens de Vendôme Comité national de service volontaire européen

L'économie sociale au CES

Dès la première séance de la mandature, les groupes des associations, des coopératives et de la mutualité se sont entendus pour mieux unir leurs compétences, afin de renforcer au CES l'expression de l'économie sociale. Des réunions régulières se sont tenues pour favoriser cette liaison et assurer une cohérence des interventions. Elles ont même permis par deux fois une intervention commune au nom des trois groupes en assemblée plénière. En outre, des réunions de travail se sont tenues au CES avec les représentants de la délégation interministérielle de l'économie sociale, puis du secrétariat d'État à l'Économie solidaire, de même qu'avec les représentants des

intergroupes de l'économie sociale de l'Assemblée nationale et du Sénat. C'est à l'initiative du président du Groupe des associations, à l'époque par ailleurs président du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives/CNLAMCA, qu'a été créé le « club parlementaire » de l'économie sociale, réunissant les députés, les sénateurs, les présidents et membres du bureau des trois groupes du CES concernés par l'économie sociale, ainsi que le bureau du CNLAMCA devenu depuis le conseil des entreprises et groupements de l'économie sociale (CEGES) présidé aujourd'hui par Jean-Pierre Davant, membre du bureau du CES et président de la Fédération nationale de la mutualité française. Ce club des intergroupes économie sociale des trois assemblées, réuni mensuellement, a permis un travail efficace en amont de l'adoption des projets de lois ainsi que des rencontres de travail opportunes avec les membres du Gouvernement. Ce club parlementaire a, en outre, organisé en 2000 et 2001 les journées parlementaires de l'économie sociale, tenues sous le titre : « les ateliers de l'économie sociale ».

L'activité internationale du Conseil économique et social

Directement ou indirectement, l'expérience du CES français a contribué à la création de nombreux conseils économiques et sociaux ou institutions similaires, à travers le monde. En 1989, il existait quinze institutions semblables au CES. On en compte aujourd'hui près de soixante.

En 1999, vingt-sept pays créaient l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires. Favorisant le dialogue entre partenaires économiques et sociaux dans le monde, l'association encourage la création de conseils dans les États qui n'en possèdent pas. Elle contribue, par l'échange de travaux et l'organisation de rencontres, à la prospérité et au développement économique des peuples, et à l'émergence, dans le respect mutuel et dans la paix, de sociétés civiles démocratiques, conformément aux principes des Nations unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le secrétariat général de l'association est assuré par le CES français. Grâce aux efforts concertés de ses membres, et sous l'impulsion dynamique de Jacques Dermagne, l'assemblée générale du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) a accordé à l'association un statut d'observateur permanent à compétence générale, ce qui la distingue du statut des ONG.

En outre, le bureau du Conseil économique et social, prenant acte de la place particulière qu'occupe le Conseil économique et social de France dans l'ensemble des conseils économiques et sociaux du monde entier, a décidé d'inclure dans la vocation naturelle et l'action permanente du CES la dimension internationale.

Quatre priorités ont été affirmées : l'Europe, les relations euro-méditerranéennes, l'Afrique et les pays francophones, les démocraties émergentes.

Une unité administrative chargée de cette politique de relations internationales a été créée le 1^{er} janvier 2001. Par ailleurs, cette politique s'est traduite, outre les travaux de la section des relations extérieures, par la mise en place d'une délégation pour l'Union européenne, et par un certain nombre d'auditions de personnalités internationales en assemblée plénière. Le Groupe des associations a participé à plusieurs rencontres avec des délégations de CES de pays tiers. Enfin, le CES a détaché un de ses fonctionnaires auprès du CES européen afin de favoriser la création de synergies entre les deux Institutions et a engagé avec le CESE un travail sur le thème : « commerce international et développement social ». De même, des travaux bilatéraux ou multilatéraux se réalisent avec d'autres CES, par exemple dans le cadre du programme européen MEDA.

La célébration au CES du centenaire de la loi de 1901

L'année 2001 a vu le CES jouer un rôle important et original à l'occasion du centenaire de la loi de 1901 relative au contrat d'association. D'abord, le CES a été en charge, le 21 juin 2001, de la manifestation officielle d'ouverture des cérémonies de commémoration organisées par chacune des trois assemblées : CES, Assemblée nationale, Sénat.

Préparée par le comité de pilotage présidé par Jean Bastide et auquel participait J. Mengin, cette manifestation a remporté un vif succès, dépassant toutes les prévisions et les capacités d'accueil du palais d'Iéna, succès qui ne s'est pas démenti dans les deux colloques suivants qui ont eu le grand mérite d'affronter sans détour les questions vives d'organisation de la société.

Le premier – « associations et syndicalisme » – a su aborder les questions délicates de la représentativité, des légitimités respectives, des concurrences mais aussi des complémentarités et des partenariats constructifs entre associations et syndicats qui, issus de combats historiques communs, voient aujourd'hui leurs rôles respectifs se modifier dans l'éclatement du clivage ancien et rigide entre « monde du travail » et « monde hors travail ».

Le deuxième a traité des relations entre associations et entreprises, sous le titre : « du malentendu à la complémentarité ». Si bien des questions réelles se posent encore dans le dossier complexe de la concurrence, beaucoup aussi tiennent à une méconnaissance entre les deux mondes qui nourrit les procès d'intention. Si des entreprises peuvent encore contester la légitimité des associations à agir dans le champ économique en tant que troisième pilier de l'économie sociale avec les coopératives et mutuelles, les associations apprécient souvent mal le rôle sociétal des entreprises. Le débat a mis en exergue la valeur du dialogue et des rencontres qui ont permis le montage de véritables partenariats territoriaux entre entreprises et associations, augurant bien d'une relation porteuse d'avenir.

Associations et syndicats, associations et entreprises, les chantiers sont ouverts et méritent d'être assidûment poursuivis et approfondis.

Enfin, le 19 décembre 2001 s'est tenue la manifestation de clôture de la commémoration de la loi de 1901 au CES. Au cours de cette séance, a été présentée par Jean-Claude Barbarant la contribution du bureau du CES sous le titre : « De la liberté de s'associer à la démocratie participative », synthèse des trois colloques tenus. Au cours du débat, François Coursin, au nom du groupe des associations, a rendu hommage au travail accompli par le CES. Il a rappelé que l'engagement associatif n'est pas un substitut à d'autres formes d'engagement, qu'elles soient d'ordre politique ou syndical. La citoyenneté a besoin d'une conscience politique forte comme assise d'une autorité publique légitime ; elle a besoin d'une solidarité syndicale comme assise de cohésion, de sécurité et de progrès social des travailleurs et de leur famille. L'association n'est pas un palliatif au regard de ces engagements. Tout au plus peut-elle et doit-elle y préparer, en contribuant à la culture de l'engagement dans un projet collectif et à la pratique des responsabilités au sein du groupe qui le partage et le conduit. La vraie raison d'être de l'association réside dans la plénitude du projet associatif lui-même... Il fait partie de la fonction associative de créer du lien social entre les individus, entre les groupes au sein d'une population, de contribuer à l'émergence des besoins et à leur expression, de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des réponses. Alors, la frontière ne peut être totalement étanche avec le syndicalisme... Une démarche permanente de coopération et de partenariat clarifie dans la pratique et dans l'action la complémentarité des compétences.

S'agissant des relations avec les entreprises, le groupe des associations, après avoir condamné les pratiques abusives d'organismes paracommerciaux et para-administratifs pseudo-associatifs qui dénaturent et desservent la vie associative authentique, a tenu à défendre la dimension économique des associations. Toutes les associations ont une dimension économique, même si celle-ci peut être minimale, mais une dimension économique aux finalités et souvent aux modes de fonctionnement particuliers. Le droit à la liberté des formes d'entreprendre est affirmé dans notre pays. Il a pour corollaire le principe d'égalité, dans le champ concurrentiel, entre opérateurs placés dans des situations identiques. Mais ce principe d'égalité ne peut entraîner le nivellement et l'uniformisation des formes d'entreprendre. Il doit respecter le statut et les finalités de chacun. En outre, celui-ci doit s'exercer en considérant l'ensemble des obligations assumées, dont certaines peuvent légitimer l'exigence de la solidarité collective et justifier un accompagnement de l'intervention publique.

Les visites du président de la République et du Premier ministre au CES

Le 19 décembre 2001, à l'occasion de la clôture des manifestations organisée par le CES pour la célébration du centenaire de la loi de 1901, le président de la République a assisté à la présentation des axes majeurs qui se sont dégagés des travaux du CES. Il a constaté que la démocratie participative

correspond à une profonde aspiration des Français qui veulent être pleinement acteurs d'une société en mouvement, ce qui explique leur engagement massif dans la vie associative. C'est une richesse, a-t-il ajouté, que nous devons préserver et développer avec trois objectifs fondamentaux : respecter l'autonomie des associations par des financements durables et de caractère contractuel, accorder aux associations les moyens de leur développement et les associer à la gestion des instruments des politiques sociales.

Le 30 janvier 2002, invité par le CES à s'exprimer devant lui, le Premier ministre est intervenu sur les perspectives de la mondialisation. Au lendemain des événements du 11 septembre 2001, il faut aller plus loin et plus vite en matière de régulation, a-t-il déclaré : « Pour nous, le monde doit se doter des règles qui conduisent les acteurs du jeu à choisir la coopération plutôt que le rapport de force, la solidarité plutôt que le repli sur soi, et la recherche du bien commun plutôt que l'égoïsme national. » Une instance qui puisse légitimement arbitrer entre des règles multilatérales concurrentes est nécessaire, c'est pourquoi Lionel Jospin propose d'approfondir l'idée d'un « Conseil de sécurité économique et social » au sein des Nations Unies.

Les rapports et avis du Conseil économique et social

Depuis son renouvellement en septembre 1999, la vie du CES a notamment été marquée par un profond désir de changement des modes de fonctionnement de l'Assemblée, afin d'affirmer sa place comme conseil du Gouvernement et expression des forces vives de la société civile. Outre des réformes internes, cette volonté s'est traduite par une coopération active avec les assemblées parlementaires, les CESR et le CES européen, ainsi que, comme on l'a indiqué plus haut, par le renforcement des relations internationales. Elle a simultanément entraîné un important effort d'amélioration de la communication essentielle à la participation au processus de décision publique. En outre, le CES a adopté des orientations pour un programme de travail pluriannuel, s'articulant autour de trois axes :

- la société – urgences et mutations ;
- les moteurs de l'économie ;
- la construction européenne et la mondialisation.

Durant cette période, le CES a notamment adopté les avis suivants.

La future organisation gazière française

Le Groupe des associations a voté l'avis, en indiquant en particulier qu'il se rangeait à la proposition d'une structure unique de régulation de l'électricité

et du gaz et aux dispositions visant à mieux associer et consulter les instances représentatives de l'ensemble des acteurs et des usagers.

Libre information et protection du citoyen face au développement des médias

Le Groupe des associations a voté l'avis en insistant notamment sur le rôle de la presse spécialisée et celle de la société civile qui contribue à la vie démocratique de notre pays.

Travail, violences et environnement

Le Groupe a voté l'avis en rappelant la contribution des associations à l'aide aux victimes. La violence a des causes qui ne peuvent être un sujet tabou. Pour la prévenir, il faut éduquer, réparer et tout mettre en œuvre pour le plein emploi dans un environnement à visage humain.

Les enjeux des négociations commerciales multilatérales du millénaire

Le Groupe a voté l'avis, tout en regrettant l'absence sur le sujet d'une saisine gouvernementale. Il a également rappelé que le progrès humain ne dépend pas du seul développement économique. Il repose sur l'interactivité des dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales...

La conjoncture au second semestre 1999

Le Groupe a voté l'avis, satisfait d'un juste équilibre des deux volets de la conjoncture : l'économique et le social. Pour les associations, l'harmonisation des systèmes sociaux par le haut devrait être l'un des effets des bénéfices de la croissance. L'associatif témoigne que la volonté de promouvoir une société française et européenne responsable est un moyen de privilégier la responsabilité au détriment de l'assistanat, la dignité au détriment de l'exclusion. Il refuse que nos sociétés débouchent, alors même que le partage des effets de la croissance devrait l'empêcher, sur des riches plus riches et des pauvres plus pauvres. Chasser les dépenses inutiles, le somptuaire, refuser un alourdissement intolérable des prélèvements et des charges, certes, dès lors que l'éducation, la sécurité, le transport, la santé... ont les moyens de leur organisation et de leurs fonctions. L'avenir est sans doute davantage dans des dépenses publiques plus efficaces que dans des dépenses publiques réduites au détriment de la qualité de vie pour tous.

L'avenir des systèmes de retraite

Le Groupe des associations a voté l'avis. Il s'est exprimé avec les coopératives et les mutuelles par une déclaration commune des groupes de l'économie sociale. Celle-ci a souscrit aux grandes orientations du rapport : l'attachement aux systèmes de répartition, le rôle clé de la croissance et du plein emploi, une meilleure articulation des différents temps de vie, le rapprochement progressif entre le régime général et les régimes spéciaux, l'utilisation de fonds de réserve.

L'endettement et le surendettement des ménages

Le Groupe des associations a voté l'avis dont il aurait cependant souhaité qu'il fasse plus de place aux aspects sociaux du surendettement. Éclairé par les contributions d'associations de consommateurs et de solidarité, le Groupe a insisté sur l'insuffisante information des candidats au crédit, sur l'opacité des contrats, sur le fait inacceptable que les créances liées à la dette fiscale ou aux cautionnements soient exclues de l'accès à la commission de surendettement.

L'élargissement de l'Union européenne : conditions et conséquences

Le Groupe a voté l'avis en soulignant surtout que l'Europe se trouve toujours en situation de déséquilibre entre les différentes dimensions économiques, sociales et culturelles du développement. Ce déséquilibre se traduit par une **obligation** de règles économiques, mais seulement par un **volontariat** en matière sociale. C'est cette hiérarchie que le groupe souhaite voir remise en cause, au bénéfice d'une réelle conjugaison interactive favorisant le progrès humain, le dialogue social et la démocratie participative. L'intégration de la Charte des droits fondamentaux aux traités est un pas nécessaire dans cette direction. L'élargissement comporte pour l'Union des obligations d'aide aux candidats dans une période de transition précédant l'adhésion. Il présentera d'autant moins de risques que les échanges et les partenariats prépareront dans tous les secteurs une meilleure osmose entre les populations. C'est pourquoi le Groupe des associations insiste sur la création et le développement des réseaux de la société civile européenne ouverts aux candidats, l'adoption d'instruments juridiques tels le projet de règlement de l'association européenne devant permettre une telle perspective.

L'accueil des jeunes dans les centres de vacances et de loisirs

Le Groupe des associations n'a pas voté l'avis. Le texte, jugé par beaucoup d'associations très agressif, présenté en section sans avoir été préparé par

un débat préalable et l'adoption d'un plan détaillé, a restreint et même faussé la réflexion, en particulier sur des questions fondamentales telles les rapports entre bénévolat et emploi et les conditions de développement du volontariat. Le Groupe a donc refusé de donner son aval à un avis présentant des dispositions mettant en péril à la fois le devenir des centres de vacances et de loisirs et donc le droit aux vacances des enfants, et la liberté de l'engagement bénévole.

Travail social et mutations de la société

Le Groupe a voté l'avis en partageant ses propositions relatives aux évolutions récentes du travail social, aux difficultés particulières liées à l'exercice de métiers qui, au fil des années, se sont considérablement diversifiés pour répondre à des demandes sociales complexes ou à des commandes publiques souvent désordonnées. Il a cependant regretté que l'avis n'ait pas abordé avec suffisamment de pertinence les mutations de la société ce qui lui aurait permis d'être plus prospectif, et peut-être plus dérangeant aussi.

La décentralisation et le citoyen

Le Groupe a voté l'avis qui fait le constat que la décentralisation n'a pas sensiblement infléchi une désaffection certaine, notamment de la part des jeunes et des populations en difficulté, vis-à-vis de la chose publique. La pratique citoyenne reste un sujet délicat, car il existe toujours une certaine méfiance envers l'action des citoyens qui s'organisent : la question de leur légitimité, de leur représentativité se pose immédiatement. De leur côté, les citoyens ont peur d'être instrumentalisés, récupérés... On touche en cette matière à une culture de la vie collective, à l'esprit de l'exercice de la démocratie. C'est pourquoi le Groupe aurait aimé que soit repris dans l'avis la question essentielle du rapport entre citoyenneté, nationalité et identité culturelle. Réconcilier les citoyens avec l'exercice de la démocratie locale requiert un profond changement culturel qui doit être engagé.

Conjoncture au premier semestre 2000

Le Groupe a voté l'avis en appréciant la reconnaissance de la place des associations dans l'avis qui souligne leur engagement pour l'emploi, leur volonté de contribuer à la réconciliation de l'économique et du social, qui devra favoriser à la fois une économie compétitive et un lien social renforcé. On a tout à gagner à une meilleure reconnaissance des acteurs de la société civile, à laquelle contribuera la Charte des droits fondamentaux en Europe dès lors qu'elle entraînera l'inscription de ces droits, dont celui de s'associer, dans le traité.

Situation de handicap et cadre de vie

Le Groupe a voté l'avis en insistant notamment sur l'importance de la scolarisation des enfants handicapés et sur le fait qu'il est urgent de développer ce qui existe déjà, tout en s'attachant en priorité à remédier aux blocages et aux carences en la matière, du collège à l'université. Le Groupe a rappelé que les associations, dans leur ensemble, doivent mobiliser leur capital d'influence pour que les propositions de l'avis entrent rapidement dans les faits.

La formation : une nécessité pour accompagner les changements dans les exploitations agricoles

Le Groupe a voté l'avis en soulignant la nécessité de mettre en place des passerelles vers l'enseignement non spécialisé pour favoriser de véritables choix d'orientation, et surtout la mission de développement de la formation agricole qui doit accompagner les acteurs des territoires et prendre toute sa place dans le processus de développement local.

Le suivi de l'effet de serre

Le Groupe des associations a voté l'avis qui s'insère dans un processus du CES qui a commencé en 1997 avec un avis précédant la conférence de Tokyo et qui se poursuit avec cette réflexion à la veille de la conférence de La Haye. Le groupe a insisté sur la nécessité de sensibiliser l'opinion publique et de peser sur des comportements individuels en responsabilisant le public et en lui donnant la possibilité d'agir et prendre des initiatives.

Bilan et perspectives du processus de Barcelone

Le Groupe a voté l'avis en déplorant les retards d'exécution du programme Meda et plaidé pour que, au-delà des accords gouvernementaux, les collectivités territoriales et l'ensemble de la société civile puissent être mobilisés dans un partenariat économique, social, culturel et humain. Pour ce faire, il est impératif de développer les microprojets, les opérations de codéveloppement liées à des flux migratoires, les programmes des jeunes, de promotion des femmes, en associant la société civile à toutes les étapes de la conception, de la réalisation, de l'évaluation des politiques conduites.

La réforme de la politique de l'eau

Le Groupe des associations a voté l'avis en constatant que cette question restait largement réservée au débat entre techniciens et politiques et qu'il convenait de mieux y associer la société civile et notamment les associations : les associations d'usagers et les associations spécialisées dans les

questions d'environnement, mais aussi celles qui agissent dans le domaine du développement. L'eau est un problème mondial qui lance un défi majeur à la communauté internationale.

Les perspectives de la France

Le Groupe des associations a voté l'avis présenté au nom de la commission spéciale du plan. En concertation avec les groupes de la coopération et de la mutualité, le Groupe a insisté sur la fonction sociétale des associations, leurs rapports au syndicalisme et à l'entreprise, leur indépendance par rapport aux pouvoirs publics, leur demande de choix par ceux-ci des démarches contractuelles, partenariales, garantes de l'intérêt général.

Erika, un an après

Le Groupe des associations a voté l'avis qui a pris acte des mesures tant nationales qu'internationales prises pour éviter le renouvellement de telles catastrophes. Cependant, il faudra attendre encore pour évaluer les réels dommages et les conséquences, aussi bien sur l'environnement que sur les activités économiques et la vie sociale.

La conjoncture économique et sociale à la fin de l'an 2000 : embellie et dangers

Le Groupe des associations a voté l'avis en rappelant l'exigence que la politique commande l'économie, au niveau européen comme au niveau national, souhaitant une véritable gouvernance politique. S'agissant de l'emploi, il a souligné l'importance du traitement du devenir des emplois jeunes. Il a souscrit à la préconisation de relèvement des *minima* sociaux et du lancement d'un plan pluriannuel d'éradication de la pauvreté.

La place des femmes dans les lieux de décision

Le Groupe des associations a voté l'avis en prenant en considération que si le sujet était prioritairement placé sous l'éclairage « monde du travail », il avait néanmoins traité des interactions entre vie familiale et vie professionnelle. Il a souligné l'importance des activités citoyennes pour tous, politiques, syndicales et associatives. Ces exigences et préoccupations avaient été exprimées lors des Assises nationales de la vie associative (février 1999).

Les archives orales, rôle et statut

Le Groupe a voté l'avis en soulignant l'intérêt du monde associatif pour une démarche qui donne la parole à ceux qui ne sont jamais écoutés et qui provoque la rencontre entre le chercheur et l'homme de la rue. Le Groupe a approuvé les recommandations de l'avis, en particulier celle visant à intégrer dans tous les diplômes professionnels de la vie associative des modules d'histoire du mouvement associatif comportant des témoignages oraux.

L'Euro et le citoyen

Le Groupe a voté l'avis en insistant sur la notion de l'euro pour et avec le citoyen, le texte n'ayant pas suffisamment mis l'accent sur les besoins des citoyens. La mobilisation n'est possible qu'avec l'engagement de tous et de toutes les associations, aussi bien celles au service des publics fragiles que celles des consommateurs, des élèves, des enfants et des jeunes, ainsi que celle du système éducatif pour faire connaître cette réalité nouvelle : l'Europe a sa monnaie, la monnaie de ses citoyens.

La contribution de la France au progrès des pays en voie de développement

François Coursin, président du Groupe des associations, a présenté ce rapport et avis les 27 et 28 février 2001, en présence du ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie. L'analyse exhaustive, les constats et les préconisations ont été unanimement salués par le ministre comme par tous les intervenants. Le Groupe a voté l'avis en développant surtout l'importance du rapport entre société civile et État qui doit s'inscrire dans une complémentarité respectueuse des rôles respectifs. Mais il ne peut pas y avoir une société civile forte, organisée, ni de politique publique ambitieuse en matière de développement, sans la compréhension et le soutien de la population : une amélioration du débat public concernant les enjeux du développement s'impose. Le rapport et l'avis seront un excellent outil pour l'information préalable au débat et pour son contenu même. Le CES a voté à la quasi-unanimité.

Les signes de qualité des produits agricoles et alimentaires

Le Groupe a voté l'avis avec quelques réserves. L'état des lieux, les analyses et propositions présentés sont pertinents mais insuffisants. Le dispositif actuel ne garantit pas une qualité vérifiée dans toutes ses composantes et un retour de leur plus value à un maximum de producteurs et un maximum de territoires. Dans le contexte actuel, le CES devra poursuivre sa réflexion.

Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans

Le Groupe a voté l'avis qui place sa réflexion dans une approche dynamique des premières années de l'âge adulte qui déterminent largement les autres temps de la vie professionnelle et personnelle de chacun. Le Groupe a souligné qu'on doit cesser de faire de la jeunesse un problème en soi, voire une source de difficulté ; elle est au contraire une chance pour la société et constitue notre investissement à long terme dans l'avenir. Il a approuvé la prise de position contre un RMI-Jeunes et contre la prolongation des allocations familiales au-delà de 20 ans et il se félicite des deux propositions novatrices que constituent la **contribution de la formation professionnelle et le prêt de formation insertion** attribués sous condition de présentation par le jeune d'un projet d'entrée dans la vie active.

L'avenir des chambres de commerce et d'industrie

Le Groupe s'est abstenu sur cet avis qui était une nouvelle tentative pour promouvoir une réforme des chambres de commerce. Il plaide pour un recentrage des activités des chambres sur leur rôle essentiel, c'est-à-dire l'appui aux entreprises, l'enseignement et la formation. Cependant, les analyses et propositions ont semblé insuffisantes pour justifier un vote positif.

Le harcèlement moral au travail

Le Groupe des associations a voté l'avis qui, par une double approche des comportements (information, formation auprès des salariés et de l'encadrement) et de l'évolution des textes juridiques, permet d'affronter une réalité sociale où, d'une manière sournoise, les droits de la personne sont niés et bafoués. Le Groupe a souligné le rôle des associations qui, réunies en réseau, devraient pouvoir ester en justice à l'instar des associations de lutte contre le harcèlement sexuel. Il a indiqué que « l'entreprise associative » pouvait aussi être le lieu de ces pratiques regrettables et a appelé le monde associatif à s'interroger sur certains traits particuliers du secteur et à y faire face.

La maîtrise des services publics urbains organisés en réseaux

Le Groupe des associations a voté l'avis en soulignant l'importance du débat public en matière de service public, débat qui doit passer par la participation de tous les acteurs, les citoyens pris en tant qu'usagers, contribuables, clients... et leurs associations. Accès à des données économiques et statistiques, clarification des règles du jeu et des responsabilités, prise en compte d'un savoir collectif, d'une « maîtrise d'usage » à côté de la maîtrise

d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, sont aussi des éléments essentiels d'un dialogue plus ouvert avec les citoyens.

Les personnes âgées dans la société

Le Groupe a voté l'avis en soulignant que nous nous éloignons de plus en plus de la période où l'âge de la retraite était identifié à « une mort sociale ». Au contraire, l'investissement politique, syndical ou associatif des personnes âgées est remarquable et constitue une véritable révolution culturelle. Même si les situations matérielles et les choix personnels restent différenciés, pour le plus grand nombre le temps de la retraite se présente aujourd'hui comme une véritable « libération ». Dans ces conditions, une question se pose au sujet de la vieillesse : que voulons-nous faire de notre vie ? Nous aurions tort de négliger la dimension collective de cette interrogation, car elle permettrait d'embrasser la globalité de l'existence, envisager l'interpénétration des temps sociaux et des tranches de vie, ainsi que leur complémentarité dans la construction culturelle, sociale et économique de notre société.

L'avenir de l'autonomie financière des collectivités locales

Le Groupe des associations a voté l'avis, en soulignant certaines lacunes. Il a regretté que l'avis n'ait pas repris les propositions du rapport Mauroy modifiant les règles du lien entre impôts des ménages et impôts des entreprises. Il a relevé que des plans décidés au niveau national, sans concertation suffisante, pouvaient mal tenir compte de la diversité des communes et entraîner des applications difficiles. Concernant l'intercommunalité, il a indiqué que l'élection au suffrage universel direct des représentants des communes marquerait un progrès, mais ne réglerait pas tout. Le citoyen dans la ville et au sein de son association a besoin d'interlocuteurs élus et non désignés par des procédures administratives.

Haut débit mobile : quelle desserte des territoires ?

Le Groupe a voté l'avis qui s'efforce de faire ressortir l'enjeu des technologies d'information et de communication pour l'aménagement du territoire, c'est à dire permettre à tous les territoires de bénéficier des services du mobile, du haut débit et être ainsi en mesure de pallier l'enclavement. Il a indiqué que la question du service universel était ainsi posée, car chacun devrait pouvoir accéder à ces services, quel que soit le lieu de sa résidence. Cependant le développement des TIC rencontre quelques difficultés, d'ordre technique, réglementaire et culturel qu'il faudra encore surmonter.

La conjoncture au premier semestre 2001

Le Groupe des associations s'est abstenu, vu la faible prise en compte du volet social. Le Groupe a souligné les aspects positifs de l'avis pour une politique de restauration des grands équilibres budgétaires, mais a regretté que l'application dogmatique de certaines règles relatives à ces équilibres et à l'assainissement des dépenses publiques conduise à un immobilisme injuste pour les moins favorisés.

Médiation et conciliation de proximité

Le Groupe a voté l'avis dont nombre de propositions se rapportent d'ailleurs à la vie associative (promotion d'un vrai partenariat avec les associations sur la base de conventions d'objectifs pluriannuelles avec l'État, un abondement substantiel du FNDVA...). Il a souligné la contribution de l'ensemble du monde associatif au développement d'une culture du droit. Par la démarche volontaire des associations, les citoyens de tous âges font l'expérience du débat libre, contradictoire et respectueux des diversités. Cette culture du droit est également une culture des devoirs. C'est dans la mesure où une personne est respectée dans ses droits qu'elle pourra respecter les droits des autres et ses propres devoirs envers eux. À cet égard, la médiation n'est jamais à sens unique, elle tente toujours d'ouvrir le chemin d'une reconnaissance mutuelle. En cela, elle est un des fondements du civisme.

La régionalisation ferroviaire

Le Groupe a voté l'avis en soulignant que l'expérimentation menée en régions a d'ores et déjà montré l'intérêt et les possibilités de ces nouvelles responsabilités régionales, mais sa réussite dépendra surtout de la mobilisation et de la participation de toutes les parties prenantes. Dans un domaine réservé jusqu'à maintenant aux techniciens, il va falloir engager un débat citoyen et une participation indispensables à l'évaluation des résultats par le plus grand nombre.

Participation du CES au débat national sur l'avenir de l'Union européenne

Le Groupe a voté l'avis, en indiquant que l'ouverture du débat sur l'avenir de l'Union suppose une conception claire de la constitution, de la place et du rôle de la société civile. Le CES doit relever ce défi et avancer dans son projet de clarifier et même de définir la société civile, ses contours, sa représentativité, ses relations avec les pouvoirs de décision politique. Les associations peuvent être des acteurs efficaces pour faire vivre le débat et faire valoir une vision politique d'un modèle européen, encore faut-il que l'Union européenne les reconnaisse comme un interlocuteur à part entière. La reconnaissance de la

société civile, dans laquelle est enracinée la vie associative, est donc en soi un acte constructeur de l'Europe de demain.

Agriculture et alimentation à l'OMC : les attentes de la société

Le Groupe des associations s'est abstenu. Il a exprimé son accord avec la conception d'une mondialisation régulée refusant l'uniformisation, en respectant les spécificités économiques, sociales et culturelles, locales et régionales. Le groupe est sensible à l'appel de l'avis visant à développer des alliances à l'OMC avec des partenaires régionaux tels les pays méditerranéens, les pays ACP et le Mercosur, ainsi que d'approfondir le dialogue avec les pays en développement. Mais l'avis laisse l'impression d'une prise de position relativement défensive par rapport à l'OMC elle-même et par rapport aux partenaires commerciaux : il expose une logique de négociations conflictuelles, où les grands pays agricoles ont tous plus ou moins des politiques protectionnistes, et selon laquelle l'Europe va tenter de conserver le plus d'éléments possibles de la PAC en démontrant les distorsions issues des instruments américains ou de ceux des pays du Groupe de Cairns. Le Groupe pense que le CES doit pouvoir envisager une vision plus coopérative de la négociation inspirant des modalités de réforme plus universelle et plus à même de rendre les agricultures durables, en prenant en charge les problèmes radicalement différents posés dans les pays développés et ceux en développement.

Âges et emploi à l'horizon 2010

Le Groupe a voté l'avis riche en enseignements pour toutes les associations. Elles trouvent dans ce texte nombre de leurs préoccupations : l'insistance à favoriser les relations intergénérationnelles, le développement des compétences et l'aptitude à évoluer dans sa vie professionnelle en progressant, le souci de ne laisser personne au bord du chemin, la valorisation de nouveaux métiers, l'appréhension nouvelle des temps sociaux. Il est particulièrement en accord avec les préconisations de l'avis concernant un meilleur équilibre des temps en fin de carrière pour concilier l'activité salariée et l'engagement associatif.

La sécurité sanitaire des aliments : un enjeu majeur

Le Groupe a voté l'avis qui recommande de compléter l'évaluation scientifique des risques alimentaires par une expertise socio-économique. Pour le Groupe, il faut démocratiser l'expertise, il faut donner à la société civile, donc particulièrement aux associations, les moyens de l'expertise. Le Groupe souhaite que la France s'investisse de façon déterminée afin que l'Union européenne devienne un acteur primordial de la sécurité sanitaire et

qu'elle intensifie sa politique de coopération avec les pays ACP pour que ceux-ci puissent garantir pour leur population et dans leurs échanges la sécurité sanitaire des aliments.

Les négociations commerciales multilatérales : le cas des services

Le Groupe a voté l'avis en regrettant qu'un bilan rigoureux et exhaustif des accords de Marrakech n'ait pas été suffisamment établi avant l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations : aujourd'hui on ne peut, depuis ces accords, constater une convergence généralisée ; au contraire, les écarts se sont creusés. Par ailleurs, les avancées multilatérales ne peuvent vider de sens et de contenu les accords passés ou à venir entre pays ou entre groupes de pays, tels les accords UE/ACP ou ceux souhaitables tels UE/MERCOSUR. Cela semble demander une révision de la clause de la Nation la plus favorisée, dont l'application ne laisse qu'une marge de manœuvre trop limitée aux partenariats complémentaires entre régions du monde. Enfin, le Groupe aurait souhaité que l'avis soit engagé plus fermement encore sur le dossier des normes sociales et de la protection de l'environnement. Cependant, le Groupe a estimé que la plupart des recommandations de l'avis ont un intérêt incontestable et méritent d'être soutenues.

La conjoncture économique et sociale au second semestre 2001

Malgré quelques réserves, le Groupe a voté l'avis. Il a indiqué la difficulté de s'exprimer sur la conjoncture dans une période aussi tragiquement marquée par l'actualité. Cependant, le Groupe a regretté que la position modérée de l'avis soit presque exclusivement fondée sur les exigences de l'équilibre budgétaire, sans prendre en compte la situation des populations les plus touchées par le ralentissement économique. Ces populations ne bénéficient pas des diminutions de l'imposition directe pendant que les impôts indirects, en particulier la TVA, pèsent lourdement sur elles. Une discrimination positive en faveur des publics les plus atteints par les diverses formes de l'exclusion s'impose et, au-delà des évidences conjoncturelles, il faudrait s'attaquer à des problèmes structurels fondamentaux, qui minent le fonctionnement social et contribuent à maintenir trop de personnes dans la précarité.

L'accès aux vacances des jeunes adultes de 18 à 25 ans

Monique Mitrani, membre du Groupe des associations, était le rapporteur de cet avis, élaboré dans la section du cadre de vie, à la suite d'une saisine

gouvernementale. M. Jacques Brunhes, secrétaire d'État au Tourisme, assistait à la séance plénière. L'avis avait pour ambition de favoriser l'autonomie des jeunes par les vacances. Ces jeunes adultes forment une classe d'âge hétérogène, mais leurs aspirations sont communes. Déjà pénalisés par une entrée particulièrement difficile sur le marché du travail, ils sont les plus défavorisés en ce qui concerne le droit aux vacances et l'avis formule une série de propositions pour inciter ou faciliter leur départ. Le Groupe des associations a voté l'avis en soulignant le fait que les attentes des jeunes requièrent des formes nouvelles de vacances que les associations du secteur du tourisme et du loisir ont su inventer. Raison de plus pour adopter les préconisations de l'avis permettant l'adaptation des équipements, l'offre de nouvelles activités. Il a rappelé aussi que des dizaines de milliers de jeunes de 18 à 25 ans ont su mettre en pratique leur propre envie de découvrir de nouveaux espaces tout en étant socialement utiles. Certaines formes de militantisme, tel l'engagement dans l'animation des centres de vacances pour enfants, permettent à plus de 300 000 jeunes chaque année une formidable expérience de solidarité et de citoyenneté, engagement complémentaire et non substitutif à celui des professionnels. On retrouve aussi ces jeunes dans le volontariat européen, dans la sauvegarde du patrimoine, dans l'action écologique, etc. Avec le rapporteur, le Groupe a insisté sur la nécessité d'éviter la « mise en ghetto » des jeunes et de confondre dispositifs de sécurité et mesures antijeunes. Le CES a voté l'avis à la quasi-unanimité.

Relations entre Union européenne et MERCOSUR

Le Groupe a voté l'avis tout en constatant que le volet commercial reste la pièce maîtresse de l'accord UE/Mercosur ; il se demande de quel espace de liberté on peut véritablement disposer dans le cadre des accords OMC pour les discriminations positives qui caractérisent un partenariat privilégié. Il se félicite que l'avis ait su non seulement développer les aspects économiques et commerciaux des échanges, mais aussi porter une attention particulière à l'approfondissement des liens sociaux et culturels dans le partenariat. Le développement de ces liens, non seulement entre États mais aussi entre les collectivités et communautés locales et chacune des composantes de la société civile, est essentiel. Il structure, consolide et perpétue un partenariat plus riche entre les populations de ces deux ensembles régionaux.

Aéroports de proximité et aménagement du territoire

Le Groupe a voté l'avis tout en constatant que les régions, sauf exception, incluent peu les transports aériens dans les schémas régionaux des transports. Or, c'est un enjeu considérable tant pour le développement économique que pour l'aménagement du territoire. Les régions devraient traiter ce sujet avec rigueur, d'un point de vue de prospective, de développement des transports de manière intermodale, dans le cadre d'une réflexion générale, interrégionale, nationale, voire transfrontières. Il a insisté sur la nécessité de

maîtriser l'urbanisation autour des aéroports ainsi que les nuisances engendrées par le bruit et la pollution. Ceci ne pourra se faire qu'avec la participation de tous : élus, acteurs économiques, populations, riverains.

Le temps des villes : pour une concordance des temps dans la cité

Le Groupe des associations a voté l'avis en soulignant que le temps pouvait être un facteur de ségrégation important. L'avis mettant en lumière une contradiction difficile à surmonter – l'éclatement des temps sociaux favorise l'autonomie des personnes mais porte en lui un germe de dislocation des liens sociaux – le Groupe a indiqué qu'il faut sans doute aménager les structures et dispositifs, mais il faut également beaucoup de volontarisme pour préserver le « vivre ensemble », le mouvement associatif étant au premier rang de cette reconquête de la convivialité.

Pluridisciplinarité et synergies : une nécessité pour la recherche

Le Groupe a voté l'avis en regrettant que les sciences humaines et sociales soient présentées dans l'avis seulement comme un supplément d'âme des sciences dures, comme si elles étaient moins utiles ou nécessaires au progrès de la société. Cependant, nombre des propositions énoncées vont dans le bon sens. S'agissant de l'approche éthique intégrative, il faudrait rendre visibles les médiations qui lient le scientifique et le social, élargir les forums savants et mobiliser les savoirs publics. Une autre piste pour faire entrer les sciences en démocratie serait de soutenir l'expertise autonome que construisent et développent les associations. Il faut aussi favoriser l'action des associations qui contribuent dans l'école, autour de l'école, dans la cité, au développement de la curiosité scientifique, génératrice de vocations.

Santé et nouvelles technologies de l'information

Le Groupe a voté l'avis auquel il adhère pleinement. Il a particulièrement apprécié que celui-ci ne cesse de porter en tension deux exigences : le nécessaire développement technologique comme source de progrès et d'espoir et la relation humaine entre le patient et le professionnel de santé qui doit demeurer au centre de l'acte médical. Le Groupe a en outre déposé deux amendements concernant les fonds d'aide à la qualité des soins de ville et une meilleure utilisation des centres de santé locaux, les centres de PMI, les centres de santé scolaire dans une politique de prévention.

Le droit du travail : les dangers de son ignorance

Le Groupe des associations a voté l'avis en insistant, d'une part, sur le fait que la culture du droit est également une culture du devoir, d'autre part, sur la contribution de nombreuses associations, notamment celles relevant de l'éducation populaire, à la mise au point des méthodes actives de découverte du droit du travail.

Sport de haut niveau et argent

Le Groupe des associations a voté l'avis qui reprenait bon nombre d'éléments du rapport de Nelson Paillou : sport et économie. Il a approuvé toutes les propositions allant dans le sens d'un renforcement de l'action du CNOSE, le maintien du FNDS et son abondement complémentaire. Concernant la violence dans les sports, il a approuvé la création d'un classement *fair play* – que l'on pourrait appeler esprit sportif – et a suggéré qu'une telle mission soit confiée au comité de déontologie du CNOSE.

Conjoncture au premier semestre 2002

Le Groupe a voté l'avis en soulignant que l'optimisme mesuré de l'avis est tempéré par une série de risques qu'on ne peut pas qualifier d'invraisemblables. Il a questionné une politique qui vise la réduction des inégalités par le maintien du pouvoir d'achat et la réduction des impôts sur le revenu. Il a insisté sur l'importance de développer, de repenser la formation permanente pour résoudre l'inadéquation entre les besoins de main-d'œuvre des entreprises et le niveau de qualification de ceux atteints par le chômage ou l'emploi précaire.

SMIC et réduction du temps de travail : des divergences à la convergence, 09 et 10 juillet 2002

Une commission temporaire (sections du travail et de la conjoncture) a été constituée pour répondre dans des délais brefs à la saisine gouvernementale. Celle-ci demandait au CES de faire l'inventaire des propositions tendant à rationaliser le référent salarial minimum et sortir du dispositif complexe des garanties de rémunérations mensuelles issues des lois sur la réduction du temps de travail. Michel Gevrey et Monique Mitrani ont suivi ces travaux et consulté les syndicats d'associations employeurs. Monique Mitrani, au nom du Groupe, a remercié chaleureusement le rapporteur Jean Gauthier, du groupe de la Coopération, pour l'intelligence de son travail. Elle a insisté sur le maintien et l'importance légale du SMIC horaire. Elle a rappelé que le critère de productivité ne pouvait être retenu en ce qui concerne le service aux personnes pour lequel les associations sont très actives. Elle a également appelé les collectivités publiques, qui délèguent des missions de

service public aux associations, à tirer les conséquences sur leurs financements publics, d'une sortie rapide de ce dispositif par étapes respectant l'échéance de 2005. Le rapporteur a intégré ces observations. Le Groupe a voté l'avis.

* * *

Rappelons enfin qu'au cours de cette mandature, les travaux des sections ont été complétés par ceux permis par la création de deux délégations : la délégation pour l'Union européenne ; la délégation au droit des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes. En outre, les assemblées plénières ont été accompagnées par l'organisation de débats publics sur les grands sujets de société, avec l'intervention de personnalités extérieures réputées.

- Annexe 1 : **Actualité législative et réglementaire 2000 -2002**
- Annexe 2 : **Bibliographie**
- Annexe 3 : **CPCA**
- Annexe 4 : **Charte des engagements réciproques**
- Annexe 5 : **Discours de monsieur Lionel Jospin lors de la célébration du centenaire de la loi 1901**

Actualité législative et réglementaire en 2000-2002

2000

- **Loi de finances pour 2000, n° 99-1172 du 30 décembre 1999**

Art. 4. Réduction d'impôts à 50 % et plafond à 6 %.

- **Loi de finances pour 2000**

Art. 19. Les organismes à but non lucratif réalisant moins de 500 000 Frs de chiffres d'affaires sont exonérés d'impôt forfaitaire annuel.

- **Loi de finances pour 2000**

Art. 15. Exonération d'IS au titre des activités lucratives accessoires si les recettes de ces activités sont inférieures à 250 000 F.

- **Loi de finances pour 2000**

Art. 17. L'entreprise mécène peut faire figurer son nom dans les actions de communication.

En cas de déficit au cours de l'année du versement les entreprises pourront reporter la charge déductible.

- **Loi de finances pour 2000**

Art. 16. Abattement taxe sur les salaires passe de 29 070 F à 33 000 F.

Art. 2. Seuils taxe sur les salaires : 4,25 % jusqu'à 41 780 F ; 8,50 % de 41 780 à 83 480 F ; 13,6 % au-delà de 83 480 F.

- **Décret n° 2000-266 du 17 mars 2000**

Entrée en vigueur de la convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des ONG, signée le 24 avril 1986 à Strasbourg.

- **Circulaire ACOSS n° 2000-003 du 10 janvier 2000**

Les cotisations facultatives accident du travail sont dues par les associations d'intérêt général ; 95 F pour l'année pour travaux administratifs ; 167 F pour travaux autres ; 24 F pour réunions exclusivement.

- **Loi 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction du temps de travail**

Art. 15. V. ; dispositions particulières applicables aux salariés qui exercent des responsabilités à titre bénévole au sein des associations « afin que soient prises en compte les contraintes résultant de l'exercice de leurs fonctions ».

- **Circulaire ACOSS n° 2000-004 du 10 janvier 2000**

Les cotisations pour les bénévoles d'associations à objet social.

- **Loi n° 2000-242 du 14 mars 2000 (JO du 15)**

Relative au volontariat civil.

- **Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (JO du 13)**

Art. 10. Dépôt en préfecture des budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers à partir d'un certain seuil.

- **Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13)**

Art. 7. La CADA est désormais compétente pour la communication de certains documents administratifs concernant les associations.

- **Instruction 26 avril 2000 (BOI 4C-2-00)**

Possibilité pour une association d'associer le nom d'une entreprise mécène à sa communication. Application de l'article 17 de la loi de finances pour 2000.

- **Arrêté du 02 juin 2000 (JO du 14)**

Paiement par vignettes des cotisations de sécurité sociale pour les artistes employés dans des spectacles occasionnels est supprimé au profit du paiement de cotisations forfaitaires.

- **Loi de finances rectificative pour 2000 n° 2000-656 du 13 juillet 2000 (JO du 14)**

Art. 2-II ; complète l'article 200 CGI. Les associations RUP doivent être d'intérêt général pour que les dons qui leurs sont versés soient déductibles.

- **Loi de finances rectificative pour 2000**

Art. 15. Ouverture de débit de boisson temporaire : cinq autorisations municipales par an maxi.

- **Loi du 06 juillet 2000 n° 2000-627 relative à l'organisation des activités physiques et sportives**

Art. 41. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme d'intérêt général peuvent être déductibles du revenu s'ils n'ont pas été remboursés au bénévole. Même chose pour l'abandon expresse de revenus. Cf. loi rectificative 2000, art. 2.

- **Décret n° 2000-202 du 03 mars 2000**

Réforme du FNDVA.

- **Instruction du 4 septembre 2000 (DGI BOI 7G-10-00)**

Exonération des droits d'enregistrement pour les dons et legs consentis aux associations et fédérations RUP pour la défense de l'environnement.

- **Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000**

Art. 105 à 108. Le législateur habilite de nouvelles associations à se constituer partie civile.

- **Arrêté du 25 octobre 2000 (JO du 1^{er} décembre)**

Nouveau modèle de reçu pour les dons.

- **Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000**

Art. 2-1. Passage de 2 070 F à 2 100 F du montant du don ouvrant droit à déduction d'impôt majorée. Cf. au profit personnes en difficulté.

- **Loi de finances 2001**

Art. 2-1. Passage de 33 000 F à 33 470 F de l'abattement taxe sur les salaires.

- **Loi de finances 2001**

Art. 10-III. Franchise taxe sur les salaires : 5 500 F, décote jusqu'à 11 000 F.

Taxe sur les salaires calculée sur la même assiette que les cotisations sociales.

Barème : 4,25 % jusqu'à 42 370 F ; 8,5 % entre 42 370 Frs et 84 660 F ; 13,6 % au-delà de 84 660 F

- **Loi de finances pour 2001**

Art. 6. Exonération de vignette pour les véhicules du tourisme possédés par les associations.

- **Circulaire du 1^{er} décembre 2000**

Relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations.

2001

- **Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique**

Art. 15. Ouverture de certains corps de la fonction publique à des personnes justifiant de l'exercice d'un mandat y compris pour des bénévoles d'une association.

- **Instruction du 23 février 2001 (BOI-5B-11-01)**

Sur déductibilité des frais engagés par le bénévole.

Les frais engagés par des bénévoles dans l'exercice de leur activité associative quand ils ne sont pas remboursés peuvent faire l'objet d'un don déductible.

- **Décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 (JO du 3 mai)**

Le montant de la subvention à partir duquel une association est tenue de nommer un commissaire aux comptes est fixé en euros à 150 000 € au lieu de 1 million de F précédemment.

- **Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques**

Art. 112. Cette loi introduit des obligations nouvelles pour les associations. Ainsi le commissaire aux comptes doit présenter à l'organe délibérant un

rapport sur les conventions passées directement ou par personnes interposées entre la personne morale et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.

- **Décret n° 2001-493 du 06 juin 2001 (JO du 10)**

Application art. 4 loi 1478. Communication de documents administratifs extension de la liste : convention, budget, comptes financiers.

- **Décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001**

Application art. 30 du code des marchés.

- **Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel**

Art. 13. Centres de vacances.

- **Loi 2001-624 du 17 juillet 2001**

Art. 8-11-12. Agrément Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse/Conseil national de la jeunesse.

Art. 10. Congé représentation.

- **Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel**

Art. 36. Création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

- **Décret n° 2001-837 du 14 septembre 2001**

Mesures de consolidation du dispositif emplois jeunes.

- **Décret 2001-865 du 21 septembre 2001**

Création du Groupe permanent de la vie associative.

- **Ordonnance n° 2001-741 du 23 août 2001 (JO du 25)**

Le champ d'action en justice des associations de consommateurs est élargi par transposition en droit français de plusieurs directives européennes.

- **Arrêté du 10 juillet 2001 (JO du 19)**

Le montant des lots attribués dans le cadre de « loteries traditionnelles » ne peut excéder 400 euros.

- **Instruction du 09 août 2001 (BOI 7D-3-01)**

Les ventes aux enchères publiques organisées par et au profit d'associations humanitaires d'assistances ou de bienfaisance sont exonérées des droits d'enregistrement.

- **Instruction du 29 octobre 2001, 5B-18-01**

Sur le calcul des frais kilométriques pour la réduction d'impôts accordée aux bénévoles.

- **Décret 2001-896 du 28 septembre 2001**

Relatif à l'habilitation des associations à dispenser la formation des cadres de CVL.

- **Instruction du 17 décembre 2001 (BOI-4H-6-01 du 24 décembre 2001)**

Instruction fiscale dite « de rappel ».

- **Décret n° 2001-210 du 07 mars 2001 (JO du 08 mars)**

Mesures sur code des marchés publics.

- **Instruction du 23 février 2001 – BOI 5B-11-01**

Relative à l'abandon de revenus ou de produits à des œuvres ou organismes. Cf. art. 200 du CGI.

- **Décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 (JO du 03 mai)**

Sur seuil nomination d'un commissaire aux comptes : 150 000 euros de subventions annuelles.

- **Décret n° 2001-384 du 30 avril 2001**

Passage en euros des seuils d'obligation pour un commissaire aux comptes :
– 20 millions de francs de chiffre d'affaires deviennent 3 100 000 euros ;
– 10 millions de francs de total de bilan deviennent 1 550 000 euros.

- **Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001**

Tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires pour tout atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (différents articles).

- **Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001**

Dépôt des comptes en préfecture pour les associations ayant reçu annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques.

Seuil pour établissement d'une convention : 23 000 euros.

- **Décret n° 2001-1313 du 28 décembre 2001**

Le seuil de versement trimestriel de la taxe sur les salaires est porté de 150 € à 334 €.

- **Arrêté interministériel du 13 décembre 2001 – JO du 26**

Cet arrêté fixe la liste des services pouvant bénéficier de la procédure allégée dans le cadre d'un marché.

2002

- **Loi de finances pour 2002 n° 1275 du 28 décembre 2001**

Art. 6-1. Dons déductibles dans limite de 10 % du revenu imposable.

Art. 7. Relèvement à 400 euros des dons au profit d'associations d'aide aux personnes en difficulté ouvrant droit à réduction d'impôt majorée (60 %).

Art. 8. Exonération d'impôt sur les sociétés pour les activités accessoires : montant de la franchise 60 000 euros.

Art. 8-2. Dispense du versement d'acompte d'impôt sur les sociétés pour les associations fiscalisées qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 84 000 euros.

Art. 6-III. Rémunération des dirigeants.

• **Loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001**

Art. 6. Clarification des possibilités d'exonération des syndicats et associations professionnelles.

• **Loi de finances rectificative pour 2001**

Art. 51. Abattement de la taxe sur les salaires est relevé à 5 185 euros.

Franchise portée à 840 euros et décote entre 840 euros et 1 680 euros.

Art. 51. Relèvement des seuils pour le calcul de la taxe sur les salaires : 4,25 / jusqu'à 6 563 euros ; ; 5 % entre 6 563 euros et 13 114 euros ; 13,6 % au delà de 13 114 euros.

• **Loi de finances pour 2002, n° 2001-1275 du 28 décembre 2001**

Art. 6-II. Le reçu justificatif de dons n'est plus à joindre aux déclarations de revenu transmises par voie électronique.

L'organisme bénéficiaire n'a plus à être mentionné lorsqu'il s'agit d'un parti politique, d'une association de financement électoral ou d'une association culturelle ou de bienfaisance.

• **Loi de finances pour 2002**

Art. 24. Extension de l'exonération des véhicules de tourisme : les associations, fondations... sont dispensées d'acquiescer la vignette pour leurs véhicules.

• **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, n° 2001-1246 du 21 décembre 2001**

Art. 7. Les administrateurs rémunérés dans les limites fixées par la loi de finances pour 2002 sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Art. 10. L'exonération de charges sociales spécifique pour l'embauche d'un premier salarié a disparu depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce dispositif est remplacé par un allègement de charges lié à la réduction du temps de travail.

• **Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 133 et suivants**

Introduction de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ou bénévole pour l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

• **Instruction 5B-4-02 du 25 janvier 2002**

Réduction d'impôt pour les associations d'aide alimentaire et d'aide au logement de personnes en difficultés.

• **Arrêté du 5 février 2002 (JO du 15)**

La Convention collective nationale de l'animation socioculturelle change de nom et devient la Convention nationale de l'animation.

- **Décret 2002-241 du 21 février 2002**

Précisions sur les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) : celles-ci peuvent recevoir des subventions des collectivités territoriales dans des conditions fixées dans ce décret.

Ce texte définit également les conditions d'agrément.

- **Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002**

Ce texte précise les nouvelles conditions de l'agrément des groupements sportifs.

- **Instruction 5B-8-02 du 10 avril 2002**

Relèvement du plafond des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt et dispense de justificatif papier pour les déclarations faites par internet.

- **Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé**

Art. 4 : précise que les établissements de santé doivent faciliter l'intervention des associations de bénévoles.

Art. 20 : prévoit une procédure d'agrément pour les associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades afin qu'elles puissent représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique.

- **Décret n° 2002-608 du 24 avril 2002**

Passage en euros des seuils pour l'obligation faite aux clubs sportifs de se transformer en société commerciale.

7,5 millions de francs de recettes des manifestations payantes deviennent 1,2 millions d'euros.

5 millions de frais de rémunérations versées aux sportifs deviennent 800 000 euros.

- **Décret n° 2002-648 du 29 avril 2002**

Statuts et règlement disciplinaire types pour les fédérations sportives sollicitant un agrément.

- **Décrets n° 2002-570, 2002-572 et 2002-573 du 22 avril 2002**

Fixant les modalités d'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Précisant les conditions de financement d'associations non agréées.

Précisant l'organisation du Conseil national et des conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse.

- **Décret n° 2002-685 du 29 avril 2002 portant statut des professeurs de sports**

Ouverture d'un troisième concours pour les candidats justifiant de l'exercice de responsabilités au sein d'une association.

- **Décret n° 2002-686 du 29 avril 2002 portant statut de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

Ouverture d'un troisième concours pour les candidats ayant exercé des responsabilités dans une association.

- **Décret n° 2002-803 du 3 mai 2002**

Art. 53. Sur les conventions réglementées visées à l'article 112 de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001.

La procédure de contrôle des conventions réglementées conclues avec les organismes de droit privé non commerçants ayant une activité économique a été mise en place pour assurer une plus grande transparence.

- **Décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs**

La procédure d'autorisation administrative pour l'acceptation d'un legs a été simplifiée. Ceci s'applique pour les fondations et associations ayant capacité à recevoir des legs.

- **Décret n° 2002-538 du 12 avril 2002**

Ce texte fixe les obligations d'assurance de responsabilité civile pour les organismes accueillant des mineurs.

- **Décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience**

Autorisation de congé pour participer aux épreuves de validation.

- **Décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif**

Précision sur le contenu du projet éducatif dans les centres accueillant des mineurs en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement.

- **Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 (JO du 3 mai)**

Relatif au Conseil national et départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire et aux conseils départementaux de la jeunesse.

- **Décret n° 2002-652 du 30 avril 2002**

Portant application du 5° de l'article L511-6 du code monétaire et financier relatif aux associations habilitées à faire certaines opérations de prêts.

- **Circulaire du 04 juillet 2002 sur la simplification de la procédure administrative applicable aux legs**

Première partie – Chapitre 1 – Le centenaire de la loi de 1901

- *Commémoration du centenaire de la loi de 1901*, Conseil économique et social, direction des JO, 2001.
- *Élus locaux et associations : un dialogue républicain*, Actes des colloques du Sénat, Paris, 2001.
- *La liberté d'association et le droit*, Paris, Conseil constitutionnel, 2001.
- *Les associations et l'Europe en devenir*, Actes du colloque du 19 février 2001 à Bruxelles, Paris, La Documentation française, 2001.

Deuxième partie – Chapitre 3 – Les associations et la construction de l'Union européenne

- « L'eupéanisation des associations françaises », Julien Weisben, dans Claire Andrieu, Danielle Tartakowsky, Gilles Le Beguec (dir.), *Associations et champ politique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001
- *Les associations et l'Europe en devenir*, Actes du colloque du 19 février 2000, Bruxelles, Paris, La Documentation française, 2001.
- « Les associations dans l'espace public européen », Éric Dacheux, dans Alain Caille, Bernard Eme, Philippe Chanial, Éric Dacheux, Jean-Louis Laville, Serge Latouche, *Associations, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte et Syros, 2001
- *Avis du CNVA sur les associations et la construction de l'Union européenne*, 27 mars 2002

Troisième partie – Chapitre 2 – Vitalité de la vie associative

- *L'opinion publique et la communication des associations*, Pierre Gaborit, synthèse du sondage CSA pour le CNVA et le CNRS, Paris, La Documentation française, 1991. Sondage réalisé en septembre 1989 auprès des 18 ans et plus.
- *Les pratiques culturelles des Français*, ministère de la Culture et de la Communication, Département des études et de la prospective, Paris, La Documentation française, 1990 et 1998. Enquêtes de 1973, 1989 et 1997 auprès des 15 ans et plus.

- *Futuribles*, Lionel Prouteau, « Les chemins du bénévolat », décembre 1997.
- *Les dons et le bénévolat en France*, Édith Archambault, Judith Boumendil, LES, Fondation de France, 1997. Enquête réalisée pour la Fondation de France auprès des 18 ans et plus en 1996, précédée de deux autres enquêtes en 1990 et 1993.
- *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 272, 1999, Viviane Tchernonog, « Trajectoires associatives. Premiers éléments sur la mortalité des associations ».
- *L'image de la vie associative en France, 1901-2001*, sondage exclusif CSA pour la Mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901, INJEP, La Documentation française, 2001. Sondage réalisé en novembre 2000 auprès des 15 ans et plus.
- *Logiques associatives et financement du secteur associatif*, Viviane Tchernonog, rapport pour la MIRE, université de Paris I, MATISSE-LES, décembre 2000. Enquête réalisée pour la MIRE en 1999 auprès de 5213 associations.
- *Les valeurs des jeunes, Tendances en France depuis vingt ans*, Olivier Galland, Bernard Roudet (dir.) Paris, L'Harmattan, 2001. En particulier le chapitre 8, « Une présence active dans un milieu associatif en évolution », de Bernard Roudet et Jean-François Tchernia. Dispositif européen d'enquêtes sur les valeurs, 1981, 1990, 1999, auprès des 18 ans et plus.
- CREDOC
 - Enquête réalisée pour la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale en 1998 auprès des 15 ans et plus. Voir : *Consommation et modes de vie*, Christophe Fourel, Jean-Pierre Loisel, « Huit Français sur dix concernés par la vie associative », février 1999, n° 133 ; *Les Français et la vie associative*, Jean-Pierre Loisel, collection des rapports du CREDOC n° 201, juillet 1999.
 - Système d'enquêtes « Conditions de vie et aspirations des Français », de 1979 à 1997, auprès des 18 ans et plus. Voir : *Évolution du monde associatif de 1978 à 1986*, Laurence Haeusler, Françoise Gros, collection des rapports du CREDOC n° 51, décembre 1988 ; *Consommation et modes de vie*, Christophe Fourel, Jean-Luc Volatier, « Associations, l'âge de raison », n° 78, juin-juillet 1993 ; *Consommation et modes de vie*, Georges Hatchuel, Jean-Pierre Loisel, « Plus de seniors, moins de militants », n° 123, janvier 1998.
- INSEE
 - Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages, octobre 1996, auprès des 15 ans et plus. voir : *INSEE Première*, Emmanuelle Crenner, « Le milieu associatif de 1983 à 1996 », n° 542, septembre 1997.

- Enquête des « contacts » auprès des ménages, réalisée en 1982-1983, champ : 15 ans et plus. Voir : François Héran, « Un monde sélectif : les associations », et « Au cœur du réseau associatif : les multiadhérents », *Économie et statistique*, n° 208, mars 1988.

Troisième partie – Chapitre 3 – Nouvelles formes d'organisation sociale à l'œuvre sur les territoires

- *Bilan de la vie associative 1991-1992*, La Documentation française, 1993, et *Bilan de la vie associative 1994-1995*, La Documentation française, 1996, Conseil national de la vie associative.
- *La décentralisation et le citoyen*, Claudette Brunet-Lechenault, rapport du Conseil économique et social, juin 2000, Voir aussi : Jacqueline Mengin, *Développement local et politiques d'aménagement du territoire*, rapport du Conseil économique et social, JO du 05.11.98.
- *Problèmes politiques et sociaux*, « Décentralisation et recomposition des territoires 1982-2002 », dossier constitué par Jean-Luc Bœuf, n° 870, 15 février 2002.

Troisième partie – Chapitre 4 – Associations et communication

- *Associations : réussir votre développement*, Jean-Paul Flipo et François Mayaux, Paris, Les Éditions d'organisation, 1988.
- *Associations et communication*, CNVA-CNRS, Paris, La Documentation française, 1989.
- *Communiquer les solidarités : guide de la communication associative*, Jean-Claude Bardout, Paris, UNIOPSS, 1989.
- *Marketing et communication des associations*, Jean Di Sciullo, Lyon, éd. Juris Service, 1990.
- *Les cahiers du Secours catholique*, « La communication des associations », n° 3, juillet-septembre 1994.
- *L'argent du cœur*, Nicolas Dufourcq et al., Paris, éd. Hermann, 1996.
- *Les médias et l'humanitaire. Éthique de l'information ou charité spectacle*, Rony Brauman et René Backmann, Paris, CFPJ, 1996, collection Médias et société.
- *Les relations entre les associations et les agences de communication au lendemain de la loi Sapin*, Anne-Sophie Gabet, Paris, comité de la Charte, 1996.
- *Les stratégies de la générosité*, Gérard Gendre, Paris, Economica, 1996.

- *Associations et communication : critique du marketing*, Éric Dacheux, Paris, CNRS, 1998.
- *Rénover la communication de votre association*, Crédit mutuel, Paris, CNCM, 2002.
- *Marketing pour associations*, François Mayaux et Robert Revat, Paris, éd. Liaisons.

Troisième partie – Chapitre 5 – Immigration, coopération, développement et solidarité internationale

- Commission coopération/développement, *Groupe OSIM/Développement, restitution des travaux*, Paris, juin 2000-février 2002.
- *Association, démocratie et société civile*, Alain Caillé, « Une société mondiale qui vient », collection Recherches, La Découverte/MAUSS/CRIDA, 2001.
- *Les associations et l'Europe en devenir*, Béatrice Pouligny, « L'émergence d'une société civile internationale ? Processus et enjeux politiques », La Documentation française, 2001.
- *Pour un volontariat d'avenir. Regards croisés sur le volontariat de solidarité internationale*, La Documentation française, 2001.
- *Mouvements*, Francine Bavay, « Mondialisation : de Seattle à Gênes, l'irruption de l'exigence démocratique », n° 18, novembre/décembre 2001.
- *La contribution de la France au progrès des pays en développement*, François Coursin, rapport au CES, février 2001, en particulier dans l'avis, p. 16-20, et dans le rapport, p. 310 -311, et « Rôle et place de la société civile ».
- *Critique internationale*, Béatrice Pouligny, « Une société civile internationale », n° 13, octobre 2001.
- *Revue de solidarité internationale*, « ONG, vos papiers ! », n° 50, 3^e trimestre 2001.
- *Économie, le réveil des citoyens. Les alternatives à la mondialisation libérale*, Henri Rouillé d'Orfeuill, La Découverte, collection Alternatives économiques, 2002.
- *Développement et/ou progrès ?*, Actes du colloque du 10 janvier 2002 au CES, « Volontaires du progrès ».
- *Problèmes économiques et sociaux*, « Les ONG, acteurs de la mondialisation », dossier constitué par François Rubio, n° 877-878, 2 août 2002.
- *La lettre du FASILD*.

Troisième partie – Chapitre 6 – La contribution des femmes à la vie associative

- *Analyse des discours et pratiques du mouvement associatif féminin*, GEDISST/CNRS, enquête, 1994.
- *La place des hommes et des femmes dans la vie associative*, compte rendu de l'atelier « La place des hommes et des femmes dans la vie associative », Assises nationales de la vie associative, février 1999.
- *Le temps des femmes, le temps des hommes*, Actes du colloque Transfaire, juillet 1999.
- *Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et son application*, CESR Rhône-Alpes, 8 mars 1999.
- *Les Français et la vie associative*, CREDOC, rapport n° 201, juillet 1999.
- *Les femmes et les associations : la prise de décision*, Évelyne Diébolt, Service des droits des femmes, *Étude* n° 61, décembre 1999.
- *Associations, un nouvel âge de la participation ?*, Martine Barthélémy, Presses de Sciences Po, 2000.
- *Femmes dans les lieux de décision*, rapport de Michelle Cotta, au Conseil économique et social, 2000.
- *Économie, les femmes prennent l'initiative*, CNIDIEFF, « Livre blanc », 14 février 2000.
- *Problèmes politiques et sociaux*, « An 2000 : quel bilan pour les femmes, » dossier constitué par Michelle Perrot, n° 835, 3 mars 2000.
- *Engagement bénévole des femmes et des jeunes dans la vie associative en milieu rural*, FNFR, 2001.
- *La parité dans la vie associative : quelle est la place réelle des femmes au sein du réseau FNARS ?*, FNARS, 2001.
- *La participation des jeunes et des femmes à la vie des MJC*, FRMJC Languedoc-Roussillon, 2001.
- *Le temps des femmes. Pour une meilleure réparation des rôles*, Dominique Méda, Paris, Flammarion, 2001.
- *Profession femme politique*, Mariette Sineau, Presses de Sciences Po, 2001.
- *L'engagement bénévole féminin : spécificité, discrimination et identité sociale*, Caroline Chambraud, mémoire de DEA, université Paris X, juin 2001.
- *Stratégie de mobilisation et d'association des acteurs de l'éducation populaire*, réflexions sur l'engagement associatif : le cas particulier des jeunes et des femmes, CEMEA, 2001.

- *Le temps des villes, Pour une concordance des temps dans la cité*, rapport au CES de Jean-Paul Bailly, 2002.
- *Le sacre du temps libre. La société des 35 heures*, Jean Viard, éd. de l'Aube, février 2002.
- *La parité entre les femmes et les hommes. Une avancée décisive pour la démocratie*, Observatoire de la parité, rapporteuse générale : Catherine Genisson, rapport au Premier ministre, mars 2002.
- *Population et sociétés*, Janine Mossuz-Lavau, « La parité hommes/femmes en politique : bilan et perspectives », n° 3777, mars 2002.
- *Les enjeux de la participation des femmes à la vie associative*, Actes du séminaire à la DIES, 26 avril 2002.

Troisième partie – Chapitre 7 – La participation des jeunes

- *Citoyenneté et politiques sociales*, Annick Madec, Numa Murard, Flammarion, collection Dominos, 1995.
- *Économie et statistique*, « Quand les élèves jugent les collèges et les lycéens », Olivier Choquet, François Héran, n° 293, 1996/3.
- *La participation des jeunes*, Jeunesse et sports, DJVA, novembre 1996 (rapport).
- *Les répercussions de la participation des jeunes aux conseils*, Nathalie Rossini, ANACEJ (Jeunesse et sports, FNDVA), octobre 1996 (rapport)
- *Jeunesse et sports face à la participation des jeunes*, Jeunesse et sports, DJVA, Françoise Tétard, avril 1997 (rapport).
- *Participer, disent-ils !*, synthèse réalisée par Bernard Bier, Jeunesse et sports, DJVA, janvier 1998 (rapport).
- *Le quartier, c'est dans la tête. L'histoire vraie de Stéphane Méterfi*, Annick Madec, Flammarion, 1998.
- *L'expérience politique des jeunes*, Anne Muxel, Presses de Sciences Po, 2001.
- *Les valeurs des jeunes, Tendances en France depuis vingt ans*, Olivier Galland, Bernard Roudet, (en particulier, chapitre 8 : Une présence active dans un milieu en évolution), L'Harmattan, 2001.
- *Jeunesse, le devoir d'avenir*, Dominique Charvet, La Documentation française, 2001.
- *Le pari des étudiants*, Guillaume Houzel, rapport sur le développement du bénévolat étudiant à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au ministre de l'Éducation nationale, mars 2002.

- *Les valeurs des jeunes*, sondage Louis Harris ; jeunes 18-24 ans, mars 2002.
- *Jeunes, mais citoyens. Quelle éducation pour quelle citoyenneté ?*, IDEF, Jeunesse et sports, coordonné par Bernard Bier
- *Les Conseils municipaux d'enfants et de jeunes*, Nathalie Rossini, Alain Vulbeau FAS, IDEF, ANACEJ.

ANIMA'FAC VIE ÉTUDIANTE ÉDUCATION

Réseau d'associations étudiantes

Réseau d'échange d'expériences et point d'appui aux initiatives, Anima'fac fournit à plus de 6000 associations étudiantes, dont la plupart des fédérations nationales, des outils pour mener à bien leurs projets. Sa préoccupation constante est de faire évoluer les associations étudiantes dans le sens d'une plus grande citoyenneté, d'une plus grande conscience d'elle même et de leur objet. Anima'fac agit dans un grand nombre de domaines : intervention sociale, action culturelle, activités sportives, médias, solidarité internationale... et dans tous les types de filières et d'établissements.

Anima'fac > 3, rue Récamier / 75341 Paris Cedex 07

Tél. : 01.42.22.15.15 / Fax 01.42.22.53.15

www.animafac.org**CADECS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Coordination d'associations de développement économique, culturel et social

La CADECS regroupe une cinquantaine d'associations ayant en commun les valeurs de liberté, d'égalité, de justice sociale et de solidarité et comme objectif principal la lutte contre l'exclusion et la société duale. La CADECS entend contribuer à la nécessaire adaptation du secteur associatif aux changements de la société et aux aspirations des publics auxquels ses associations membres s'adressent.

CADECS > 153, avenue Jean-Lolive / 93695 Pantin cedex

Tél. : 01 48 10 65 65 / Fax : 01.48.10.65.66

CCOMCEN ÉDUCATION – JEUNESSE

Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'Éducation nationale / département associations

Le CCOMCEN regroupe sur les valeurs affinitaires de solidarité et de laïcité, des associations au service de l'enfance, de la jeunesse, dans les temps particuliers scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires, des personnels éducatifs et des usagers du système éducatif public ; ses associations membres interviennent dans les champs de l'éducation, de la culture, du sanitaire, du social, de la formation, des vacances et des loisirs.

CCOMCEN Siège > 62, boulevard Garibaldi / 75015 PARIS

Tél. : 01 43 06 29 21 / Fax : 01.43.06.79.1

CCOMCEN Dép. associations > Co JPA / 21, rue d'Artois / 75008 Paris

CELAVAR DÉVELOPPEMENT LOCAL EN MILIEU RURAL

Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale

Le CELAVAR regroupe 16 unions ou fédérations nationales d'associations qui contribuent à l'animation, à la formation et au développement local en milieu rural. Les 16 adhérents du CELAVAR représentent 700 associations de niveau départemental ou régional et 35 000 associations de niveau local.

CELAVAR > 13-15, rue des Petites-Écuries / 75010 Paris

Tél. : 01 48 24 09 41 / Fax : 01.42.46.02.92

www.celavar.org

CNL-CAFF DROIT DES FEMMES FÉMININES ET FÉMINISTES

Comité national de liaison des coordinations associatives

Composé du Conseil national des femmes françaises (CNFF) et de la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF), ainsi qu'en membre associé le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF), il a pour objet de défendre les associations qui militent et agissent en faveur des femmes.

CNL-CAFF > CLEF / 6, rue Béranger / 75003 Paris

Tél. / Fax : 01 48 04 04 25

CNAJEP JEUNESSE – ÉDUCATION POPULAIRE

Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Le CNAJEP se fixe pour objectifs l'information réciproque, la concertation, la réflexion, l'expression et l'action communes au niveau national et international, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire. Le CNAJEP regroupe les 70 plus importants mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire de France, toutes sensibilités confondues. C'est une plate-forme de coordination, de rencontres, et d'échanges entre ces différents mouvements.

CNAJEP > 15, passage de la main d'or / 75011 Paris

Tél. : 01 40 21 14 21 / Fax : 01.40.21.07.06

CNOSF SPORT

Comité national olympique et sportif français

Représentant la France dans toutes les actions sous l'égide du Comité international olympique (dont les Jeux olympiques) d'une part, représentant, d'autre part, sur le territoire national le mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels, le CNOSF regroupe 89 fédérations, 175 000 associations sportives, 14 millions de licenciés, 1,5 million de dirigeants bénévoles (l'emploi dans la branche « sport » concerne environ 400 000 personnes). Il joue à ce titre le rôle d'une confédération du sport français et contribue activement à tout ce qui a trait à la pratique sportive en France. Il est représenté dans chaque région (CROS) et chaque département (CDOS).

CNOSF > 1, avenue Pierre-de-Coubertin / 75640 Paris cedex 13

Tél. : 01 40 78 28 00 / Fax : 01 40 78 29 51

www.franceolympique.org

COFAC VIE CULTURELLE

Coordination des associations et fédérations culturelles

La coordination a pour but : de regrouper et de faciliter le regroupement des fédérations, unions, groupements d'associations ou associations nationales représentatives œuvrant dans le domaine culturel. De provoquer leur création ou leur regroupement quand le besoin s'en fait sentir. De les représenter et d'assurer la sauvegarde de leurs intérêts ainsi que de leurs valeurs auprès des pouvoirs publics et des organismes de toute nature. De faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique

COFAC > 22, rue Oberkampf / 75011 Paris

Tél. : 01.43.55.60.63 / Fax : 01.43.14.06.65

Coordination Environnement

Cette coordination regroupe la majeure partie des différentes composantes nationales du monde associatif du secteur de l'environnement qui ont pour objectifs communs la sensibilisation, l'éducation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie dans une perspective de gestion durable

Coordination Environnement > c/o FNE (France-Nature-Environnement) / Siège administratif – Mission vie associative France-Nature-Environnement / 6, rue Dupanloup / 45000 Orléans

Tél. : 02.38.62.49.26 / Fax : 02.38.62.54.73

e-mail : vieassociative@fne.asso.fr

www.fne.asso.fr

COORDINATION SUD Coordination Solidarité-Urgence-Développement

Coordination SUD est le regroupement d'associations et collectifs ou de réseaux d'associations de solidarité internationale engagées dans des actions humanitaires d'urgence ou dans la réalisation de projets de développement. Coordination SUD a un double objectif : renforcer la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, animer le débat entre ses membres et avec des partenaires extérieurs. Elle met des outils à la disposition de ses membres en développant des services d'appui, d'information et formation ainsi que des groupes de travail spécialisés.

Coordination SUD > 14 passage Dubail / 75010 Paris

Tél. : 01 44 72 93 72 / Fax : 01.44.72.93.73

www.coordinationsud.org

FONDA VIE ASSOCIATIVE...

Association pour la promotion de la vie associative

Créée en 1981, la FONDA est un lieu de rencontre, de réflexion et d'action qui permet au monde associatif dans sa diversité, de proposer lui-même des réponses aux problèmes qu'il rencontre, de situer les enjeux de la vie associative dans le contexte actuel et de valoriser ses apports à la citoyenneté et à la démocratie. La FONDA est un partenaire actif du dialogue interassociatif

en France et en Europe. Elle édite une revue outil de référence sur l'évolution de la vie associative : *La tribune Fonda*

FONDA > 18, rue de Varenne / 75007 Paris

Tél. : 01 45 49 06 58 / Fax : 01.42.84.04.84

Informations complémentaires : www.fonda.asso.fr

JUSTICE – DROITS DE L'HOMME

INTERVENTION SOCIO-JUDICIAIRE, DÉFENSE DES DROITS

La coordination regroupe les associations et fédérations d'associations œuvrant dans le domaine de la justice et des droits de l'homme. Les associations membres se réunissent pour constituer, entre elles, une coordination aux fins d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques dans leurs champs d'intervention respectifs. Elles exprimeront, si besoin, des prises de position communes tout en respectant la liberté associative de chacune. La coordination assurera leur présence et leur intervention dans ces domaines, au sein de la CPCA.

Secrétariat administratif Ligue des droits de l'homme >

27, rue Jean-Dolent / 75014 Paris

Tél. : 01 44 08 87 23 / 01.45.35.23.20

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Confédération générale des œuvres laïques (Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente)

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement est organisée en 100 fédérations départementales, regroupant 34 000 associations locales et 2.3 millions d'adhérents. Entreprise de l'économie sociale la Ligue de l'enseignement a un budget de 3 milliards de francs et compte l'équivalent de 18 000 emplois plein temps dont 8 000 permanents. La Ligue agit pour l'exercice de la citoyenneté réelle de tous par l'éducation et la solidarité. À cette fin, elle développe ses activités dans l'ensemble des secteurs éducatifs, sociaux, culturels et de loisirs, en France comme dans l'action internationale

Ligue de l'Enseignement > 3, rue Récamier / 75341 Paris cedex 07

Tél. : 01 43 58 97 33 / Fax : 01.42.84.13.34

www.laligue.org

UNAF ASSOCIATIONS FAMILIALES – MOUV^{nts} FAMILIAUX

Union nationale des associations familiales

L'UNAF est constituée de 99 unions départementales des associations familiales et des mouvements familiaux à caractère général ou spécifique. 950 000 familles adhèrent aujourd'hui aux 8 500 associations familiales. L'UNAF et les UDAF ont reçu de la loi la mission de défendre les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles, de les représenter, d'agir en justice en leur nom et de gérer les services que leur confient les pouvoirs publics.

UNAF > 28, place Saint-Georges / 75009 Paris

Tél. : 01 49 95 36 00 / Fax : 01.40.16.12.76

www.unaf.fr

UNAT TOURISME FAMILIAL ET JEUNESSE
Union nationale des associations de tourisme

L'UNAT regroupe les principales associations et mutuelles françaises de tourisme, dans le domaine du tourisme familial, des vacances de jeunes et d'enfants, des vacances sportives et de plein air et des voyages. Elle gère au profit de ses membres un fonds mutuel de solidarité, un fonds de garantie des loyers. Le suivi de l'activité économique du secteur est assuré par la gestion d'une banque de données et par l'animation d'un baromètre conjoncturel des villages de vacances et des centres d'accueil de jeunes. L'UNAT représente 1 546 lieux d'hébergement ; plus de 6 millions de personnes sont accueillies chaque année.

UNAT > 8, rue César-Franck / 75015 Paris
Tél. : 01 47 83 21 73 / 01.45.66.69.90
www.unat.asso.fr

UNIOPSS ACTION SOCIALE – SANTÉ
Union nationale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux

L'UNIOPSS est le regroupement des associations d'action sociale et de santé. Leur activité s'exerce en direction des personnes connaissant des problèmes de santé, de handicap (enfants en danger physique et moral, personnes âgées, personnes handicapées mineures et adultes, personnes en grande difficulté temporaire). Dans sa totalité, le secteur associatif social et médico-social emploie 400 000 salariés (en équivalents temps plein) et mobilise autant de bénévoles. L'UNIOPSS regroupe 140 grandes associations ou fédérations ayant un rayonnement national et 22 unions régionales (URIOPSS) formant un réseau auquel adhèrent plus de 7 000 établissements et services de forme associative. Les interventions de l'UNIOPSS visent à améliorer l'organisation des réponses sociales et à renforcer le rôle et la place des associations dans le dispositif de protection sociale en France et en Europe.

UNIOPSS > 133, rue Saint-Maur / 75541 Paris cedex 11
Tél. : 01 53 36 35 00 / 01.47.00.84.83

Charte des engagements réciproques

Préambule

Ce premier juillet 2001, un siècle après le vote de la loi de 1901 qui a institué la liberté d'association, l'État et la Conférence permanente des coordinations associatives, expression du mouvement associatif reconnue comme interlocuteur de l'État, décident par la signature de cette Charte de reconnaître mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays en intensifiant leur coopération mutuelle.

Cet acte, sur la base d'engagements réciproques, reconnaît et renforce ainsi des relations partenariales fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; il clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Simultanément, l'État a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser des projets conçues par elles. Par cette Charte, il reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général dont il est le garant.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et l'État afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant dans notre pays, tant aux projets conçus par les associations qu'aux politiques publiques conduites par l'État ;
- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques aux niveaux national et territorial.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

Principes partagés

L'État, garant de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses. L'État reconnaît l'indépendance associative et fait respecter ce principe en droit.

1. Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés. Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

L'État reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques publiques.

2. Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et l'État privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels.

3. Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;

- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;
- à assurer la complémentarité des ressources humaines ;
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; il revient à l'État de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et à l'application des lois relatives aux associations.

4. Contribution des associations au développement économique, social et culturel du pays

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

La mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes, contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception, plus humaine, de la richesse.

Engagements de l'État

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la sécurité juridique des dirigeants associatifs ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial.

2. Respecter l'esprit du contrat associatif de la loi de 1901 en substituant progressivement des structures juridiques appropriées aux associations para-administratives.

3. Organiser dans la durée les financements des associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; contribuer à la prise en charge des frais s'y rapportant ; respecter les dates de versement des subventions ; rendre plus lisibles et plus transparents les financements publics et simplifier les procédures de subvention.

Soutenir l'indépendance et la capacité d'innovation des associations en développant des mesures fiscales appropriées permettant au public de mieux concrétiser sa générosité et son sens de la solidarité.

Veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion, l'impartageabilité de leurs bénéfices et leur but non lucratif.

4. Consulter, autant qu'il est possible et souhaitable, les associations sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, aux plans national et déconcentré. Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci aux niveaux national et local.

5. Distinguer clairement dans les rapports entre l'État et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

6. Sensibiliser et former les agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

7. Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, tant au niveau de l'administration centrale que des services déconcentrés.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre du projet territorial de l'État, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriée.

8. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions ; faire mieux connaître les associations, en particulier à l'école et à l'université ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

9. Soutenir les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation.

10. Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901 dans les instances européennes, faciliter les articulations entre les programmes communautaires et les projets associatifs, faciliter la représentation et la

participation des associations françaises au sein des instances européennes, encourager la reconnaissance des associations européennes par la mise en œuvre du statut d'association européenne.

11. Favoriser, dans le respect de la souveraineté des États, le développement de la vie associative et son libre exercice dans tous les pays, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement ; encourager les projets conjoints des acteurs de la société civile française et des acteurs non gouvernementaux des pays du sud en faveur de leurs populations.

Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par : l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ; l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ; le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes, **les associations signataires s'engagent aux actions suivantes.**

1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des bénéficiaires, en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des « services relationnels » plus que la finalité économique.
2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non-partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.
3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale.
4. Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :
 - de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
 - de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
 - des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.
5. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général en France et l'intérêt des peuples dans le monde.

6. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics par l'État ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières.
7. Mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

Suivi, évaluation et portée de la Charte

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation, confiée en particulier au CNVA, sera présentée au Conseil économique et social et au Parlement. Elle sera rendue publique et discutée dans un cadre adapté avec des représentants des deux parties.

Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre l'État et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Discours de monsieur Lionel Jospin, Premier ministre, lors de la célébration du centenaire de la loi de 1901

Hôtel de Matignon, 1^{er} juillet 2001

Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le président de la Conférence
permanente des coordinations associatives,
Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents d'association,
Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s ami(e)s,

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui dans les jardins de l'hôtel de Matignon, afin de célébrer avec vous le centenaire de la loi de 1901 relative au contrat d'association. Je me réjouis de constater que vous avez été très nombreux à répondre à l'invitation amicale du Gouvernement. Il est rare, en effet, de voir trois mille personnes réunies pour fêter un texte de loi ! C'est dire toute la force symbolique qui continue d'accompagner, cent ans après, cette grande loi de la République que fit voter Pierre Waldeck-Rousseau. Celui-ci avait alors, dans le style expressif de l'époque, donné une belle définition de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui traduit parfaitement la portée toujours féconde de ce texte : « Il n'y a pas d'armure plus solide contre l'oppression, ni d'outils plus merveilleux pour les grandes œuvres. »

C'est en effet une loi de liberté que nous fêtons aujourd'hui. Jusqu'en 1901, le droit de s'associer n'avait fait l'objet que de proclamations, en 1789 et en 1848, qui se heurtaient toujours à la tradition ancienne d'encadrement et de contrôle des corps intermédiaires. Grâce à la loi du 1^{er} juillet 1901, la France a rompu avec cette conception. La liberté d'association a depuis été élevée par le juge au rang de principe à valeur constitutionnelle, garanti par l'État de droit, comme l'ont rappelé hier nos plus éminents juristes lors du colloque organisé au Conseil constitutionnel sur la « liberté d'association et le droit ».

Parce que la loi de 1901 est notre bien commun, j'ai souhaité que son centenaire soit célébré avec éclat. Je salue le travail accompli en ce sens par la mission interministérielle présidée par M. Jean-Michel Belorgey. Je remercie les associations qui ont participé avec enthousiasme et générosité aux manifestations organisées dans toute la France, contribuant à faire de cette célébration un moment exceptionnel et partagé par de très nombreux citoyens.

Ces manifestations ont souligné la vitalité remarquable du monde associatif français. Celui-ci s'est considérablement transformé au cours des vingt dernières années, comme l'a rappelé M. Hubert Prévot à l'instant. Il compte aujourd'hui près de 900 000 associations qui gèrent plus de 300 milliards de francs, grâce à onze millions de bénévoles, au bénéfice de dizaines de millions de membres. En se multipliant, en élargissant le champ de leurs compétences, les associations répondent à la diversité croissante des besoins de nos concitoyens et y apportent des solutions innovantes. Comme les partis politiques et les organisations sociales et professionnelles, mais de façon différente, elles sont l'expression d'une société civile qui s'organise dans la diversité. C'est pourquoi elles occupent une place grandissante dans la vie démocratique de notre pays. Vous en êtes ici, Mesdames, Messieurs, chacun à votre façon, les représentants.

Par votre action associative, vous portez un projet de société. Celui d'une démocratie sociale, chère à Pierre Leroux qui fut l'un des penseurs et défenseurs de l'association au XIX^e siècle. Fidèles à cette inspiration, vous mettez vos talents au service de vos valeurs : la solidarité et la coopération entre les hommes, la justice sociale, la tolérance. Ces valeurs sont celles d'une société fière de sa pluralité et forte de son refus de faire prévaloir la seule logique du profit. Ainsi, de nombreuses associations forment désormais une « économie sociale et solidaire » : elles mettent en œuvre, au sein même du marché, une autre conception de l'économie, dont l'homme est le centre et dont la finalité est la prospérité de tous. Dans un monde en perte de ses repères traditionnels, vous êtes les défricheurs de nouveaux espaces de solidarité. Ce faisant, vous inventez de nouvelles formes de lien social, où le service de l'intérêt collectif rassemble et unit les individus. La gratuité de votre engagement bénévole en fait la singularité et la force. À vous tous, je rends hommage.

À l'écoute des citoyens, au plus près des réalités quotidiennes, vous jouez un précieux rôle d'aiguillon. Dans le domaine social, par exemple, beaucoup de réformes législatives se sont adossées à des propositions présentées par le mouvement associatif. On sait le rôle qu'ont joué les associations dans la discussion du projet de loi contre les exclusions ou dans la défense des droits de l'enfant, afin de promouvoir des mesures fortes contre la maltraitance. Également importante a été la contribution des associations pour les droits des femmes dans l'instauration de la parité en politique et dans la lutte pour l'égalité au travail. D'ailleurs, les associations investissent sans relâche de nouveaux champs où s'exercent leur vigilance et leur capacité d'expertise : l'environnement, les droits de l'homme, la justice, pour n'en citer que quelques-uns.

Grandes ou modestes, locales ou nationales, voire internationales, les associations mènent ainsi une action irremplaçable. Leur ténacité, leur audace et leur force de conviction s'expriment ici, en France, mais aussi à travers le monde, où se déploie l'action des organisations non gouvernementales. Je pense par exemple à Médecins sans Frontières dont le prix Nobel est un honneur qui rejaillit sur tous les membres du monde associatif français.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que nos concitoyens soient toujours plus nombreux à rejoindre les associations. C'est pourquoi l'engagement associatif a été déclaré cette année grande cause nationale. 2001 est aussi l'année internationale des volontaires, dont la place doit être mieux reconnue en France. Un volontariat civil de solidarité et de cohésion sociale est mis en œuvre. Cette expérience devrait intéresser de nombreux jeunes, dont la place dans le monde associatif doit croître. Là comme ailleurs, il faut faire progresser la parité et faire aux femmes toute leur place dans les instances décisionnelles. Dans cette perspective, la réflexion sur le temps, notamment le temps des villes, a été amorcée. Elle devrait permettre aux femmes – comme aux hommes – de mieux concilier, à tous les âges de la vie, des engagements associatifs avec les obligations familiales et professionnelles.

Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s ami(e)s,

Un siècle après sa consécration par la loi, la liberté d'association se porte bien dans notre pays. L'État doit toutefois veiller à ce que nos concitoyens puissent s'en saisir pleinement. C'est dans cet esprit que les pouvoirs publics, respectueux de l'indépendance du monde associatif, doivent lui apporter tout leur soutien.

C'est pourquoi, le Gouvernement veille à faciliter l'émergence, la vie et l'action des associations.

Tel était déjà le sens des premières Assises nationales de la vie associative, que j'avais conclues, le 1^{er} février 1999. Je vous avais alors donné rendez-vous le 1^{er} juillet 2001. Aujourd'hui, je voudrais partager avec vous le bilan, que je crois positif, de notre action commune. Je tracerai ensuite brièvement les grandes lignes du chemin sur lequel nous sommes engagés, à travers la Charte que nous allons signer ensemble dans quelques instants.

Depuis 1999, nous avons beaucoup avancé dans l'élaboration d'une relation étroite, avec le mouvement associatif, une relation fondée sur la confiance et le respect d'engagements pris en commun. Les acteurs et les outils de ce partenariat sont désormais en place.

La ***Conférence permanente des coordinations associatives (la CPCA), présidée avec maîtrise par Hubert Prévot***, a acquis depuis 1999 une audience qui lui donne toute légitimité à vous représenter et à négocier avec ses interlocuteurs naturels, les pouvoirs publics et les syndicats. Cette légitimité lui confère par ailleurs une capacité à contracter reconnue par l'État.

Le ***Conseil national de la vie associative (le CNVA)***, dont je salue la présidente, M^{me} Édith Arnoult-Brill, poursuit avec efficacité une mission essentielle d'expertise et assume un rôle de relais indispensable entre les administrations et les associations.

Avec la ***Délégation interministérielle à l'économie sociale (la DIES)***, dont j'ai complété la compétence sur la vie associative, et avec son délégué

Hugues Sibille que je remercie pour le travail accompli, nous disposons désormais au plan national d'une structure d'animation véritablement interministérielle. Les missions des délégués départementaux à la vie associative ont été redéfinies et s'inscrivent désormais dans le cadre du projet territorial de l'État.

J'ai tenu à ce que les **conventions pluriannuelles d'objectifs** soient concrétisées et fassent l'objet d'une évaluation dont les modalités seront définies conjointement. C'est là un progrès important, qui simplifiera considérablement les procédures administratives. Il devrait permettre aux associations de trouver une assise financière plus stable, en permettant de verser 50 % de la subvention avant le 31 mars de l'année en cours.

En relation étroite avec ces interlocuteurs, le Gouvernement apporte tout son appui à l'activité des associations.

Le programme des « **nouveaux services-emplois jeunes** » a permis aux associations de créer 92 000 emplois, ce qui a impliqué de la part de l'État un effort de plus de neuf milliards de francs par an, pendant cinq ans. Je salue le dynamisme avec lequel les associations se sont engagées dans ce programme, qui nous a permis de lutter côte à côte contre le chômage et l'exclusion des jeunes. Élisabeth Guigou vient, au nom du Gouvernement, de présenter des mesures de consolidation de ce programme, qui comporte des éléments particuliers en faveur des associations. Si cela s'avère nécessaire, celles-ci pourront bénéficier d'un soutien qui ira au-delà des cinq ans initialement prévus.

Nous sommes tous d'accord pour affirmer **le principe du bénévolat comme fondement de la vie associative**. C'est la raison pour laquelle j'avais confié à l'issue des Assises une mission à Marie-George Buffet sur ce sujet. Il faut permettre aux vocations des bénévoles de s'épanouir, aux côtés des salariés associatifs, sans contradiction ni concurrence. J'avais porté le Fonds national de développement de la vie associative de 24 à 40 MF lors des Assises : je vous annonce aujourd'hui son doublement, car j'ai décidé de porter le FNDVA de 40 à 80 MF. Ceci permettra de renforcer l'offre de formation pour les responsables associatifs bénévoles. Son fonctionnement sera progressivement déconcentré à partir de l'année prochaine.

Il était également indispensable de reconnaître la valeur du temps de l'engagement civique et social mis par les bénévoles au service des intérêts collectifs que vous représentez. **La validation des acquis des expériences bénévoles**, inscrite dans la loi de modernisation sociale, est un premier pas, important, dans cette reconnaissance des compétences acquises. Je souhaite que soit en outre mise en œuvre une politique du congé pour responsabilités associatives, qui doit s'appuyer sur les dispositions prévues par la loi sur la réduction du temps de travail.

Enfin, les associations disposent aujourd'hui d'**un cadre juridique et fiscal clarifié**, qui devrait leur permettre de développer en toute sécurité les activités non lucratives qui leur sont parfois nécessaires. **Afin d'encourager la générosité publique, nous allons porter de 6 à 10 % le plafond des**

déductions fiscales des dons aux associations, ce qui permettra de drainer de nouveaux financements importants vers les Associations. Nous mettrons à l'étude un dispositif permettant de favoriser la constitution de fonds propres pour les associations.

Les associations sont devenues aujourd'hui des acteurs économiques à part entière. Nous devons réfléchir ensemble à la façon de prendre acte de cette réalité, tout en maintenant leur spécificité : la non-lucrativité. **Je saisisrai le CNVA pour qu'il me fasse des propositions sur ce sujet**, dont je connais l'importance pour vous.

Par-delà ces mesures, j'ai souhaité inscrire la politique du Gouvernement en faveur des associations dans une perspective d'ensemble. Une véritable politique associative s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre. Tel est le sens de **la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations** que nous nous apprêtons à signer. Ce texte, que nous avons préparé ensemble, consacre la place éminente que la France reconnaît au secteur associatif, dans toute son ampleur, sa diversité et sa liberté.

La Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations, signée ce 1^{er} juillet, **est un acte politique majeur.**

Il place la France, après l'Angleterre et le Portugal, dans le groupe des pays qui reconnaissent pleinement les associations, dans leur diversité, comme acteurs fondamentaux de développement, d'innovation et de cohésion de la société.

Si ce document n'est pas juridiquement contraignant, il a une portée symbolique considérable que vous et nous apprécions à sa juste valeur. En apposant ma signature de Premier ministre, et celles des nombreux ministres présents, à côté de celle du président de la CPCA et des quatorze présidents de coordinations associatives, nous nous engageons réciproquement, devant le mouvement associatif, devant les parlementaires, devant l'opinion publique, sur des principes précis.

L'État s'y engage : au respect de l'indépendance des associations y compris dans leur fonction critique et au respect de la libre conduite de leur propre projet ; à la reconnaissance de la contribution associative à l'intérêt général et au renouveau du dialogue civil et social ; à l'élaboration de partenariats fondés sur la confiance, la transparence et l'évaluation.

Cette Charte pourra être déclinée par ministère et par territoire sur des engagements précis. Sa mise en œuvre sera évaluée tous les trois ans. L'évaluation, réalisé notamment par le CNVA, sera présentée au Parlement et au Conseil économique et social. Elle sera rendue publique et discutée dans un cadre adapté avec des représentants des deux parties.

Après les Assises de la vie associative, voici, avec cette Charte, un nouveau signe fort de reconnaissance.

Nous devons donner chair à ce projet commun. La continuité des structures de coordination créée au moment des Assises est déjà assurée : un **groupe de suivi permanent va être installé**. Il sera dirigé par le délégué interministériel, qui veillera à ce que chaque ministère puisse décliner les principes de la Charte, en prenant en compte les spécificités des secteurs concernés. Au niveau local, il reviendra aux élus, qui sont les partenaires des associations, de faire vivre cette Charte.

Enfin, il nous reste à élargir et à fortifier ce dialogue en lui donnant **une dimension européenne**.

La France milite pour l'adoption rapide du statut européen des associations, rendue possible par le déblocage du statut européen des sociétés lors du sommet de Nice. Ce statut européen permettra aux associations de disposer d'un cadre commun pour tous les pays de l'Union. Nous avons pris les contacts avec les présidences belge et espagnole afin qu'elles fassent aboutir ce projet au plus tard en 2002.

Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s ami(e)s,

En ce jour anniversaire, je souhaite, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, vous dire toute ma reconnaissance pour le travail que vous accomplissez et mon admiration pour l'intensité et la constance de votre engagement. Se consacrer comme vous le faites à l'action associative, c'est dépasser les égoïsmes quotidiens, c'est mettre un peu – et souvent beaucoup – de sa propre vie au service des autres. C'est être fidèle à un idéal, celui d'une société plus juste, et se donner les moyens de l'atteindre. À travers vous, je rends hommage à tous ceux et à toutes celles qui contribuent au quotidien, de façon concrète et inventive, à faire vivre les valeurs de notre République et à donner du sens à la démocratie.

Table des matières

Sommaire	3
Préface	5
Première partie	
<hr/>	
Le centenaire de la loi de 1901	9
Chapitre 1	
La célébration du centenaire : l'action de la mission interministérielle	11
Introduction	11
Les manifestations institutionnelles	12
<i>La commémoration du centenaire au Conseil économique et social</i>	13
– 1901 -2001 : un défi renouvelé (21 juin 2001)	13
– Associations et syndicalisme (11 octobre 2001)	14
– Associations et entreprises : « Du malentendu à la complémentarité » (22 novembre 2001)	15
– Clôture du cycle des manifestations : « de la liberté de s'associer à la démocratie participative » (19 décembre 2001)	16
<i>La commémoration du centenaire à l'Assemblée nationale : « Cinq continents pour des hommes libres : les associations », 25 juin 2001</i>	17
<i>La commémoration du centenaire au Sénat : « Élus locaux et associations, un dialogue républicain », 28 juin 2001</i>	17
<i>La commémoration du centenaire au Conseil constitutionnel : « La liberté d'association et le droit », 29-30 juin 2001</i>	19
<i>La commémoration du centenaire au Parlement européen : « Les associations et l'Europe en devenir », Bruxelles, 19 février 2001</i>	21
Les rencontres nationales en région	23
<i>« Associations françaises : faire progresser les droits ici et là-bas », Orléans, 30 septembre 2000</i>	23
<i>« Sociabilité en milieu rural », Quimper/Plouzévet, 20 -21 octobre 2000</i>	25
<i>« Les associations et l'économie sociale », Nîmes, 20 janvier 2001</i>	26
<i>« Associations, éducation et culture », Marseille, 6 avril 2001</i>	28
<i>« Associations et patrimoine », Angoulême, 21 avril 2001</i>	30
<i>« Associations et reconversion industrielle », Nancy, 29 septembre 2001</i>	31

« Associations et monde du travail », Saint-Étienne, 20 octobre 2001	32
Le centenaire dans toute la France	34
Conclusion	37

Chapitre 2

La célébration du centenaire : un nouveau cadre de relations entre associations et pouvoirs publics	39
Introduction	39
Les différentes étapes	40
La Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations regroupées au sein de la CPCA	42

Deuxième partie

Le suivi de la vie associative 2000-2002	45
---	----

Chapitre 1

Bénévolat et volontariat	47
Les mesures obtenues en faveur du bénévolat	47
<i>Le temps</i>	47
<i>La formation</i>	47
<i>L'information</i>	48
<i>Les moyens</i>	48
<i>La responsabilité pénale</i>	48
Les engagements volontaires	49
<i>Introduction</i>	49
<i>Le concept d'engagement volontaire et bénévole</i>	49
<i>Les spécificités du volontariat</i>	51
<i>Année internationale des volontaires (2001)</i>	53
<i>La loi du 14 mars 2000</i>	55
<i>Plaidoyer pour de nouvelles dispositions législatives</i>	56
<i>Chantiers en cours et à venir</i>	57
De la VAP à la VAE, une démarche inscrite dans une logique de formation professionnelle ouverte au développement de la vie associative ?	59
<i>Bref historique</i>	59
<i>La toile de fond de la formation professionnelle</i>	61
– Le contexte de la formation professionnelle	61
– Le contexte associatif	62
<i>Les risques à maîtriser et les intérêts à partager</i>	64
– Quelques risques à maîtriser collectivement	64

Des intérêts certains pour la vie associative à partager et à socialiser	65
<i>La mise en œuvre de la VAE</i>	66
– La démarche générale	66
– Les moyens de la validation	67
<i>Conclusions et perspectives</i>	67

Chapitre 2

L’association : un acteur de l’économie autrement	69
La réforme de la commande publique	69
La clarification du cadre fiscal	71
La saisine sur associations et activités économiques	74

Chapitre 3

Les associations et la construction de l’Union européenne	77
Introduction	77
La charte des droits fondamentaux	78
La place des associations dans les processus de décisions européennes . .	79
Le statut de l’association européenne	82

Troisième partie

Les associations et le renouveau de la participation	85
---	-----------

Chapitre 1

Diversité et identité des associations : les créations d’associations en France de 1998 à 2000	87
Un secteur associatif toujours dynamique mais en légère régression sur les dernières années	87
<i>Environ 1 260 000 associations créées depuis 1975</i>	87
<i>La vitalité associative depuis 1975 : une évolution discontinuée</i>	89
<i>Des créations mensuelles en dents de scie</i>	90
<i>Une association créée pour mille habitants chaque année sur l’ensemble du territoire</i>	91
Les dynamiques territoriales de création d’associations	92
<i>Les créations d’associations par département</i>	92
– Une hiérarchie géographique relativement stable	92
– Les disparités géographiques du taux de création pour 1000 habitants	97
<i>Les créations d’associations par région</i>	104
– Derrière une baisse générale, de fortes disparités régionales	104
– Le sud de la France apparaît comme plus propice à la création d’associations	106
<i>Les évolutions géographiques de créations d’associations : un Grand Ouest en forte progression</i>	110

Les dynamiques sectorielles de création d'associations	112
<i>Les associations liées à la culture, aux loisirs et au sport sont majoritaires</i>	112
<i>Les transformations du secteur associatif sur vingt-cinq ans</i>	117
<i>La natalité associative par activité en France d'outre-mer</i>	121
<i>Culture/tourisme/échanges internationaux : un secteur en plein développement</i>	122
Conclusion : une dynamique en recomposition	127

Chapitre 2

Vitalité de la vie associative	129
Le poids socio-économique du secteur associatif	129
<i>Répartition des associations par activité</i>	129
<i>Ancienneté des associations</i>	130
<i>Territoires d'intervention des associations et structuration en réseaux</i>	130
<i>Ressources budgétaires des associations</i>	130
<i>Financements privés et publics des associations</i>	131
<i>L'emploi salarié dans les associations</i>	132
<i>Le travail bénévole dans les associations</i>	133
Les Français et la vie associative	134
<i>L'image de la vie associative</i>	134
– Une très bonne image...	134
– ... qui n'empêche ni la critique ni le soupçon	135
<i>La participation à la vie associative</i>	136
– L'évolution du taux d'adhésion aux associations	136
– Une démocratie relative de l'appartenance associative	138
– Sports, culture et loisirs <i>versus</i> défense des intérêts collectifs	139
– Responsabilités associatives et bénévolat en hausse	141
– Les facteurs de l'investissement personnel	142
– Participer sans militer ou sans adhérer	143
<i>Conclusion</i>	145

Chapitre 3

Les nouvelles formes d'organisation sociale à l'œuvre sur les territoires	147
Genèse d'une recherche-action	147
Démarche et méthode de la recherche-action	149
<i>La démarche</i>	149
<i>La méthode</i>	150
– Élaboration	150
– Repérage	150
– Enquêtes de terrain	151
– Ateliers	152
Premiers enseignements de la recherche-action	154
<i>Territoire</i>	154
<i>Société civile</i>	155
<i>Développement local participatif</i>	156

<i>Partenariat</i>	157
<i>Nouvelle gouvernance</i>	158
<i>Réseau</i>	159
<i>Démocratie participative</i>	160
<i>Développement durable</i>	161
Conclusion : les effets produits	161

Chapitre 4

Associations et communication	163
--	-----

Les radios associatives : d'une liberté acquise à une liberté reconnue	163
---	-----

<i>Introduction</i>	163
<i>Un long cheminement</i>	163
<i>De l'individualisme forcené au fédéralisme raisonné</i>	165
<i>De l'entité à l'identité</i>	166
<i>Une identité enfin définie par la loi</i>	167
<i>Au-delà de l'adoption de la loi : du quai de Javel... ... au quai de Bercy</i>	168
<i>Conclusion</i>	170
	172

La communication des organisations faisant appel à la générosité du public	172
---	-----

<i>La collecte indispensable à la communication (et vice versa)</i>	172
<i>La communication d'intérêt général ou citoyenne</i>	174
<i>La promotion des organisations</i>	175
<i>Communiquer pour collecter</i>	177
<i>La communication financière</i>	182

Internet : un nouvel outil pour les associations	184
---	-----

<i>De l'utilité d'internet... et de ses limites</i>	184
<i>L'internet citoyen : pratiques des associations, appui des pouvoirs publics</i>	186
<i>Les défis à relever : de la fracture numérique au projet de société</i>	187

Chapitre 5

Immigration, coopération développement et solidarité internationale	189
--	-----

Introduction : vers une société civile internationale ?	189
--	-----

Associations de migrants, intégration et solidarité internationale	191
---	-----

<i>Introduction</i>	191
<i>Les associations de migrants et la loi de 1901</i>	192
– Bref historique	192
– Typologie des regroupements et associations de l'Afrique subsaharienne	192
– Fonctionnement des OSIM	195
<i>Le travail d'intégration des OSIM en France et en Europe</i>	195
<i>La solidarité internationale et le développement</i>	196
– Citoyenneté, échanges interculturels, flux financiers	196
– Méthodologie d'action	198
– Difficultés rencontrées	199

<i>La reconnaissance des OSIM par les pouvoirs publics : constitution et rôle du Forum des organisations de solidarité issues des migrations internationales (FORIM)</i>	200
<i>Organisation, moyens à mettre en œuvre et calendrier 2002-2003.</i>	202
Le volontariat de solidarité internationale	203
<i>Le régime du volontariat de solidarité internationale.</i>	203
<i>La participation du CLONG à l'Année internationale des volontaires</i>	205

Chapitre 6

La contribution des femmes à la vie associative.	209
Les avancées sur le plan légal et institutionnel depuis les assises de la vie associative.	209
La place des femmes dans les associations en 2002	210
La persistance des freins à l'engagement féminin dans des responsabilités associatives	212
L'avenir des femmes dans les associations	213

Chapitre 7

La participation des jeunes	215
Une participation associative proche de la moyenne	216
Les valeurs des jeunes	217
Jeunes et nouveaux engagés : des attentes nouvelles.	219
Des jeunes plus passionnés et plus curieux	221
Des étudiants qui préparent leur insertion professionnelle.	223
Un altruisme renouvelé.	224
Ne pas tout céder aux nouveaux bénévoles ?	225
Fédérer autrement : les jeunes à l'épreuve.	227
Quelles leçons tirer de ces expériences ?	230

Quatrième partie

L'intervention des associations au CES.	233
Bilan à mi-mandature 1999-2004 du groupe des associations au Conseil économique et social.	235
<i>Le Conseil économique et social revendique le premier mot de la décision publique</i>	235
<i>La place des associations au Conseil économique et social</i>	236
<i>Les rapports confiés aux représentants des associations depuis l'origine du Groupe.</i>	236
<i>Organisation du groupe des associations</i>	237
<i>Représentation du CES dans les organismes extérieurs</i>	238
<i>L'économie sociale au CES</i>	238
<i>L'activité internationale du Conseil économique et social.</i>	239

<i>La célébration au CES du centenaire de la loi de 1901.</i>	240
<i>Les visites du président de la République et du Premier ministre au CES.</i>	241
Les rapports et avis du Conseil économique et social.	242

Annexes

Annexe 1	
Actualité législative et réglementaire en 2000-2002.	261
Annexe 2	
Bibliographie.	269
Annexe 3	
CPCA.	277
Annexe 4	
Charte des engagements réciproques.	283
Annexe 5	
Discours de monsieur Lionel Jospin, Premier ministre, lors de la célébration du centenaire de la loi de 1901.	289